




11·5·61

HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE, POLITIQUE ET CRITIQUE

DU

CHRISTIANISME,

ET DES

ÉGLISES CHRÉTIENNES,

DEPUIS JÉSUS JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE;

PAR DE POTTER.

> Loin de nous attribuer la découverte de la vérité comme un privilége, ne cessons jamais de la chercher avec ardeur et persévérance. Il n'y aura d'espoir de voir un jour la vérité triompher sur la terre, que lorsque tous les hommes étant unis par un même amour pour elle, aucun d'eux ne prétendra plus en avoir le monopole.
>
> S. Augustin, contre l'écrit des manichéens appelé LE FONDEMENT, ch. 3, n. 4, t. VIII, p. 152.

TOME QUATRIÈME.



PARIS,

LECLAIRE, LIBRAIRE ET CIE, RUE HAUTEFEUILLE, 14;

LIBRAIRIE HISTORIQUE,

MERKLEIN, LIBRAIRE, RUE DES BEAUX-ARTS, 11;

BRUXELLES. — BERTHOT, LIBRAIRE.

1836



IMPRIMERIE DE RIGNOUX.

HISTOIRE

DU

CHRISTIANISME

ET DES ÉGLISES CHRÉTIENNES.

IMPRIMERIE DE D'ORTOBIE, WORMS ET Cie,
rue Saint-Pierre-Montmartre, 17.

HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE, POLITIQUE ET CRITIQUE

DU

CHRISTIANISME

ET

DES ÉGLISES CHRÉTIENNES,

DEPUIS JÉSUS JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE,

PAR

DE POTTER.

> Loin de nous attribuer la découverte de la vérité comme un privilége, ne cessons jamais de la chercher avec ardeur et persévérance. Il n'y aura d'espoir de voir un jour la vérité triompher sur la terre, que lorsque tous les hommes étant unis par un même amour pour elle, aucun d'eux ne prétendra plus en avoir le monopole.
>
> S. Augustin, contre l'écrit des manichéens appelé LE FONDEMENT, ch. 3, n. 4, t. VIII, p. 152.

TOME QUATRIÈME.



PARIS.

LIBRAIRIE HISTORIQUE.

A. LECLAIRE ET Cie, RUE HAUTEFEUILLE, 14.

F. BERTEMY, RUE DE LA CALANDRE, 44.

MERKLEIN, LIBRAIRE, RUE DES BEAUX-ARTS, 11.

BRUXELLES. — BERTHOT, LIBRAIRE.

1836.

HISTOIRE
DU
CHRISTIANISME
ET DES ÉGLISES CHRÉTIENNES.

IIᵉ ÉPOQUE.

HISTOIRE DES CHRÉTIENS LATINS ET DE LEURS CONCILES,
DES CATHOLIQUES ROMAINS ET DE LEURS PAPES,
APRÈS CHARLEMAGNE.

PREMIÈRE PARTIE.
POLITIQUE.

LIVRE PREMIER.
NEUVIÈME, DIXIÈME ET UNE PARTIE DU ONZIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE I.

Les empereurs païens étaient souverains et pontifes. — Le christianisme, élevé sur le trône, brise l'unité sociale. — Devenus chrétiens, les empereurs se font sectaires. — Ambitieuse servilité des évêques. — Les papes, monarques absolus pour le spirituel. — Ils menacent les trônes. — Comment ils devinrent puissans. — Forts contre le despotisme, ils préparent leur chute en se faisant despotes eux-mêmes. — Charlemagne. — Il met des bornes à l'autorité religieuse qu'il avait créée. — Après lui tout se confond. — Conciles du neuvième siècle. — Rébellion des fils de Louis-le-Débonnaire. — Grégoire IV les favorise. — Menaces des évêques français contre le pape. — Louis, excommunié et déposé. — Absous et réhabilité. — L'empereur Lothaire déposé à Aix-la-Chapelle.

Les empereurs païens régnaient, à la fois, au nom du pouvoir civil et de la puissance religieuse : ils étaient souverains et pontifes. Nous avons vu, dans la première Époque, comment Constantin affaiblit sa propre

autorité et celle des monarques chrétiens, ses successeurs, en confiant à un corps séparé dans l'état le dangereux privilége de parler et de commander aux peuples au nom de la Divinité.

Le christianisme, en proclamant l'égalité, de droit divin, de tous les hommes, avait aboli ce privilége, du moins pour l'avenir; il avait formellement reconnu que tous les hommes portent en eux la loi de Dieu, avec la faculté de la comprendre et de s'y conformer, et que tous, un jour, réaliseraient leur droit de l'interpréter par eux-mêmes et de ne plus obéir qu'à ses inspirations éclairées par la raison universelle de l'humanité. Mais tant que le principe de l'égalité chrétienne, converti en fait, n'était pas passé dans la pratique de la vie sociale, c'était aux organes de la loi civile à traduire en langage légal positif les sentimens de sympathie et de justice que la Providence s'est bornée à déposer en germes dans le cœur humain. Les chrétiens qui, pendant trois siècles, n'avaient reconnu d'autre autorité que celle des chefs de leur association religieuse, les avaient naturellement investis du soin de formuler la loi éternelle, en les investissant de celui de les représenter, eux, les dépositaires et les fidèles de cette loi. La conversion de Constantin changea entièrement la face des choses. Il y eut dès lors deux autorités qui commandaient, l'une comme gouvernant l'état, l'autre comme régissant l'église; et le chrétien eut à obéir à deux espèces de lois qui pouvaient n'être pas toujours identiques, qui pouvaient même se contredire, à celle de ses prêtres comme fidèle, et à celle

du prince comme sujet. Pour que l'unité se conservât, ou si on le préfère, se rétablit sous le christianisme, telle qu'elle avait existé sous le paganisme, il aurait fallu, puisque, l'église n'étant pas encore soumise à un chef unique, il était impossible de confondre en une seule personne le monarque et le pape, que l'empire eût repris la forme aristocratique de la république romaine, et qu'un sénat d'évêques, le concile des chrétiens, eut régné sur le monde.

Rien de cela n'eut lieu. L'unité sociale était brisée sans retour, jusqu'au moment où les peuples la reconstitueaient pour eux-mêmes et surtout par eux-mêmes. Le triomphe du christianisme, dont ni les chrétiens ni le prosélyte couronné n'avaient su tirer parti pour améliorer le sort de l'humanité, ne fut plus qu'un simple accident qui, laissé au hasard, livra la société en proie à l'antagonisme funeste de deux principes sous l'influence desquels les hommes ne cessèrent plus de se haïr et de s'entr'égorger. Nous avons montré les suites déplorables de l'ambitieuse humilité de Constantin, en traçant l'histoire ecclésiastique des cinq derniers siècles, histoire si pleine de la misère des peuples que se disputaient pour les opprimer des théologiens sur le trône et des despotes à l'autel. Cependant, et nous l'avons fait remarquer, la politique sacerdotale n'avait pas encore acquis toute la force que pouvaient lui donner les ruses et l'audace du clergé, l'ignorance générale et la disposition favorable des circonstances. Point d'unité dans les opérations, aucun plan fixe; l'ambition personnelle des pontifes chrétiens qui, pour mieux

la satisfaire et plus promptement, baissaient la tête devant les maîtres de l'empire, paralysait souvent les constans efforts du sacerdotalisme pour usurper l'autorité des souverains. Les empereurs grecs, tantôt les instrumens, tantôt les émules, tantôt les maîtres des évêques, entraient avec eux dans la lice, épousaient une opinion, la défendaient avec les armes de la controverse, portaient la fureur jusqu'à persécuter les partisans de l'opinion contraire, excitaient aux troubles et aux massacres. Vainqueurs tour à tour dans ces luttes théologiques, et tour à tour vaincus, chefs quelquefois de la secte qui est devenue catholique, et quelquefois fauteurs de ce que l'on a depuis nommé hérésie, ils sacrifiaient à des disputes oiseuses le bonheur de leurs sujets, la prospérité de l'empire et leur propre gloire, tandis que la tourbe des évêques toujours prête à changer d'opinion et de langage, elle qui connaissait si bien la vanité des questions qu'elle était appelée à résoudre, vendait son appui et ses suffrages à la cour qui voulait bien y attacher assez d'importance pour les acheter, et acquérait ainsi du pouvoir réel sur une société qu'elle coopérait si puissamment à abrutir et à corrompre pour mieux l'asservir dans la suite; c'est sur ce théâtre dégoûtant, et entre tant d'événemens scandaleux, tant de traits de violence et de perfidie, d'hypocrisie et de fanatisme, que, de conciles en conciles, la religion chrétienne impériale poursuivait ses innombrables évolutions [1]. Nous les avons suivies,

[1] « Il n'y a point d'histoire qui fournisse plus de sujets de scandale,

avec les contradictions palpables qui forment leur essence, dans les premiers volumes de cet ouvrage.

L'histoire ecclésiastique présentera un aspect bien différent dans l'espace que nous allons parcourir. Le schisme entre les Grecs et les Latins, en faisant disparaître le contre-poids qui balançait l'énorme pouvoir du patriarche de ces derniers, changea peu à peu, dans l'Occident, la république représentative chrétienne en une monarchie absolue, et remplaça l'aristocratie des évêques par la domination suprême des papes. Dès lors, plus d'indécision sur le but à se proposer, plus de variation dans la marche à prendre, plus d'intérêts opposés : tout tend vers un point unique, la monarchie universelle; toutes les volontés seront réunies sous l'ordre du chef qui pourra le plus sûrement l'établir. On cessera de briguer les faveurs que distribue la main des princes, quand l'autorité religieuse, d'abord au niveau du pouvoir des princes, et bientôt élevée au dessus de toute puissance humaine, en répandra de plus brillantes et de plus réelles. C'est ainsi que nous verrons les évêques de Rome, après s'être mis au rang des monarques de la terre, faire dominer leur siége sur les siéges de tous leurs collègues en Occident, et, de leur trône, menacer les trônes de tous les rois.

Cette révolution, si avantageuse à la position personnelle des papes, ne fut pas l'effet de la puissance ou du

ni un théâtre plus choquant de passions, d'intrigues, de factions, de cabales et de ruses, que celle des conciles. » — Bayle, dictionn. histor. art. *Bagni*, note (B), t. 1, p. 417.

génie supérieur de l'un d'entre eux : elle eut, comme tous les changemens qui ont renouvelé la face du monde civilisé, ses différentes phases, elle eut son commencement, ses progrès et sa décadence. La force des choses contribua à l'établir; la force des choses la fit céder à une révolution nouvelle: des circonstances favorables, une politique audacieuse et suivie dans un corps qui n'en changeait jamais, l'aveuglement et la faiblesse des princes de l'Europe, l'ignorance surtout et la barbarie servirent de base à la domination sacerdotale; le retour des lumières la mina sourdement et le travail intérieur de développement et d'émancipation qui ne cesse de faire graviter la société vers les destinées promises à la nature humaine, achève progressivement de l'abattre.

Rappelons-nous ici ce qui a été dit ailleurs (¹) et ce qu'il est important de ne jamais perdre de vue si l'on veut s'expliquer clairement les diverses périodes de grandeur et de force de la papauté. Comme représentant une fraction de la société chrétienne, l'autorité papale était soumise au principe qui avait donné naissance au christianisme, et qui devait seul décider de l'existence, de la prospérité et de la chute de tout ce qui avait puisé son origine dans le système chrétien. Ce principe est l'égalité en droits, et la liberté de chacun, restreinte exclusivement par la liberté égale des autres. Sous ce rapport, les papes foudroyant la tyrannie des seigneurs et le despotisme des rois,

(¹) Introduction, § 5, t. 1, p. xcviij.

étaient nécessairement soutenus de toutes les sympathies des peuples et méritaient de l'être, peu importe le motif qui les faisait agir. Mais, tout puissans en tant qu'instrumens de la justice de Dieu et vengeurs de la violation des droits de l'homme, les papes virent décliner leur force et leur autorité à mesure que, loin d'exécuter les décrets éternels de la Providence et de rétablir l'humanité dans ses destinées, ils substituèrent leur propre pouvoir au pouvoir qu'on les avait aidés à briser. L'horreur naturelle, organique chez l'homme pour toute domination arbitraire, après avoir fondé le christianisme sur les ruines de l'empire romain, éleva la papauté sur les éclats des trônes du moyen-âge, combattit plus tard le sacerdotalisme au nom de l'indépendance des états, et aujourd'hui qu'il est devenu dangereux pour le prêtre de franchir le sanctuaire de la conscience, elle ne laissera recueillir l'héritage de la royauté expirante que par l'humanité régénérée.

Charlemagne, maître absolu de tout l'Occident et de Rome, avait fait de grandes concessions aux papes; il les avait rendus redoutables pour les empereurs mêmes. Aussi eut-il toujours devant les yeux la nécessité de chercher à balancer leur pouvoir. Ce fut dans ce but qu'il laissa l'archevêque de Ravenne occuper presque en entier l'exarchat cédé par les patrices occidentaux aux souverains pontifes. Cette prévoyance politique fut un avis salutaire, dont ceux qui vinrent après lui ne surent guère profiter ([1]). D'un autre côté, le

([1]) Adrian. pap. in cod. carolin. epist. 53 et 54, apud Jac. Gretser.

droit suprême et la haute souveraineté que Charlemagne conserva sur ses donations, en empêcha, de son vivant, le pernicieux effet. Créateur de la nouvelle domination ecclésiastique dans l'empire, il ne se dépouilla jamais des moyens d'y résister : lors même qu'il élevait l'idole devant laquelle ses successeurs devaient être sacrifiés, il la traitait comme un artisan traite son propre ouvrage; et la fermeté de ses actes dans son rapport avec le sacerdoce qu'il protégeait, a droit de nous étonner encore aujourd'hui ([1]). Les évêques occidentaux et leur chef étaient dévoués à Charlemagne; ils furent les maîtres sous ses descendans. Ce prince dirigeait à son gré et sans appel les deux puissances; il ordonnait qu'on tînt des conciles pour la correction

p. 203 ad 207. — Cenni, in monument. dominat. pontif. epist. 51 et 52, t. 1, p. 320 ad 326.

([1]) Lorsque Charlemagne apprit à la fois l'élection de Léon III et la promesse qu'il faisait de lui demeurer soumis et fidèle, il le fit complimenter, et profita de la circonstance pour lui rappeler paternellement qu'il devait se conduire avec décence, observer les saints canons et administrer avec piété la sainte église de Dieu (admoneas eum diligenter de omni honestate vitæ suæ, et præcipue de sanctorum observatione canonum, de pia sanctæ Dei ecclesiæ gubernatione, etc.), pour l'exhorter à extirper l'hérésie simoniaque si répandue dans l'église, et pour lui faire sentir que ses honneurs présens étaient précaires, mais que la récompense dont il jouirait pour en avoir bien usé serait éternelle. — Et c'est devant le même Charlemagne rendant en maître la justice dans Rome, que Léon, auquel les neveux d'Adrien qui avaient conspiré sa perte venaient de faire couper la langue et crever les yeux, de manière cependant à ne l'empêcher dans la suite ni de voir ni d'entendre; que Léon III, disons-nous, eut à se disculper des crimes dont on l'accusait et à protester avec serment de son innocence. — Caroli mag. epist. 1 ad Leon. pap. III, apud Labbe, concil. t. 7, p. 1128; epist. 2 ad Angilbert. p. 1129. — Eginhard. annal. ad ann. 796, apud Duchesne, t. 2, p. 249.

des églises ([1]), et il révisait les réglemens qui en émanaient pour les sanctionner ([2]). Ses lois (les capitulaires) décident toute espèce de questions religieuses et civiles; elles devinrent universelles, tant à cause de leur objet d'un intérêt général, que pour la soumission avec laquelle elles étaient généralement reçues ([3]). Par une simple formalité, et pour en rendre la publication plus régulière et plus authentique, ces décrets souverains de Charlemagne, émanés de son conseil, étaient communiqués aux seigneurs pour ce qui regardait l'administration de l'état, aux évêques assemblés en synode pour ce qui portait le titre de

([1]) Voyez ci-après les conciles de Mayence, Reims, Tours, Châlons et Arles, tenus l'an 813.

([2]) Annal. rer. francic. cap. 73, ad ann. 813, apud Duchesne, t. 2, hist. Franc. script. p. 49. — Vita Karol. magn. ad ann. ibid. p. 66. — Vit. Karol. magn. per monach. engolism. script. cap. 23, ad ann. ibid. p. 87. — Eginhard. de gest. Carol. magn. ad ann. ibid. p. 258.

([3]) L'empereur défendit aux évêques (769) de chasser, de répandre le sang des chrétiens ou des païens, d'avoir plusieurs femmes épousées (plures uxores). Il défendit aux prêtres (789) de dire la messe sans y communier; aux docteurs de l'église d'introduire de nouveaux anges dans la liturgie, outre Michel, Gabriel et Raphaël; aux femmes, de prendre le voile avant vingt-cinq ans; aux clercs de se faire prêtres avant trente ans; à tous les membres du clergé d'user de fraudes pieuses et de procéder aux opérations magiques : il ordonna de tenir des conciles provinciaux de deux en deux ans, et d'établir partout des écoles pour l'enfance : il détermina des règles sévères de conduite pour les prêtres et les moines, etc., etc. Il défendit aux prêtres et aux clercs (801) de porter les armes, d'exciter des querelles, d'entretenir des femmes étrangères, de s'enivrer et d'ordonner aux autres de s'enivrer dans les tavernes. — Capitular. cap. 6, apud Labbe, t. 7, p. 970; cap. 13 ad 16, p. 973; cap. 18, p. 974; cap. 22, p. 975; cap. 46, p. 980; cap. 50, p. 981. — Capitular. reg. Francor. a Baluz. ann. 769, n. 2, 3 et 5, t. 1, p. 191; ann. 801, n. 14, 15 et 18, p. 360.

canons et se rapportait au gouvernement de l'église. Cet ordre de choses ne fut pas de longue durée : bientôt les évêques réglèrent seuls leurs propres affaires ; et siégeant dans les conseils des rois, des comtes, des ducs et des seigneurs, ils statuèrent avec eux sur les intérêts temporels des peuples [1].

Les premiers conciles tenus dans le neuvième siècle, ne roulent la plupart que sur la discipline ecclésiastique. Mais, à cette époque, tout se mêlait et se confondait, droits et devoirs, priviléges et vexations, usurpations et oppression : on ne se formait une idée nette que du fait existant qui constituait à lui seul les relations de droit et de devoir, et les modifiaient à mesure que les circonstances et le temps le modifiait lui-même. Ces immunités du clergé entravaient à chaque pas la marche libre et régulière du pouvoir civil qui, à son tour, pour reprendre ce qui lui appartenait, empiétait souvent sur la juridiction sacerdotale. Il fallait déjà user de tous les détours d'une prudence méticuleuse, pour obtenir que les prêtres contribuassent, par une petite portion de leurs immenses revenus, aux besoins de l'état qui légalisait leurs exactions. Les armées étaient conduites par des clercs (abus qu'on ne parvint jamais à extirper, tout en le condamnant cependant comme tel) ; mais aussi les évêchés et les abbayes devinrent la proie des employés civils et militaires, des courtisans et des favoris des rois. Les conciles n'eurent

[1] Muratori, antiquitat. ital. med. ævi, dissertat. 31, t. 2, p. 930 ; dissertat. 22, p. 236. — Lud. Thomassin. de veter. et nov. eccles. discipl. part. 2, l. 3, cap. 46 et seq. t. 2, p. 397.

ni la force ni peut-être l'intention de remédier à tous ces désordres; ils étaient composés d'hommes intéressés pour la plupart à les maintenir, et qui, aussi souvent qu'il fut possible de le faire, négligèrent la réforme du clergé pour ne s'attacher qu'à celle du gouvernement, de même que les chefs de l'état fermèrent les yeux sur les abus de l'organisation civile, et se récrièrent seulement sur ceux de l'église [1].

Les assemblées provinciales des évêques à Mayence, Arles, Tours, Châlons, Reims, etc., s'occupèrent principalement du maintien et du rétablissement de l'ordre dans l'exercice du culte, comme nous venons de le voir. Louis-le-Pieux plus connu dans l'histoire de France sous le nom de Louis-le-Débonnaire [2], convoqua un concile à Aix-la-Chapelle, en 816, afin d'étendre la nouvelle institution des chanoines à toutes les églises de France, d'Allemagne et d'Italie. Dix ans après, soixante-trois évêques se réunirent à Rome pour le même motif; ils publièrent trente-huit canons, et ils appuyèrent surtout sur la nécessité d'enseigner aux chrétiens à lire et à écrire. Quatre conciles furent tenus en France, l'an 828, pour la correction du clergé et du peuple; celui de Paris, l'année suivante, outre les

[1] S. Paschas. Ratbert. in vit. V. Walæ, abb. l. 2, cap. 2, 3 et 4, apud Dachery et Mabillon, act. sanct. ord. S. Benedict. sæcul. IV, t. 1, p. 492 et seq. — Murat. antiq. ital. med. ævi, dissert. 70, t. 5, p. 913 et seq. — Id. dissertat. 73, t. 6, p. 302. — De laud. Berengar. apud Murat. rer. ital. script. t. 2, part. 1, p. 393 et 394. — Chron. farfens. t. 2, ibid. part. 2, p. 468 et alibi.

[2] Nous l'appellerons toujours Louis-le-Pieux, avec les anciens historiens que nous copions.

affaires de l'église, voulut encore régler celles de l'état, en donnant aux empereurs des préceptes pour le gouvernement de leurs sujets (¹). De son côté, Lothaire I, vers la même époque, publia des décrets insérés maintenant dans le recueil des lois lombardes, et qui contiennent des conseils aux prêtres pour leur apprendre à mieux édifier les fidèles; il y est dit que l'étude des lettres était absolument éteinte en Italie, par l'incurie et l'incapacité des ministres tant religieux que civils (²). Cette confusion des pouvoirs augmenta, à mesure que la puissance religieuse acquit de nouvelles forces. Vers le milieu du neuvième siècle, nous trouvons un concile tenu à Rome sur la discipline de l'église (³), et

(¹) Labbe, collect. concil. t. 7, p. 1231 ad 1286. — Ibid. p. 1307 et seq. et p. 1580. — Concil. parisiens. VI, l. 2, c. 1 et seq. ibid. et ad ann. 829, p. 1636 et seq. — Ibid. t. 8, p. 112, c. 34. — Chron. hildensheim. apud Duchesne, t. 3, p. 509.

(²) Les ministres ignorans dont se plaignait Lothaire, ne faisaient que se conformer aux préceptes du pape saint Grégoire-le-Grand, qui reproche avec aigreur à un évêque d'avoir enseigné la grammaire ou les belles-lettres aux fidèles : le zélé pontife dit que cela serait abominable, même pour un laïque pieux, puisque la bouche qui chante les louanges de Jésus-Christ, ne doit pas proférer celles de Jupiter. — Vid. S. Gregor. l. 11, epist. 54 (alias 48) ad Desider. Gall. episcop. t. 2, p. 1140. — Il est vrai cependant que le même pape a beaucoup loué l'étude de la grammaire profane, dans un autre endroit de ses ouvrages. Voyez l'Introduction, t. 1, p. cccxvij.

(³) Anastase, prêtre cardinal, y fut excommunié et déposé pour avoir été, pendant cinq ans, absent de Saint-Marcel, sa paroisse. Quinze ans après, Eleuthère, frère du même Anastase qui venait de rentrer en grâce près du pape Adrien II, enleva la fille de ce pontife suprême et l'épousa de force, quoiqu'elle fût fiancée à un autre seigneur romain. Adrien II reprit sa fille, et Eleuthère excité par le cardinal qui n'avait point encore renoncé à l'espoir de se venger un jour des persécutions

deux à Pavie pour l'organisation du royaume des Lombards : les évêques prirent place dans les diètes convoquées pour l'élection du roi d'Italie ; et la prépondérance qu'ils devaient au caractère dont ils étaient revêtus, fit bientôt de ces assemblées autant de conciles politiques ([1]).

L'an 830, avait éclaté une révolution de palais, subite et terrible. Les fils ambitieux de Louis, irrités du nouveau partage que celui-ci voulait faire de ses vastes états, afin d'en assigner une portion au jeune Charles, fils de l'impératrice Judith, alors toute puissante en Occident, avaient, en peu de mois, déposé l'empereur, et forcé Judith à prendre le voile ; mais ils s'étaient vus obligés presque aussitôt de se soumettre de nouveau à l'autorité souveraine. Louis leur pardonna ; et, par ordre du pape et des évêques français, il reprit sa femme, dont les vœux furent déclarés

du saint siége, tua la femme et la fille d'Adrien. Le pape demanda des juges à l'empereur, pour faire condamner Eleuthère à mort. Il excommunia lui-même Anastase. Arsinius, père de l'un et de l'autre, mourut à la cour où il s'était rendu pour gagner par ses richesses l'impératrice Angelberge, et empêcher, de cette manière, que l'empereur ne rendît justice au pontife chrétien ; il y mourut sans communion et en s'entretenant avec le diable, comme s'expriment les annales de Saint-Bertin (vid. Annal. Francor. bertin. apud Duchesne, t. 3, p. 230). Ce trait peut donner tout à la fois au lecteur une idée des mœurs de cette époque, de la manière d'écrire l'histoire, et de la souveraineté des empereurs français dans la ville de Rome.

([1]) De episcop. caus. cap. 6, apud Murat. rer. ital. script. t. 1, part. 2, p. 151. — Leg. longobard. ibid. p. 158. — Ibid. t. 2, part. 1, p. 416 viij. — Concil. ticinens. part. 2, t. 2, ibid. p. 150. — Antiquitat. ital. med. ævi, dissertat. 3, t. 1, p. 79 ad 98, etc. — Labbe, concil. t. 8, p. 70, 101 et seq. et 146.

de nulle valeur, après toutefois qu'elle se serait justifiée par le duel [1] du soupçon d'adultère dont on l'avait flétrie [2]. Hilduin, abbé de Saint-Denys et archichapelain de la cour, Elisachare, abbé de Centula, et Wala, abbé de la vieille Corbie, que Paschase Ratbert juge dignes du titre de *saints*, furent renfermés dans un monastère comme principaux conjurés et chefs de la révolte. Trois ans après, la guerre se ralluma de nouveau. Le pape Grégoire IV appelé en France par Lothaire (fils de Louis-le-Pieux, son collègue et roi d'Italie), s'y était rendu sans en avoir reçu l'ordre de l'empereur. Quoique Grégoire fût immédiatement soumis au maître de l'Occident, on craignit qu'il ne se laissât corrompre par celui qui tenait le royaume d'Italie sous son influence : le bruit se répandit même que le pape, pour faciliter la révolte des fils de Louis, avait formé le projet de frapper l'empereur des censures ecclésiastiques. Les évêques français non accoutumés encore à cette extension de l'autorité pontificale, firent savoir à Grégoire qu'ils étaient loin de vouloir le soutenir dans l'exécution de ses projets; « que, s'il était venu pour excommunier, il s'en retournerait excommunié lui-même; que c'était là ce qu'il méritait,

(1) Le lecteur trouvera dans la note supplémentaire du livre 5, chapitre 2, tout ce qui concerne les duels juridiques, long-temps tolérés et quelquefois même ordonnés par l'église.

(2) Astronom. vit. Ludov. pii, apud Duchesne, t. 2, p. 307. — Thegan. de gest. Ludov. cap. 36 ad 38, ibid. p. 281. — Paschas. Ratbert. vit. V. Walæ, apud Mabillon. act. sanct. S. Benedicti, sæcul. IV, t. 1, p. 496.

en transgressant aussi ouvertement les anciens canons de l'église ([1]). »

On vit alors une de ces scènes que nous ne rencontrerons que trop souvent dans le cours de cette Époque. Lothaire, après les trompeuses négociations du Champ-du-mensonge, dont le pape avait été l'instrument et peut-être même le complice; Lothaire, devenu maître des états et de la personne de son père, fit assembler à Compiègne les évêques de son parti : le cruel et impudique Ebbon, archevêque de Reims, disent les auteurs du temps, présidait cette scandaleuse réunion. On accusa Louis-le-Pieux d'avoir fait mourir, quinze ans auparavant, son neveu Bernard, roi d'Italie, crime qui devait retomber en grande partie sur l'impératrice Ermengarde et sur les autres conseillers du faible empereur ([2]) ; crime d'ailleurs que Louis avait confessé publiquement devant ses évêques, aux états d'Attigny (822), et pour lequel il avait rempli la pénitence qui lui avait été prescrite. Les pères de Compiègne accusèrent, en outre, l'empereur d'avoir changé la première division de l'empire, et d'avoir ainsi exigé de ses sujets deux sermens de fidélité contradictoires; d'avoir fait la guerre pendant le carême, etc., etc. ;

([1]) Astronom. vit. Ludov. pii, apud Duchesne, t. 2, p. 309. — Annal. Francor. bertin. et metens. t. 3, p. 187.

([2]) L'impératrice et ses lâches ministres avaient appelé Bernard à la cour, sur la foi d'un sauf-conduit; après avoir fait condamner ce malheureux prince à perdre les yeux, ils avaient dirigé la cruelle opération de manière à l'y faire succomber. — Vid. Andream presbyter. in chron. apud Joan. Burchard. Mencken. rer. german. script. t. 1, p. 94. — Murator. antiquitat. ital. dissertat. 1, t. 1, p. 45.

ils lui imputèrent les homicides, les sacriléges, les adultères, les rapines, les incendies, l'oppression des malheureux, qui avaient eu lieu pendant ses expéditions militaires. Louis fut excommunié; on lui fit croire qu'il devait de nouveau faire pénitence, s'il voulait sauver son ame. On le dépouilla des ornemens impériaux qui furent déposés devant l'autel de Saint-Médard et Saint-Sébastien; on le couvrit d'un cilice: et l'empereur, déchu de ses titres et de ses prérogatives, fut retenu prisonnier par son fils Lothaire (1).

Louis, roi de Bavière, autre fils de l'empereur, se repentit bientôt de sa révolte, ou, pour mieux dire, il eut pitié du malheur de son père, malheur dont Lothaire seul avait profité. L'infortuné Louis avait été maltraité indignement par l'empereur rebelle : deux armées marchèrent contre celui-ci (2); il fuit lâchement à leur approche, et Louis-le-Pieux, replacé sur son trône, n'osa reprendre les rênes de l'empire que, lorsque absous par les évêques il eut obtenu d'eux la permission formelle de rentrer dans ses premiers droits. Non content de cela, l'année suivante (835), Louis voulut de plus grandes sûretés encore pour le repos de sa conscience, et les pasteurs qui siégeaient à la diète de Thionville, ne crurent pas devoir rien refuser à leur maître. Ils déposèrent aussi Agobard,

(1) Thegan. de gest. Ludov. pii, cap. 23, apud Duchesne, t. 2, p. 280; cap. 24, p. 282. — Astronom. vit. Ludov. ibid. p. 301 et 310. — Act. exauctorat. Ludov. pii, ibid. p. 333. — Eginhard. annal. Francor. ad ann. 818, p. 262; ad ann. 822, p. 265.

(2) Le roi Pépin s'était joint à Louis de Bavière, son frère.

archevêque de Lyon, un des plus perfides courtisans de Lothaire. L'archevêque Ebbon ne tarda pas à avoir le même sort; il se fit justice lui-même pour prévenir sa condamnation, confessa ses péchés et se déclara indigne du caractère de pasteur chrétien. Il n'y eut plus alors d'obstacle à l'entière réintégration de l'empereur : cette cérémonie se fit bientôt à Metz; elle fut précédée cependant de sept absolutions nouvelles, prononcées par sept archevêques différens ([1]).

Les malheurs de la maison des Carlovingiens ne se terminèrent pas là. Trois ans après la mort de l'empereur Louis-le-Pieux, le roi Louis de Bavière et Charles-le-Chauve vainquirent ou plutôt poursuivirent Lothaire, leur frère et leur maître; ayant convoqué un nombreux concile à Aix-la-Chapelle, ils firent déclarer l'empereur régnant déchu de ses droits, à cause de sa conduite scandaleuse envers son père, et, ce qui est surtout remarquable, à cause de la guerre qu'il faisait pour se défendre contre leurs attaques. Les prélats profitèrent du besoin que des princes ambitieux croyaient avoir de leur influence : ils en exigèrent la promesse de bien gouverner, et leur *ordonnèrent* de régner sur les états de leur frère. Ce décret des pères n'eut aucune suite; et nous ne l'eussions point mis au rang des conciles politiques, s'il ne servait à démontrer de quelle manière les évêques parvinrent à usurper et, sous quelques rapports, à légitimer l'autorité de l'église sur les royaumes. L'an 843, les fils de Louis-le-Pieux

([1]) Astronom. vit. Ludov. apud Duchesne, t. 2, p. 313.

consentirent à un partage plus stable des états de leur père; l'accord fut conclu à Verdun, et les trois frères le ratifièrent, l'année suivante, au concile de Thionville ([1]).

([1]) Nithard. Carol. magn. nep. hist. l. 4, apud Duchesne, t. 2, p. 376. — Annal. Francor. metens. ibid. t. 3, p. 302. — Labbe, concil. ad Theodon. Vill. t. 7, p. 1800.

CHAPITRE II.

Concile à Savonières. — Charles-le-Chauve traite avec hauteur le pape Adrien II. — Il est couronné empereur par Jean VIII, pour de l'argent. — Il se sert du pape pour humilier le clergé français. — Jean VIII entièrement dévoué à la France — Il est maltraité par les Allemands et les Italiens. — Il cherche à se venger. — Jalousie entre le pape et l'archevêque de Milan. — Le pape Formose, ennemi des Français. — Il appelle le roi de Germanie. — Dixième siecle. — Les papes, ignorans et corrompus. — Othon-le-Grand, empereur.

Le premier concile politique et religieux, sous l'empire de Louis II, fut le concile de Savonières, l'an 859; quoique tenu en présence du roi Charles-le-Chauve et de ses neveux, Charles et Lothaire, les évêques y jurèrent une ligue indissoluble entre eux, pour la réforme des rois, des grands et du peuple (¹). Nous verrons bientôt comment le roi de France trouva le moyen d'humilier son clergé.

Il eut avant tout besoin d'humilier le pape lui-même. Charles-le-Chauve, à la mort du roi Lothaire (869), avait occupé la Lorraine, malgré les droits qu'avait à cette succession l'empereur Louis, son neveu. Celui-ci, alors retenu au siége de Bari contre les Sarrasins, eut recours à Adrien II, qui menaça Charles de toutes les foudres de l'église, s'il osait troubler l'empereur dans la possession légitime de ses états. L'année suivante, Louis, roi d'Allemagne, se fit céder une partie de la Lorraine, à laquelle, à cette époque, il pouvait prétendre aussi bien que le roi de France,

(¹) Concil. tullens. I. apud Saponarias, Labbe, t. 2, l. 8, p. 683.

puisqu'il avait une armée aussi forte que la sienne. Le pape continua à se plaindre; il ajouta à ses menaces des menaces nouvelles; il appela le roi parjure, tyran, perfide, usurpateur des biens du clergé: mais toujours en vain. Charles lui répondit avec hauteur; le fameux et savant Hincmar, archevêque de Reims et bon courtisan, parla sur le même ton; et plusieurs évêques du royaume suivirent son exemple [1]. « Les rois de France, dit Hincmar au nom de son maître, les rois de France, issus de race royale, ne sont pas les lieutenans et délégués des évêques; mais bien les seigneurs de la terre. Le pape Léon et le concile de Rome ont reconnu que les rois et les empereurs établis par la puissance divine, avaient, d'après les saintes lois, laissé souvent aux évêques la faculté de juger les affaires du monde, mais qu'ils ne s'étaient pas pour cela faits les valets de ces évêques. Saint Augustin dit: la propriété repose sur les lois royales; mais le droit des évêques ne va pas jusqu'à rendre les rois de simples fermiers et des agens de l'église. Le Seigneur lui-même a ordonné de donner à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. L'apôtre veut que l'on serve les rois; il veut qu'on les honore, non qu'on les foule aux pieds...... Si vous re-

(1) Voici encore une autre humiliation que le pape eut à souffrir de la part des Français. L'évêque de Laon, nommé Hincmar comme l'archevêque de Reims, son oncle, avait été déposé et excommunié au concile de Douzi (871), pour violences, manque de respect au roi et abus de son énorme pouvoir. Il en appela au saint siége; mais le clergé de France n'eut aucun égard à ses réclamations, et Adrien II qui s'était d'abord mêlé de cette affaire, fut enfin obligé de s'adoucir et de céder. — Vid. Labbe, concil. t. 8, p. 1549, etc., etc.

passez dans votre mémoire les actes des papes vos prédécesseurs, des ordres tels que ceux qui se lisent dans les lettres que vous m'avez fait remettre par l'évêque Actard, certes vous ne trouverez pas que vos devanciers en aient jamais adressé de pareils aux miens. » Croirait-on que, peu de mois après, Adrien II demanda très humblement pardon à Charles-le-Chauve, de tout ce qu'il avait pu lui écrire d'offensant, ou plutôt de ce que ses conseillers lui avaient surpris, pour ainsi parler, à son insu; il devint un plat adulateur du roi de France, et poussa les choses au point de lui promettre la couronne de l'empire, si Louis II mourait avant lui. Le pape ne rougit pas de déclarer, dans une de ses lettres, que le roi Charles était seul digne de cette autorité suprême, « à cause de ses hautes vertus, sa sagesse, sa justice, sa noblesse, sa figure, sa prudence, sa tempérance, sa force et sa piété. En vérité, croyez-m'en, dit-il encore, j'aime ces vertus en vous comme mon ame même (¹). »

La mort empêcha Adrien de tenir sa parole; mais il légua ses dispositions toutes françaises à son successeur, Jean VIII, qui couronna Charles-le-Chauve empereur d'Occident, l'an 875, après en avoir toutefois reçu une grosse somme d'argent, comme prix de sa complaisance. Ce fut alors que Charles s'occupa de modérer le pouvoir que les évêques de son royaume s'é-

(¹) Hincmar. epist. 41, et Carol. calvi epist. 42 ad Hadrianum, pap. in Hincmar. archiep. rhemens. oper. t. 2, p. 689 ad 717. — Labbe, concil. t. 8, epist. 25 Hadrian. pap. II ad Hincmar. rhemens. archiep. p. 925; epist. 23 ad Carol. calv. reg. p. 922; epist. 33 ad eumd. p. 934; epist. 34 ad Carol. calv. reg. p. 936, etc., etc.

taient arrogé dans les affaires civiles. L'esprit du siècle ne lui permettait pas de s'en emparer lui-même; il crut pouvoir le transporter sans danger des évêques aux papes, dont il craignait moins l'influence immédiate sur la France, surtout sous le règne d'un pontife qui lui était si dévoué. Dans cet accord entre les représentans suprêmes des deux grandes puissances sociales, le pape eut bien soin de se faire sacrifier le prêtre audacieux qui avait osé marcher sous un autre drapeau que celui de l'église et même combattre contre elle. C'était tout à la fois une vengeance pour le passé et une menace salutaire pour l'avenir. L'archevêque Hincmar, qui avait soutenu avec tant de zèle les intérêts de Charles contre Adrien II, fut abandonné à la discrétion de Jean VIII : les légats de ce pape en France saisirent tous les prétextes pour vexer le monarchique prélat (1). Au reste, Jean ne fut pas ingrat envers le prince son bienfaiteur. Quoiqu'il eût imploré plusieurs

(1) La même année que Jean VIII flattait Charles-le-Chauve, il tint un concile de cent trente évêqoes à Ravenne, et publia dix-neuf canons sur la discipline ecclésiastique. Il excommonia aussi Serge II, duc de Naples, parce qu'il correspondait avec les Sarrasins, fit massacrer vingt-quatre soldats du même Serge, prisonniers de guerre du prince de Salerne, et approuva hautement l'horrible cruauté d'Athanase, évêque de Naples et frère du duc, qui, dans l'espoir d'acquérir une souveraineté temporelle, fit arrêter ce dernier par trahison, lui arracha les yeux et l'envoya captif au pape : Jean VIII se hâta de lui en payer le prix convenu. Mais, à peine l'évêque napolitain eut-il supplanté son frère, que la politique le força également de contracter des alliances avec les Maures, ses voisins; il fut excommunié pour ce motif, ainsi que les Amalfitains, l'an 881. — Epist. 66 Johann. pap. VIII ad Athanas. episcop. neapol.; 241 ad eumd.; 67 ad Neapolitan.; 225 et 242 ad Amalfitan. apud Labbe, concil. t. 9, p. 52 ad 54, 162 et 171. — Ibid. p. 299. — Leo ostiens. chron. l. 1, cap. 40, t. 4, rer. ital. p. 315.

fois le secours de l'empereur contre les Sarrasins qui dévastaient le duché de Rome, et que ce secours ne fût jamais arrivé, il défendit Charles avec ardeur contre les justes plaintes et les menaces du peuple romain, offensé de cette coupable apathie de son chef. Pour donner plus de poids encore à ses paroles, Jean VIII assembla un concile, où il ratifia et fit ratifier par tous les évêques l'élection de Charles-le-Chauve. Il s'y montra flatteur servile comme il avait déjà fait en d'autres circonstances; le caractère noble et grand qu'il prêta à son héros, l'histoire est bien loin de l'avoir confirmé. Il termina son panégyrique par une excommunication formelle contre quiconque oserait troubler, en la moindre chose, le nouvel ordre établi; et il déclara que les rebelles à l'empereur seraient considérés comme les ministres du diable, les ennemis de Dieu, de l'église et de toute la chrétienté (1).

Le pape ne fut pas long-temps tranquille. En 877, Carloman, fils de Louis, roi de Germanie, avait succédé, dans le royaume d'Italie, à Charles-le-Chauve; et il faisait de continuelles démarches pour obtenir la couronne impériale. Il est facile de s'imaginer à quel point ces événemens déplaisaient à Jean VIII, haute-

(1) Annal. Francor. fuldens. ad ann. 875, apud Duchesne, t. 2, p. 568. — Ibid. annal. Francor. metens. ad ann. 877, t. 3, p. 317. — Regino, in chron. l. 2, ad ann. 874, apud Pistor. script. rer. german. t. 1, p. 78, et ad ann. 877, p. 79. — Eutrop. presbyt. langobard. apud Daniel. hist. de France, t. 1, p. 794 et seq. — Concil. antiq. Galliæ, ex edit. J. Sirmondi, t. 3, p. 434 ad 447. — Act. concil. pontigonens. apud Labbe, t. 9, p. 280 et seq.; principaliter n. 4, cap. 8, p. 293, et in notis. — Ibid. p. 295.

ment blâmé par le cardinal Baronius, de sa propension exclusive pour la branche carlovingienne de France. Carloman prit le parti de réduire le pape par la force : il envoya à Rome Lambert, duc de Spolète, et Adelbert, duc de Toscane; et ces deux seigneurs commirent, sous son nom, les violences les plus condamnables. Ils mirent le pontife en prison, et exigèrent des principaux citoyens romains le serment de fidélité à Carloman qui, comme simple roi des Lombards, n'avait encore aucun droit à cet hommage. Non contens de ces actes tyranniques, ils troublèrent les processions des évêques, introduisirent dans Rome les ennemis de Jean, afin de faire naître une émeute, et ils saccagèrent la ville et son territoire. Jean VIII, après avoir fermé toutes les portes de la basilique de Saint-Pierre, et avoir empêché que qui que ce fût n'y vînt faire des prières (ce qui, même alors, ne fut pas généralement approuvé), se retira en France, avec Formose, évêque de Porto, qu'il avait excommunié et qu'il retenait dans les fers ([1]). Lambert et Adelbert, loin de demeurer tranquilles après la fuite du pape, continuèrent à exciter partout des désordres. Jean excommunia alors les deux ducs, ce qu'il confirma encore, la même année, devant un nombreux concile tenu à Troyes : dans une lettre à Louis-le-Bègue, roi de France, il sortit de la gravité de son caractère, en parlant du duc Lambert qu'il appela « racine de perdition et membre de l'antechrist; » il accusa gratuitement Rothilde, sœur de

([1]) Voy. part. 2 de cette Époque, liv. 1, ch. 1, tome 6.

celui-ci et épouse d'Adelbert, d'être une femme adultère, et il fit passer le duc Adelbert lui-même pour un voleur (¹).

Il n'y a rien d'étonnant, d'après ce que nous venons de rapporter, si le pape chercha à susciter un rival au roi Carloman. Il choisit à cet effet l'ambitieux Boson, duc de Provence, dont il avait reçu un accueil flatteur pendant son passage en France. De retour en Italie, il convoqua un concile à Pavie, pour effectuer ses desseins politiques; mais aucun des seigneurs et des évêques lombards qu'il avait invités, n'osa se rendre à cette réunion. Devenu plus sage ou au moins plus prudent après cette tentative infructueuse, Jean VIII feignit de se soumettre à Carloman, et il retourna à Rome, où, contre l'usage ordinaire, les instrumens publics portèrent le nom du roi d'Italie. Carloman témoigna sa reconnaissance envers le pape, en le déclarant son vicaire dans la Lombardie (²).

Nous avons dit que Jean VIII feignit seulement de

(¹) Baron. annal. eccles. ad ann. 876, n. 17, t. 15, p. 290. — Annal. Francor. fuldens. apud Duchesne, t. 2, p. 571. — Johann. pap. VIII epist. 84 ad Johannem archiep. ravennat. et epist. 85 ad Berengar. comit. apud Labbe, concil. t. 9, p. 68. — Ejusd. epist. 87 ad Ludov. balbum, reg. ibid. p. 72. — Labbe, concil. collect. t. 9, p. 309.

(²) Annal. Francor. fuldens. loco citato. — Johan. pap. VIII epist. 126 et 127 ad Anspert. archiep. mediol.; epist. 128 ad Berengar. comit.; epist. 130 ad Suppon. comit. etc., etc., apud Labbe; concil. t. 9, p. 92 et seq. — Ejusd. pap. epist. 237 ad Anton. episcop. et Berengar. comit. ibid. p. 169. — Fr. Maria Fiorentini, memorie di Matilda, la gran contessa d'Italia, colle annotazioni di Gian-Domenico Mansi, l. 3, p. 380.

La Lombardie ne se bornait pas alors à la seule province qui a retenu ce nom : elle comprenait tout le royaume d'Italie, fondé par les Lombards et possédé ensuite par les successeurs de Charlemagne.

se soumettre au roi Carloman : pour le prouver, il suffira de rapporter l'absolution du marquis ou duc Adelbert, et la réparation d'honneur faite à la comtesse Rothilde, sa femme, dans le seul but de les rendre partisans de Boson. La conduite du pape envers Anspert, archevêque de Milan, ne servira pas peu de son côté à éclaircir ce point d'histoire. Voyant la santé de plus en plus chancelante de Carloman, Jean avait voulu, une seconde fois, réunir les évêques lombards et donner un nouveau chef à l'Italie. Anspert à qui il communiqua son projet, justement étonné d'une prétention aussi extraordinaire et aussi mal fondée, refusa de se rendre à Rome, et s'attira, de la part du pontife, une excommunication dont il ne s'inquiéta pas beaucoup. Le pape, cependant, ne laissa pas de l'appeler à un autre concile : il lui défendit seulement de nommer un roi d'Italie, sans sa participation, et il soutint ce point intéressant par une citation des canons des apôtres [1]. Nouvelle contradiction à la mort de Carloman, arrivée en 880 : Jean VIII, malgré son antipathie reconnue pour les princes allemands, préféra donner sa voix à Charles-le-Gros, roi de Germanie, que de n'avoir point de part à sa nomination comme roi des Lombards. L'archevêque Anspert, qui avait prétendu pouvoir disposer librement du royaume d'Italie, comme le pape disposait avec une indépendance

(1) Johann. pap. VIII epist. 164 ad Boson. glorios. princip., et 258 ad Adelbert. marchion. apud Labbe, t. 9, p. 108 et 186. — Ejusd. pap. epist. 155 ad Anspert. archiep. mediol. ibid. p. 103. — Ejusd. pap. epist. 181, 182 et 196 ad eumd. ibid. p. 115, 116 et 127.

entière de la couronne de l'empire, fut déclaré déchu de son siége, et Jean ordonna au clergé de Milan de choisir un autre pasteur : une des raisons qu'il allégua de cette dureté fut le mépris qu'Anspert avait fait éclater pour les premières censures apostoliques. Au reste, l'année suivante, Jean VIII éleva le même Charles-le-Gros sur le trône impérial; mais, presque en même temps, de peur que ce prince ne devînt trop redoutable, il excommunia Romain, archevêque de Ravenne, parce qu'il avait osé s'adresser à lui et implorer sa protection [1].

Formose, évêque de Porto, que le pape Jean avait traîné partout à sa suite, pour mieux exercer sur lui sa vengeance, et dont nous aurons souvent occasion de parler, devait avoir puisé, dans sa haine contre le pontife, des sentimens opposés à ceux qu'avait manifestés Jean VIII. Déjà le pasteur des chrétiens dont le devoir était de les diriger tous, du moins ceux de sa secte, dans la voie du perfectionnement et du bonheur, sans distinction de nom ni d'origine, n'était plus que le pape, tantôt des Français, tantôt des Allemands, toujours pour l'avantage que, comme puissance terrestre, il attendait lui-même des uns ou des autres; et la république chrétienne était en proie aux désordres qu'y suscitait son suprême modérateur. Formose détestait la branche régnante de France, et il était bien

[1] Johann. pap. VIII epist. 22, ad clerum mediolan. et epist. 222 ad Carol. reg. apud Labbe, concil. t. 9, p. 159; epist. 256 ad Anspert. archiep. mediolan. p. 185; epist. 271 ad Roman. archiep. ravennat. p. 191, et epist. 278 ad Ravennat. p. 201.

décidé à lui substituer celle d'Allemagne, lorsqu'il s'agirait de donner un maître à l'Italie. Les évêques de la Lombardie s'étaient réunis à Pavie, l'an 889, et, dans un concile politique, où, de treize canons, neuf regardaient uniquement leurs immunités, leurs droits et leurs priviléges, ils avaient mis sur le trône, à la place de Bérenger, duc de Frioul, qu'ils avaient élu roi d'Italie après la déposition de Charles-le-Gros, Gui, duc de Spolète, vainqueur de leur nouveau maître, sous condition qu'il se serait efficacement occupé de l'exaltation et de l'agrandissement de l'église; ils avaient ainsi révoqué eux-mêmes les résolutions qu'ils avaient prises quelques mois auparavant. A peine monté sur le siége de saint Pierre, Formose crut le moment favorable pour l'exécution de ses desseins. Il appela Arnolphe (plus connu sous le nom d'Arnoul), roi d'Allemagne, pour qu'il délivrât l'Italie des tyrans qui, dit-il, l'opprimaient, savoir de Gui et de Bérenger; et, quoiqu'Étienne, son prédécesseur, eût accordé la couronne impériale au duc Gui, quoique lui-même devenu pape eût confirmé, dans la dignité suprême en Occident, Lambert, fils de l'empereur, il ne cessa jamais d'entretenir une correspondance séditieuse avec Arnolphe. Il le décida enfin à une seconde expédition en Italie, en 895, et, l'année suivante, il le plaça sur le trône des césars. Cette opération politique fut une des causes principales des malheurs de Formose, que nous exposerons dans la seconde partie de cette Époque : deux ans après, à l'occasion de la réhabilitation du même pape par le

concile de Rome, l'élection de l'empereur Lambert fut de nouveau ratifiée, et « la nomination *barbare* de l'étranger Arnolphe » fut cassée et annulée définitivement [1].

De même que le dixième siècle ne donna naissance à aucune hérésie nouvelle qui mérite l'attention, de même il ne nous offrira que peu de conciles politiques, dans le stricte sens de ce mot, c'est-à-dire de conciles où les prêtres s'arrogèrent une partie du pouvoir civil pour lutter avec plus d'avantage contre ceux qui en étaient les dépositaires, et se rendre finalement les maîtres uniques et absolus. A cette époque, le clergé, dans ses assemblées particulières, ne songeait qu'à défendre les domaines ecclésiastiques contre les usurpations des grands, et les anathêmes *éternels* qui n'étaient point rares alors, se lançaient le plus souvent contre les ravisseurs des possessions religieuses [2]. Les papes étaient trop ignorans [3] et trop corrompus,

(1) Labbe, concil. t. 9, p. 502.—Synod. ticinens. pro elect. seu confirmat. Widon. reg. Ital. t. 2, part. 1, rer. ital. p. 416 vij et seq. — Chron. farfens. part. 2, ibid. p. 416. — Antiquitat. ital. med. ævi, dissertat. 3, t. 1, p. 83 et seq. — Hermann. Contract. in chron. apud Joann. Pistor. script. rer. german. t. 1, p. 249. — Annal. Francor. fuldens. apud Duchesne, t. 2, p. 579.

Ces deux passages bien entendus, prouvent qu'il s'agit du pape Formose, et que le premier appel d'Arnolphe eut lieu l'an 891. — Vid. Muratori, annal. d'Italia, t. 5, part. 1, p. 260. — Annal. fuldens. ad ann. 895, p. 582. — Hermann. Contract. ad ann. 893, p. 250.

(2) Voyez la 2ᵉ note supplémentaire du chapitre 4, livre 6, partie première de cette Époque, au présent volume.

(3) Nous avons réuni quelques preuves remarquables de l'ignorance des pasteurs de l'église à diverses époques, dans la première des notes supplémentaires placées à la fin de ce chapitre.

comme le cardinal Baronius s'en plaint justement dans ses annales ecclésiastiques, pour pouvoir s'occuper beaucoup de leurs projets d'agrandissement temporel ([1]). Leur affaire principale, leur seule affaire était de satisfaire leurs passions déréglées, de l'emporter en violence ou en perfidie sur d'autres papes, leurs rivaux, et, après la victoire, d'en tirer les plus cruelles vengeances. Les évêques italiens suivaient l'exemple de leurs chefs. Aussi ne trouvons-nous qu'une seule circonstance où le pape ait influé sur le sort politique de l'Italie : ce fut lorsque Jean XII, d'accord avec Walbert ou Gualbert, archevêque de Milan, offrit et donna les couronnes de Lombardie et de l'empire à Othon-le-Grand, roi d'Allemagne ([2]).

([1]) Nous renvoyons à la note supplémentaire, n° 2, à la fin de ce chapitre, la traduction de ce passage des annales ecclésiastiques de Baronius. Nous y ajouterons quelques autres preuves de la corruption des chrétiens et de leur clergé.

([2]) Baron. in annal. eccles. ad ann. 912, n. 8. t. 15, p. 571.—Anonym. salernitan. part. septem, apud Camill. Peregrin. rer. ital. t. 2, part. 1, p. 299. —Liutprand. hist. l. 6, cap. 6, apud Duchesne, t. 3, p. 627.—Reginon. chron. l. 2, ann. 960, apud Pistor. t. 1, p. 108.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

N° 1. — Ignorance des prélats et du clergé romain.

Dès l'an 746, on trouve des prêtres si étrangers à la langue latine dont cependant ils se servaient pour remplir les devoirs de leur ministère, administrer les sacremens, etc., qu'ils conféraient le baptême : *In nomine Patria, et Filia et Spiritu-Sancta*. Et de peur probablement de priver l'église de tout service canonique, le pape Zacharie approuva et légitima la formule baroque que nous venons de citer et autres de même genre, pourvu seulement qu'elles eussent été employées de bonne foi, par erreur involontaire et par simplicité, sans malice. — Corp. jur. can. decret. part. 3, *de consecrat.* dist. 4, cap. 86, *Retulerunt*, t. 1, p. 476.

Les capitulaires ordonnent aux évêques de veiller à ce que les prêtres croient ce qu'ils doivent croire, à ce qu'ils sachent administrer canoniquement le baptême, et comprennent, outre les prières contenues dans l'office de la messe (et missarum preces bene intelligant), au moins l'oraison dominicale, afin de pouvoir l'expliquer aux fidèles et pour que chacun sache avec précision ce qu'il demande journellement à Dieu (et dominicam orationem ipsi intelligant et omnibus prædicent intelligendam, ut quisque sciat quid petat a Deo). Il était spécialement requis des prêtres à cette époque (et cela seul prouve la grande ignorance du clergé), de savoir baptiser selon les règles, de posséder l'intelligence du *pater* et du *credo*, de connaître les canons de l'église et le calendrier à son usage. — Capitular. l. 1, cap. 66, t. 1, p. 718. — Capitula Guillebert. ibid. t. 2, append. p. 1377.

Le pape Eugène II et son concile de Rome (826) ordonnèrent de suspendre les sous-diacres, les diacres, les prêtres et même les prélats, qu'on aurait trouvés incapables de remplir les fonctions de leur ministère, jusqu'à ce qu'ils se fussent fait instruire. Ils se plaignirent amèrement de la négligence et du manque d'étude des ecclésiastiques, et ils voulurent que désormais il y eût en tous lieux des maîtres préposés à l'enseignement des lettres divines et humaines. Léon IV, vingt-sept ans après, fut obligé de renouveler cette loi dans un autre concile (Concil. roman. c. 4, apud Labbe, t. 8, p. 106; c. 34, p. 112, et p. 117). Il ne faut donc pas s'étonner si les livres sacrés de cette époque se ressentaient de l'ignorance de ceux à qui ils devaient servir : par exemple, on invoquait dans les litanies carolines, les anges saint Orihel, saint Raguhel et saint Tobihel (Uriel, Raguel et Tobiel), quoique le pape Zacharie eût décidé

avec son onzième concile de Rome (745) que ces prétendus anges, ainsi qu'Inias, Tubnas, Sabaoc et Simiel, étaient des diables, n'y ayant que trois vrais anges, savoir Michel, Gabriel et Raphaël (non enim nomina angelorum præter nomen Michaëlis, sed nomina dæmonum sunt.... non autem.... plusquam trium angelorum nomina cognoscimus, id est Michaël, Gabriel, Raphaël). On annonçait avec pompe, dans les églises de France, le jour de la fête de Noël, « que le Verbe était entré dans le monde par l'oreille de la sainte Vierge, et qu'il en était sorti par la porte dorée, » comme le rapporte saint Agobard qui critique cette cérémonie avec aigreur, quoique saint Augustin, saint Ephrem et le pape Félix eussent enseigné, dans leurs écrits, une partie des erreurs reprochées à ce verset du chant latin, ainsi que nous l'avons vu dans la première Époque (S. Agobard. de correct. antiphon. cap. 7, in opera Baluz. t. 2, p. 89. — Mabillon, veter. analect. t. 2, p. 682 et 690. — Labbe, concil. t. 6, p. 1561).

A la fin du neuvième siècle, Alfred-le-Grand se plaignait que de l'Humber à la Tamise il n'y avait pas un seul prêtre qui eût quelque idée de son service, ni qui comprit la liturgie, ni qui fût capable de traduire du latin en anglais une partie des saintes écritures : il en était de même au-delà de l'Humber; et au midi de la Tamise, il n'y en avait pas davantage lorsque Alfred monta sur le trône. Il nous fait cet aveu dans la préface de son *Heardmans booke* ou *Pastoral*, qu'il traduisit en anglais pour ses compatriotes. Nous insérerons ici les propres paroles d'Alfred; elles feront plaisir aux amateurs des anciennes langues du Nord. « Swa clæne heo wæs othfeallen on Angelcynne, that swithe feawa wæron bé heonan Humbre the hira thenunge cuthon unterstandan on englisc; oth the furthon an ærendgewryt of ledene on englisc areccan; and ic wene that naht monige begeondam Humbre næron. Swa feawa heora wæron, that ic furthon anne ænlepne ne meg gethencan besuthan Thamise that thaic to ric feng. » — Asser. de Ælfred. reb. gest. apud Guill. Camden. angl. normann. hibern. script. p. 25.

Nous trouvons dans les écrits de Rathérius, évêque de Vérone, qui vivait plus de cent ans après saint Agobard dont il a été question plus haut, des preuves palpables de l'ignorance du clergé d'alors.

La plupart des prêtres de son temps étaient *anthropomorphites*, c'est-à-dire qu'ils croyaient Dieu corporel; ils ne connaissaient ni le symbole des apôtres, ni celui de la messe, ni celui de saint Athanase; ils récitaient l'oraison dominicale sans y rien comprendre (vid. Rather. oper. in serm. 2 de quadrages. ; de contemptu can. ; in itiner. ; discord., etc. ; seu apud Dachery, in specileg. t. 2) : le concile de Monson (994), dont nous parlerons dans la seconde partie, liv. 1, ch. 3, de cette Époque, tome 6, vient à l'appui de nos assertions.

Il paraît que le progrès des lumières et des sciences ne fut pas aussi prompt chez les prêtres catholiques que dans les autres classes de la société, puisqu'au seizième siècle, Maillard prêchait encore contre ceux qui, pourvus de gros bénéfices avec charge d'ames, ne savaient pas même décliner leur nom. — Oliv. Maillard. serm. de advent. fer. 2 secund. domin. advent. serm. 21, f° 61 verso. — Et Jean Clérée parle des simoniaques qui, craignant de devoir restituer leurs profits illicites, n'osaient pas pour cela se confesser à leur curé et s'adressaient aux marchands d'indulgences ou à quelque autre prêtre ignorant qui ne savait peut-être ni le latin ni le français (vel ad alium sacerdotem ignorantem qui forte non intelligit nec latinum nec gallicum). — J. Clérée, domin. 2 quadrages.

Le même prédicateur fait mention de prêtres qui savaient à peine *lire* la messe, et dont toute la science se bornait, si tant est qu'encore ils en eussent l'intelligence, au *Pater noster* et à l'*Ave Maria;* et de confesseurs qui disaient le *De profundis* au lieu de la formule sacramentelle de l'absolution (qui vix scit legere missam suam, sed tamen puto quod bene scit pater noster et ave maria, et de profundis loco absolutionis). — Id. fer. 4 post domin. prim. sec. part..

N° 2. — Corruption du clergé chrétien et de son troupeau.

Voici ce que dit le cardinal Barouins, dans ses annales. La comparaison des expressions dont se sert l'écrivain romain, avec celles que nous nous sommes permises dans cette histoire, nous fera peut-être pardonner, du moins par les dévots de bonne foi, la sévérité de nos jugemens et la crudité de notre langage.

« Quel horrible aspect ne présentait pas alors la sainte église romaine, s'écrie le zélé annaliste, lorsque d'infâmes courtisanes disposaient à leur gré des siéges épiscopaux, et, ce qui est également terrible à prononcer et à entendre, lorsqu'elles plaçaient leurs amans sur le trône même de saint Pierre! Qui pourrait appeler pontifes légitimes des intrus qui devaient tout à des femmes de mauvaise vie? Car on ne parlait plus de l'élection du clergé : les canons, les décrets des papes, les anciennes traditions. les rites sacrés étaient ensevelis dans le plus profond oubli; la dissolution la plus effrénée, le pouvoir mondain, l'ambition de dominer avaient pris leur place. Le Christ assurément, continue Baronius, dormait alors d'un profond sommeil, dans le fond de sa barque, tandis que les vents soufflaient de tous côtés, et qu'ils la couvraient des flots de la mer.... Et, ce qui est bien plus malheureux encore, les disciples du Seigneur dormaient plus profondément que lui; ils ne pouvaient le réveiller ni par leurs cris, ni par leurs clameurs.

Quels auront été les cardinaux choisis par de tels monstres! etc., etc. »

Environ un siècle et demi après l'époque dont il parle, Baronius ne trouve pas l'église plus recommandable qu'au dixième. Il est vrai qu'il ne fait mention alors que des chrétiens en général, dont la corruption, la cupidité, la violence et la cruauté étaient parvenues à un tel excès qu'il n'y avait plus moyen pour les chefs ecclésiastiques de se distinguer de la masse par leurs vices et leurs crimes. Enfin, au seizième siècle, Pic de la Mirandole disait devant Léon X lui-même, présidant un concile œcuménique, que les prêtres et les prélats de son temps étaient ambitieux, avares, tout entiers aux délices du luxe et de la volupté, sacrifiant tout au plaisir de la table et prostituant aux courtisanes l'argent des pauvres et de l'autel : il ne leur aurait, dit-il, demandé qu'un peu de modération et de modestie, quelque pudeur, les apparences, pour ainsi parler, de la chasteté, et les élémens au moins de l'instruction la plus vulgaire; hé bien, cela même, il ne le trouvait plus dans aucun d'eux. Il en conclut hardiment, et cette conclusion remarquable ne fut attaquée, ni par les pères du concile, ni par le pape, que, comme l'a avancé saint Jean Chrysostôme, tout mal en ce monde a sa source dans le temple, le culte, et que, comme a écrit saint Jerôme, on ne trouve de séducteurs du peuple que parmi les membres du sacerdoce (nec sane mirum quando malum omne prodire de templo Johannes Chrysostomus censet; et Hieronymus scribit se invenisse neminem qui seduxerit populos, præterquam sacerdotes).

A ce passage sérieux ajoutons-en un d'un autre genre, publiquement prêché en chaire, à peu près à la même époque : après quoi, il sera difficile de ne pas conclure que le christianisme n'a servi en rien au perfectionnement de l'humanité; il s'est corrompu avec elle, et maintenant il s'épure parce qu'elle avance dans la voie de la civilisation. Hâtons de nos efforts les progrès de celle ci, et laissons, tant qu'il existera, le christianisme se développer à sa suite et par elle.

« *Le diable*, dit le prédicateur Clérée, *ne péchait* (autrefois), *sinon à la ligne; nunc autem à la retz.* Il y avait au temps passé quelque honnêteté de vivre dans le mariage; *maintenant c'est toute chiennerie.* Jeunes filles, alors les hommes de trente ans savaient à peine ce que c'est que l'acte de la chair; à présent ils s'y adonnent dès l'âge de douze et de quinze ans. Partout donc le diable pêche au filet. *Gens de vie scandaleuse, notoires macquerelles*, usuriers, blasphémateurs publics, *pipeurs, trompeurs*, détracteurs, qui, par vos langues de serpent et vos mauvais exemples, entraînez les autres au péché, vous êtes les aides et les agens du grand diable dans sa pêcherie (vos estis coadjutores magni diaboli in sua piscatoria). Mais, mon frère, quelle récompense auront ces gens-là? Je dis qu'ils pleureront tous quand on les fera frire, avec ceux qu'ils

ont trompés, dans la poële ou la chandière d'enfer (dico quod lugebunt omnes cum fuerint frixati cum aliis quos deceperunt in patella vel caldaria inferni). » — Baron. annal. eccles. ad ann. 1049, n. 10 et seq. t. 17, p. 23 ; n. 17, p. 34 et seq. ; ad ann. 1059, n. 38 et seq. p. 160 ; et passim. — Comit. Mirand. de morib. reform. orat., apud Orth. Grat. in fascicul. rer. expetend. ac fugiend. t. 1, p. 417 ad 421. — J. Clérée, sermon. quadrages. feria 4 paschæ.

CHAPITRE III.

Onzième siècle. — Différends entre le saint-siége et l'archevêque de Milan. — Celui-ci se fait justice les armes à la main. — Nouveaux exemples de la même rivalité. — Rixe entre les partisans des évêques lombards et ceux du pape. — Léon IX veut exterminer les Normands. — Les papes peuvent-ils faire la guerre? — Nicolas II protége les Normands. — Donation de Constantin. — Ambition d'Étienne IX, imitée dans la suite par Nicolas III et Alexandre VI. — Le moine Hildebrand fait un pape. — L'impératrice Agnès en fait un autre. — Prophétie maladroite de saint Pierre Damien. — La cour se soumet au pape des prêtres.

Au commencement du onzième siècle, il y eut un différend politique entre le souverain pontife et l'archevêque de Milan. Celui-ci était tout-puissant à cette époque, où la plus grande confusion régnait en Europe, selon l'historien Bernardin Corio : l'empereur, par un simple acte de son caprice, nous dit l'écrivain milanais, déposait le pontife suprême de l'église romaine, et le pape ne ménageait pas davantage le chef civil de la république chrétienne en Occident. L'autorité chancelante des empereurs en Italie paraissait avoir passé tout entière dans les mains des prélats lombards; ils commençaient à lever des troupes et à faire la guerre, à l'insu du chef de l'empire et de ses ministres. Les papes, au contraire, ne se reconnaissant encore assez de forces que pour conserver le pouvoir que des souverains plus puissans qu'eux leur accordaient, avaient souffert de la faiblesse de leurs maîtres immédiats. Ce fut ce qui détermina le parti que prirent, tant le pape que l'archevêque, à l'occasion de ce que nous allons rapporter. L'empereur Henri II avait fait déposer l'évêque d'Asti, à cause de la partia-

lité qu'il avait montrée pour Ardouin, roi d'Italie, et il l'avait remplacé, vers l'an 1016, par Oldéric, frère de Manfrédi ou Mainfroi, marquis de Suse. Arnolphe, archevêque de Milan, refusa de consacrer le nouveau prélat. Oldéric se porta à Rome, où le pape, moins scrupuleux et charmé peut-être d'avoir trouvé l'occasion d'obliger l'empereur et d'étendre sa propre juridiction, accorda à Oldéric tout ce qu'il demandait. Arnolphe, irrité de cette usurpation de ses droits, assembla un concile, excommunia l'intrus Oldéric, et, non content de cela, courut encore, avec tous ses vassaux et ses évêques suffragans, mettre le siége devant la ville d'Asti. Le marquis Manfrédi et l'évêque, son frère, furent obligés de se rendre à discrétion : ils durent faire publiquement la confession de leurs fautes, le premier portant un chien entre les bras, selon les coutumes anciennes des Francs et des Suèves, le second tenant en main le livre des évangiles (1). Oldéric déposa les ornemens épiscopaux, et le marquis paya une forte contribution; moyennant quoi, ils obtinrent leur pardon de l'archevêque : l'évêque d'Asti reçut, en outre, l'ordination canonique (2).

Nous voyons les mêmes circonstances amener plu-

(1) Une loi ou plutôt une ancienne coutume des Francs et des Suèves voulait que celui qui était convaincu de rebellion, portât, avant de mourir, d'un comté dans l'autre, un chien, s'il était noble; une selle, s'il était vassal-manœuvre; la roue d'une charrue, s'il était colon ou cultivateur. — Vid. Otton. frisingens. de reb. gest. Frederici, l. 2, cap. 29, rer. ital. t. 6, p. 732.

(2) Bernard. Corio, istor. di Milano, anno 1010, part. 1, fol. 5 verso. — Arnulph. hist. mediolan. l. 1, cap. 18 et 19, rer. ital. t. 4, p. 13.

sieurs fois un résultat semblable. Un peu plus de vingt ans après ce que nous venons de rapporter, le célèbre Héribert, archevêque de Milan et créateur de la liberté italienne en Lombardie, se révolta contre l'empereur Conrad-le-Salique, et offrit le royaume d'Italie à Eudes, comte de Champagne. Le monstre Benoît IX (c'est ainsi que le cardinal Baronius appelle ce pape, dans son histoire ecclésiastique), en butte, à cette époque, aux vexations des Romains, excommunia Héribert. L'an 1049, le pape Léon IX, parent de l'empereur Henri III, excommunia Godefroi, duc de Lorraine, et Baudouin, comte de Flandres, rebelles à l'autorité impériale ([1]). Il excommunia, l'année suivante, les Bénéventains (déjà frappés des censures ecclésiastiques par Clément II) et, deux ans après cela, André, roi de Hongrie, pour la même raison ([2]). Le pape avait besoin, en cette circonstance, du secours de l'empereur contre les Normands de la Pouille, auxquels, à l'instigation du célèbre Hildebrand qui voulait perdre Léon en le précipitant dans des entreprises dangereuses, il avait résolu de faire la guerre. Il était donc, comme pape

([1]) Saint Léon IX avait été, nous dit-on, appelé au pontificat suprême par tous les oiseaux et les chiens de Rome, qui ne cessaient de siffler et d'aboyer miraculeusement : Leo pontifex, Leo pontifex! — Cedul. seu epitaph. episcop. tullens. apud D. Calmet, preuv. de l'histoire de Lorraine, t. 1, p. 175.

([2]) Baron. annal. ecclesiast. ad ann. 1033, n. 3, t. 16, p. 595. — Rodulph. Glaber. hist. l. 3, cap. 9, p. 38, et l. 4, cap. 8, p. 48, apud Duchesne, l. 4. — Chron. hildensheim. ad ann. 1037 et 1038, ibid. t. 3, p. 525. — Leo ostiens. chron. l. 2, cap. 80, rer. ital. t. 4, p. 399. — Hermann. Contract. chron. ad ann. 1050, apud Pistor. t. 1, p. 291; ad ann. 1052, p. 295.

et comme impérialiste, doublement suspect aux prélats indépendans de la Lombardie. C'est pourquoi, lorsque Léon IX, à son retour d'Allemagne, voulut tenir un concile à Mantoue, ils cherchèrent tous les moyens de l'en empêcher. Pour y mieux parvenir, les évêques lombards excitèrent une rixe entre leurs partisans et ceux du pape. On se battit avec acharnement, et Léon qui voulait calmer les mutins par sa présence, manqua d'y perdre la vie. Le concile fut dissous par cette scène scandaleuse, et le pape, après avoir donné l'absolution aux auteurs du tumulte, se retira à Rome ([1]).

Plein de ses projets contre les Normands, dont la puissance réelle en Italie devenait de jour en jour plus redoutable, Léon IX s'avança bientôt dans la Pouille, avec une armée composée en partie de brigands et de malfaiteurs. Un peu de douceur aurait peut-être soumis à toutes ses volontés les nouveaux ennemis que Léon venait de se faire, au moins nous pouvons le supposer d'après l'ambassade qu'ils envoyèrent vers lui; mais le pape déclara hautement qu'il était résolu de les exterminer, s'ils ne sortaient à l'instant de l'Italie avec tous ceux de leur nation. Le désespoir servit bien les Normands en cette rencontre; leur troupe peu nombreuse mais brave, dissipa l'armée papale, et le pontife lui-même tomba entre leurs mains ([2]).

([1]) Beno, card. archipresbyt. vit. et gest. Hildebrand. in fascicul. rer. expetend. et fugiend. fol. 42 verso. — Wibert, vit. S. Leon. pap. IX, l. 2, cap. 8, apud Mabillon. act. sanct. ord. S. Benedict. sæcul. VI, part. 2, p. 75.

([2]) Hermann. Contract. chron. ad ann. 1052, apud Pistor. t. 1,

Nous nous contenterons, pour toutes réflexions, de rapporter ici ce que les auteurs du temps disent de cette expédition de Léon IX. Nous verrons, à chaque pas, en avançant dans cette histoire, des évêques endosser la cuirasse et ceindre l'épée, quoique les canons de l'église s'y fussent toujours opposés ; nous croyons superflu, désormais, de signaler ce fait à une attention plus spéciale. L'annaliste allemand, d'où nous avons extrait en partie le récit de la guerre malheureuse faite par le pape aux Normands, ajoute à ces détails que Léon n'eut de reproches à faire qu'à lui-même, ses malheurs étant provenus d'un jugement secret de la Providence, qui voulait lui apprendre à ne se mêler que des intérêts spirituels qui lui avaient été confiés. Brunon, évêque de Segni, va plus loin : il dit clairement que si Léon fut poussé par le zèle du Seigneur à son entreprise militaire, il ne put pas se flatter d'en avoir eu la sagesse. Enfin, le pape Nicolas I et le cardinal Pierre Damien refusent aux souverains pontifes la puissance du glaive sans exception (1), en

p. 295. — Gaufred. Malaterræ hist. sicul. l. 1, cap. 14, apud Murat. rer. ital. scriptor. t. 5, p. 553.

(1) Saint Pierre Damien s'exprime de cette manière : « Puisqu'il n'est jamais permis de recourir à la force, même lorsqu'il s'agit de défendre la foi qui constitue l'essence de l'église universelle, comment n'avons-nous point de honte de prendre les armes pour protéger les intérêts temporels et passagers de cette même église ?... Comment la perte d'un bien vil et méprisable peut-il porter le fidèle à verser le sang d'un autre fidèle qu'il sait bien avoir été, comme lui, racheté par le précieux sang de notre Sauveur. » Au reste, le savant cardinal observe que le pape Léon IX, quoiqu'il eût souvent fait la guerre, a cependant obtenu les honneurs de la sainteté, « de même que saint Pierre a mérité d'être le chef des apôtres, malgré le péché qu'il avait commis en reniant le Seigneur. »

quoi ils sont d'accord avec le droit ecclésiastique; cependant, le cardinal Baronius blâme fortement Pierre Damien pour une opinion qu'il va même jusqu'à appeler hérétique, inventée par Tertullien, et répandue par Julien-l'Apostat. On en vint, dans la suite, au sentiment plus modéré et par conséquent plus juste, d'accorder aux papes, comme princes régnans, la faculté d'une défense légitime par le moyen de leurs lieutenans, leur ôtant seulement, avec Grégoire IX, celle de porter eux-mêmes l'épée ([1]). Cette sage restriction ne fut pas toujours respectée par les successeurs de saint Pierre.

Nicolas II, bien mieux conseillé que le pape Léon IX, tâcha, après lui ([2]), d'attirer les Normands dans le

C'est ici le cas de rappeler que le droit canon, appuyé sur une décision de saint Grégoire-le-Grand, ordonne aux prêtres de monter la garde sur les murs des villes, sans qu'ils puissent alléguer aucun prétexte ou privilége quelconque pour s'en exempter : car, y est-il dit, ce n'est que par le concours de tous les citoyens généralement sans exception qu'avec l'aide de Dieu la cité peut être défendue contre les ennemis du dehors. Un concile tenu en 844 va beaucoup plus loin : il suppose que les évêques allaient tous personnellement à la guerre; et il enjoint à ceux d'entre eux qui, soit par privilége particulier, soit à cause de leur faiblesse physique, en étaient exempts, de ne pas manquer d'envoyer leurs soldats pour combattre sous les ordres des capitaines royaux. —S. Gregor. pap. I, l. 8, epist. 18, t. 2, p. 909. — Decretal. Gregor. IX, l. 3, tit. 49, cap. 2, t. 2, corp. jur. can. p. 197. — Concil. vernens. II, c. 8, apud Labbe, t. 7, p. 1808.

([1]) S. Brunon. astens. vit. S. Leon IX pap. in biblioth. patr. t. 20, p. 1732. — Nicol. pap. I, epist. 8 ad Michael. imperat. apud Labbe, t. 8, p. 324. —S. Petr. Damian. l. 4, epist. 9 ad Olderic. episcop. firman. t. 1, p. 52. — Baron. ad ann. 1053, n. 14, t. 17, p. 77, et n. 17, p. 79. — S. Gregor. pap. IX, in epist. 6 ad Germ. archiep. Græcor. apud Labbe, concil. t. 11, part. 1, p. 325. — Murat. antiq. ital. med. ævi, dissertat. 26, t. 2, p. 450, etc., etc.

([2]) Il est inutile d'avertir ici que, comme dans la première Époque,

parti de l'église : il réussit à en faire les amis et les défenseurs les plus zélés du saint-siége ; et ce pas important, en affranchissant les souverains pontifes du besoin qu'ils avaient des empereurs et de la dépendance dans laquelle ils étaient obligés de vivre, prépara la révolution remarquable dont nous parlerons dans le livre suivant. Quoi qu'il en soit, l'an 1059, le pape Nicolas, dans le concile d'Amalfi, donna au duc Robert Guiscard, moyennant une légère redevance, la Pouille, la Calabre et la Sicile (1). Ces états étaient censés appartenir au pape, probablement en vertu de la fameuse donation de Constantin, fraude pieuse du huitième siècle (2), ainsi que les fausses décrétales.

nons donnons le nom de successeur d'un empereur ou d'un pape, même à celui qui ne lui a pas succédé immédiatement : c'est ainsi que nous plaçons Nicolas II *après* Léon IX, quoiqu'il y ait eu entre eux Victor II, Étienne IX et Benoit X. Nous nommons aussi quelquefois pape, cardinal, etc., celui qui n'obtint cette dignité qu'après l'époque dont nous parlons.

(1) Guilielm. appul. de Normann. l. 2, rer. ital. t. 5, p. 262. — Leon. ostiens. chron. l. 3, cap. 16, ibid. t. 4, p. 423. — Baron. ad ann. 1059, n. 68, t. 17, p. 169.

(2) Voyez sur cette pièce célèbre : Laurent. Valla, patr. roman. de falsa Constantini donat. apud Simon. Schardium, de jurisdict. imperiali et potest. eccl. p. 730 ad 780. — Le savant auteur de l'*Essai historique sur la puissance temporelle des papes* a inséré dans son second volume (part. 1, p. 39 et suiv.) une copie de la donation de Constantin, extraite des archives du château Saint-Ange : la donation « de la ville de Rome, de toute l'Italie et des provinces, lieux et villes des régions occidentales » au pape Sylvestre I, n'occupe que peu de lignes dans cet écrit fameux, dont elle était cependant la chose principale. Le reste n'est qu'un long fatras grossièrement ampoulé, et comprenant d'abord une profession de foi catholique, très fausse pour le temps où elle est supposée avoir été faite, sur la sainte Trinité, la suprématie universelle des papes et les cérémonies du baptême ; un fait controuvé, celui de la lèpre de l'em-

Nous ne dirons ici que peu de mots concernant la confiance que l'on avait alors en la première; nous nous réservons de parler des secondes, en traitant des opérations politiques de Grégoire VII. Léon IX cite presque en son entier la prétendue donation de Constantin, dans sa lettre à Michel Cérulaire, patriarche de Constantinople; Pierre Damien en parle avec la même bonne foi. Les articles qui regardent la Calabre et la Sicile se trouvent également dans les interpolations qu'on fit, vers la même époque, aux diplomes de Louis-le-Pieux, d'Othon-le-Grand et de Henri I. Pendant les temps d'ignorance, ces documens apocryphes étaient aussi respectés en Allemagne que partout ailleurs; le pouvoir s'y opposait cependant, quand ils servaient à appuyer des prétentions qui blessaient trop ouvertement les intérêts des empereurs. Aussi, voyons-nous qu'à la mort de Nicolas II,

pereur Constantin guérie par Sylvestre; une donation puérile du palais de Latran au pape, ainsi que des ornemens impériaux minutieusement détaillés, etc., etc. La donation de Louis-le-Débonnaire ressemble bien mieux à ce qu'on voulait qu'elle parût (voyez p. 82 et suiv.); et cependant le judicieux Muratori et le docte P. Pagi la rangent, avec celle de Constantin, dans la classe des titres supposés. N'oublions pas de faire remarquer que l'Arioste a placé la donation de Constantin dans l'empire de la lune, c'est-à-dire, au nombre des choses qui, ayant perdu tout crédit ici bas, s'étaient réfugiées parmi les chimères; et il la compare à une montagne de fleurs jadis très odoriférantes, mais dont la puanteur était devenue insupportable :

Di vari fiori ad un gran monte passa
Ch' ebbe già buono odore, or putia forte
Questo era il don (se però dirlo lece)
Che Costantino al buon Silvestro fece.

Cela est déjà très philosophique pour un poète italien du seizième siècle.— Vid. Muratori, piena esposiz. dei diritti imp. ed estens, cap. 4,

la cour impériale, de concert avec un grand nombre d'évêques, infirma et cassa tout ce que ce pape avait statué. Enfin, la donation de Constantin, généralement reconnue aujourd'hui comme fausse, est insérée en son entier dans le corps du droit canon : autrefois, cette circonstance suffisait pour la faire croire authentique; maintenant, elle contribue à rendre plus palpable l'absurdité du code des lois de l'église [1].

Entre les pontificats de Léon IX et de Nicolas II, avait siégé Étienne IX qui, d'abord légat à Constantinople du premier de ces papes, vers le milieu du onzième siècle, à l'occasion du schisme de Michel Cérulaire, avait amassé de grandes richesses. Le pouvoir que lui donnaient celles-ci, joint à l'espoir qu'il avait d'être soutenu par sa famille alors toute-puissante en Italie, lui fit imaginer le plan le plus vaste qui eût encore été conçu par les papes pour l'indépendance italienne. Il voulut mettre la couronne impériale sur la tête de Godefroi, son frère, duc de Toscane et mari de Béatrix, mère de la comtesse Mathilde [2]. Son règne fut trop court pour exécuter un projet aussi gigantesque, et les empereurs allemands continuèrent à

p. 42 e seg. — P. Pagi, crit. ad Baron. ann. 817, n. 7, t. 13, p. 591. — M. Lud. Ariosto, Orlando fur. cant. 34, st. 81, p. 325.

[1] S. Leon. pap. IX epist. 1 ad Michaël. constant. patriarch. cap. 13, apud Labbe, t. 9, p. 956. — S. Petr. Damian. in opuscul. 4, t. 3, p. 23 et 27. — Decret. part. 1, dist. 96, cap. 14, *Constantinus*, t. 1, p. 119.

[2] Liutprand avait déjà dit que le marquis de Toscane ne différait d'un roi que par le nom seulement. (Vid. hist. l. 2, cap. 10, apud Duchesne, t. 3, p. 582.)

dévaster l'Italie [1]. L'ambition du pontife, louable pour autant qu'elle n'eût point entraîné le saint-siége dans les démêlés de la politique, et contribué de cette manière, sans cependant rétablir l'unité sociale, à confondre de plus en plus le temporel avec le spirituel, confusion d'où naquirent ensuite tous les maux qui accablèrent l'état et l'église; cette ambition, disons-nous, ne fut plus imitée que par deux des successeurs d'Étienne IX, par Nicolas III en faveur de la famille des Orsini, et par Alexandre VI en faveur des Borgia, mais avec aussi peu de succès [2].

Nous terminerons ce livre en indiquant l'origine des discussions entre l'autorité souveraine et le cardinal Hildebrand, si fameux dans la suite sous le nom de Grégoire VII. A la mort de Nicolas II, les Romains, selon la coutume d'alors, demandèrent un nouveau pape à Henri IV, roi de Germanie, leur empereur futur. Les cardinaux, Hildebrand à leur tête, voulaient s'affranchir d'un joug qui les humiliait; et ils choisirent Alexandre II, qu'ils consacrèrent sans le consentement ou l'approbation de la cour. Agnès, impératrice régente, ne crut pas devoir tolérer cette

(1) Étienne IX mourut empoisonné (1058) par un de ses familiers, qui, jaloux d'une selle ornée d'or que le pape avait reçue en don de l'empereur grec Constantin Monomaque, lors de sa légation à Constantinople, mêla du poison au vin dont Étienne se servit pour célébrer solennellement la messe, une des grandes fêtes de l'année. — Chron. Mediani-Monast. anet. Joan. de Bayon, ex lib. 2, cap. 55, apud D. Calmet, preuv. de l'hist. de Lorraine, t. 2, p. lxxij.

(2) Leo ostiens. chron. l. 2, cap. 99, rer. ital. t. 4, p. 411. — F. Maria Fiorentini, memorie di Matilde, l. 1, p. 61. — Baron. in annal. eccles. ad ann. 1058, n. 2, t. 17, p. 138.

nouveauté : les évêques lombards lui avaient envoyé une ambassade pour demander un pape pris dans leur royaume, qu'ils appelaient le jardin de l'Italie; elle leur accorda Cadaloüs, évêque de Parme ([1]).

Rien n'est plus curieux que de lire aujourd'hui les injures vomies par Benzon, évêque d'Alba dans le Montferrat, contre les électeurs d'Alexandre II. Ce prélat, dans sa ridicule prose rimée, nous dit : « Il est inoui, depuis les siècles des siècles, que la consécration d'un pape ait dépendu des moines (Hildebrand était religieux), et de quels moines encore? Je l'avouerai, à la honte des chefs de l'église, de moines diffamés en tous lieux pour leurs parjures, et souillés par leur commerce impur avec les vierges consacrées à Dieu; de moines qui, hier, couverts de lambeaux, demandaient le pain de l'aumône, et, aujourd'hui, font entendre arrogamment leur voix insolente ([2]). » Benzon lui-même fut envoyé par la cour vers le pape d'Hildebrand : il s'attacha à lui prouver, devant le peuple assemblé, qu'il occupait illégalement

([1]) Hermann. Contract. ann. 1060, apud Pistor. t. 1, p. 299.—Card. de Aragon. vit. Alexandr. II, rer. ital. part. 1, t. 3, p. 302.

([2]) On ne peut rapporter qu'en latin les sales et ridicules expressions de l'évêque : pour satisfaire la curiosité des lecteurs, nous violerons la loi que nous nous étions prescrite de tout traduire; nous ne savions pas alors à quoi cela nous engageait. «Nam eorum (monachorum) panniculi erant sine utraque manica; in dextro latere pendebat cucurbita, in sinistro mantica : barbata vero genitalia nesciebant *sarabara*, et hodie coram elevato simulacro, resonantibus tubis, perstrepunt *taratantara...*» Selon Benzon, les Romains dirent entre autres choses au pape : «Vade, leprose; exi, bavose; discede, perose. Deus omnipotens, contra cujus dispositionem agis, percutiat te ægyptianis plagis, etc., etc. »

la chaire de saint Pierre, et que son devoir était d'en descendre au plus tôt; et la populace assaillit Alexandre des cris les plus dégoûtans [1].

Au reste, la double élection (d'Alexandre et de Cadaloüs) fut bientôt suivie d'une guerre terrible entre les deux prétendans : Alexandre II fut d'abord vaincu; mais ses forces s'étant accrues ensuite, Cadaloüs, autrement appelé Honorius II, fut forcé de céder à son tour. L'historien Lambert d'Aschaffenbourg remarque, à ce sujet, la différence qu'il y avait entre les prêtres chrétiens des premiers siècles, qui fuyaient la dignité d'évêques, et ceux de son temps qui faisaient répandre le sang des fidèles pour supplanter leurs rivaux. Nous avons vu, en traitant la première Époque de cette histoire, que les siècles dont il s'agit ici se réduisent à un temps bien court : mais, le fait supposé exact, le le parallèle n'en était pas moins bon à établir. Quoi qu'il en soit, pour revenir à Agnès, nous dirons que des prélats ambitieux, en enlevant à cette impératrice la tutèle de son fils Henri, l'avaient disposée à la dévotion par la douleur. Elle se repentit de son opposition à Alexandre II, et courut à Rome accepter la pénitence que ce pape voudrait bien lui prescrire. Sur ces entrefaites, Hannon, archevêque de Cologne, tint un concile à Osbor, avec plusieurs évêques ultramontains [2] et italiens; et il y fit déposer Honorius,

(1) Benzon. episcop. albens. panegyr. Henr. imp. l. 2, cap. 1 et 4, et l. 7, cap. 2, apud J. Burchard. Mencken. t. 1, p. 964, 985 et 1065.

(2) C'est-à-dire d'au-delà des Alpes par rapport à l'Italie : c'est ici un écrivain italien qui parle.

l'an 1062, c'est-à-dire, précisément douze mois après son élection. Pierre Damien crut alors pouvoir, avec certitude, prédire la mort du pontife disgrâcié; mais sa prophétie ne se vérifia point, et elle ne servit qu'à faire rire aux dépens du cardinal, comme il eut la bonne foi de l'avouer lui-même [1].

Quoiqu'il n'en mourût point, Cadaloüs cependant ne réussit plus à rétablir son crédit. Il se rendit, il est vrai, à Rome, une année après sa déposition; il y fut appuyé par les évêques de la haute Italie et par quelques partisans qu'il conservait encore dans la capitale : mais le môle d'Adrien qu'on lui avait livré, lui servit de prison plutôt que de forteresse. L'an 1065, il s'estima trop heureux de pouvoir prendre la fuite [2]. Il n'y avait plus aucune apparence qu'il pût se relever jamais; c'est pourquoi la cour d'Allemagne envoya à Rome l'archevêque Hannon, partisan déclaré d'Alexandre, afin de reconnaître ce pape, sans blesser cependant la dignité impériale. Hannon interrogea le pape, en lui adressant la parole comme à un simple évêque : il lui demanda comment il avait osé monter sur le siége de saint Pierre sans l'agrément de l'empereur, et il prouva la nécessité du consentement de

(1) Benzon. in panegyr. l. 2, cap. 9 et 18, apud Mencken. t. 1, p. 987 et 997.—Leo ostiens. l. 3, cap. 21, rer. ital. t. 4, p. 431.—Vit. Alexandr. II, loco citato.— Lambert. schafnaburg. chron. ad ann. 1064, apud Pistor. t. 1, p. 332. — S. Petri Damian. opuscul. 4, p. 31, et opuscul. 18, dissertat. 2, cap. 8, p. 180, t. 3.—Idem. l. 1, epist. 20 ad Cadaloum, episcop. parmens. t. 1, p. 20, et in opuscul. loc. cit.

(2) Arnulph. hist. mediolan. l. 3, cap. 17, rer. ital. l. 4, p. 31. —Card. de Aragon. in vit. Alexandr. pap. II, ibid. t. 3, part. 1, p. 302.

celui-ci, en alléguant les exemples sans nombre de pontifes qui l'avaient obtenu. Hildebrand condamna cette coutume, qu'il appela *acanonique,* au moyen de passages des saints pères et du décret de Nicolas II, signé par cent treize évêques, qu'il cita contre elle. Outre que ce décret n'était pas en tous points favorable aux prétentions de la cour pontificale, comme nous le verrons dans le livre suivant, il y avait encore bien des choses à répondre aux argumens du zélé cardinal; mais on était décidé d'avance à s'en contenter. On pria seulement le pape de justifier, pour la forme, de la régularité de son élection, devant un concile; ce qui eut lieu la même année à Mantoue (1). Les évêques se déclarèrent satisfaits des raisons que leur allégua Alexandre, surtout quand, après un discours assez insignifiant, il se fut lavé, par le serment, de l'inculpation de simonie, dont il avait été entaché jusqu'alors (2).

Ce fut là la dernière complaisance du moine Hildebrand pour ses maîtres. Dans le livre suivant, nous le montrerons également audacieux et inflexible dans le malheur comme dans la prospérité, soutenant les principes de son christianisme théocratique avec tout

(1) L'évêque Benzon, à l'occasion du concile de Mantoue, dit : « Baburrus Alexander in cathedra locatur, et prout valeat, baburrando eos de servitio Dei admonet. —Vid. Hesych. lexic. ad voc. Βαβύρρας.

(2) Vit. Alexandr. pap. II, loc. cit. — Sigebert. in chronogr. ad ann. 1067, apud Pistor. t. 1, p. 830. — Landulph. sen. hist. mediol. l. 3, cap. 18, rer. ital. t. 4, p. 107. — Benzo, apud Mencken. t. 1, p. 1016, l. 3, cap. 26.

l'orgueil d'un prêtre couronné, et fondant sur l'ignorance et la faiblesse des peuples, l'ambition et la corruption des souverains, un empire que les lumières n'ont pas encore achevé de renverser.

FIN DU LIVRE PREMIER.

LIVRE DEUXIÈME.

GRÉGOIRE VII.

CHAPITRE I.

Puissance progressive des papes.—Hildebrand.—Il s'attache au parti impérial.—Maître de la personne d'Alexandre II, il s'oppose à la cour.—Cent cinquante ans de guerre sont le résultat de ses idées théocratiques.—Cardinal, il était déjà maître absolu.—Investitures ecclésiastiques.—Les empereurs nomment les papes.—Lois ecclésiastiques qui les y autorisent.—Dispute remarquable à ce sujet.—Document apocryphe invoqué en faveur des empereurs.

Nous avons vu, dans le livre précédent, la puissance spirituelle des papes s'établir peu à peu au dessus de la juridiction canonique des évêques dans l'Occident: contredite quelquefois, mais plus souvent secondée par celle-ci, elle se consolidait lentement, et donnait, avec le temps, à ses usurpations un aspect sacré et inviolable. Nous avons indiqué aussi les entreprises plus ou moins heureuses des pontifes suprêmes contre le pouvoir temporel des souverains de l'Europe, et principalement contre celui qui en était le chef. Tantôt ennemis, tantôt protecteurs de la domination impériale, selon que l'exigeait l'intérêt du moment, les papes cherchèrent avant tout à acquérir dans les états qui leur avaient été concédés par les empereurs, l'autorité dont ils avaient besoin pour suivre leurs projets politiques et religieux. Une fois les égaux des monarques de la terre, ils n'étaient pas loin de devenir leurs maîtres. Mais l'incapacité et la corruption des évêques de Rome, pendant le dixième

et une grande partie du onzième siècle, retardèrent l'exécution d'un plan aussi audacieusement conçu qu'il allait être mis en œuvre avec persévérance et bonheur. Les souverains pontifes, sujets dans leur propre diocèse, méprisés par toute l'Italie, n'étaient pas encore à craindre pour l'empire des Latins. Le moine Hildebrand parut, et l'Europe changea de face.

Cet homme extraordinaire qui, au système arrêté de vouloir tout rapporter au sacerdoce, joignait le délire du courage et l'exaltation de la fermeté, nécessaires pour entraîner son siècle dans ses idées exclusives sur la nécessité de mettre la liberté de tous les chrétiens et l'indépendance de tous les peuples chrétiens sous la protection souveraine de la théocratie pontificale [1], sentit qu'il était surtout important de retirer le clergé de l'abjection où l'avaient plongé ses désordres. Mais rien de raisonnable ou de modéré ne suffisait à son ame ardente; il ne croyait ni en la nature ni en la liberté, ou plutôt il ne connaissait pas la première et ne voulait pas reconnaître la seconde: moine dans toute la force de cette expression, et moine au point de n'en presque plus être homme, il voulait dominer l'église, c'est-à-dire le monde, avec le despotisme d'un abbé de couvent, et réglementer la société

[1] Les prétentions hildebrandiennes ont laissé des traces profondes, au moins dans le langage consacré par l'église. Dans le nouveau *Bréviaire de Paris*, saint Pierre, comme chacun de ses successeurs, reçoit le titre de *second Christ* (Christus alter): Tu instruis les docteurs, est-il dit dans la prose qui le concerne, et tu règnes sur les rois (A te docentur qui docent; a te reguntur qui regunt). — Tabaraud, des sacrés cœurs de Jésus et de Marie, ch. 1, p. 19.

chrétienne comme un monastère; les besoins humains étaient des illusions, les vertus humaines, des faiblesses pour son caractère dur et inflexible. Il sentait d'ailleurs que les vertus exagérées frappent plus fortement les regards de la multitude, et, avec son attention, attirent son respect. Nous verrons, dans le livre où sont rapportées les disputes concernant le mariage des prêtres, ce qu'Hildebrand fit pour la réforme de l'église de Milan: nous ne parlons ici que de ses entreprises contre l'autorité impériale. Paraissant négliger, à la fois, sa suprématie spirituelle sur l'église d'Occident ([1]) et sa domination temporelle dans les états de ses prédécesseurs, il s'occupa tout entier de l'établissement d'une monarchie universelle au dessus de l'empereur et de tous les princes catholiques, qu'à cet effet, il tendit constamment à déprécier dans l'opinion sociale, autant que pourrait le faire le républicain le plus prononcé; seulement il avait, lui, pour but, non de relever la dignité humaine en rendant la liberté aux hommes, mais de les soumettre tous, en commençant par les princes et les rois, à la domination absolue du sacerdoce, dont les papes auraient été à l'avenir les vicaires et les régens ([2]). Il savait bien

([1]) Il envoya un grand nombre de légats dans toutes les cours de l'Europe; et ainsi, sans qu'il s'en mêlât lui-même, le pouvoir des simples évêques se trouvait naturellement éclipsé, à la présence de ces représentans de la puissance spirituelle suprême.

([2]) Grégoire écrivit à Hériman, évêque de Metz : « Qui ne sait que les premiers rois et les premiers princes ont été des hommes qui, méconnaissant Dieu, tout entiers à l'orgueil, aux rapines, à la perfidie, au meurtre et à toute espèce de crimes, et poussés par le démon, ce prince

gue, ce grand coup une fois frappé, l'autorité pontificale n'aurait plus rencontré d'obstacles, dans toutes les prétentions qu'elle se serait plu à manifester.

Attaché d'abord à la fortune de Grégoire VI, Hildebrand, quoique d'assez mauvais gré, suivit dans son exil d'Allemagne ce pontife déposé, vers le milieu du onzième siècle ('). Il profita de cette espèce de disgrâce pour se vouer au parti impérial et, par ce moyen, au pape que la cour envoyait à Rome : il accompagna Léon IX dans cette dernière ville, et sut y acquérir tant de crédit, qu'à la mort du même Léon, les Romains lui donnèrent plein pouvoir pour choisir en leur nom un nouveau pontife; ils l'envoyèrent aussi près de l'empereur, afin d'obtenir son assentiment à ce sujet. Le moine eut l'adresse d'élire l'évêque d'Aichstett, favori de Henri III qui régnait alors, et la prudence de ne pas abuser des droits qu'il devait nécessairement avoir acquis sur la reconnaissance de ce pape : il ne se fit employer que dans les occasions où il pouvait faire briller la sévérité de ses principes et son zèle pour les immunités de l'église. Devenu cardinal, sur ces entrefaites, Hildebrand soutint les priviléges de la maison impériale dans l'élection des papes, comme nous l'avons dit, et substitua Nicolas II à Benoît X, en 1058.

de la terre, ont, dans leur aveugle ambition et leur présomption intolérable, usurpé le pouvoir sur les autres hommes, leurs égaux ? » — S. Gregor. pap. VII, lib. 8, epist. 21 ad Herimann. episcop. metens. apud Labbe, concil. t. 10, p. 269.

(') Beno, card. archipresb. in fascicul. rer. expetend. f° 42 verso.

Ce service lui valut le rang de cardinal archidiacre, et assez de pouvoir pour qu'il osât, deux ans après, faire le premier essai de ses forces contre la redoutable puissance des maîtres de Rome, en plaçant sur la chaire de saint Pierre l'évêque de Lucques, sous le nom d'Alexandre II. Le nouveau pape, craignant d'attirer sur sa tête la vengeance de la cour, voulut obtenir son consentement ou renoncer au siége de Rome en cas de refus; mais Hildebrand s'opposa à cette démarche pusillanime, et afin d'empêcher que la faiblesse d'Alexandre ne le fît succomber dans cette lutte inégale, il se rendit entièrement maître de la personne du pontife, le violenta pour mieux le disposer à l'obéissance et s'empara des revenus de l'église, ne laissant au pape, pour son entretien journalier, que cinq sols, monnaie de Lucques [1]. Son opposition hardie et soutenue à la volonté expresse des empereurs fut couronnée pour l'église d'un plein succès, puisque les chefs de la monarchie latine restèrent à jamais privés du droit dont avaient joui un si grand nombre de leurs prédécesseurs, tant grecs que français et allemands : elle fut funeste à plusieurs générations d'hommes, en excitant la guerre de cinquante ans pour les investitures ecclésiastiques, et la guerre plus terrible qui, pendant plus d'un siècle, fit ruisseler le sang des chrétiens pour les querelles ambitieuses entre le sacerdoce et l'empire [2].

[1] Beno, card. in fascicul. rer. expetend. fol. 43.

[2] On nous reprochera, sans doute, de passer ici sous silence les sanglantes factions des guelfes et des gibelins; mais qu'on veuille bien

Nous avons dit comment Cadaloüs, pape de la cour, fut enfin sacrifié par politique au pape des Romains et d'Hildebrand; et comment celui-ci soutint les prétentions de l'église dans le concile tenu, pour la forme, par l'archevêque de Cologne, au sujet de la réconciliation des deux puissances. Placé sur les degrés du trône, déjà Hildebrand dirigeait toutes les actions de celui qui l'occupait sous son égide. Pierre Damien, dans des épigrammes que le cardinal Baronius ne fait pas difficulté de rapporter, dit: « qu'il fallait, de son temps, servir le pape et adorer le cardinal. parce que, si Hildebrand avait fait un souverain pontife d'Alexandre, Alexandre avait fait un dieu d'Hildebrand. » Il ajoute « que, vivant à Rome à cette époque, chacun était libre d'obéir au pape, son maître, mais qu'il fallait de toute nécessité que tout le monde obéît au maître du pape (¹). » Cependant, ce n'était là qu'un essai de la puissance suprême: le caractère entier et immuable d'Hildebrand ne devait se déployer complètement que, lorsque avec le nom de Grégoire VII, il aurait pris lui-même un sceptre dont il s'exagérait si fort les prérogatives.

Pendant treize ans que siégea Grégoire, l'affaire qui l'occupa principalement ce furent ses différends avec l'empereur Henri IV, au sujet des investitures, diffé-

réfléchir qu'elles n'ont pas une origine aussi immédiate que la guerre des investitures et celle entre le sacerdoce et l'empire, dans la doctrine de Grégoire VII, dont les conséquences d'ailleurs n'éclatent déjà que trop aux yeux du lecteur. Nous parlerons de ces factions au 5ᵉ livre.

(¹) Baron. in annal. eccl. ad ann. 1061, n. 34 et 35 t. 17, p. 194.

rends qui entraînèrent le sacerdoce dans toute espèce d'excès. On entendait par investitures le droit de confirmer les élections ecclésiastiques; et ce droit appartenait aux princes, depuis que le haut clergé formait une partie intégrante de l'état et même de la hiérarchie gouvernementale. D'après l'ancienne discipline de l'église, les clercs et le peuple continuaient encore à élire leurs pasteurs [1]; les moines élisaient leurs abbés. Mais les abbés et les évêques avaient cessé d'être des personnages purement ecclésiastiques: ils étaient grands propriétaires; ils possédaient des juridictions et des priviléges; ils étaient, en un mot, devenus membres de l'aristocratie féodale. Dès lors, les souverains jugèrent nécessaire d'examiner les qualités qui pouvaient les rendre utiles ou nuisibles à la marche du gouvernement, et de les attacher, au moins par les liens de la reconnaissance, au chef suprême de l'état. On ne peut se dissimuler que d'un principe aussi rationel il ne découlâtbientôt plusieurs abus. Au lieu d'une simple ratification ou improbation du sujet proposé, les princes s'attribuèrent l'élection des dignitaires de l'église : ils firent plus, ils vendirent leurs suffrages; et les siéges les plus éminens furent remplis par des évêques, dont le seul mérite consistait à avoir payé la faveur de la cour.

Ce ne furent cependant pas les élections des évêques qui donnèrent le signal de la guerre entre l'empereur et le pape; ce fut le droit que prétendait avoir le pre-

[1] Voyez, sur les élections des évêques, la note supplémentaire à la fin du chapitre.

mier de confirmer la nomination des souverains pontifes, et peut-être de les nommer lui-même. De même que les évêques étaient devenus les vassaux des princes, de même le pape pouvait être considéré, en quelque manière, comme vassal de l'empire. Il tenait de la libéralité des empereurs tout ce qu'il possédait, et ceux-ci avaient conservé sur leurs dons une espèce de pouvoir souverain, qui rendait très important pour eux le bon ou le mauvais choix des pontifes de Rome. En effet, les querelles entre les Romains et les papes, les prétentions exagérées des uns et des autres, les violences, les délits, compromettaient à chaque instant le repos du chef de l'état, et le forçaient, en se mêlant des affaires de la Basse-Italie, de négliger ses intérêts privés de l'Allemagne. Ces diverses raisons, jointes à la considération majeure de l'influence qu'avaient les papes, par leur caractère, sur le sort de l'empire, portèrent les empereurs latins à s'ingérer dans l'élection des souverains pontifes. Ils ne furent, pour cela, nullement obligés d'établir un droit nouveau et inconnu; déjà, comme nous l'avons vu dans la première Époque, les monarques grecs, trop faibles et trop éloignés de l'Italie pour y conserver par la force le reste des provinces encore soumises à la domination romaine, pleins d'ailleurs de défiance et de crainte à la vue de la puissance toujours croissante des papes; les monarques grecs, disons-nous, avaient constamment refusé de reconnaître comme évêques de Rome ceux à la nomination desquels ils n'avaient point contribué, au moins indirectement.

Les empereurs d'Occident ne tardèrent pas à suivre cet exemple. Outre les faits rapportés dans cet ouvrage, il suffira de rappeler ici qu'à la mort de Léon III, Étienne IV, élu et consacré sans la participation de l'empereur Louis-le-Pieux, crut ne pouvoir aller trouver celui-ci en France sans s'être auparavant excusé de cette irrégularité; ce qu'il fit par l'organe de ses légats. Paschal, son successeur, se conduisit de la même manière; et il ajouta à la lettre qu'il avait écrite pour lui servir d'apologie, les présens les plus riches et les plus magnifiques. Eugène II fit jurer, en 824, au clergé et au peuple romain d'être fidèles aux empereurs Louis et Lothaire, son fils, et de ne jamais consacrer de pape sans leur consentement. Trois ans après, Grégoire IV, élu souverain pontife, fut obligé d'attendre l'arrivée des envoyés impériaux qui l'examinèrent comme candidat proposé avant de permettre son intronisation [1]. Enfin, pour ne pas fatiguer le lecteur par des citations trop nombreuses, nous nous bornerons à rapporter, en dernier lieu, ce qui arriva lors de l'élection de Serge II, successeur immédiat de Grégoire. Serge avait été consacré, aussitôt après son élection, malgré le pacte récent entre l'empire et le sacerdoce. Lothaire ne voulut point souffrir tranquillement la violation d'une loi à laquelle il attachait tant d'importance. Il envoya son propre fils Louis, avec un évêque français, à Rome, afin d'ordonner que do-

[1] Astronom. vit. Ludov. pii, ad ann. 816 et 817, apud Duchesne, t. 2, p. 297; ad ann. 827, p. 305.—Eginhard. de gest. Ludov. pii, ad ann. 827, ibid. p. 271. — Fragment. Paul. diacon. rer. ital. t. 1, part. 2, p. 184.

rénavant les conventions fussent religieusement observées. Ces ambassadeurs furent reçus avec pompe par le pontife suprême; et, lorsque les négociations furent terminées, Serge, en signe de bonne intelligence, oignit Louis, comme roi des Lombards, et le ceignit de l'épée ([1]).

De ces exemples particuliers, nous passerons aux lois générales, portées par l'église et par son chef, afin qu'elles leur servissent de règles constantes. Telles sont le décret du concile de Rome présidé par le pape Jean IX (898); celui publié dans la même ville (1047), par Clément II; et enfin le décret que Nicolas II souscrivit à Saint-Jean-de-Latran, avec les cent treize évêques qui y étaient assemblés (1059). Le premier de ces trois canons, qui fut intitulé *rite canonique*, ordonna qu'on ne pourrait plus désormais consacrer un pape sans le consentement de l'empereur régnant, et sans attendre la présence de ses ministres. Le concile de Clément II fut plus positif encore : pour, y est-il dit, remédier aux désordres et aux maux qui, depuis plus d'un siècle, souillaient et troublaient le siége, sinon le plus respectable, au moins le plus respecté de l'église occidentale, il obligea le clergé et le peuple romain à consulter les empereurs, non seulement pour la confirmation du pape désigné, mais encore pour l'élection même du souverain pontife ([1]). Le cardinal Pierre Damien nous apprend, à

([1]) Annal. Francor. bertinian. ad ann. 844, apud Duchesne, t. 3, p. 200.

([2]) Labbe, concil. cap. 10, t. 9, p. 55. — Gratian. decret. part. 1,

cette occasion, que la simonie avait été jusqu'alors le seul moyen dont s'étaient servi les prêtres qui voulaient parvenir à s'asseoir sur la chaire de saint Pierre, et les présens, le seul mobile qui décidât les électeurs à les y placer. Il ne croit pas pouvoir assez louer Henri III, qui a rendu à l'église toute sa pureté, en s'appropriant une prérogative dont les Romains ne savaient plus se servir que pour en abuser. « C'est Dieu lui-même, ajoute-t-il, qui a voulu honorer cet empereur plus encore qu'il n'avait honoré ses prédécesseurs, en lui accordant le beau privilége de régler les affaires de l'église d'après sa seule volonté, et en ôtant à tout autre qu'à lui le droit de donner un chef à la catholicité. » Nicolas II profita de la minorité de Henri IV et de la faiblesse de la cour impériale pour restreindre ce privilége : son concile de Latran rendit l'élection des papes aux cardinaux, au clergé et au peuple de Rome; mais l'approbation de l'empereur fut toujours jugée indispensable. Seulement, on appela, pour la première fois, cette ancienne coutume une concession *personnelle*, faite par le saint-siége au jeune Henri; et le décret fut confirmé par les plus horribles imprécations contre quiconque aurait osé l'enfreindre (1).

distincl. 63, cap. 28, *Quia sancta romana ecclesia*, p. 433; (cum gloss. Gregor. XIII, pont. max). — S. Petr. Damian. opuscul. 6, cap. 27 et 36, t. 3, p. 54 et 59.

(1) Labbe, concil. t. 9, p. 1104. — Decret. Nicol. pap. II, in chron. monast. farfens. rer. ital. t. 2, part. 2, p. 645. — Decret. Gratian. part. 1, dist. 23, cap. 1, *In nomine Domini*, p. 135.

On condamna celui qui aurait violé le décret pontifical, comme un antéchrist et un destructeur de toute la chrétienté, à l'anathème per-

Il est à remarquer que, vingt-cinq ans après, Didier, abbé de Mont-Cassin (qui devint pape, sous le nom de Victor III), se trouvant à la cour de Henri IV, soutint une dispute très vive au sujet de la loi que nous venons de rapporter. Guibert, archevêque de Ravenne, autrement appelé Clément III, pape, et l'évêque d'Ostie, attaché au parti de Grégoire VII, rival de ce Clément, approuvaient, mais dans des vues différentes, ce qu'avait établi Nicolas II: Didier combattit leur opinion avec chaleur. Le pape et l'évêque, son adversaire, opposaient à Didier l'autorité d'un souverain pontife, de plus de cent évêques et du zélé cardinal Hildebrand lui-même. L'abbé répondit: « qu'aucun archidiacre, aucun évêque, aucun cardinal, enfin aucun pape ne pouvait légalement introduire un pareil abus dans la discipline; que si Nicolas l'avait fait, c'était erronément et injustement; et que cette faute était tout individuelle et ne devait en aucune manière faire perdre à l'église sa dignité et ses droits (¹).

pétuel, dont l'usage était très fréquent à cette époque; on lui défendit de ressusciter avec les élus; on le soumit à la colère de Dieu et des apôtres saint Pierre et saint Paul, pour cette vie et pour l'autre; on voulut que son habitation fût déserte, que ses enfans fussent orphelins et sa femme veuve; qu'il errât avec ses fils et ses filles pour mendier le pain de l'aumône; que les usuriers s'emparassent de ses biens et que des étrangers profitassent de ses œuvres; que la terre entière combattît contre lui, et que les élémens lui fussent contraires; que les mérites de tous les saints servissent à le confondre, etc.: ceux qui auraient observé le décret de Nicolas devaient, pour cela seul, être absous de tous leurs péchés. » — Voyez la 2ᵉ note supplémentaire du chap. 4, liv. 6 de cette partie, sur les formules d'excommunication.

(¹) Petr. diacon. chron. cassinens. l. 3, cap. 50, rer. ital. t. 4, p. 467.

On pourrait opposer, outre cela, au décret de Nicolas II en faveur de l'empereur celui de la cour impériale et du concile de Bâle qui, comme nous l'avons déjà vu, condamnèrent et cassèrent tous les actes de Nicolas, immédiatement après la mort de ce pape[1]. Il est cependant à supposer qu'on n'entendît par ces actes que ceux qui blessaient les droits de la couronne et ce qu'on appelait la majesté du trône; sans quoi, il faudrait également croire que les évêques d'Allemagne eussent infirmé les décisions prises par Nicolas, pour établir le dogme de la présence réelle contre Bérenger, et pour empêcher la simonie et le mariage des prêtres[2]; ce qui serait absurde. L'impartialité que nous nous sommes imposée comme loi suprême, nous fait aussi rejeter les canons du concile de Rome, sous Léon VIII (964). Ces canons, tous également favorables à l'autorité temporelle et spirituelle des empereurs, ont été jugés apocryphes par le cardinal Baronius, le P. Pagi, Muratori, etc. L'annaliste ecclésiastique rapporte en son entier la constitution par laquelle Othon-le-Grand et ses successeurs acquéraient à perpétuité le droit d'élire et de faire ordonner les papes, d'investir et de faire consacrer les archevêques et les évêques, sans que qui que ce fût pût élire ces papes et ces prélats, ou confirmer leur élection, sous peine d'excommunication, d'exil, et enfin du dernier supplice, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation du

(1) S. Petr. Damian. opuscul. 4, t. 3, p. 27. — Partie 1, livre 1, ch. 3 de cette Époque, p. 43.

(2) Voy. partie 2, livre 2, ch. 2; et livre 6, ch. 1 de cette Époque, t. 6 et 7.

même Othon ou de ses successeurs; ce droit, ajoute le document ecclésiastique, avait déjà été accordé à Charlemagne par le pape Adrien (). Baronius nie l'authenticité de cet acte, et juge qu'il n'aurait pas fallu l'admettre, quand même il eût réellement existé, puisqu'un faux pape en était l'auteur. Nous démontrerons, dans la seconde partie de cet ouvrage, que le savant cardinal est peu fondé dans cette objection (2).

(1) Dans la chronique de Jordan, on lit que Léon VIII, du consentement des cardinaux, du clergé et du peuple romain, restitua à l'empereur tout ce que l'église tenait des largesses de Justinien, d'Aripert, de Pépin et de Charlemagne.

Le lecteur qui voudrait d'autres preuves encore du droit qu'avaient les empereurs et patrices de Rome à l'élection ou à la confirmation de l'élection des papes, peut consulter : Theodor. de Niem, privileg. et jur. imperii, apud Simon. Schardium, de jurisdict. imperiali et potestate eccles. p. 785 ad 859. — Petr. De Marca, de concord. sacerdot. et imper. l. 8, cap. 19, § 6, p. 1282. — Marc. Anton. de Domin. de republ. eccles. l. 4, cap. 11, § 19 ad 45, p. 733 et seq. — Conring. de constitut. episcop. German. in academ. exercit. de republ. imp. German. t. 17, etc.

(2) Chron. reicherspergens. a Christ. Gewold. edit. ad ann. 957, p. 130. — Gratiani decret. part. 1, distinct. 63, cap. 22, *Hadrianus papa*, et cap. 23, *In synodo*, p. 429. — Baron. in annal. eccl. ad ann. 964, n. 22, t. 16, p. 148. — Excerpt. ex chron. Jordani, cap. 219, part. 2, p. 953, et part. 7, p. 956, in antiquit. ital. med. ævi, t. 4.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Élections des évêques.

Lorsque, sous Alexandre III, l'élection des papes fut dévolue au collége des cardinaux, celle des évêques le fut également aux chapitres des chanoines, à l'exclusion du reste du clergé. Dès lors les différends qui surgirent, tant sur le fond que sur la forme, à l'occasion de ces élections, furent déférés et jugés à Rome, ce qui bientôt rendit tous les évêchés dépendans du saint siége. Cependant il y avait encore loin de là aux réserves à établir sur toutes les nominations. Une police ecclésiastique de douze siècles s'y opposait même impérieusement. Cependant les papes découvrirent que souvent leurs prédécesseurs avaient *recommandé* des sujets qui leur paraissaient propres à bien desservir les bénéfices vacans, et que les collateurs de ces bénéfices avaient presque toujours eu égard à leur entremise. Ils profitèrent de cette circonstance et de la déférence toujours croissante des peuples pour le saint-siége, et ils multiplièrent leurs recommandations, auxquelles néanmoins ils conservèrent l'humble forme de prières envers des égaux (*rogantes fraternitatem tuam;..... rogare non dubitamus;..... rogantes intensius*). L'ordre se glissa bientôt à côté de la prière; on ordonna en priant ou réciproquement (*rogantes et mandantes,.... rogando mandantes,.... monentes atque mandantes*).

Enfin, d'après la doctrine de jour en jour plus répandue des *curialistes* pontificaux qui soutenaient que tout désir d'un pape équivaut à une loi, et que ne pas y déférer c'est s'exposer à la mort éternelle, la prière fut enfin éliminée pour ne laisser que l'ordre tout sec et tout court (*per apostolica scripta mandamus,.... mandando præcipimus*) : il n'y eut bientôt plus que des ordres de pourvoir (*mandata de providendo*). Lorsque ces ordres rencontrèrent des collateurs rebelles, le saint-siége passa aux avis ou monitoires (*literæ monitoriæ*) et aux ordres (*literæ præceptoriæ*). On avait dans l'origine l'habitude d'en envoyer trois successivement; mais cela était trop long, et on ne tarda pas à employer une seule lettre définitive (*literæ peremptoriæ*). On y ajouta un mandat d'exécution (*edictum executoriale*); et on eut un exécuteur apostolique *in partibus*, nommé *ad hoc*; et les censures apostoliques ne manquèrent pas aux contumaces.

Des *mandata* on parvint sans peine aux expectatives, au moyen des ordres de pourvoir à des bénéfices non encore vacans. Et les expectatives applanirent la route pour arriver aux réserves, d'abord particulières,

obitum

puis générales ; au commencement, pour les seuls bénéfices vacans par la mort du bénéficiaire en cour de Rome (*per orbitum*), dans la suite pour tous ceux qui y vaquaient par toute autre espèce de cause.

Avant Jean XXII, déjà Clément IV avait posé les bases de la spéculation pontificale des réserves. Invoquant à cet effet l'ancienne coutume dont nous avons parlé, il fonda sur elle le nouvel abus qu'il voulait introduire dans le régime ecclésiastique, et il attribua au saint-siége la nomination à tous les bénéfices vacans par la mort du titulaire en cour de Rome (1190). Honorius III, quelque temps après, pour régulariser un ensemble d'opérations lucratives qui menaçaient de manquer faute d'ordre, institua le collége de la chancellerie apostolique. Cependant, il priait encore plus qu'il n'exigeait; car son légat en Angleterre sollicita auprès du roi la réserve de deux prébendes par églises, afin de venir au secours de l'église romaine, dont, disait-il, l'extrême pauvreté donnait lieu à la triviale et scandaleuse accusation, qu'elle n'accordait ni ne faisait rien si ce n'est pour gagner beaucoup d'argent. A la fin du treizième siècle, Boniface VIII confirma et étendit l'invention de Clément IV. Clément V comprit expressément parmi les bénéfices réservés les évêchés et les archevêchés (1306).

Mais le véritable père des réserves est Jean XXII, qui étendit la prérogative papale de manière à prouver qu'il ne craignait, ni d'évaluer en écus l'opinion religieuse dont il était lui-même l'expression par excellence, ni de l'exploiter dans le sens le plus large. Il se réserva tous les bénéfices de la chrétienté, évêchés, archevêchés et autres, ainsi que toutes les dignités ecclésiastiques d'un revenu annuel de plus de dix florins d'or, vacans par mort naturelle ou fictive, c'est-à-dire par déposition, privation, cession, description, élection, réprobation, translation, collation, consécration et bénédiction. Ses successeurs n'eurent que quelques perfections de détails à ajouter à cette disposition, pour qu'elle fût digne de tenir une des places les plus distinguées parmi les règles de la chancellerie romaine. — Corp. jur. can. sext. decretal. l. 3, tit. 4, cap. 2, *de præbend. et dignit.* t. 2, p. 313; extravag. *Execrabilis*, Joann. XXII, tit. 3, *de præbend.* cap. 1, p. 379; extravag. commun. *Etsi in temporalium*, l. 3, tit. 2, cap. 3; *de præbend.* p. 401. — Raynald. annal. eccles. ad ann. 1322, n. 4, t. 24, p. 181. — Muratori, antiq. ital. med. ævi, dissertat. 12, t. 1, p. 707 et 708. — Matth. Paris. in concil. westmonaster. apud Labbe, t. 11, part. 1, p. 303. — L. Thomassin. de vet. et nov. eccles. disciplin. part. 2, l. 1, cap. 48, n. 2 et seq. t. 2, p. 121.

Cette légalisation, ou, pour mieux dire, canonisation audacieuse de la cupidité sacerdotale, rencontra au commencement l'opposition la plus vive. La très catholique Angleterre donna le signal de la résistance.

Édouard III, poussé par son parlement, écrivit directement au pape, lui mandant que, puisque c'était exclusivement aux rois ses prédécesseurs et aux grands du royaume que l'église d'Angleterre devait son existence, son lustre et ses richesses, il ne souffrirait pas que cette dotation toute nationale passât; au moyen des réserves et collations pontificales, entre les mains de personnes étrangères, non résidant au bénéfice, le plus souvent indignes d'en jouir, et ignorant jusqu'à la langue du peuple qu'elles étaient appelées à instruire et à édifier; ce qui avait pour conséquence nécessaire la perte des ames et la ruine des églises, qui s'écroulaient faute d'entretien. En conséquence, il demandait le rétablissement des élections libres par le clergé et par le peuple. Le pape ne tint aucun compte de ces réclamations. Le roi alors fit arrêter et chasser de ses états les procureurs de deux cardinaux que ce pape (Clément VI) avait pourvus en Angleterre; et le royaume allait être excommunié et mis sous interdit, si Innocent VI ne fût monté sur le trône pontifical. Il eut le bon esprit de surseoir à ce que les prétentions de son prédécesseur avaient trahi de trop excessif. — Raynald, annal. ecclés. ad ann. 1343, n. 90, t. 25, p. 339; ad ann. 1352, n. 17, p. 562. — Fleury, hist. ecclés. l. 95, ch. 18, t. 20, p. 42; ch. 22, p. 50.

Il y a une comparaison curieuse à faire entre le régime féodal sur lequel à cette époque s'appuyait la société humaine, et le régime bénéficiaire qu'organisa la société ecclésiastique. Sous ces deux ordres de choses, le bénéfice était une récompense pour services rendus à celui qui le conférait, et une obligation contractée de continuer à le bien et fidèlement servir. Rome, centre unique de l'opinion universelle ou catholique, constitua tous les bénéfices en fiefs de sa monarchie spirituelle, et ne les distribua exclusivement qu'à ceux qui avaient combattu et promettaient de combattre toujours sous ses drapeaux et pour son avantage. Elle créa des emplois et des dignités dans le seul but de tout régler, gouverner, accaparer et monopoliser, par elle et pour elle: de là sa jurisprudence ecclésiastique toute féodale, et parfaitement en harmonie avec la féodalité de sa cour. Une autre conséquence de ce système, ce fut le serment de fidélité imposé aux bénéficiaires. Celui que les évêques furent tenus de prêter selon la formule grégorienne, du moment que toutes les églises furent dévolues au saint-siége, et qu'aucun titulaire ne put entrer en possession si ce n'est nommé, ou du moins approuvé, agréé, confirmé ou institué par le pape, contient l'article suivant: « J'observerai les décrets, les promotions, les réserves, les provisions et les ordres apostoliques; et je contribuerai de tout mon pouvoir à les faire observer par les autres: j'attaquerai et je poursuivrai de toutes mes forces les hérétiques, les schismatiques et les rebelles à l'autorité du pape, notre seigneur, et de ses successeurs. »

Dans l'origine, les dons faits à l'église avaient été, dans l'intention des bienfaiteurs, des aumônes destinées aux pauvres. L'église qui divisa ses revenus en bénéfices, les confia aux bénéficiaires qui, tout en vivant sur leurs produits, n'étaient cependant en réalité que les administrateurs du bien des pauvres. Mais bientôt ces intendans ecclésiastiques devinrent les vrais et seuls propriétaires, aux dépens des pauvres qui demeurèrent dépouillés de leurs droits.

Dans l'origine aussi, toute ordination donnait droit à un bénéfice pour le soutien du clerc auquel étaient imposés des devoirs dont le revenu dudit bénéfice était le salaire et la récompense. Peu à peu et à mesure que les papes voulurent tout régler arbitrairement dans l'église, afin de pouvoir toujours faire tourner les circonstances à leur propre profit exclusivement, il y eut des ordinations sans collation de bénéfices, et des bénéfices conférés sans imposition de devoirs d'aucune espèce; c'est-à-dire qu'il y eut des prêtres sans bénéfices, que Rome multiplia à l'infini, parce que cela augmentait au moins le personnel de son armée ecclésiastique, sans lui coûter ni mise de fonds, ni emploi de crédit; et il y eut des prêtres cumulant faveurs et bénéfices. Les premiers étaient nécessairement pauvres, et par conséquent entièrement à charge des fidèles, déjà chargés de l'entretien des pauvres dont l'église s'était approprié le patrimoine, ainsi que de ceux qui s'étaient appauvris pour composer ce patrimoine finalement tombé entre les mains du clergé; pour exciter la générosité des dévots, ces espèces de mendians privilégiés exploitèrent, autant que possible, l'opinion du rachat des ames du purgatoire, qui les aida à leur faire gagner leur triste vie. Quant aux bénéficiaires réels, leur unique obligation fut de réciter le bréviaire auquel on donna le nom d'*office*, afin de pouvoir motiver la collation du bénéfice sur une charge, un devoir, un office quelconque, en remplacement des œuvres pies et de l'instruction des fidèles qui étaient les vrais devoirs des intendans des malheureux.

Tous les écrivains impartiaux de l'église s'accordent à dire que les réserves furent une des principales causes de la longue durée du grand schisme d'Occident, qui pendant plus de quarante ans déchira l'église et scandalisa les fidèles. Les papes de Rome et ceux d'Avignon se faisaient des partisans en prodiguant les bénéfices ecclésiastiques, au moyen des inventions nouvelles de la cour apostolique en matière bénéficiale, entre autres des *unions personnelles et perpétuelles*, des *regrès*, des *commanderies*, de la *pluralité en une seule personne*, de la distinction en *compatibles* et *incompatibles*, des *bénéfices sans office*, des *pensions*, etc., etc. « Qu'on mette un terme, dit le savant Gerson, aux abus, ou plutôt aux violences, aux vols manifestes et aux extorsions de la chambre apostolique; qu'on abolisse à jamais ses règles *pestifères*, ses censures, ses

excommunications et ses destitutions. Qu'on révoque les commanderies, les incorporations et les unions des églises, et les dispenses qui permettent à la rapacité de jouir à la fois de deux ou de trois bénéfices incompatibles. »

Le concile de Constance (1417) ordonna pérempt'oirement au pape futur, comme nous le verrons plus loin (part. 2, liv. 4, chap. 5, tome 6), d'abolir les annates et les réserves : ce dont Martin V ne tint aucun compte. Celui de Bâle (1435) fit plus (part. 1, liv. 7, chap. 2, tome 4) : il abolit lui-même, dans sa vingt-troisième session, toutes les réserves quelconques, tant spéciales que générales.— Concil. constant. sess. 40, apud Labbe, t. 12, p. 243; concil. basileens. sess. 23, cap. 6, p. 566. — J. Gerson. de mod. uniend. ac reform. eccles. t. 2, p. 201. — Cl. Espenc. in epist. Paul. ad Titum, cap. 1, digr. 2, p. 479.

Nicolas V, une fois délivré de toute crainte de schisme et d'opposition, regarda les réformes opérées par les représentans de l'église universelle comme non avenues, et continua, à l'exemple de ses prédécesseurs sur le siége apostolique, à tirer le plus de parti possible des ressources qu'ils avaient créées au moyen de l'opinion imposée comme article de foi, savoir, que la disposition arbitraire et absolue de toutes les églises et de tous les bénéfices appartient de droit divin au saint-siége et au pontife romain.

Les *Taxæ cancellariæ apostolicæ et taxæ sacræ pænitentiariæ* furent publiées à Rome, chez Marcel Alber, 1514; l'année suivante elles furent réimprimées par Golino Golini, à Cologne, où elles parurent de nouveau en 1523; Toussains Denis les publia à Paris (1520); et elles furent insérées dans l'*Oceanus juris* de Venise, tome 6 (1533) et tome 15 (1584), ainsi que dans le supplément à la collection des conciles par le P. Memfi (tome 6). Laurent Banck a, sur ces différentes éditions, publié la sienne avec des notes, à Franeker, en 1651.

Nous y remarquons :

Indult pour célébrer dans des églises non consacrées, un florin.

Indult pour célébrer hors des églises, deux florins et demi.

Indult pour marier sans publication de bans, à la discrétion du suppliant.

Indult pour faire gras les jours défendus, deux florins.

Pour la confirmation des testamens, par cent florins, six florins.

Le docte théologien Claude d'Espence dit à propos de ce tarif : « Il est encore là et il s'offre lui-même aux amateurs comme une courtisane, le livre publiquement imprimé ici (à Paris) et encore aujourd'hui comme autrefois à vendre, intitulé : *Taxes de la chambre ou de la chancellerie apostolique*, dans lequel on peut se former aux crimes de toute espèce mieux que dans tous les traités de tous les professeurs de vices : on y

propose pour de l'argent la permission d'en commettre plusieurs, et l'absolution pour tous ceux qui ont été commis (*prostat et in questu pro meretrice sedet* liber palam ac publice hic impressus, et hodieque ut olim venalis : *Taxæ cameræ seu cancellariæ apostolicæ* inscriptus, in quo plus scelerum discas licet, quam in omnibus omnium vitiorum summistis et summariis; et plurimis quidem licentia, omnibus autem absolutio empturientibus proposita).

Nous ne terminerons pas cette note sans dire que, vers la fin du dix-septième siècle, le pape Innocent XI, plus scrupuleux que ses prédécesseurs, soumit à quatre théologiens renommés la question suivante : « Quel droit a le pontife romain sur les biens de l'église, et que peut-il en donner à ses neveux? »

Ils répondirent : « Les biens de l'église appartiennent aux pauvres ; en conséquence, le pontife romain ne peut en prendre que ce qui lui est nécessaire pour vivre frugalement, c'est-à-dire moins d'un écu d'or d'Espagne par jour : quant à ses neveux, ils n'ont pas même droit à une obole. » Ils ajoutèrent : « Les actes iniques des prédécesseurs d'un pape ne servent pas d'excuse à celui-ci s'il les imite ; c'est d'après les lois justes et non sur de mauvais exemples qu'il faut régler sa conduite et sa vie : chacun devra rendre compte au tribunal suprême de ses propres actions. »

Voyez : Collezione di scritture di regia giurisdizione, n. 9, t. 3, p. 177 e seg.; n. 18, t. 7, p. 110 e seg. — Et en outre, le Corps de droit canon, les Règles de la chancellerie, Cl. d'Espence (in epistol. Paul. ad Titum, cap. 1, digr. 2, p. 479), Gerson, le P. Thomassin, etc., etc.

CHAPITRE II.

Prétentions de Grégoire à un double despotisme. — Sa lutte contre les grands à Rome. — Il condamne les investitures. — Plaintes de l'empereur. — Henri IV fait excommunier Grégoire VII. — Tumulte au concile de Rome. — Le pape excommunie l'empereur et le dépose. — Les prétentions du sacerdoce ajoutent un nouveau motif de divisions et de haines à ceux déjà existans dans la société. — Isidore Mercator. — Fausses décrétales. — Évidence de leur fausseté. — Privilége supposé de l'abbaye de Saint-Médard.

A peine monté sur la chaire pontificale, Grégoire VII cessa de dissimuler l'audace et la raideur de son caractère [1] : tout entier à ses vastes projets d'une théocratie universelle, qui élèverait le saint-siége au dessus de tous les trônes de la chrétienté, il n'y eût aucun des princes, ses contemporains, qu'il ne prétendît soumettre à sa puissance [2]; il saisit, de la même main, les rênes de l'église et ses foudres, et il ne déposa plus les dernières jusqu'à sa mort, malgré les malheurs que lui attira, dès le commencement, le fréquent emploi qu'il en fit. L'an 1075, il tint son se-

(1) Grégoire a été accusé par quelques auteurs de s'être fait élire par une faction de laïques, immédiatement après la mort d'Alexandre II (malgré les canons qui défendaient ces élections précipitées), et au moyen de grosses sommes d'argent, répandues parmi le peuple, ce qui fut cause que plusieurs cardinaux l'abandonnèrent. — Benno, in fascicul. rer. expetend. fol. 39 verso. — Benzon. episcop. alb. l. 7, cap. 2, apud Mencken, t. 1, p. 1065. — Theodoric. virdunens. episcop. ad Gregor. VII epist. apud Martène, thesaur. anecdot. t. 1, p. 217.

(2) Le lecteur peut consulter, au sujet des prétentions de Grégoire sur l'empire des Grecs, la France, l'Angleterre, l'Espagne, le royaume de Naples, la Sardaigne, la Russie, la Dalmatie, la Bohême, la Hongrie, la Pologne, etc., etc., le recueil des lettres de ce pape, imprimées dans la Collection des conciles, du P. Labbe, t. 10.

cond concile à Rome, où, pour la première fois, furent défendues solennellement aux princes séculiers, sous peine d'excommunication, les investitures ecclésiastiques par la crosse et l'anneau, et où l'anathème fut également suspendu sur la tête des conseillers des rois, qui contreviendraient à la loi nouvelle. Tous les monarques chrétiens, sans exception, étaient ainsi, dès son début, froissés par Grégoire; mais le jeune Henri, roi des Romains et chef civil de la république chrétienne, crut l'attaque plus directement dirigée contre lui. Il était étroitement lié avec Robert Guiscard, duc de Pouille, déjà deux fois excommunié par le pape, peut-être à cause de ces liaisons mêmes. Robert entretenait aussi une correspondance suivie avec Cencius, fils d'Étienne, préfet de Rome. Grégoire, jaloux de la puissance de Cencius et de son amitié pour Guibert, archevêque de Ravenne, qui déjà faisait ombrage au pontife romain, menaça plusieurs fois le fils du préfet de toute sa colère, et finit par le frapper du glaive spirituel : il paraît même qu'il ne se contenta pas de cette peine canonique, et qu'il accompagna son excommunication des traitemens les plus durs (¹). Cencius appelé par les auteurs ecclésiastiques « le fils de la perdition, pour qui les parjures, la fraude, la luxure, la trahison, les meurtres, n'étaient que des jeux; le père des voleurs, le bouclier des faussaires, l'épée des adultères, le casque des assassins : » Cen-

(¹) Labbe, concil. collect. t. 10, p. 344. — Arnulph. hist. mediolan. l. 4, cap. 7, rer. ital. t. 4, p. 38. — Beno, card. in fascicul. rer. expetend. f° 40 verso.

cius, disons-nous, ne tarda pas à se venger. Il surprit le pape à l'autel même où il disait la messe, le traîna par les cheveux hors de l'église, et l'enferma dans une des forteresses de sa famille ([1]). Quoique Grégoire fût bientôt délivré de ce péril par ses partisans, il avait néanmoins couru risque de la vie ; mais il ne devint pour cela ni plus modéré ni plus prudent.

Décidé d'en finir avec les investitures ecclésiastiques, et ne songeant qu'aux moyens les plus prompts et les plus sûrs de les enlever entièrement aux princes, il commença par prendre corps à corps l'ennemi le plus redoutable qu'il crût avoir à combattre en cette circonstance, persuadé du succès le plus complet, s'il pouvait remporter la victoire dans cette première lutte. Il écrivit plusieurs lettres à l'empereur ([2]), se plaignit de la nomination à quelques évêchés, et fit menacer Henri de l'excommunication, s'il ne changeait au plus tôt de conduite. Les légats de Grégoire, chargés de cette dangereuse commission en Allemagne, ainsi que de citer le jeune empereur à Rome, pour s'y justifier, devant le pape, des accusations intentées contre lui, ne furent pas punis : on se contenta de les chasser hon-

([1]) Pandulph. pisan. et card. de Aragon. in vit. S. Gregorii pap. VII rer. ital. part. 1, t. 3, p. 305. — Lambert. schafnaburgens. chron. ad ann. 1076, apud Pistor. t. 1, p. 403. — Paul. bernriedens. vit. S. Gregorii VII, cap. 50, apud Mabillon. act. sanct. ordin. S. Benedict. sæcul. VI, part. 2, p. 424.

([2]) Dorénavant nous appellerons Henri IV du nom d'empereur, puisqu'il ne lui manquait, pour porter ce titre, que la vaine cérémonie du couronnement à Rome, qu'il était déjà chef de la confédération germanique, roi d'Italie et patrice des Romains.

teusement de la cour ; mais Henri voulut mettre un terme à cet état de choses, et il indiqua une diète à Worms (1). Il est à présumer, cependant, qu'il tenta les voies de la douceur, avant d'en venir à quelque extrémité fâcheuse, comme une de ses lettres à Hannon, archevêque de Cologne, nous le fait supposer : cette même lettre nous apprend l'inutilité de ses efforts pour conserver la paix entre le sacerdoce et l'empire. Henri se plaint d'abord de l'usurpation du faux moine Hildebrand (ce sont ses expressions), et de ce que le pontife intrus n'a pas encore cessé, depuis son élection, d'exciter en tous lieux les troubles et la discorde. « Toute sa fureur provient, dit l'empereur, de ce que je ne veux reconnaître ma couronne que de Dieu seul, et non de lui : il menace, pour cela, de me priver du trône et de perdre mon ame. Non content de ces outrages, il invente journellement de nouveaux prétextes pour me couvrir de honte et d'ignominie. Je ne puis exprimer avec quelle indignité il a traité les ministres que je lui avais envoyés ; avec quelle cruauté il les a plongés dans des cachots ; comment il leur y a fait souffrir tous les maux, la nudité, le froid, la faim, la soif, les coups mêmes ; et comment, enfin, il les a promenés honteusement par la ville, pour les exposer aux insultes de la populace. » Henri termine sa lettre par inviter Hannon à se rendre à la diète de Worms (2).

(1) S. Gregor. pap. VII, l. 3, epist. 10, apud Labbe, concil. t. 10, p. 137 et alibi. — Lambert. schafnaburg. loc. cit.

(2) Henr. IV, imp. epist. ad Annon. archiep. colon. apud Urstis.

Les évêques et les abbés y accoururent de toutes les parties de l'empire. Le cardinal Hugues-le-Blanc, ennemi du pape, s'y présenta également pour demander, au nom du sénat romain et de ses collègues, l'élection d'un pontife légitime; et, sur ses dépositions et celles de Guillaume, archevêque de Trèves, tous deux également opposés à Grégoire, celui-ci fut déclaré coupable de toutes sortes de scélératesses, et accablé d'injures, sous les qualifications d'hérétique, d'adultère et de sanguinaire : on lui reprocha d'avoir fait le bien ou le mal, selon ses intérêts, d'avoir ajouté de nouveaux dogmes à la sainte philosophie, d'avoir interprété les écritures dans le sens qui lui offrait le plus d'avantage, et de s'être montré, dans la même cause, accusateur, juge et ennemi : on le déclara convaincu d'avoir séparé les maris de leurs femmes, d'avoir accordé la préférence aux concubines sur les épouses légitimes; d'avoir remplacé par les viols, les incestes et les adultères la chasteté de l'union conjugale [1]; enfin, d'avoir excité la populace contre le clergé, et traité les affaires ecclésiastiques les plus sacrées dans un sénat de femmes. Cette sentence fut signée, non seulement par les évêques allemands et français, à Worms, mais encore par les prélats italiens, à Pavie; et Gré-

German. illustr. histor. t. 1, p. 393. — Bruno, hist. bell. saxon. apud Marq. Freher. rer. german. script. t. 1, p. 197.

[1] Les pères de Worms entendent parler ici du mariage des prêtres, que Grégoire VII réprouva, ce qui fit prendre à ceux-ci des concubines et violer la chasteté des liens conjugaux des laïques; ils font allusion au mépris que Grégoire inspira au peuple pour le clergé marié. — Voyez part. 2, liv. 2 de cette Époque, ch. 4, tome 6.

goire fut unanimement excommunié comme faux pape (¹).

Un clerc de Parme, nommé Roland, se chargea de signifier à Hildebrand les décrets de l'assemblée, et de lui remettre la lettre fulminante que le concile et Henri lui écrivaient pour l'obliger de descendre de la chaire de saint Pierre. Roland arriva à Rome pendant le temps que le pape tenait un synode nombreux dans la basilique de Latran : il alla trouver Grégoire au milieu de cette réunion, lui présenta la lettre de l'empereur, et lui signifia, à haute voix, l'ordre de renoncer à l'instant même à la papauté. L'évêque de Porto ne put souffrir patiemment cette action hardie; il donna le signal du tumulte, les épées furent tirées de toutes parts, et Roland se vit au moment d'être massacré par la milice. Mais ce n'était point là la vengeance que méditait Grégoire : il voulut donner une preuve de modération personnelle, au même moment où il faisait l'usage le plus excessif de son pouvoir pontifical. En effet, le pape, après avoir sauvé la vie à Roland, prononça devant les pères un discours plein d'expressions de magnanimité et de douceur : il prouva que les ministres de l'église ne devaient pas cesser d'être indulgens et bons, quoique le précurseur de l'antechrist fût entré dans cette église pour en déchirer le sein. Fort des exemples que lui avaient laissés ses

(¹) Bertold. constant. chron. ad ann. 1076, apud Urstis. t. 1, p. 346. — Joann. Aventin. annal. Bojor. l. 5. cap. 13, n. 82, p. 545. — Sigon. de regno ital. l. 2, in oper. t. 2, p. 563.

prédécesseurs (1), il invoqua ensuite tous les saints serviteurs de Dieu, excommunia Henri IV, le déclara déchu de ses droits, même de ses droits à l'empire, et il délia ses sujets des sermens de fidélité qu'ils lui avaient faits, ou qu'ils seraient dans le cas de devoir lui faire dans la suite; enfin, il excommunia et déposa les évêques qui s'étaient spontanément déclarés pour l'empereur contre le pape, ce qui ne manqua pas, aux yeux des peuples, d'attirer sur leur tête la vengeance céleste, comme lorsque l'un de ces évêques mourut peu après de mort subite, sans avoir pu se faire absoudre. Grégoire annonça sa sentence aux fidèles, et il leur ordonna d'abandonner, non seulement l'empereur excommunié, mais aussi tous ceux qui ne l'auraient point abandonné (2).

Voilà comment Grégoire donna le premier au monde chrétien l'exemple, si tristement fertile dans la suite, de porter le trouble dans la société, de diviser les états et les peuples, et d'exciter la guerre civile, au nom de Dieu offensé dans la personne des prêtres, et de la religion violée dans les prérogatives du sacerdoce. A tant

(1) Il est de notoriété et indubitable, disent les actes de saint Grégoire VII, que déjà plusieurs pontifes romains avaient non seulement excommunié mais aussi déposé des rois et des empereurs, même pour des causes légères, et qu'ils leur avaient substitué des successeurs. — Act. S. Gregor. pap. VII, ex MS. Centii, cap. 1, n. 6, in act. sanctor. die 25 maji, t. 6, p. 149.

(2) Paul. bernriedens. vit. S. Gregor. VII, cap. 69 ad 76, apud Mabillon. sæcul. VI, part. 2, p. 432 et seq. — Bruno, hist. bell. saxon. p. 200. — S. Gregor. pap. VII constit. 19, *Beate Petre*, t. 3, bullar. p. 34; const. 20, *Audistis*, p. 35, et const. 27, *Gratias agimus*, p. 38. — Vita S. Gregor. VII, cap. 1, n. 6, ex Berthold. in act. sanctor. die 25 maji, t. 6, p. 144.

de motifs de discorde et de haine qui jusqu'alors avaient armé les hommes les uns contre les autres, s'ajouta un motif nouveau, celui du fanatisme pour les prétentions des papes, adroitement confondues, et si faciles à confondre dans ces siècles d'ignorance, avec les prétendus droits de saint Pierre, réputé le premier des papes, la doctrine de Jésus, supposée le fondement de ces droits, et la volonté de Dieu, exprimée par la bouche de Jésus, son Verbe et son fils.

Mais sur quelle base Grégoire asseyait-il son système de domination universelle? Quelle était la source de la théocratie cléricale qu'il voulait étendre sur l'Europe? Où avait-il puisé la conscience, la conviction, la foi indispensables pour oser poser la première pierre d'un édifice qu'il faudrait un miracle perpétuel pour soutenir, après qu'il aurait été fondé sur la crédulité et la superstition des hommes, cimenté de larmes et de sang? Dans une fraude pieuse, fruit de la plume ignorante d'un imposteur du huitième siècle.

Isidore Mercator, à qui on attribue communément le recueil des fausses décrétales, vivait précisément à l'époque où l'église occidentale faisait les derniers efforts pour se séparer du patriarcat de l'Orient, et où, libre enfin des contradictions qu'elle avait éprouvées dans ses différends avec les pontifes de Constantinople, elle allait essayer de fonder, avec un nouvel empire, une monarchie nouvelle sur les opinions et les consciences. Isidore considérait déjà les désirs des papes comme l'expression de la volonté de Dieu, à qui tous les moyens doivent paraître bons, pourvu qu'ils con-

duisent au but qu'il se propose. Il chercha de son côté à y contribuer de tout son pouvoir, et pour cela, il publia, sur le conseil des évêques, à ce qu'il nous dit, une compilation informe de lettres et de décrets des premiers papes de l'église, depuis saint Clément jusqu'à saint Sylvestre, compilation qu'il plaça immédiatement après les canons des apôtres, et qui n'est plus connu maintenant que sous le nom de *fausses décrétales*. Le style dans lequel elles sont conçues; les lieux communs qui les déparent; les passages de saint Léon et de saint Grégoire, cités par des papes morts avant la naissance de ces pères de l'église; la fausseté de presque toutes les dates; enfin le titre de siége apostolique affecté au seul siége de Rome, et ceux de patriarches, primats, archevêques, titres inconnus aux premiers chrétiens : tout sert à prouver la supposition de cette collection digne des siècles de barbarie. La matière traitée dans ces lettres en démontre encore plus clairement l'imposture. On y réprouve tout concile quelconque, même provincial, tenu sans l'autorisation des papes, et tout concile général non convoqué et présidé par les papes; on établit la primauté et la puissance absolue de ceux-ci, que l'on constitue évêques universels, sur tous les évêques et sur le corps entier du clergé; on étend la prérogative d'appel au saint-siége, à toutes les questions imaginables de droit, de fait, temporelles et spirituelles, et pour toutes les personnes quelles qu'elles soient; on attribue aux papes le droit de permettre aux évêques la translation d'un siége à un autre plus illustre ou plus riche; on

fait ressortir toutes les causes importantes au saint-siége directement ; on déclare *a priori* hérétique toute église qui ne conforme pas ses pratiques et ses cérémonies à celles de l'église romaine. En outre, les fausses décrétales fondent l'indépendance absolue du clergé de tout pouvoir civil; elles font, de l'obéissance aux ordres quels qu'ils soient du saint-siége, un devoir pour tous les hommes, sans exception, contradiction, ni remise, de quelque autorité qu'ils puissent être revêtus; elles rendent impuissantes les lois civiles qui ne sont pas entièrement d'accord avec les canons et les décrets du saint-siége, et dispensent d'y obéir; elles placent le tribunal de l'église au dessus de celui des princes séculiers ([1]). On y parle contiuellement d'usurpation des biens temporels de l'église; on s'emporte contre les païens et les hérétiques, en leur défendant rigoureusement d'accuser les chrétiens et de chercher à les diffamer et à les perdre. La lettre qui contient cette défense absurde, nous apprend aussi une particularité qui donne la mesure de l'esprit du faussaire qui l'a fabriquée; elle suppose que, déjà à cette époque, les immunités ecclésiastiques étaient respectées jusqu'à devoir rendre nulles les actions intentées contre les évêques et les clercs devant les juges séculiers : cette lettre est écrite par le pape Caïus, sous l'empire de Dioclétien ([2])!

([1]) Fleury, hist. ecclés. l. 44, n. 22, t. 9, p. 500.

([2]) Caji pap. epist. ad Felic. episcop. apud David. Blondel. in Pseudo Isidoro, p. 377. — Pagi, crit. ad Baron. annal. ann. 102, n. 4 ad 7, t. 2, p. 15. — Chron. relig. t. 5, cah. 5, p. 385 et suiv.

Passons à la partie des fausses décrétales, qui regarde plus particulièrement le sujet traité dans ce livre, c'est-à-dire aux peines spirituelles et temporelles, infligées par la puissance religieuse. Qui le croirait? Ce fut à propos d'un prétendu privilége, accordé à l'abbaye de Saint-Médard par Grégoire-le-Grand, que l'église est supposée avoir pour la première fois fait usage de ses plus terribles armes. Ce privilége, rapporté en entier par Isidore, contient à la fin ces paroles remarquables : « Nous ordonnons, sous peine d'anathème, qu'on conserve intactes ces prérogatives, accordées par l'autorité apostolique et la nôtre, aux recteurs et aux religieux du monastère précité, et à tous les monastères qui en dépendent ou qui lui sont affiliés. Si qui que ce soit, ou roi, ou prélat, ou juge, ou personne séculière, de toute condition et qualité, viole ou condamne ces décrets de l'autorité et de la puissance apostolique, ou néglige de les appliquer et de s'y conformer; s'il inquiète les moines; s'il les trouble ou s'il cherche à changer le réglement fait en leur faveur; de quelque dignité qu'il puisse être, et quelle que soit l'élévation de son rang, nous lui ôtons ses honneurs et dignités, nous le séparons de la communion chrétienne, et nous le privons de la participation au corps et au sang de notre seigneur Jésus-Christ, comme un corrupteur de la foi catholique et un destructeur de la sainte église de Dieu; nous le frappons de l'anathème et de toutes les malédictions

Nous avons réuni d'autres réflexions sur les fausses décrétales dans une note supplémentaire, placée à la fin de ce chapitre.

qui ont pesé sur les hérétiques, depuis le commencement des siècles jusqu'à présent, et nous le damnons dans le plus bas des enfers, avec Judas, traître au Seigneur; à moins qu'il n'ait apaisé la colère des saints par une pénitence équivalente à sa faute, et qu'il ne se soit mérité de nouveau la réconciliation avec ses frères. Moi, Grégoire, évêque du saint siége de Rome, j'ai signé ce privilége; » et sa signature est suivie de celles de plusieurs prélats [1].

[1] Privileg. Medard. Monaster. a Gregor. magn. collat. apud Blondel. p. 647 ad 652.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Les fausses décrétales.

On voit clairement, dans la collection d'Isidore, qu'après le pouvoir absolu des papes, l'inviolabilité du caractère des évêques est ce qui l'intéresse le plus. Il suppose d'abord que, si jamais ils étaient dans le cas de devoir faire pénitence, ils pourraient, après cela, reprendre l'exercice de leurs fonctions; ce qui est en contradiction manifeste avec l'ancienne discipline de l'église. Il examine ensuite scrupuleusement les accusations diverses auxquelles ils peuvent être exposés; et, n'osant prétendre effrontément qu'elles seraient toutes nécessairement injustes, du moins il exige, pour les rendre légales, une combinaison de circonstances et de formalités telle que, dans le fait, tout recours judiciaire contre ces prélats devient impossible : ajoutez à cela que le pape seul peut les juger (Sixt. pap. I epist. ad omnes episcop. apud Blondel. p. 181). Outre ces ridicules assertions, Isidore cherchait à introduire des maximes bien plus dangereuses, afin de mieux établir son système. Sous ce point de vue, les fausses décrétales sont une injure à la conscience de l'humanité; elles sont destructives des principes fondamentaux de la morale, comme elles l'étaient déjà de la vigueur de l'ancienne discipline ecclésiastique : on y menace des peines les plus terribles pour les plus légères fautes, par exemple pour manque du respect dû aux choses sacrées; pour avoir touché, d'une main profane, les vases destinés au culte, etc. La raison qu'Isidore donne de cette sévérité est plus subversive encore de toute idée de justice : il ajoute qu'un peuple entier pourrait périr, si le prétendu délit que nous venons de rapporter demeurait impuni, puisque Dieu extermine *très souvent* les justes pour les impies.

Une autre lettre nous fait connaître que, sous Boniface II seulement, eut lieu la réconciliation de l'église d'Afrique avec le saint siége, après plus d'un siècle de schisme, depuis la dispute fameuse sur les appellations *transmarines* (voy. la 1re Époque, liv. 10, ch. 3, note supp., n° 3, t. 3, p. 210). La conséquence nécessaire de ce fait est que les nombreux martyrs africains, pendant les persécutions des Vandales, ont versé leur sang pour une cause réprouvée par l'église universelle; qu'ils sont de faux témoins, et qu'ils doivent être punis comme tels : les saint Augustin, les saint Fulgence, les saint Eugène, etc., etc., cessent aussi de mériter les titres glorieux dont le consentement des églises, pendant tant de siècles, les a décorés; ils ne sont plus que des hérétiques, des fauteurs obstinés

dû schisme. « Voilà, s'écrie à ce sujet le cardinal Baronius, qui d'ailleurs, dans d'autres occasions, s'est souvent prévalu de l'autorité d'Isidore; voilà dans quelles difficultés nous a entraînés Mercator, le compilateur de ces lettres. Il a tellement sapé l'édifice, que, du côté où il veut l'étayer, l'église semble menacer ruine...... On peut lui accorder le zèle de la maison de Dieu, mais il n'avait assurément pas la science pour en diriger les opérations. » — Bonifat. pap. II epist. ad Eulal. alexandr. episcop. p. 589. —Baron. in not. ad martyrolog. 16 octobr. p. 437.

Le chapitre qui précède cette note contient l'exposé fidèle de la doctrine des fausses décrétales sous le rapport du pouvoir absolu exercé par les souverains pontifes sur les peuples et les rois, au temporel comme au spirituel. Nous n'y ajouterons que peu de mots.

Le cardinal Baronius approuve sans restriction les menaces et les imprécations de Grégoire-le-Grand; il les admet comme authentiques, et il loue beaucoup Grégoire VII pour les maximes audacieuses qu'il a su en faire jaillir et qu'il a étalées ouvertement dans sa lettre à l'évêque de Metz (Baron. ad ann. 593, n. 85 et 86, t. 10, p. 560). Bellarmin, contemporain et collègue de Baronius, pense comme le savant annaliste : il dit, en rapportant et en commentant les paroles du premier Grégoire, qu'elles ont été expliquées par un pape du même nom, « et qui ne lui était pas beaucoup inférieur en sainteté. » (Bellarmin. card. de potestat. pontif. in reb. temporal. cap. 40, p. 92, t. 5; ejusd. l. 5, cap. 8, de roman. pontif. t. 1, p. 442.) Ces maximes, inconnues à Denys-le-Petit qui avait rassemblé les décrétales des papes, deux cents ans avant Isidore Mercator, sans en découvrir une seule, après de longues et soigneuses recherches, qui remontât plus haut que le pape Sirice, élu en 385 et mort en 399; ces maximes, disons-nous, furent universellement reçues comme des vérités éternelles dans toute l'église, depuis le concile d'Aix-la-Chapelle (836) jusqu'au fameux concile de Bâle. Le pape Nicolas I (858 à 867) les accueillit avec transport, et accorda à cette imposture tout l'appui de sa position religieuse et sociale. N'oublions pas ici que c'est ce souverain pontife dont il est dit qu'il commanda aux rois et aux tyrans, comme s'il eût été lui-même le maître de la terre (regibus ac tyrannis imperavit, eisque, ut si dominus orbis terrarum, auctoritate præfuit); et qu'il fit publiquement brûler la lettre que l'empereur grec Michel lui avait écrite au sujet du schisme de Photius, *en mépris du pouvoir impérial* (ad vituperium imperialis apicis). — Baron. martyrol. die 4 april. in not. p. 169. — Corpus jur. canon. decret. part. 1, cap. 1, dist. 19, t. 1, p. 23 et seq. — Nicol. pap. I, epist. 10 ad cler. constantinop. apud Labbe, concil. t. 8, p. 368.

Les auteurs les plus judicieux et les plus célèbres ont admis les fausses décrétales, au moins en partie, à commencer par Benoît Lévita qui

dédia ses capitulaires à Lothaire, Louis et Charles, l'an 850, jusqu'au seizième siècle : outre Baronius et Bellarmin que nous avons déjà cités, le cardinal Du Péron lui-même et les principaux réformés, tels que Théodore de Bèze, Junius, Rainold, etc., etc., excepté cependant les centuriateurs de Magdebourg, ne parvinrent jamais à secouer entièrement le joug d'une longue habitude. Hincmar, archevêque de Reims au milieu du neuvième siècle, fut le premier qui osa élever quelques doutes sur l'authenticité des fausses décrétales; mais ses réclamations furent bientôt étouffées, quand on vit le droit canon lui-même se hérisser des autorités qu'un seul prélat rejetait, et les faire passer en lois constantes et irréfragables. En effet, Burchard, évêque de Worms, en 1010, et Yves de Chartres, en 1114, puisèrent largement dans la collection des fausses décrétales, pour composer leurs recueils de canons. Vers le milieu du douzième siècle, Gratien, dont le nom durera autant que l'histoire des entreprises pontificales, les mit presque tout entières à contribution; son fameux *Décret* a plus servi aux usurpations des papes que n'auraient pu faire leurs prétentions et leurs violences : il fut suivi, quatre-vingts ans après, des décrétales que Grégoire IX fit recueillir par saint Raymond de Peguafort, et qui retinrent le nom de ce pape; elles forment une partie considérable du corps du droit canon. Grégoire IX ordonna, par une bulle, de respecter la collection de saint Raymond, et il défendit sévèrement d'en faire d'autres à l'avenir, sans l'autorisation spéciale du saint siége. — Const. 41, *Rex pacificus*, in bullar. t. 3, part. 1, p. 284. — Enfin, après huit cents ans de superstitieuse crédulité, ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'on s'est généralement résolu, dans le dix-septième siècle, à écouter la voix de la critique et de la philosophie (Dav. Blondel. prolegom. cap. 18, p. 96, et cap. 19, p. 107). Il ne faut pas oublier de remarquer qu'environ cent cinquante ans après Gratien, le Dante se plaignait déjà de l'importance qu'on avait attachée aux décrétales, au détriment de l'évangile et des pères, moins favorables à l'avarice des prêtres :

Per questo (pour l'argent) l'evangelio e i dottori magni
Son derelitti, e solo a i decretali
Si studia, sì che pare a' lor vivagni.
A questo intende 'l papa e i cardinali;
Non vanno i lor pensieri a Nazarrette,
Là dove Gabriello aperse l'ali;
Ma Vaticano e l'altre parti elette
Di Roma, che son state cimitero
Alla milizia che Pietro seguette;
Tosto libere fien dall' adultero.

(*Fine del cant.* 9, PARADISO, *p.* 317 *verso.*)

CHAPITRE III.

Les Allemands abandonnent l'empereur. — Les Italiens le soutiennent. — Henri s'humilie devant le pape. — Dureté de Grégoire VII. — Henri est absous, mais non réhabilité. — A cette époque, la foi était aux princes la possibilité de résister aux papes, comme elle fournissait aux papes le moyen de dominer les princes. — Monomanie de soumission au saint siége, qui s'empare de presque tous les souverains, vers le milieu du onzième siècle. — Les Italiens refusent d'obéir à Grégoire. — L'empereur reprend courage. — Révolte en Allemagne. — Grégoire ne reconnaît ni Henri ni Rodolphe que les Allemands lui opposaient. — Il charge ses légats de prononcer entre les deux concurrens à l'empire. — Son alliance avec les Normands.

Armé du glaive redoutable, dont le trop fréquent usage n'avait pas encore émoussé le tranchant, Grégoire VII frappa de terreur l'imagination des peuples septentrionaux, trop éloignés du trône pontifical pour oser mépriser les foudres spirituelles dont les papes l'environnaient. Les princes allemands abandonnèrent Henri, dès la première sommation; ses amis les plus déclarés, l'archevêque de Mayence entre autres, qui avait été excommunié par Grégoire pour son attachement à la cause de l'empereur, s'éloignèrent de lui; une diète fut indiquée à Tribur, entre le Rhin et le Mein, aujourd'hui Teuver, et les grands qui y assistaient avec les évêques et les légats du pape projetèrent de créer un nouveau roi des Romains. Les légats refusèrent constamment de communiquer avec l'empereur et avec les hérétiques concubinaires et simoniaques, dont ces prêtres rusés avaient eu l'adresse de mêler la cause à celle de la cour. Mais, en Italie, le pape ne parvint pas à son but avec la même facilité; aux portes de Rome, on y était plus accou-

tumé à fouiller sans risque et sans crainte les intrigues du siége apostolique : les évêques surtout connaissaient les secrets ressorts qui faisaient mouvoir l'église romaine (¹). Aussi, les prélats de la Lombardie n'eurent-ils aucun scrupule de se joindre à Guibert, archevêque de Ravenne, sous la présidence de l'archevêque Théobald de Milan, pour rendre solennellement au pape Grégoire, dans le concile de Pavie, la sentence d'excommunication dont ce pontife les avait frappés. Ce décret mit les princes du royaume d'Italie dans une grande perplexité; ils hésitèrent d'abord sur le parti qu'il leur convenait de prendre entre les deux excommunications : à la fin, ils se décidèrent à n'avoir égard ni à l'une ni à l'autre (²).

(¹) Le Belge Rathérius, évêque de Vérone au dixième siècle, se demandait déjà, dit Muratori, pourquoi les Italiens méprisaient les saints canons et se moquaient du clergé plus qu'aucun autre peuple chrétien. — Vid. antiq. ital. med. ævi, dissertat. 39, t. 3, p. 832.

Au même temps, saint Gérard, évêque de Toul en Lorraine, le même qui, de peur de causer la damnation de qui que ce fût, avait la religieuse humanité d'absoudre secrètement chaque soir ceux qu'il avait publiquement excommuniés le jour; saint Gérard, disons-nous, fit un pélerinage solennel à Rome (982). Un jour qu'il était prosterné devant le tombeau des saints apôtres dans l'église de Saint-Pierre, il vit entrer les sacristains romains dans ledit tombeau avec des provisions qu'ils y firent cuire et qu'ils mangèrent ensuite là même, comme ils en avaient l'habitude. Mu d'une sainte colère, le prélat saisit sa crosse, et en criant *le zèle de votre maison me dévore,* il chassa, de ce qui était pour lui le temple du Seigneur, les sacriléges qui n'y voyaient plus qu'un lieu propre à faire la cuisine. — D. Calmet, hist. de Lorraine, l, 19, ch. 71, t. 1, p. 1015; ch. 76, p. 1021. — Histor. episcop. tullens. cap. 37, ibid. preuv. de l'hist. p. 137.

(²) Lambert. schafnaburgens. chron. ad ann. 1076, apud Pistor. t. 1, p. 414. — Cardin. de Aragon. vit. S. Gregor. pap. VII, rer. ital. t. 3, part. 1. p. 307.

Henri ne sut pas profiter de ces avantages, effrayé qu'il était de la défection de tous ceux de son parti, qui se hâtaient d'aller se jeter aux pieds du pape, de peur de perdre leurs dignités et leurs bénéfices s'ils demeuraient excommuniés pendant plus d'un an, comme le voulaient les lois allemandes : l'empereur éprouva peut-être intérieurement la même crainte, et il ne vit que la soumission qui pût détourner de sa tête les malheurs dont il était menacé. Il avait commencé par tenter toutes les voies possibles de réconciliation avec le saint siége, mais en vain : il obtint enfin, par le moyen de la célèbre comtesse Mathilde, l'amie et la compagne inséparable de Grégoire (¹), que le pape se rendrait dans la forteresse

(¹) L'évêque d'Alba désigne l'alliance de Grégoire avec Mathilde contre l'empereur, par ces paroles trop libres pour être rapportées en français : Sæviunt inter nos duæ pilosæ, scilicet infernus et os vulvæ. — Panegyr. in Henr. imp. l. 1, cap. 22, apud J. B. Mencken, t. 1, p. 975. — « Mathilde, dit un auteur allemand, suivait Grégoire en tous lieux; elle lui rendait tous les services qu'on peut exiger de l'amitié, avec un zèle et une affection qu'on rencontrerait difficilement dans la sujette la plus soumise, dans la fille la plus tendre. Aussi, ne put-elle éviter le soupçon d'un commerce incestueux entre elle et le souverain pontife. Les partisans de Henri et surtout les prêtres, dont le pape avait cassé les mariages contractés illicitement et contre les canons de l'église, répandaient ouvertement que l'impudique Grégoire passait les jours et les nuits dans les embrassemens de la jeune comtesse, et que celle-ci, depuis la mort de son mari, livrée tout entière à ses amours cachées avec le pape, refusait obstinément de former de nouveaux liens. Mais les personnes sensées n'ajoutaient aucune foi à ces discours. » Peut-être ces personnes croyaient-elles, d'accord en cela avec le chanoine Paul de Bavière, qui nous a conservé cette anecdote dans la vie de Grégoire, que ce pape avait réussi à dompter complètement la pétulance de la chair, il n'est pas dit par quel moyen, lors d'un voyage en France qu'il avait fait, dans cette intention, pendant sa jeunesse.

de Canosse, sur les terres de sa fidèle alliée, et que celle-ci l'y accompagnerait. Exhorté par le pape à se repentir, Henri se porta secrètement, de son côté, dans les environs du rocher de Canosse. Les princes et les grands s'y étaient assemblés de toutes les parties de l'empire; on y voyait des Italiens et des Ultramontains, des Romains et des Français, etc. L'empereur demanda d'abord à Hugues, abbé de Clugny, d'intercéder pour lui auprès du pape : il refusa. Henri s'adressa ensuite à Mathilde; il la reconnut seule propre à se charger de cette commission délicate; il l'en supplia à genoux. La comtesse consentit à joindre ses prières à celles des princes et des prélats les plus distingués, et finalement l'ame du pontife parut s'incliner vers la clémence [1].

Alors, Henri fut admis dans la seconde enceinte du château. Les auteurs contemporains rapportent que l'année 1077 fut remarquable par le froid extraordinaire qui se fit sentir jusqu'en Italie, et par la grande quantité de neige dont les Apennins furent couverts. Cependant, du 22 au 25 janvier, le jeune empereur fut obligé de rester entre les murailles extérieures de la forteresse, sans suite, en plein air, vêtu d'une seule chemise de laine, les pieds nus sur la neige, et à jeun depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, tandis que le pape, dans les appartemens de Canosse,

[1] Lambert. schafnaburg. chron. ad ann. 1076, apud Pistor. t. 1, p. 418.—S. Gregor. pap. VII constitut 28, *Si litteras,* t. 3 bull. p. 39. —Paul. bernried. vit. S. Gregorii. pap. VII, cap. 85, apud Mabillon. act. sanct. ord. S. Benedict. sæcul. VI, part. 2. p. 441; cap. 10, p. 408.

jouissait, avec Mathilde, de l'humiliation à laquelle il avait réduit son ennemi ([1]). Après ces trois jours de pénitence préparatoire, l'empereur fut admis à la présence de Grégoire, dans le même état d'abaissement auquel il venait volontairement de se soumettre. L'historien de la comtesse Mathilde nous fait observer qu'on avait poussé le mépris de l'humanité jusqu'à ne pas permettre au jeune prince de se couvrir, et que ses pieds nus portaient encore les traces du froid qu'ils avaient souffert. Le malheureux se prosterna devant le pape, et, d'une voix lamentable, il implora à plusieurs reprises la miséricorde du pontife ([2]). Grégoire lui pardonna : il le déclara absous

([1]) A cette preuve de la barbarie de son héros, Paul le biographe ou plutôt l'apologiste de Grégoire, bien qu'il se fût moins proposé d'écrire une histoire qu'une apothéose, ne peut cependant s'empêcher d'avouer que tout le monde était ému jusqu'aux larmes à la vue des souffrances de Henri, et qu'on accusait généralement le pape d'une extrême dureté, en disant qu'il avait outrepassé les bornes de la dignité apostolique, pour ne plus se montrer qu'un tyran sévère et cruel : le pape lui-même nous apprend qu'on lui avait adressé ces odieux reproches.

([2]) Ce trait d'histoire a été représenté avec exactitude à Rome, par ordre du pape Pie IV, dans la salle dite *des rois* au Vatican, en une fresque commencée par Thadée Zuccheri et terminée par son frère Frédéric. On lit au-dessous l'inscription suivante :

GREGORIUS VII HENRICUM IV IMP. MALE
DE ECCLESIA MERENTEM, POSTEA
SUPPLICEM ET PŒNITENTEM, ABSOLVIT.

Jean-Georges Keyssler, voyageur allemand, qui se trouvait à Rome en 1729 et 1730, a cru voir dans ce tableau l'absolution de Henri IV, roi de France, par le pape Grégoire XIV, quoique ce prince n'ait été absous que par procuration, et la quatrième année seulement du règne de Clément VIII, second pape après Grégoire. Ce qui a pu occasionner l'erreur

des censures, mais pour le spirituel seulement. La question principale, celle de la réhabilitation civile, qui devait replacer Henri sur le trône de ses pères, et pour laquelle probablement il avait enduré tant de peines et d'humiliations, fut remise à la décision de la prochaine diète. Grégoire, qui espérait retenir ainsi l'empereur sous sa dépendance, voulut profiter, pour la considération dont il cherchait à entourer le saint siége, d'une lutte dont il l'avait déjà fait sortir avec tous les honneurs de la victoire. Lorsqu'il rendit la communion ecclésiastique au prince, il jura sur l'hostie consacrée qu'il ne s'était jamais rendu coupable du crime de simonie, dont il était généralement soupçonné : il offrit à l'empereur d'en faire autant, s'il osait soutenir qu'on l'avait accusé à tort des crimes qui lui avaient été reprochés. Henri était jeune, allemand et laïque; ce serment redoutable alarma la délicatesse de sa conscience ([1]).

dont nous parlons, c'est que, du temps de Keyssler, l'inscription explicative était effacée, au point de ne laisser lire autre chose que :

GREGOR......................
..ECCLESIA..............
SUPPLICEM ET POENITENTEM, ABSOLVIT.

Vid. Johann-Georg Keysslers reisen, 1, b. p. 575.—Giorgio Vasari, vit. di Taddeo Zucchero, part. 4, t. 3, p. 157. — Agostino Taja, descriz. del. palaz. vaticano, p. 28. — Chattard, descriz. del Vaticano, cap. 2, t. 2, p. 21.

([1]) Paul. bernried. loc. cit. cap. 84, p. 440.—S. Gregor. pap. VII, l. 4, epist. 12, ad Germanos, apud Labbe, concil. t. 10, p. 158. — Donizo, in vit. Mathild. l. 2, cap. 1, rer. ital. t. 5, p. 365. — Lambert. schafnaburg. chron. ad ann. 1076, apud Pistor. t. 1, p. 420 et seq. — S. Gregor. pap. VII, constitut. 29, *Quoniam pro amore*, t. 2 bullar. p. 40.

A ce propos, nous ferons une réflexion qu'il sera important de ne jamais perdre de vue, aussi longtemps que nous nous occuperons de la lutte entre le sacerdoce et l'empire : c'est qu'à cette époque la foi était générale, et bien qu'aveugle, toujours sincère et profonde, au christianisme catholique dans le sens papal-romain, non seulement chez les prêtres et leurs chefs, auxquels, comme nous l'avons déjà fait remarquer, cette foi prêtait la force et la persévérance nécessaires pour fonder sur elle leur système de sacerdotalisme théocratique, mais encore chez les princes et les rois que ce système faisait descendre du rang suprême parmi les hommes à la condition de serviteurs des serviteurs de l'autel. Tout en combattant, soit la prétention du pape ambitieux qui leur disputait le pouvoir, soit ce pape lui-même comme abusant de son ministère pour en étendre les droits au delà de leurs limites légitimes, les empereurs, les rois et les princes ne cessaient pas de croire à la papauté. Le pontife, leur ennemi, était un hérétique, un intrus, un faux pape, auquel, dès qu'ils le pouvaient, ils opposaient un pape véritable et orthodoxe, qu'ils créaient tout exprès pour satisfaire au besoin d'adorer Jésus dans son vicaire, et de se soumettre à saint Pierre dans la personne de son successeur, despote aussi absolu que ce chef des apôtres, et que le Dieu qui leur avait transmis son suprême pouvoir. Représentant l'opinion qui dominait sans opposition jusqu'à leurs adversaires, tant qu'aurait duré cet état de choses, et par conséquent partout où aurait régné

une pareille disposition des esprits, le pape ne pouvait pas manquer de demeurer toujours et en tout état de cause, maître du champ de bataille, sur lequel, en dernière analyse, vainqueurs et vaincus tombaient à ses genoux.

La preuve de ce que nous avançons se trouve dans l'histoire; on y voit que, peu avant et sous le pontificat de Grégoire VII, presque tous les princes de l'Europe, saisis d'une espèce de monomanie de dévouement au saint siége, se firent les tributaires et les vassaux du pape, lui prêtèrent hommage et en reconnurent leurs états à titre de fiefs. Ils ne faisaient par là que se conformer aux idées reçues qui ordonnaient de racheter les pénitences canoniques, encourues pour les péchés commis, à quelque prix que ce pût être : or, Grégoire avait enseigné et fait enseigner par les évêques que le moyen le plus efficace pour se réhabiliter aux yeux de Dieu, était de se consacrer, de se vouer sans réserve, corps et biens, à la défense, au service et à l'exaltation de l'église romaine ([1]). En moins de cin-

([1]) Quam voluntatem (celle de se donner soi-même et ses propriétés, états, royaumes, etc., à saint Pierre et au siége apostolique) si in eo (Welphone duce), vel etiam in aliis potentibus viris, amore B. Petri pro suorum peccatorum absolutione ductis, cognoveris, ut perficiant elabora, etc. — Gregor. pap. VII, l. 9, epist. 3, ad episcop. patav. apud Labbe, t. 10, p. 278.

Mais vasselage et tribut demeuraient toujours volontaires. L'Angleterre payait ce qu'on appelait le denier de saint Pierre, sous Grégoire VII; Guillaume-le-Conquérant, à qui ce pape le demanda, ainsi que le serment d'obéissance, accorda l'argent (un sterling par famille), mais refusa la promesse. «Ton légat, répondit-il, m'a conseillé de réfléchir, tant à la fidélité que je te dois à toi et à tes successeurs, qu'à l'argent que mes prédécesseurs avaient coutume d'envoyer à l'église romaine. Je

quante ans, Casimir, roi de Pologne (1045); Suénon, roi de Danemarck; Guillaume, roi d'Angleterre; Bercard, comte de Provence; Démétrius, duc de Dalmatie; Bérenger, comte de Barcelone; Richard, prince de Capoue; Robert Guiscard, duc de Pouille, etc., etc. se firent soldats de saint Pierre et sujets du pape. Si cette dévotion extravagante avait continué, la monarchie universelle eût été établie par le fait au profit du chef des prêtres de celui qui ne posséda rien sur la terre, qui prêcha l'égalité et mourut sur la croix. Mais la soumission des rois cessa aussitôt que se fut évanouie l'idée qui en avait fait un devoir, et les maîtres des peuples reprirent leur indépendance en attendant que les peuples fussent dignes de la faire valoir par eux-mêmes, en rendant ainsi à l'homme sa puissance et ses droits. Mais revenons aux événemens du règne de Grégoire VII.

Les barons et les évêques de l'empire, attachés à Henri IV, étaient venus en foule se jeter aux pieds du pape à Canosse. A l'exemple de leur chef, ils avaient déposé les ornemens de leur dignité; et, couverts d'une simple tunique de laine, ils s'étaient, en pleurant, remis à la discrétion du pape. Grégoire les

consens à l'un; je refuse l'autre. Je n'ai pas voulu jurer fidélité, et je ne le veux pas, parce que je n'ai jamais promis de le faire, et que je ne trouve nulle part que mes ancêtres l'aient fait envers les tiens. » Le pape se tut, sachant bien que, s'il lui était avantageux de recevoir l'hommage des princes de bonne volonté, il lui eût été dangereux de l'exiger des autres. — Gregor. pap. VII, l. 8, epist. 23, ad episcop. alban. p. 274. —Lud. Thommassin. de veter. et nov. ecclesiast. discipl. part. 3, l. 1, cap. 32, n. 4, t. 3, p. 114.

fit enfermer séparément dans des cellules; il les soumit à une pénitence et à un jeûne des plus austères, afin, dit Lambert, qu'une indulgence trop prompte ne parût diminuer à leurs yeux l'énormité de la faute qu'ils avaient commise contre le saint siége apostolique (¹). Les grands et les prélats du royaume d'Italie ne témoignèrent pas le même empressement à se faire absoudre. Grégoire se vit obligé d'envoyer un légat chargé de leur offrir ce que tant d'autres avaient sollicité comme le plus grand des bienfaits.

Les Italiens frémirent en apprenant l'humiliation de leur chef; ils témoignèrent la fureur dont ils étaient agités, par leurs discours et par leurs gestes; ils refusèrent, avec une ironie amère, le pardon que leur présentait le pape, en disant que Grégoire, excommunié canoniquement par les évêques lombards, n'avait plus le pouvoir légal d'excommunier personne. Ils couvrirent le nom de ce pontife d'injures et de malédictions; ils lui reprochèrent la simonie qui, disaient-ils, l'avait élevé sur le trône papal, sa tyrannie, les meurtres, les adultères et les autres crimes dont ils prétendirent qu'il s'était souillé. Mais ce qui les affligeait le plus, c'était de voir que la majesté royale avait été avilie devant un hérétique, un homme infâme, comme ils s'exprimaient en parlant de Grégoire. Ils s'écrièrent hautement que la conduite de Henri était impardonnable, après l'indigne traitement auquel il s'était assujéti; ils lui fermèrent les portes de leurs

(¹) Lambert. schafnaburg. chron. apud Pistor. t. 1, p. 419, ad ann. 1076.

villes, avec le dernier mépris, et ils proposèrent de donner le royaume d'Italie à son fils Conrad ([1]).

L'empereur se repentit alors de sa faiblesse; il reprit courage, et, poussé par l'archevêque Guibert et les évêques de la Lombardie, il viola les conditions de la paix que le pape lui avait accordée, se revêtit des insignes de la royauté pour plaire aux peuples d'Italie, et regagna ainsi de nouveau leur estime et leur amour. Mais Henri n'avait pu éviter un mal sans se précipiter dans un autre; les princes allemands, à la nouvelle de sa rechute, s'assemblèrent en diète, et choisirent pour leur roi, Rodolphe, duc de Souabe ([2]).

([1]) Lambert. schafnaburg. p. 422. — Bruno, hist. bell. saxon. apud Marq. Freher. rer. germau. scriptor. t. 1, p. 211.—Monach. berveldens. chron. ad ann. 1077 usque ad finem, p. 808 et seq. apud Schardium, German. antiq. illustr. t. 1.

([2]) « Ils en avaient le droit, dit à ce propos l'historien de Grégoire, puisque le pape, en anathématisant Henri, avait soumis son royaume aux censures ecclésiastiques, et délié ses sujets dn serment de fidélité, de la part de Dieu, de celle de saint Pierre et de la sienne; ce qui avait suffi pour rendre aux princes de l'empire leur caractère d'hommes libres. La même raison faisait qu'on ne pouvait accuser de parjure ni Rodolphe ni ses électeurs, malgré les liens qui les attachaient au chef de l'état. Nous ne supposons pas qn'on veuille nier le droit qu'ont les souverains pontifes romains de déposer les monarques de la terre, à moins qu'on ne soit décidé à rejeter les décrets dn très saint pape Grégoire VII (ce que l'auteur paraît juger impossible). Cet hommo apostolique, continue Paul, à qui le Saint-Esprit a dicté à l'oreille les lois qu'il devait donner au monde, a décidé sans appel que les rois sont déchus de toutes leurs prérogatives, du moment qu'ils cessent de respecter les ordres du saint siége. Car, puisque ce tribunal étend sa juridiction sur les choses spirituelles, puisqu'il lie et délie dans le ciel, ne serait-il pas absurde de lui disputer la disposition suprême des intérêts terrestres? L'apôtre n'a-t-il point dit : « Nous jugeons les anges; à plus forte

Nous n'examinerons pas ici la question de savoir si le pape avait directement et personnellement coopéré à l'acte par lequel les barons allemands venaient d'allumer la guerre civile dans l'empire, comme il en a été accusé, ou s'il faut se rendre aux raisons qu'il apporte dans ses lettres pour se laver de ce reproche; il nous suffit de savoir que l'excommunication et la déposition de Henri furent les seules et véritables causes de l'élection de Rodolphe. Lorsqu'il eut appris cet événement, quelque avantage qu'il parût lui offrir, Grégoire refusa de reconnaître le nouveau prétendant à la couronne, « si légitimement élu, dit l'historien Paul, et consacré par les archevêques de Mayence et de Magdebourg, en présence des légats apostoliques (1). » Ce fut dans le concile tenu à Rome,

raison devons-nous juger les hommes? » — Bruno, hist. bell. saxon. apud Freher. t. 1, p. 212. — Paul. bernriedens. vit. S. Gregor. pap. VII, cap. 94, 95 et 97, apud Mabillon. sæcul. VI, part. 2, p. 444 et 445.

(1) « Le pape abjura, en un instant, la vigueur de ses principes et la sévérité que requérait son ministère, dit Brunon, dans le récit de la guerre de Saxe : nous ne saurions indiquer les motifs de ce changement inattendu; qu'il suffise de savoir qu'après avoir déposé Henri, après l'avoir excommunié avec tous ses adhérens, après avoir confirmé la création du nouveau roi de Germanie, il se contenta d'appeler les deux rivaux devant son tribunal. » Ce qu'il y a de plus probable, c'est que le pontife romain, quoiqu'il l'eût provoquée, ne voulut cependant point paraître ouvertement le protecteur de la révolte; à moins qu'on ne lui suppose l'intention de prolonger un interrègne pendant la durée duquel les deux prétendans à la couronne étaient réduits à la solliciter à ses pieds, les princes de l'empire et les peuples s'habituaient à voir leur maître futur dans cette posture humiliante, et le saint siége prenait position au dessus de tous les trônes de la terre. Toujours est-il que Grégoire résolut de tenir l'affaire en suspens, et de se réserver la décision définitive entre les compétiteurs.

en 1078, que les envoyés de Henri et de Rodolphe s'adressèrent à Grégoire : il les écouta avec toutes les apparences de l'impartialité, et désigna un certain diacre Bernard et un abbé du même nom, qu'il chargea de terminer les troubles de l'Allemagne, en décidant de quel côté était le bon droit. « Car, écrivait-il aux fidèles de ce royaume, nous éprouvons une douleur et une tristesse extrêmes, en pensant que l'ambition et l'orgueil d'un seul homme pourraient livrer des milliers de ses semblables à la mort temporelle et éternelle (1) » Il paraît même que le pape eut l'intention de se rendre en personne sur les lieux, afin de donner plus d'éclat à la scène qu'il méditait, puisqu'il se plaignit, dans une lettre à ses légats, d'être arrêté en Lombardie par les ennemis de l'église.

Après avoir renouvelé ses instructions concernant la légation en Allemagne et ce qui l'avait motivée, Grégoire enjoignit à ses envoyés de s'adresser aux deux concurrens à l'empire (qu'il appelait tous deux du nom de rois, malgré la déposition, selon lui, canonique de Henri), afin d'en obtenir un passage et tous les documens nécessaires pour juger sainement et avec connaissance de cause ce grand procès. « Vous résisterez de toutes vos forces, dit-il, à celui qui n'obéirait pas avec soumission à nos ordres et à vos

(1) Paul. bernried. vit. S. Gregor. p. VII, cap. 96, apud Mabillon. sæcul. VI, part. 2, p. 444. — Bruno, hist. bell. sax. ap. Freher. t. 1, p. 216. — S. Gregor. pap. VII, epist. 24 ad German. apud Labbe, concil. t. 10, p. 171. — S. Gregor. pap. VII, constit. 39, *Notum vobis*, in bull. t. 2, p. 47.

sommations; vous lui résisterez jusqu'à la mort, s'il le faut : vous le priverez de son royaume, lui et tous ses adhérens, au nom et par l'autorité de saint Pierre; vous le séparerez de la communauté des fidèles qui participent au corps et au sang de Jésus-Christ, notre seigneur, et vous le chasserez du sein de l'église. Ne perdez jamais de vue que quiconque refuse d'obéir à ce qu'exige le saint siége, est coupable du crime d'idolâtrie, et que le très saint et très humble Grégoire, dans ses décrets, précipite du trône les rois qui auraient été assez téméraires pour résister à la voix de celui qui occupe le siége apostolique. » Le pape termine sa lettre par ordonner de réunir en concile tous les Allemands, tant laïques que clercs, et de leur donner pour chef celui qui se serait soumis à sa volonté suprême avec le plus de zèle et de promptitude. Au reste, le concile duquel étaient émanées les épîtres que nous venons de rapporter, et Grégoire lui-même avaient déjà suffisamment assuré l'inviolabilité des deux légats en Allemagne, par des excommunications terribles, lancées « contre les rois, archevêques, évêques, ducs, comtes, marquis et soldats qui oseraient s'opposer à eux. Frappés de l'anathème, ils devaient voir s'évanouir (ce sont les expressions consacrées) toute prospérité, tant de l'ame que du corps, et jusqu'aux moindres douceurs de la vie; partout leurs armes seraient malheureuses et la victoire fuirait leurs drapeaux. » En outre, les pères du concile de Grégoire excommunièrent nominativement Thédald, archevêque de Milan, Guibert de Ravenne, le cardinal

Hugues-le-Blanc qui avait été attaché au parti du pape Cadaloüs, et toute la nation des Normands dans la Pouille (¹).

Grégoire ne pouvait se dissimuler combien d'ennemis il s'attirait par une conduite aussi impolitique. Il voulut au moins se débarrasser des plus voisins, et se préparer, en cas de mauvais succès, un soutien contre l'empereur et ses partisans en Italie. Les Normands une fois excommuniés, devaient mieux sentir le prix de l'absolution papale, et acheter la paix en faisant tous les sacrifices que le pontife aurait exigés d'eux. Grégoire ne demanda que leur alliance; et il accorda en revanche au duc Robert dont il reçut l'hommage de fidélité, le titre de chevalier de saint Pierre et l'investiture de la Pouille et de la Calabre. Le bruit même courut qu'il lui avait promis la couronne des Lombards. Le premier gage que le pape donna à Robert de l'amitié nouvelle qu'il venait de contracter avec lui, fut de s'armer, en faveur du duc et de sa famille, des mêmes foudres qu'il avait lancées contre eux. Dans un concile tenu à Rome, Grégoire, outre un grand nombre d'excommunications de toute espèce, en formula une contre le schismatique Nicéphore Botoniate qui avait enlevé le trône de Constantinople à Michel et à Constant Porphyrogenète, gen-

(¹) S. Gregor. pap. VII, l. 4, epist. 23 ad Bernard. diac. et Bernard. abbat. apud Labbe, concil. t. 10, p. 170. — Ibid. p. 369. — S. Gregor. pap. VII, constit. 41, *Quæ et quanta cura,* t. 2, bull. p. 48. — Paul. bernriedens. vit. S. Gregor. VII, cap. 99, apud Mabillon. sæcul. vi, part. 2, p. 446. — Vit. S. Gregor. VII ex Berthold. cap. 1, n. 9, in act. sanctor. die 25 maji, t. 6, p. 145.

dre de Robert Guiscard. Muratori remarque à ce sujet que la trop grande fréquence des conciles ne pouvait pas manquer de détourner les évêques du soin de leurs troupeaux. On voit que l'annaliste italien s'est cru obligé en conscience de blâmer Grégoire, mais qu'il n'a pas osé articuler les vrais chefs d'accusation (¹).

(¹) Pandulph. pisan. vit. S. Gregor. pap. VII, part. 1, t. 3, rer. ital. p. 309. — Cardin. de Aragon. vit. ejusdem. ibid. p. 311. — Guilielm. appul. de Normann. l. 4, ibid. t. 5, p. 270. — S. Gregor. pap. VII, coustit. 54. *Ego Gregorius*, t. 2, p. 56. — Muratori, annal. d'Italia. anno 1078, part. 1, t. 6, p. 343. — Liv. 14, t. 3, p. 443 de cet ouvrage.

CHAPITRE IV.

Guerre civile et religieuse. — Concile à Rome. — Excommunication de Henri, et reconnaissance de Rodolphe, roi de Germanie. — Henri fait un pape pour l'opposer à Grégoire. — Grégoire, déposé au concile de Brixen. — Reproches de Henri au pape. Le pape prédit la mort de Henri. — Rodolphe succombe — Henri en Italie — Fermeté du pape. — Prise de Rome et couronnement de Clément III. — Rome saccagée par les Normands, alliés de Grégoire. — Mort de Grégoire VII.

Une guerre doublement cruelle, comme guerre civile et comme guerre de religion, avait éclaté en Allemagne entre les deux prétendans. « Les péchés des hommes demandaient du sang, » dit l'auteur de la vie de Grégoire VII; et plusieurs milliers de soldats, fort innocens, certes, et de la disposition générale des esprits à cette époque, et de la trempe toute particulière du caractère du pape régnant, et de la dévote ambition des princes qu'il faisait travailler sous lui à l'exaltation de la puissance pontificale, restèrent sur le champ de bataille, dans un premier, un second et un troisième combat, tous également acharnés. Comme nous ne rédigeons pas la légende d'un saint, nous nous garderons bien de répéter ici, d'après l'historien Paul, au sujet de son héros : « Bienheureux les hommes pacifiques, parce qu'ils seront appelés les fils de Dieu (1)! » Il suffira, pour donner une idée juste de ces temps si différens des nôtres, de faire remarquer que cette exclamation du chanoine

(1) Card. de Aragon. vit. S. Gregor. pap. VII, part. 1, t. 3, rer. ital. p. 303. — Paul. bernriedens. vit. S. Gregor. pap. VII, cap. 105, apud Mabillon. act. sanct. ordin. S. Benedicti, sæcul. VI, part. 2, p. 449.

biographe a été écrite sérieusement, et que pas un de ses lecteurs d'alors n'a été tenté d'y voir une sanglante ironie.

Grégoire tint un nouveau concile à Rome, plus nombreux que les précédens. Il y reçut, une seconde fois, les envoyés de Henri IV et de Rodolphe; et il écouta les plaintes du dernier sur les violences exercées par l'empereur. Cependant, on renouvela des deux parts la promesse, avec serment, de s'en tenir définitivement à l'arbitrage du pontife, et celui-ci se contenta d'expédier en Allemagne des légats qui n'eurent pas de peine à le convaincre de la docilité de Rodolphe à tous ses ordres, et de l'obstination de Henri [1].

Enfin, en 1080, le grand coup fut porté par le septième concile de Rome sous le pontificat de Grégoire. Les pères reconnurent Rodolphe comme chef légitime des états germaniques; la déposition et l'excommunication de l'empereur furent confirmées dans les termes les plus injurieux à l'autorité des souverains et les plus énergiques, pour mieux prouver le droit qu'avaient les pontifes romains sur toutes les couronnes de la chrétienté. « Le prétendu roi Henri, dit le pape (en s'adressant aux apôtres saint Pierre et saint Paul, auxquels il dédiait spécialement ces anathèmes), n'a pas craint de lever le talon contre votre église, mais votre autorité a résisté à sa superbe, et ma puissance l'a anéantie. Je l'ai vu humilié à mes pieds, et je lui ai pardonné; j'ai même

[1] Labbe concil. t. 10, p. 378. — Card. de Aragon. loc. citat. p. 309

cherché à le prendre sous ma protection, en me constituant arbitre de ses droits et de ceux de Rodolphe..... Jusqu'aujourd'hui, vous en êtes les témoins, pères et seigneurs, je n'ai voulu favoriser que celui des deux qui aurait la justice de son côté : mais Henri n'a pas craint de me désobéir et d'encourir ainsi le crime d'idolâtrie; il s'est lui-même embarrassé dans les liens de l'anathème..... C'est pourquoi, me confiant au jugement et à la miséricorde de Dieu et de sa très pieuse mère, Marie toujours vierge, et appuyé sur votre autorité, j'excommunie Henri qu'on appelle roi, avec ses fauteurs et adhérens; je lui ôte les royaumes d'Allemagne et d'Italie. Je défends qu'on lui obéisse : je déclare nuls tous les sermens qui lui ont été faits et tous ceux qu'on pourrait lui faire dans la suite; et j'absous du parjure ceux qui, de ses serviteurs, deviendraient ses ennemis. Je veux qu'il cesse, tant qu'il vivra, d'être fort dans la guerre et victorieux dans les combats..... Je donne de votre part (c'est toujours à saint Pierre et à saint Paul qu'il parle), je donne aux fidèles, partisans de Rodolphe, roi d'Allemagne, l'absolution de tous leurs péchés, et votre bénédiction pour cette vie et pour l'autre. De même que Henri, à cause de son orgueil, de sa désobéissance et de sa duplicité, a été destitué de la dignité de roi, de même Rodolphe a reçu cette dignité pour sa douceur, sa soumission et sa sincérité [1]. C'est à

[1] Grégoire envoya à Rodolphe une couronne avec ces mots :

Petra dedit Petro, Petrus diadema Rodulpho.

Il en exigea le serment qu'on va lire : on y voit tout le système de

vous, ô pères et princes très saints, à faire connaître à l'univers entier, qu'ayant le pouvoir de lier et de délier dans le ciel, vous pouvez bien mieux encore ôter et donner les empires, les royaumes, les duchés, les principautés, les marquisats, en un mot, tous les honneurs et tous les biens de la terre. Vous avez créé et déposé des patriarches, des primats, des archevêques et des évêques; les dignités humaines pourraient-elles vous arrêter et vous retenir?.... Puisque vous jugerez les anges qui règnent sur les princes les plus orgueilleux, que ne ferez-vous point de leurs serviteurs? Que les rois et les princes du siècle apprennent enfin de vous qui vous êtes, ce que vous valez et ce dont vous êtes capables : qu'ils tremblent de s'opposer aux décrets de votre église ou de les mépriser!... Qu'ils s'aperçoivent, à la promptitude avec laquelle Henri sera atteint par votre jugement, qu'il n'est point tombé par hasard, mais qu'il a succombé sous le poids de votre puissance ([1])!... »

Grégoire VII et, en résumé, la somme des prétentions que ce système permit aux pontifes, ses successeurs, de chercher à établir et à consolider.

« De ce moment et à l'avenir, je serai fidèle et loyal serviteur au bienheureux Pierre, apôtre, et à son vicaire, le pape Grégoire (VII) qui est maintenant vivant et en chair; et j'observerai fidèlement, comme il est du devoir d'un chrétien, tout ce que le pape m'ordonnera au moyen de ces paroles : *Par la vraie obéissance* (suit la confirmation de toutes les donations antérieurement faites au saint siége).... Et le jour où je le verrai pour la première fois (le pape), je deviendrai fidèlement par ses mains le soldat de saint Pierre et le sien. » — S. Gregor. pap. VII, l. 9, epist. 3 ad episcop. pataviens. apud Labbe, t. 10, p. 279.

([1]) S. Gregor. pap. VII const. 50, *Beate Petre*, t. 2 bullar. p. 53. — Paul. bernriedens. vit. S. Gregor. pap. VII, cap. 107, apud Mabillon.

« Ainsi livré au pouvoir de Satan, continue le chanoine bavarois dont nous avons extrait la sentence que l'on vient de voir, Henri ne put résister à la fureur des démons qui ne cessaient de le poursuivre, et il plaça Guibert sur le siége de cette Rome que les apôtres Pierre et Jean ont désignée sous le nom de Babylone (1). » L'empereur perdit patience à la nouvelle des déterminations prises par le pape. Elles devaient lui paraître aussi iniques qu'elles étaient jusqu'alors sans exemple. « Je lis et je relis les annales des royaumes et des empires, dit l'évêque de Frisingue, petit-fils de Henri IV, dans sa chronique, et je ne trouve en aucun endroit, qu'avant Grégoire VII, on eût excommunié les souverains et qu'on les eût privés de leurs états (2). »

Henri, dans cette situation désespérée, prit également un moyen extrême : il réunit en concile, à Brixen, trente évêques allemands et italiens, et fit déposer Grégoire, « comme un profane, un scélérat, un homme turbulent et sanguinaire, qui n'avait usurpé la papauté que par des opérations nécromantiques (3). »

p. 454. — Sigebert. chron. ann. 1077, apud Pistor. t. 1, p. 843. — Labbe, concil. t. 10, p. 383. — Vit. S. Gregor. VII, ex Berlold. cap. 1, n. 12, in act. sanctor. die 25 maji, t. 6, p. 145.

Le concile confirma aussi les censures (déjà ratifiées, l'année précédente, sans espoir de pardon) contre les archevêques de Milan et de Ravenne.

(1) Paul. bernried. apud Mabillon. cap. 108, p. 452.

(2) Otto frisingens. chron. l. 6, cap. 35, apud Urstis. t. 1, p. 137.

(3) Marian. Scot. chron. l. 3, ætat. 6, ann. 1081, apud Pistor. t. 1, p. 656. — Sigebert. chron. ad ann. 1079, ibid. p. 843.

L'acte qui contenait l'anathème était conçu en ces termes : « Appuyés sur la lettre synodique de dix-neuf de nos collègues assemblés à Mayence, nous excommunions Hildebrand, surnommé le pape Grégoire VII, faux moine, auteur et instigateur abominable de toute espèce de scélératesses; nous le déposons, parce qu'il conste que, loin d'être désigné par Dieu, comme il le prétend, il s'est fait élire impudemment lui-même, par fraude et à force d'argent; parce qu'il a violé les lois ecclésiastiques et troublé les états de l'empire chrétien; parce qu'il a voulu livrer à la mort le corps et l'ame d'un prince catholique et ami de la paix, et qu'il a soutenu les intérêts d'un roi parjure; parce qu'il a semé la discorde entre les amis, les querelles entre des hommes pacifiques, qu'il a porté le scandale entre frères, le divorce entre époux, le trouble partout où régnaient la concorde et la piété. Nous, continuent les pères de Brixen, par l'autorité que nous avons reçue de Dieu, nous décidons qu'il faut canoniquement déposer et chasser de son siége le même Hildebrand, comme le plus téméraire des hommes, qui excite les peuples aux sacriléges et aux incendies, protége les parjures et les homicides; qui, comme ancien disciple de l'hérétique Bérenger, met en doute la foi catholique et apostolique, concernant le corps et le sang du Seigneur; qui cultive les sciences magiques et l'art d'expliquer les songes; qui est enfin un véritable nécromant, livré à l'esprit du Python, et par conséquent hors du sein de l'église orthodoxe : nous le condamnons pour toujours,

à moins qu'il n'obéisse à nos paroles et qu'il ne se dépouille de ses dignités [1]. »

Le synode, après cet acte d'autorité, élut pape Guibert, archevêque de Ravenne, qui prit le nom de Clément III, et l'envoya en Italie, avec des lettres de l'empereur, adressées à Grégoire et au peuple romain. « Je vous intime, disait Henri au premier, le jugement du concile, les ordres des pères et les miens. » Il passait de là aux reproches que, selon lui, méritait Hildebrand, pour avoir traité les évêques catholiques comme ses esclaves, et pour avoir foulé aux pieds leur caractère et leurs droits. « Tu as usurpé la papauté par l'astuce et par la fraude, ajoutait-il, et, ce dont la profession monastique devait t'inspirer le plus d'horreur, tu es parvenu à la faveur par l'argent, à la puissance par la faveur; tu es monté par la violence sur le siége de la paix, et tu en as banni la paix pour toujours, en armant les sujets contre leurs maîtres, et en enseignant en tous lieux, toi que Dieu n'avait point appelé, qu'il fallait mépriser les évêques qui me demeuraient fidèles et qui avaient été élus par Dieu seul [2]. » Il existe une autre lettre de Henri au pape, et elle contient à peu près les mêmes reproches: « J'avais attendu de toi jusqu'à présent, dit l'empereur, que tu m'aurais traité comme le devait un père, et j'avais continué à t'obéir et à t'être soumis, malgré le mécontentement que

(1) Conrad. a Lichtenau, abb. urspergens. chron. ad ann. 1080, p. 224.

(2) Henrici imp. IV, epist. ad Hildebrand. fals. monach. apud Urstis. t. 1, p. 394.

mon excessive modération excitait dans l'ame de tous ceux qui m'aimaient. J'ai été récompensé comme je le méritais, et comme il fallait l'attendre de l'ennemi le plus pernicieux de mon trône et de ma vie. Dans ta superbe audace, tu m'as ravi ce qui était dû par le siégé apostolique à mes droits héréditaires; tu as tenté de m'enlever encore le royaume d'Italie, au moyen des plus infâmes machinations. Tu n'as pas craint de porter une main sacrilège sur les vénérables prélats qui me sont demeurés unis par les liens du devoir; tu les as accablés d'injures et d'ignonomie; tu leur as fait endurer les traitemens les plus odieux, contre toutes les lois de Dieu et des hommes. J'ai long-temps dissimulé mon indignation; mais tu as cru que mon indulgence pour toi provenait de la lâcheté de mon caractère, et tu as osé t'élever contre ton maître: c'est alors que tu m'as menacé, et que, pour me servir de tes propres paroles, tu as avoué que tu mourrais si tu ne parvenais pas à m'arracher l'empire avec la vie (¹). »

L'importante affaire de la déposition de Grégoire étant terminée, Henri continua la guerre contre Rodolphe. Le pape qui semblait compter beaucoup sur l'influence de ses malédictions, et peut-être plus encore sur la force de l'opinion religieuse en Allemagne, voyant d'ailleurs la puissance toujours croissante du roi, son protégé, promettait depuis quelque temps aux amis de l'église la fin prochaine de tous les maux, et la victoire de leur parti. Il alla même jusqu'à prédire expressément la mort du prince qu'il appelait illégi-

(¹) Id. ad eumd. ibid. p. 396.

time, et fixa l'époque à laquelle elle devait avoir lieu, se résignant à ne plus être reconnu pour vrai pape, à moins que, d'après sa prophétie, Henri ne succombât au plus tôt. Nous n'ajouterons pas ici, sur la foi d'un auteur contemporain, que Grégoire songeait alors à faire assassiner l'empereur, afin de mieux vérifier sa prédiction : ce trait offre un caractère d'atrocité trop réfléchie, et contredirait d'ailleurs l'opinion que nous avons émise sur le fanatisme sincère et de bonne foi du pape, prouvé par tout ce que l'histoire nous a laissé de lui, pour qu'on puisse l'admettre sur le simple témoignage d'un ennemi de Grégoire; nous supposerons seulement qu'il se fia au sort d'une bataille, dont toutes les chances paraissaient être en faveur de Rodolphe (1). Malheureusement pour le pontife, ce fut Rodolphe lui-même qui laissa la vie dans le combat (2); et la légitimité de son rival, démontrée précisément de la manière dont on avait voulu prouver celle du roi vaincu,

(1) S. Gregor. pap. III, epist. 7 ad univers. fidel., et epist. 9 ad German. apud Labbe, concil. t. 10, p. 256 et 257. — Sigebert. in chron. ad ann. 1080, apud Pistor. t. 1, p. 843. — Bertold. constant. chron. ad ann. apud Urstis. t. 1, p. 350. — Bruno, hist. belli saxon. ap. Freher. t. 1, p. 226. — Beno, card. in fascicul. rer. expetend. f° 40. — Vit. et gest. Hildebrand. per Brunon. card. descript. apud Conrad. abb. ursperg. chron. ad ann. 1079, p. 223.

(2) Il y reçut à la main une blessure dont il mourut; l'abbé d'Ursperg et le prêtre Helmold rapportent les paroles par lesquelles il témoigna son repentir de s'être révolté contre l'empereur. « C'est avec cette main, s'écria-t-il, en montrant sa main droite blessée, que j'ai juré à Henri, mon seigneur, que je ne lui aurais point nui, que je n'aurais machiné ni contre sa puissance, ni contre sa gloire. Mais un ordre apostolique et les instigations des prélats m'ont conduit au point où, violateur de mon serment, j'ai cherché à usurper un honneur qui ne m'était pas dû. Vous

déconcerta entièrement les vues des ennemis de l'empereur.

Ils ne perdirent cependant pas courage : on substitua à Rodolphe sur le trône d'Allemagne, Herman de Luxembourg, qui ne sut ni faire de nouveaux partisans à sa cause, ni conserver ceux qu'elle avait avant lui (1). Un aussi faible adversaire ne put détourner un moment Henri IV des projets qu'il avait formés contre l'Italie. Henri était en effet venu se joindre à Clément III à Ravenne; il avait fait si heureusement la guerre aux Normands, alliés de Grégoire, qu'il était parvenu à attirer dans son parti contre eux et contre le pape les apôtres saint Pierre et saint Paul (ce sont les expressions des auteurs du temps), et que déjà il menaçait Rome elle-même. Trois fois il mit le siége devant cette ville, mais il ne réussit qu'à fatiguer les Romains, et à les faire entrer en négociations avec lui. Ils promirent à l'empereur qu'ils porteraient le pape à convoquer un concile, et qu'ils sauraient bien lui rendre le pontife favorable, relativement aux démêlés sur les royaumes d'Italie et

voyez quelle fin m'est échue en partage; j'ai reçu la blessure mortelle à la main même qui a violé mes sermens. Que ceux qui ont dirigé nos actions réfléchissent maintenant au parti qu'ils nous ont fait prendre; plaise à Dieu que nous n'ayons pas été guidés par eux vers le précipice de la damnation éternelle ! » — Conrad. abb. ursperg. chron. ad ann. 1080, p. 224. — Helmold. chron. Slavor. cap. 29, p. 76.

(1) Berlold. constant. chron. ad ann. 1081, p. 350. — Annalist. saxo ad ann. apud Eccard. corp. hist. med. ævi, t. 1, p. 561. — Chronogr. saxo, apud Leibnit. access. hist. t. 1, p. 263.

d'Allemagne. Se fiant à leur parole, Henri s'éloigna avec les ôtages qui lui avaient été donnés en garantie de ces engagemens.

Mais les Romains les avaient pris au nom de Grégoire; il ne dépendait pas d'eux seuls de les tenir. Un concile se tint, il est vrai, et ils supplièrent instamment le pape de se ressouvenir qu'il était le père commun des fidèles; mais rien ne put ébranler Grégoire VII. On n'osa plus lui parler des dangers de la patrie réduite à deux doigts de sa perte, lorsqu'il eut hautement déclaré qu'il était décidé à tout sacrifier et jusqu'à sa vie même, plutôt que d'absoudre Henri s'il ne donnait aucun signe de repentir. Grégoire était alors abandonné par presque tous ses amis et ses partisans, et il voyait les Romains, au pouvoir desquels il se trouvait, également prêts à déserter sa cause : le discours qu'il adressa au concile, dans ces circonstances critiques, arracha des larmes à toute l'assemblée, parce que les angoisses et le péril personnel du pape, son sacrifice pur de tout calcul intéressé, à ses opinions, à sa foi, fondée ou non, salutaire ou funeste, peu importe, changeaient son orgueil et sa dureté ordinaires en une constance admirable aux yeux du peuple qui sympathise toujours avec les hommes de conviction et de dévouement. On obtint, avec peine, de Grégoire qu'il ne renouvellerait pas ses excommunications contre l'empereur; mais on ne put en arracher une seule parole de paix; et, de peur que les Romains, après avoir loué sa courageuse inflexibilité, ne cherchassent à se prémunir contre les suites funestes qu'elle devait né-

cessairement avoir pour eux, le pontife se réfugia dans la forteresse de Crescentius (¹).

Les faits démontrèrent bientôt la sagesse de cette détermination, puisque Henri, par suite d'un accord avec le peuple, entra pacifiquement dans la ville, y fit couronner le pape Clément III, et reçut à son tour de celui-ci la couronne impériale. Alors, le pape Grégoire s'adressa à Robert Guiscard, son allié fidèle : le duc, avec une armée considérable de Normands et de Sarrasins, marcha sur Rome, la prit et la saccagea entièrement. L'immense quartier de cette belle capitale, qui s'étendait depuis le palais de Latran jusqu'au Colysée, fut détruit de fond en comble et ses édifices ne se sont plus relevés depuis. Rome souffrit toutes les horreurs d'une ville prise d'assaut, parce que le peuple osa s'opposer aux cruautés des Normands, et ne voulut pas désister dès la première sommation du siége du môle d'Adrien où le pape était renfermé. Tout fut mis à feu

(¹) Collect. concil. Labbe, t. 10, p. 401. — Cardin. de Aragon. vit. S. Gregor. pap. VII, part. 1, t. 3, rer. ital. p. 312. — Conrad. abb. ursperg. ad ann. 1083, p. 225. — Annal. sax. ad ann. apud Eccard. t. 1, p. 563. — Benzon. episcop. albiens. l. 2, cap. 18, apud Mencken. t. 1, p. 996, et l. 6, cap. 6, ibid. p. 1056.

Benzon, évêque d'Alba, raconte la prise de Rome par Henri IV de la manière suivante (cet auteur indécent ne peut être cité qu'en latin): Imperator Romanorum Heinricus tercius, (au-lieu de quartus, probablement pour la rime), Follcprandi (Hildebrandi) malam famam scire volens cercius, Romam venit, cui portas claudit Stercorentius. Ruptis muris, imperator triumphans introiit; Merdiprandus fugam capit; hunc venisse doluit; ut hyena quædam trullo latitari voluit...., etc.

Le môle d'Adrien, aujourd'hui château Saint-Ange, se nommait alors forteresse de Crescentius : le lecteur en trouvera la raison dans le premier livre de la seconde partie, ch. 3, t. 6.

et à sang : les femmes et les vierges consacrées aux autels devinrent la proie de la brutalité des Sarrasins. Les citoyens romains furent envoyés prisonniers dans la Calabre, vendus comme esclaves, ou horriblement mutilés; et, après ces exploits, dit l'auteur de la vie de Grégoire VII, Robert réinstalla avec pompe son père spirituel dans le palais de Saint-Jean-de-Latran ([1]). Le premier usage que Grégoire fit de sa liberté fut d'excommunier, dans son dixième et dernier concile de Rome, l'empereur et le pape Guibert. Après cela, il s'occupa de la police intérieure de la ville : il commença par chasser de l'église de Saint-Pierre, les Romains qui s'étaient emparés de tous les oratoires, et qui, quoique laïques et mariés ou concubinaires, selon l'historien que nous venons de citer, se faisaient passer pour prêtres-cardinaux auprès des pélerins, recevaient les offrandes des simples, et accordaient les indulgences requises, ainsi que la rémission des péchés. Ce trait seul opposé à celui des Allemands substituant un autre pape au pape qu'ils venaient de renverser pour avoir à qui faire des offrandes et de qui obtenir des indulgences, suffit pour faire sentir combien l'influence des lois de l'église et de la voix de son chef sur les Italiens devait être faible en comparaison de celle qu'elles exerçaient naturellement et nécessai-

([1]) Conrad. abb. ursperg. ad ann. 1084, p. 225. — Cardin. de Aragon. vit. S. Gregor. pap. VII, rer. ital. part. 1, t. 3, p. 313. — Landulph. sen. hist. mediolan. l. 4, cap. 2 et 3, ibid. t. 4, p. 119 et 120. — Bertold. constant. ad ann. apud. Urstis. t. 1, p. 354. — Sigebert. chron. ad ann. apud Pistor. t. 1, p. 845.

rement sur les peuples nourris loin de ce centre de la politique sacerdotale.

Mais le souverain pontife ne crut pas pouvoir prudemment demeurer dans Rome, après le départ du duc qui y avait commis tant d'horreurs pour son service. Il se retira à Salerne et mourut l'année suivante (1085), en protestant de sa haine contre Henri et contre Clément III, et en les exceptant seuls, avec les personnes principales qui favorisaient leur schisme et ce qu'on appelait leur perversité, de l'absolution qu'il accordait à tous ceux qu'il avait excommuniés pendant son pontificat. Les dernières paroles de Grégoire VII furent ce verset du psalmiste : « J'ai aimé la justice et j'ai haï l'iniquité; c'est pourquoi je meurs dans l'exil. » Un évêque qui se trouvait présent, observa très judicieusement au pape moribond, pour le consoler, qu'il s'était trompé dans sa citation, puisqu'un pontife suprême qui, comme vicaire de Jésus-Christ et des apôtres, avait reçu l'héritage des nations et la possession de la terre, devait toujours se croire chez lui, et ne pouvait pas se dire exilé en quelque lieu qu'il demeurât. Le cardinal Bennon et Sigebert, moine de l'abbaye de Gembloux, prétendent que Grégoire se repentit à sa mort; il confessa, disent-ils, à Dieu, à saint Pierre et à toute l'église, qu'il avait beaucoup péché pendant son administration ecclésiastique, et qu'il avait excité la colère et la haine contre le genre humain, à l'instigation des démons [1],

[1] Suadente diabolo, contra humanum genus odium et iram concitasse.

et il envoya des légats à l'empereur et aux évêques pour impétrer son pardon.

Cette assertion nous paraît être dans une contradiction trop manifeste avec le caractère soutenu et la vie entière de Grégoire, pour que nous puissions l'admettre. Ce fut tout au contraire l'inflexibilité jusqu'à la fin de ce pape, dans les principes qu'il avait toujours professés et mis en pratique, qui fit dire à Landolphe l'Ancien, prêtre milanais contemporain de Grégoire, que ce pontife suprême subit en mourant la peine due à ses méfaits ([1]).

([1]) Tanquam malorum pœnam emeritus interiit.

Paul. bernried. vit. S. Gregor. pap. VII, cap. 110, apud Mabillon. part. 2, sæcul. VI, p. 453. — Landulph. sen. l. 4, cap. 3, ut supra. — Beno, card. in fascicul. rer. expetend. f° 43 verso. — Sigebert. ad ann. 1085, loc. cit. — Vita S. Gregor. VII, ex Bertoldo, cap. 2, n. 18, in act. sanctor. die 25 maji, t. 6, p. 147.

CHAPITRE V.

Grégoire, jugé par ses contemporains.—Accusations contre lui.—Ses maximes.—Dépositions des rois.—Reproches injustes.—Ses miracles.—Sa canonisation.—Opposition de la France au nouveau saint.

Nous n'entreprendrons pas de tracer le caractère de Grégoire VII; sa vie politique, dont nous avons donné un aperçu dans ce livre, fera mieux connaître que tout ce que nous pourrions dire, cette ame énergique, si merveilleusement prédisposée par la nature pour réaliser et réduire en actes la doctrine sociale née du mélange des idées et des croyances dont le despotisme romain, l'égalité chrétienne, le mysticisme oriental et la féodalité des peuples du nord avaient doté l'Europe. Nous ne rapporterons pas non plus le jugement des derniers siècles sur le compte d'un pape que des fanatiques ont eu l'imprudence de vouloir faire regarder comme un des principaux soutiens de la religion chrétienne, de peur que l'on n'accuse la philosophie de mettre de l'aigreur là où la justice seule doit suffire. Mais aussi nous nous garderons bien de souscrire au jugement porté sur leur héros par les partisans modernes de la funeste doctrine de l'unité, même par voie de violence, de la synthèse forcée, de l'autorité comme but et comme moyen d'association, du *contrains-les d'entrer,* du principe catholique; car qui pourrait énumérer tous les masques qu'a pris, dans les derniers temps, le despotisme, pour tromper les gens

de sens et de cœur. Nous nous contenterons de citer quelques traits épars dans les auteurs contemporains de Grégoire, traits que nous aurons soin d'ailleurs de choisir parmi les plus exagérés, afin de démontrer de plus en plus jusqu'à quel point la passion peut aveugler les hommes, même sur des circonstances qui se sont passées sous leurs yeux.

Comme tous ceux qui ont joué un grand rôle sur la terre, et qui se sont vu obligés de froisser beaucoup d'intérêts divers, Grégoire a été trop loué par quelques-uns, et trop blâmé par quelques autres de ses historiens. Pandolphe de Pise nous le dépeint comme religieux, prudent, équitable, modeste, chaste, sobre, hospitalier, constant dans l'adversité, et, ce qui surprendra sans doute, modéré dans la bonne fortune. Le chanoine bavarois ne s'est occupé que d'en faire un saint; les huit premiers chapitres de la vie de Grégoire qu'il nous a laissée, roulent uniquement sur les nombreux miracles d'Hildebrand, dans lesquels le feu entre pour quelque chose, et qui, par anticipation ou plutôt par esprit de prophétie, lui avaient fait imposer ce nom au baptême [1]. « Pendant la jeunesse de Grégoire, le feu sacré avait brûlé sur sa tête et sur ses habits; il était destiné à éteindre par sa vertu les flammes des concupiscences mondaines. Comme pape, il devait s'enflammer d'un zèle divin contre les prévarications du plus méchant des rois, ou, pour parler plus clairement, selon Paul, contre l'insolence du scélérat

[1] Hildebrand, de *brand*, incendie.

Henri; il devait s'attirer les persécutions de ce moderne Néron qui consumait tout ce qu'il y avait de bon et d'honnête, par le feu impur de son iniquité et de ses crimes. » L'auteur compare plusieurs fois Hildebrand à Élie : il raconte qu'il a éteint par ses paroles miraculeuses, les flammes matérielles sous lesquelles Henri voulait ensevelir la ville de Rome; il va même jusqu'à lui faire envoyer la foudre du ciel contre ses ennemis pour les dévorer ([1]).

Opposons à ces témoignages ceux du cardinal Bennon et de l'évêque d'Alba. Tous deux accusent Grégoire VII de magie et de commerce avec les démons, soit pour se tirer de quelque pas difficile, soit uniquement pour faire briller une sainteté qu'il affectait; et il est assez remarquable que le premier est ici d'accord sur les faits avec le légendaire du pape, puisqu'il rapporte comme celui-ci, qu'Hildebrand secouait du feu de ses manches. Bennon reproche, en outre, au souverain pontife un trait de superstition remarquable : il rapporte que Grégoire, pour obtenir un oracle défavorable à l'empereur Henri IV, jeta dans le feu l'hostie consacrée, ou le corps de notre seigneur Jésus-Christ; ce sont les expressions du cardinal; et il cite Jean, évêque de Porto et secrétaire d'Hildebrand, comme témoin oculaire de ce scandale qui avait eu lieu devant les cardinaux mêmes et malgré eux. Le même auteur accuse Grégoire de la mort de tous les papes, ses pré-

([1]) Pandulph. pisan. vit. S. Gregor. pap. VII, part. 1, t. 3, rer. ital. p. 304.— Paul. bernriedens. vit. S. Gregor. pap. VII, apud Mabillon. act. sanct. ord. S. Benedicti, part. 2 sæcul. VI, p. 407.

décesseurs, qu'il avait placés sur le siége de saint Pierre; il nomme Gérard Brazutus, le confident et l'ami d'Hildebrand, qui était chargé par celui-ci d'empoisonner les pontifes de Rome, à mesure qu'ils devenaient inutiles à ses projets d'ambition. L'évêque d'Alba va même jusqu'à nous apprendre les circonstances du meurtre d'Alexandre, en rapportant que Grégoire, pour s'en débarrasser, lui fit ouvrir les veines. Ce n'est pas tout : s'il faut en croire les historiens ecclésiastiques auxquels nous empruntons ces extraits, le même pape voulut faire assassiner l'empereur, pendant le séjour qu'il fit à Rome avec Clément III. Henri se rendait régulièrement tous les matins à l'église de sainte Marie, au mont Aventin, pour y faire ses prières. Grégoire fit placer un homme dans la charpente sous le toît, avec une grosse pierre qu'il devait lancer sur la tête du prince, quand il serait en oraisons. Le misérable, par trop de précipitation, manqua son coup et se tua lui-même, en tombant dans l'église avec la pierre qu'il tenait. Le peuple traîna son cadavre dans les rues de Rome, pendant trois jours consécutifs, jusqu'à ce que l'empereur donna ordre qu'on l'enterrât.

Nous passerons sous silence les accusations d'avoir falsifié les saintes écritures, afin de les faire mieux servir à ses vues, d'avoir fait punir de mort des innocens, sans qu'ils eussent comparu devant les tribunaux ordinaires, etc., etc.; nous n'appuierons pas même sur les invectives de l'évêque Benzon contre

Grégoire (1) qu'il appelle faux moine, vagabond, lépreux de corps et d'ame, antechrist, moelle du diable, satan, homme perdu de mœurs et qui surpasse en méchanceté Simon-le-Magicien, Sinon-le-Menteur, Acacius, Arius, Manichée, etc., « un sacrilége, un adultère, un parjure, un magicien, un homicide et, qui pis est, *un papicide* (2). » Il suffira de citer les fameuses maximes généralement attribuées à Grégoire, et qui méritent, sous tous les rapports, d'être de cet audacieux pontife, maximes connues sous le nom de *Dictatus papæ*, et publiées dans le concile où eut lieu la première excommunication contre l'empereur. Les principales sont : « L'église romaine est fondée par Dieu seul; le seul pontife romain peut se dire universel; il peut seul déposer les évêques et les replacer sur leurs siéges; son légat préside tous les conciles, et est supérieur à tous les évêques, même à ceux d'un rang supérieur au sien; le pape peut déposer les absens; il est défendu de demeurer dans une même maison avec

(1) L'évêque Benzon, dans son latin barbare, dit du moine Hildebrand : Priusquam fieret mundus, *Folleprandus* visus est, et in finem sæculorum primus antichristus est, omnium herrorum caput a Behemoth (vid. Job. cap. 40, v. 10) factus est.... Protheus est monstruosus in diversis vultibus, modo ridet, modo plangit a mixtis singultibus, nocte carnibus abutens, die tantum pultibus, etc.; et au sujet de son élection comme pape : Conficitur negotium, qui dicitur legio, sublimatur demonium, coronatur cucullatus, ad Capitolium pergit infulatus... O dolor super mortis dolores!.... Et quamvis tot stercoribus fetebat, tamen omnibus despiciebat...... Qui facit opus diaboli, servus est diaboli; ergo ista falsa cuculla factus est diaboli medulla, etc..... En un autre endroit, Benzon appelle Grégoire VII : homo *merdulfus*, sarabaïta, cinedus, etc.

(2) Beno, card. archipresb. vit. Hildebrand. in fascicul. rer. expe-

ceux qu'il a excommuniés ([1]); il a le droit de faire des lois nouvelles, selon la nécessité des temps; à lui seul est permis de se servir des ornemens impériaux; tous les princes doivent lui baiser les pieds, et ne peuvent baiser que les siens; il n'y a que son nom qui puisse être proféré dans l'église; il n'est qu'un seul nom dans le monde (bien entendu le nom du pape); il lui est permis de déposer les empereurs ([2]); il peut tranférer les évêques d'un siége à un autre; aucun concile n'est œcu-

tend. f° 40 ad 42. — Benzon. episcop. albiens. panegyr. Henr. imp. l. 2, cap. 17, p. 994, apud Mencken. t. 1. — Id. l. 6, ibid. p. 1049; l. 6, cap. 6, p. 1056, et l. 7, cap. 2, p. 1065. — Vit. et gest. Hildebrand. per Bennon. card. qui eo temp. vixit descript. apud Conrad. abb. ursperg. chron. ad ann. 1079, p. 223.

([1]) Il était non-seulement permis de trahir ceux que Grégoire avait excommuniés, et de violer les sermens qu'on leur avait faits; mais, selon le code anti-social de ce pape, cela était même strictement ordonné. Comme son décret est inséré dans le corps du droit canon, qui n'a jamais été aboli par l'église ni même désavoué, nous devons croire que la trahison et le parjure envers les *acatholiques*, sont encore aujourd'hui considérés comme un devoir dans l'église romaine. « Nos sanctorum prædecessorum nostrorum statuta tenentes, eos qui excommunicatis fidelitate aut sacramento constricti sunt, apostolica autoritate a sacramento absolvimus, et ne eis fidelitatem observent, omnibus modis prohibemus, quousque ipsi ad satisfactionem veniant. » — Decret. 2 part. caus. 15, quæst. 6, cap. 4, t. 1, p. 260.

([2]) En résumé le *Dictatus papæ* était la déclaration dogmatique de l'autorité absolue des pontifes romains sur les trônes et sur les autels, et sur les trônes parce que sur les autels. Ce qui importait le plus était la domination sur les trônes : il en fut pris acte solennellement et à tout jamais dans le bréviaire romain, ce catéchisme de la milice pontificale, où on lit ces mots adressés à saint Pierre par Jésus : « Tu es le pasteur des brebis, le prince des apôtres; *Dieu t'a livré tous les royaumes du monde* (et tibi tradidit Deus omnia regna mundi) : et les clefs du royaume des cieux vous ont été confiées. » — Breviar. roman. in festo cathedr. S. Petri, lect. 4, resp. f° 214.

ménique sans son assentiment; aucun livre n'est canonique sans sa permission; ses décisions ne peuvent être infirmées par qui que ce soit, et lui seul a le droit de rétracter ses opinions; il ne saurait être jugé par personne; il est défendu de condamner celui qui a appelé au siége apostolique; l'église n'a jamais erré et n'errera jamais, selon les saintes écritures; le pontife romain légitime est incontestablement saint, par les mérites de saint Pierre, d'après le témoignage de saint Ennodius, évêque de Pavie, et de plusieurs saints pères, comme il est dit dans les décrets du pape saint Symmaque; celui qui n'est pas d'accord avec l'église romaine, ne peut pas se dire catholique; le pape a le pouvoir d'absoudre les sujets de la foi qu'ils ont jurée à des princes impies (¹). »

Dans une de ses lettres, Grégoire expliqua celle de ses sentences qui devait frapper le plus par sa nouveauté et par sa hardiesse; nous voulons dire, la prérogative exclusive qu'il s'attribuait de détrôner les souverains et de délier les peuples du serment de fidélité (²). « Nous ne devrions pas répondre, dit-il, à ceux qui prétendent qu'on ne peut point excommunier les rois; l'absurdité reconnue de cette proposition servirait d'excuse à notre silence. Cependant, nous ne refuse-

(¹) S. Gregor. pap. VII, *Dictatus papæ*, in l. 2, epist. 55 ad Laudens. apud Labbe, concil. t. 10, p. 110.—Baron. ad ann. 1076, n. 31 ad 33, t. 17, p. 430.

(²) Nous répondrons à l'objection qui pourrait nous être faite, d'avoir jugé d'une manière trop absolue les actes des papes du moyen-âge, dans la note supplémentaire placée à la fin du chapitre.

rons pas de combattre ici leur opinion... Le pape Zacharie a déposé le roi des Francs et a dispensé ses sujets de toute obligation d'obéissance; saint Grégoire a non seulement excommunié les rois, mais il les a aussi privés de leurs honneurs et de leurs dignités [1]. Ambroise força Théodose de demeurer hors de l'église... Puisque le saint siége apostolique étend sa juridiction sur les choses spirituelles qui lui ont été confiées de droit divin, puisqu'il les juge par un acte de sa puissance suprême et absolue, pourquoi ne déciderait-il pas des choses séculières [2]?... »

[1] Cela devint par la suite la doctrine générale de l'église : « On peut très bien dire, selon Suarez, qu'il est permis de priver de ses états un roi hérétique; mais il faut les donner à son successeur, s'il est catholique (Existimo optime dici posse confiscari regnum [regis hæretici], licet dandum sit successori catholico). » — Fr. Suarez, de tripl. virtute theolog. part. 2, disput. 22, sect. 6, n. 9, p. 350.

[2] Voici un autre passage de la correspondance de saint Grégoire VII; il prouve évidemment que ce pape se croyait tout permis, et qu'il ne voulait rien permettre aux princes séculiers : « Nous, en vertu de notre puissance apostolique, et par cette sentence de correction canonique, infirmons et cassons le privilége que notre prédécesseur le pape Alexandre, d'heureuse mémoire, a accordé à l'abbaye d'Hirschau, soit qu'on eût surpris sa religion, soit qu'il eût été induit en erreur : privilége par lequel le comte Évrard et ses descendans acquerraient le patronage du couvent et le droit d'y préposer un abbé ; nous l'annulons, dis-je, pour que personne à l'avenir ne coure audacieusement à sa propre perte en manifestant le désir téméraire d'en profiter. Si, malgré cela, quelqu'un était assez obstiné pour oser résister à notre décret salutaire, qu'il sache, à n'en pas douter, qu'il perdra la grâce de saint Pierre, et que, lorsqu'il aura été averti une seconde et une troisième fois, après les délais convenables, s'il ne vient à résipiscence et s'il néglige de s'amender, il sera lié par un divin anathème, et séparé de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, etc. » — S. Gregor. pap. VII, l. 7, epist. 24 ad Wilielm. abbat. hirsaugiens. apud Labbe, concil. t. 10, p. 245.

Grégoire place ensuite le pouvoir royal bien au dessous de l'autorité épiscopale : « C'est l'orgueil humain, s'écrie-t-il, qui a institué le premier; la seconde est l'œuvre de la piété divine. Celui-là ne mène qu'à une vaine gloire; celle-ci fait aspirer à la vie éternelle... Quand les princes refusent d'obéir aux ordres du saint siége, ils se rendent coupables du crime d'idolâtrie; » et le pape cite, comme autorité, le chapitre 15 du premier livre des Rois [1]. Cette citation, il faut en convenir, n'était pas mal choisie, si l'on admet toutefois que le premier chef civil de la nation juive pût être comparé à l'empereur d'Occident, le pape à un prophète qui recevait familièrement et tous les jours les ordres directs de Dieu, et le gouvernement théocratique des Hébreux à la ténébreuse révolution qui avait converti la république égalitaire des premiers chrétiens en un despotisme clérical au profit des papes : il faudra avouer aussi que la lecture de l'histoire de Saül et de Samuel, supposé cependant que les rois du onzième siècle, aveuglés par les préjugés de la superstition et écrasés sous les menaces du fanatisme, sussent lire et comprendre ce qu'ils lisaient, devait leur inspirer une crainte salutaire des pontifes romains et du code gouvernemental auquel ils voulaient assujétir l'Europe.

Le cardinal Bennon avait déjà reproché à Grégoire la témérité avec laquelle il annulait les sermens faits à ceux qu'il privait de la communion ecclésiastique, et la fidélité qu'on leur avait jurée. Il le blâma aussi de sa

(1) S. Gregor. pap. VII, l. 4, epist. 2 ad Hermann. episcop. metens, apud Labbe, collect. concil. t. 10, p. 149.

trop grande indulgence envers les personnes qui communiquaient avec les excommuniés. En effet, le pape ayant remarqué que la facilité avec laquelle il multipliait les censures de l'église, avait rendu impossible la sévérité qu'on était accoutumé de montrer à leur égard, résolut de tempérer cette même sévérité, de peur qu'en outrant ses décrets, elle ne finît par les rendre nuls. Il permit donc de fréquenter les excommuniés au second degré; il excepta de la loi qui défendait de communiquer avec les excommuniés, leurs femmes, leurs enfans, leurs serviteurs, leurs servantes, leurs esclaves, ceux qui le faisaient par ignorance, par simplicité, par nécessité ou par crainte; il déclara absous des censures, les étrangers et les voyageurs qui acceptaient quelque chose des excommuniés, bien entendu, s'il leur manquait le moyen ou la possibilité de rien acheter ailleurs; finalement, il accorda la permission de faire l'aumône aux excommuniés, pourvu que ce ne fût ni par ostentation, ni par orgueil, mais seulement lorsque l'humanité l'ordonnait. Bennon, égaré par la passion, condamne cette douceur de Grégoire : douceur forcée, il est vrai, mais qui n'en portait pas moins la consolation dans le sein de quelques-uns des malheureux que ce pape avait faits (1).

Grégoire VII fit beaucoup de miracles à sa mort, nous dit-on, surtout par l'intermédiaire de sa mître qu'il avait léguée à son ami Anselme, évêque de Luc-

(1) Labbe, concil. t. 10, p. 371. — Beno, card. in fascicul. rerum expetend. f. 43.

ques (¹). Ce ne fut cependant qu'en 1609 que Paul V permit d'honorer sa mémoire. Benoît XIII, au dix-huitième siècle, fixa le jour destiné à sa fête, et fit ajouter au bréviaire, des *leçons* où on canonisait « l'intrépidité avec laquelle cet athlète robuste, ce mur de la maison d'Israël, ce vengeur des crimes, ce défenseur ardent de l'église, en un mot, cet homme vraiment saint, avait résisté aux efforts impies de l'inique empereur Henri IV, déjà précipité dans un abîme de maux, en l'excommuniant, en le privant de son royaume, et en déliant ses sujets du serment de fidélité. » La France surtout s'opposa à ce retour vers un ordre de choses qui avait cessé d'exister : ses évêques, ses parlemens et ses principaux jurisconsultes attaquèrent ouvertement et condamnèrent la doctrine du nouveau saint (²) :

(¹) Le portrait de Grégoire fut placé, soixante ans après, parmi ceux des saints, par le pape Anastase IV. En 1577, le corps de ce pape fut, dit-on, trouvé sans le moindre signe de corruption à Salerne, par Marc-Antoine Colonna, archevêque de cette ville. On inséra son nom dans le martyrologe romain, par ordre de Grégoire XIII, l'an 1584.

(²) Les parlemens de Metz, de Rennes, de Toulouse et de Bordeaux suivirent l'exemple de celui de la capitale et proscrivirent la légende de Grégoire VII; les évêques de Montpellier, de Troyes, de Metz, de Verdun, d'Auxerre et de Castres se distinguèrent également par leurs mandemens. Le pape annula les arrêts de la cour et condamna les écrits des pasteurs; mais on eut soin de faire supprimer ses brefs. A Naples, le secrétaire d'état, dom Nicolas Faggiani, adressa à l'empereur Charles VI une consultation dans laquelle il taxa l'office de Grégoire VII de renfermer des maximes favorables à la sédition, propres à augmenter le pouvoir temporel universel auquel tend le saint siége, et capables, au moyen de la doctrine qui accorde aux papes le droit de déposer les rois, d'ébranler la monarchie sicilienne, qui ne repose que sur la nullité des dépositions des princes de la maison de Souabe par les souverains pontifes. On prit le parti de ne pas condamner directement les nouvelles *leçons*,

cependant, le culte de Grégoire s'établit en Italie; ses *leçons* y furent chantées solennellement, ce que les souverains catholiques ne cherchèrent aucunement à empêcher ([1]). Nous ne dirons point que ce soit là le miracle le plus authentique de ce pontife; nous soutenons seulement que, pour l'époque, c'était le plus grand, et sans contredit, aussi le plus difficile.

de peur d'effaroucher les simples et les consciences timorées; mais on en supprima exactement tous les exemplaires et on fit punir sévèrement les imprimeurs qui les avaient publiées, ainsi que toutes les pièces qui les concernaient, sans la permission du gouvernement.

([1]) Vit. S. Anselm. episcop. lucens. n. 26, apud Mabillon. act. sanct. ord. S. Benedict. sæcul. VI, part. 2, p. 481. — Act. sanct. maji, t. 6, Papebroch. *de S. Gregor. pap. VII*, § 2, ad diem 25 maji, p. 104.— Martyrol. roman. cum not. Baron. p. 220 et 221.— Fleury, hist. ecclés. l. 63, n. 25, t. 13, p. 453.— Breviar. roman. pars verna, ad diem 25 maji, lect. 5 et 6, p. 517. — Mém. pour servir à l'hist. ecclés. du dix-huitième siècle, ann. 1729, t. 2, p. 51. — M. Lacretelle, hist. de France, au dix-huitième siècle, liv. 6, t. 2, p. 80. — Report from sel. comittee on regul. of rom. cathol. subj. in for. states, n. 6, append. p. 230 and foll. Ordered by the house of commons to be printed. — Benedict. XIII constit. 290, *Cum ad apostolatus*, t. 12 bullar. p. 410; const. 291, *Cum nobis*, p. 411, et constit. 293, *Cum ad aures*, p. 412. — Voyez aussi Joseph do Seabra da Sylva, provas da parte segunda.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Perpétuité des doctrines de l'église romaine.

L'on dira peut-être que, pour bien saisir le sens des décrets et des préceptes de l'église, nous aurions dû les considérer, plus que nous n'avons fait, dans leur relation avec les époques qui les ont vu naître, et avec les hommes de qui ils sont émanés. Mais que l'on réfléchisse un instant aux prétentions de l'église romaine. Les papes et les pères des conciles, s'il faut les en croire, ne sont point des législateurs ordinaires. Ils n'établissent rien de nouveau, ne réforment point ce qui existait avant eux, ne font pas faire un pas à la société religieuse qu'ils sont uniquement appelés à surveiller et à diriger dans ses voies constantes et éternelles : ils ne font, soutiennent-ils, que déclarer ce qui était de tout temps, faire mieux ressortir la réforme proclamée depuis l'origine, et mettre sous un jour plus clair le progrès atteint de prime-saut par le christianisme dès sa naissance. Nous les jugeons donc comme ils veulent être jugés, et ne nous montrons sévère envers eux qu'autant qu'ils se sont montrés, eux, dignes de sévérité. Une église prétendue infaillible ne peut regarder comme vraie qu'une doctrine perpétuelle. Si nous prouvons, par exemple, que le commandement de persécuter et de mettre à mort ceux qui ne pensent pas comme le pape, a été *une fois* donné aux fidèles, nous prouverons en même temps que ce commandement a toujours été obligatoire et qu'il le sera toujours; nous prouverons la *perpétuité* de la foi des catholiques à une religion qui leur ordonne d'exterminer tous ceux qu'elle damne, pour autant que leurs forces le comportent, et toutes les fois que les circonstances le leur permettront. « Dans les principes de Rome, dit Bayle (Nouvell. de la républ. des lettr., mars 1685, p. 252), avouer qu'une doctrine n'a pas toujours été crue, signifie manifestement qu'elle est fausse. » La bulle la plus extravagante d'un Boniface VIII, non contredite par les bulles des papes postérieurs, les canons atroces du troisième et du quatrième conciles œcuméniques de Latran contre les hérétiques, non révoqués par des décisions plus récentes, valent autant dans le système du saint siége que les dispositions du concile de Trente et les décrets du pape régnant. Les lois les plus anti-sociales et les plus inhumaines du droit canon ont plus de poids à la cour de Rome que toutes les lois de la nature et de la raison.

Nous savons bien qu'on ne proclame pas hautement ces principes aujourd'hui devant le monde ; mais on n'ose les nier, et l'on ne perd aucune occasion de les rappeler aux adeptes. Cet ouvrage est surtout destiné à en fournir des exemples. En un mot, nous avons expliqué les maximes de l'église comme les expliquèrent les prêtres eux-mêmes, tant qu'il leur a été permis de prouver par leur conduite avec quelle cruelle subtilité ils s'étaient attachés à leur interprétation : nous avons travaillé au commentaire d'une vérité incontestable, savoir que Rome a prêché toutes les injustices que l'on pouvait commettre à son profit, et qu'elle a canonisé tous les coupables qui lui avaient été utiles. Il n'y a point de milieu : l'on doit nécessairement condamner l'église ou ses ministres ; ces derniers pour avoir versé le sang au nom d'un code de tolérance et de paix, ou l'église pour avoir dicté à des hommes paisibles un code sanguinaire et barbare.

FIN DU LIVRE DEUXIÈME.

LIVRE TROISIÈME.

FIN DES QUERELLES SUR LES INVESTITURES.

CHAPITRE I.

Après Grégoire VII, il fut facile de suivre la route qu'il avait tracée. — Grégoire VII n'a fait que proclamer les idées de son siècle. — Caractère de Grégoire. — Opposition à la clérocratie, du vivant même de ce pape. — Le progrès des lumières a détruit le sacerdotalisme. — Conciles qui s'anathématisent réciproquement. — Luttes à main armée qui en sont la suite. — Victor III. — Il bat et chasse Clément III. — Urbain II succède à Victor. — L'empereur et son pape, excommuniés. — La comtesse Mathilde, protectrice du saint siége, est vaincue par Henri IV. — Elle fait révolter Conrad contre l'empereur, son père. — L'impératrice accuse son mari, devant le pape, d'actions déshonnêtes. — Elle est absoute au concile de Plaisance.

Quand un homme de génie ou d'un caractère énergique a formulé un nouvel ordre de choses, qu'il lui a imprimé le mouvement et la vie, et surtout quand, saisissant adroitement l'esprit de son époque, il a eu l'art de mettre sa conception personnelle sous l'égide sacrée des idées générales et de la conscience de tous, rien ne devient plus facile que de suivre la marche qu'il a tracée, de renverser à mesure qu'ils se présentent les obstacles opposés à la réalisation de ses vues, et d'étendre aussi loin que le permettent les entreprises des hommes, les limites de la domination qu'il s'est proposé d'établir. Ce n'est plus qu'une œuvre ordinaire, où il suffit d'un peu d'ambition, d'audace, de ténacité, pour jouer un rôle, et que d'ailleurs les intérêts qui s'y rattachent, les passions qu'elle a soulevées, les besoins qu'elle a fait naître, en un mot les

occasions de développement et de progrès qu'y cherche l'activité humaine, suffisent pour faire grandir et porter au plus haut période de force et de stabilité. Cette œuvre dès lors se soutient, pourrait-on dire, d'elle-même : elle ne peut tomber que devant une révolution progressive, préparée de longue main dans les intelligences, et réalisée finalement par un nouvel accord tacite de l'humanité.

Attribuer du génie à Grégoire VII, ce serait profaner ce mot : ce qu'il y avait de grand et de vaste dans les idées du moine Hildebrand, appartenait à son siècle; les conséquences de son système ont été des plus funestes pour le genre humain. En ne tenant aucun compte des intérêts réels de la société, en sacrifiant toujours et en tout le citoyen au prêtre, l'humanité à l'église, il nécessita la guerre à mort que tous les hommes feraient au catholicisme et à son sacerdoce, aussitôt qu'ils auraient pressenti la vérité, revendiqué leurs droits, entrevu, en un mot, l'avenir d'émancipation et de perfectionnement promis aux efforts consciencieux et libres de l'homme social. En forçant en quelque sorte ses ambitieux et avides successeurs à exterminer ceux qu'ils ne pourraient soumettre, à envahir jusqu'aux déserts et à ne régner que sur des esclaves, il posa sur le sable les bases d'un édifice que les Adrien IV, les Innocent III, les Grégoire IX, les Innocent IV et les Boniface VIII élevèrent d'après lui sur un plan aussi gigantesque qu'informe, jusqu'à ce que les hommes honteux de leur long et aveugle asservissement, renversèrent ce monstrueux

sacerdotalisme, devenu méprisable dès qu'on avait cessé de le redouter.

Nous avons dit, dans le livre précédent, ce que nous pensions de la force de volonté qui mettait Grégoire au-dessus de tous les obstacles une fois qu'il avait déterminé d'agir, et de la sincérité des opinions et des croyances qui le déterminaient. Nous ajouterons seulement ici que, s'il tenait la première de ces qualités de son organisation individuelle, la seconde lui était commune alors avec la presqu'universalité des catholiques latins. Il ne lui fallut donc que se laisser entraîner par l'impulsion générale et s'y abandonner sans réserve, pour, dans la position suprême où il se trouvait et avec le caractère dont la nature l'avait doué, se mettre à la tête de la société chrétienne en Occident, et y créer un droit nouveau qui la régirait pendant des siècles. Néanmoins, dès la promulgation du principe sur lequel il reposait, ce droit fut en butte à une opposition qui devait croître à ses dépens, le combattre et finalement le renverser. Elle n'était composée dans l'origine, comme nous avons vu, que de quelques prélats allemands, et de la plus grande partie des seigneurs italiens, tant du clergé que de la noblesse. Cette opposition parla alors et continua à parler le langage d'une politique plus raisonnable et moins hostile aux progrès des lumières et de la liberté, que le despotisme clérical dont la papauté s'était constituée le centre et le mobile : quelques historiens moins courbés que leurs contemporains sous le joug des préjugés, n'ont pas craint de rapporter et de louer ces efforts, prématu-

rés, si l'on veut, pour l'époque, téméraires même en apparence, et nécessairement stériles, mais que la philosophie, qui ne juge pas les actions des hommes sur le succès, a honorablement consignés dans ses annales.

Enfin, le funeste prestige s'est dissipé à mesure que la vérité s'est dévoilée sur la terre : aujourd'hui le scandaleux acharnement avec lequel des prêtres despotes ont si long-temps bravé la puissance sociale et intimidé la faiblesse individuelle, n'obtient pas plus de faveur au tribunal de l'humanité, que n'en méritent à celui de la raison les basses intrigues que la cour de Rome, substituant la ruse à la violence, ourdit dans la suite pour exciter en tous lieux les troubles, entretenir la discorde et fomenter les haines. Dans l'âge des ténèbres, on manquait des seules armes propres à combattre, avec avantage, le pouvoir pontifical et les fausses maximes qu'il prêtait à la Divinité dont il s'étayait. La force se brisait contre les papes, dont elle ne servait qu'à faire briller le dévoucment désintéressé et, pour ainsi parler, surhumain, à une cause et à une doctrine prétendues célestes, et à faire diviniser aux yeux du vulgaire les hommes généreux qui paraissaient tout sacrifier au triomphe de Dieu même. Aussi, verrons-nous constamment les armées de l'empire se dissiper au seul éclat de la voix des prêtres, les menaçant des traits invisibles que Grégoire leur avait appris à forger.

Grégoire VII, en mourant, avait désigné les trois prélats les plus capables de lui succéder, et de régir

l'église pendant les troubles qui l'agitaient : c'étaient Didier, abbé de Mont-Cassin, l'évêque d'Ostie et l'archevêque de Lyon. L'évêque d'Ostie se trouvait alors détenu dans les prisons de l'empereur, mais il obtint sa liberté, dès que Henri se vit délivré de son plus dangereux adversaire. Les prêtres reconnurent la générosité de l'empereur, en excommuniant à Quedlimbourg tous les évêques simoniaques, ou, comme ils expliquèrent eux-mêmes cette épithète flétrissante, ceux qui étaient demeurés fidèles à leur prince légitime [1]. Les évêques appelés schismatiques eurent honte de se laisser surpasser, en cette circonstance, par leurs ennemis : ils assemblèrent, de leur côté, un synode à Mayence, et rendirent censures pour censures aux catholiques. Au reste, les deux partis toujours également acharnés l'un contre l'autre, ne perdirent aucune occasion pour se nuire réciproquement : la moindre étincelle rallumait l'incendie, et des flots de sang ruisselaient dans toutes les provinces d'Allemagne. Les efforts que firent les *hen-*

[1] Il est remarquable que, dans une assemblée tenue en faveur et en présence de Herman de Lorraine, compétiteur de Henri, un prêtre de Bamberg osa combattre l'omnipotence du pape, protecteur de Herman, et l'appeler un usurpateur des droits qu'il s'attribuait. Le clerc prétendit que le saint siége ne pouvait jamais décider en dernier ressort, et que ses jugemens étaient loin d'être sans appel. Nous soupçonnons beaucoup le hardi interlocuteur d'avoir été d'accord, dans ses objections, avec les pères du concile, puisque, selon l'auteur qui nous fournit cette anecdote, il se laissa pleinement convaincre par un laïque, qui cependant ne lui répondait autre chose si ce n'est précisément ce qu'on venait de mettre en question, savoir, que le pape a la suprématie sur toute l'église. Le bon prêtre ne trouva plus rien à répliquer aussitôt qu'on lui eut dit avec l'évangile, que le disciple ne doit pas s'élever au-dessus de son maître.

riciens et leurs adversaires pour donner un évêque à Wurtzbourg, coûtèrent seuls la vie à plusieurs milliers d'hommes [1].

Cependant, le choix de l'église, pour désigner son chef, tomba sur l'abbé Didier, qui ne se montra pas très disposé à se charger d'un fardeau que Grégoire avait rendu plus pesant encore qu'honorable. L'évêque d'Ostie aurait été nommé ensuite, s'il ne lui avait manqué la voix d'un cardinal qui, après avoir consulté à ce sujet le consul Cencius, refusa constamment de coopérer à une translation d'évêque. Cette nouvelle élection étant de cette manière demeurée également infructueuse, on en revint à la première, et Didier céda enfin aux vœux de l'église, en acceptant la papauté, au concile de Capoue, l'an 1087 : l'abbé prit le nom de Victor III, et se porta à Rome, pour disputer à Guibert, son rival, la possession de la basilique de Saint-Pierre. Le temple fut pris et repris diverses fois par les soldats des deux papes, jusqu'à ce que Victor demeura maître du champ de bataille, et reçut la consécration pontificale. Il se retira ensuite à Bénévent, y tint un concile, condamna les investitures ecclésiastiques, et excommunia Clément III.

[1] Paul bernried. vit. S. Gregor. pap. VII, cap. 109, apud Mabillon. act. sanct. ord. S. Benedict. sæcul. VI, part. 2, p. 453. — Annalist. saxo, ad ann. 1085, apud Eccard. corp. hist. med. ævi, t. 1, p. 567, et ad ann. 1086, p. 568. — Bertold. constant. chron. ad ann. 1085, apud Urstis. t. 1, p. 355, et ann. 1086, p. 358. — Sigebert. chronogr. ad ann. 1086, apud Pistor. t. 1, p. 846. — Abbas urspergens. ad ann. p. 226.

Ce qu'il y eut de plus extraordinaire en cette occurrence, ce fut que le nouveau pape comprit dans le même anathème, Hugues, archevêque de Lyon, et qui, comme nous venons de le voir, avait été nommé par Grégoire VII parmi ceux qu'il jugeait dignes du pontificat suprême. Malgré la déclaration du pape défunt, et le peu d'ambition qu'avait fait éclater Victor lui-même, celui-ci, après son élection, ne put demeurer en paix avec un prélat que l'église entière avait considéré comme son compétiteur. Il le condamna; et Hugues, sans beaucoup se mettre en peine de l'acte qui le séparait de la communion du pape, ne cessa, dans ses lettres, de parler de Victor d'une manière peu honorable. Il l'appela un homme orgueilleux, vain, rusé, qui avait commis des actions infâmes, et qui, pendant plus d'un an, avait vécu dans la disgrâce de Grégoire VII et frappé de ses censures. La chronique d'Augsbourg n'épargne pas davantage l'abbé Didier : elle dit que ce pape, qui d'abord paraissait un grand saint aux yeux du peuple, se laissa bientôt entraîner par l'envie de dominer; qu'il dépensa des sommes énormes pour se faire des partisans, et promit encore plus qu'il ne donnait; qu'enfin, il fut obligé d'employer la force pour se faire consacrer à Rome. « Mais le malheureux, déjà maudit par le Seigneur, continue l'auteur de la chronique, fut surpris par un mal affreux, pendant qu'il disait sa première messe pontificale; les intestins lui sortirent du corps, et il expira, en répandant autour de lui une

puanteur insupportable. » Il paraît que Grégoire n'avait pas été trop bien inspiré dans l'élection de deux de ses successeurs (¹).

Celui qui avait été désigné en troisième lieu, savoir, l'évêque d'Ostie, fut élevé sur le siége de Rome, l'an 1088, par le concile de Terracine, à la mort de Victor III. Il prit le nom d'Urbain II (²); et, quelques mois après son sacre, il renouvela par une bulle, les anathèmes de Grégoire VII contre l'empereur et contre son pape, et il convoqua à Rome un concile de cent quinze évêques, pour confirmer, de concert avec eux, les décrets précédens contre les simoniaques, le clergé incontinent et l'évêque Guibert. Ce dernier fut obligé d'abandonner entièrement Rome, et même de promettre avec serment qu'il ne chercherait plus dorénavant à occuper le siége de cette ville. Cela ne put le soustraire néanmoins aux censures qu'Urbain lança de nouveau contre lui, dans le concile qu'il avait fait assembler à Bénévent (1091) pour affaires de discipline ecclésiastique. Il est vrai qu'à cette époque, tout le clergé d'Allemagne, hors quatre évêques seulement, avait embrassé le parti de Henri contre le pape, et que l'armée de l'empereur faisait journellement des pro-

(¹) Petr. diacon. chron. cassinens. l. 3, cap. 68, rer. ital. t. 4, p. 477. — Labbe, concil. t. 10, p. 418 et 419. — Chron. virdunens. ibid. p. 413. — Epist. ad Mathild. ibid. p. 414. — Chron. augustens. apud Marq. Freher. rer. german. scriptor. t. 1, p. 504.

(²) Le cardinal Bennon l'appelle *Turbanus*; le lecteur en saura bientôt la raison. — Fascicul. rer. expetend. et fugiend. f. 41 verso.

grès en Italie, contre les troupes de la comtesse Mathilde, protectrice imperturbable du saint siége. Urbain avait cependant réussi à augmenter beaucoup les forces et les moyens de celle-ci, en lui faisant épouser Guelphe V, fils du duc de Bavière, « non pas tant à cause des besoins physiques de la comtesse, dit l'historien Bertold, que pour procurer à l'église un puissant protecteur contre les schismatiques [1]. » Il est probable que les partisans de la cour impériale avaient malignement accusé d'incontinence, Mathilde, qui alors était déjà parvenue à un âge avancé [2].

Quoi qu'il en soit, les affaires de Henri prospéraient de plus en plus. Mathilde était réduite à la dernière extrémité, et l'on n'exigeait d'elle qu'une seule parole pour la rétablir dans toutes ses possessions et dans tous ses droits : l'empereur voulait que la comtesse et ceux de son parti vinssent se jeter aux pieds de Clément et le reconnussent comme pape légitime. Elle n'osa rien entreprendre sans l'avis de son conseil ; elle convoqua une diète de docteurs et de théologiens, à Rocca di

(1) Petr. diacon. chron. cassinens l. 4, cap. 2, rer. ital. t. 4, p. 491. — Bertold. constant. chron. ad ann. 1089 et 1091, apud Urstis. l. 1, p. 362 ad 364. — Urban. II pap. constit. 5, *Quia te speciale*, t. 2, bullar. p. 65. — Annal. d'Italia anno 1089, t. 6, part. 2, p. 40.

(2) Muratori, écrivain aussi religieux qu'érudit, mais dont la partialité pour les empereurs perce souvent dans ses Annales d'Italie, s'est permis une petite infidélité dans la citation que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur. En supprimant un seul monosyllabe, il fait entendre que Mathilde se maria autant par ennui du veuvage et par incontinence, que pour obéir au pape. « E però (il pontefice) indusse la contessa ad acconsentirvi, *tam pro incontinentia*, dice Bertoldo da Co-

Carpineto, où elle proposa ses doutes sur l'état des choses à cette époque. Héribert, évêque catholique de Reggio, et les prélats du parti papal furent d'avis de s'accommoder aux circonstances, et de faire la paix avec Henri, à quelque prix que ce pût être, afin de mettre un terme, par ce moyen, aux massacres, aux incendies, aux viols, aux profanations des temples, dont cette guerre religieuse était cause. L'ermite Jean, abbé de Canosse, fut d'un sentiment contraire. Il défendit rigoureusement à Mathilde de conclure aucun accord avec les ennemis de l'église; et ce dernier conseil, qui était le plus conforme aux désirs de la comtesse, fut aussi celui qu'elle suivit ([1]).

« Le duc Guelfe et Mathilde, son épouse, prudens et rusés soldats de saint Pierre, dit Bertold de Constance, firent, avec l'aide de Dieu, de grandes choses contre les schismatiques; » et l'auteur nous apprend que la principale fut de faire révolter Conrad, fils de Henri, contre l'empereur, son père et son maître. Les catholiques poussèrent l'impudeur jusqu'à accuser Henri d'avoir voulu faire violer Adélaïde ou Praxède, sa seconde femme, par le jeune Conrad, beau-fils de

stapza, *quam pro romani pontificis obedientia*, etc. » Il y a dans la Chronique de Bertold: *Non tam pro incontinentia quam*, etc. Le sens est le même à bien peu de chose près; mais nous ne conseillerions pas à un auteur philosophe de se rendre coupable aujourd'hui d'une pareille réticence.

([1]) Domnizo, vit. Mathild. l. 2, cap. 7, rer. ital. t. 5, p. 372. — Fr. Maria Fiorentini, memorie di Matilda, l. 2, p. 251 ad 257.

l'impératrice. Praxède, il est vrai, était alors maltraitée par son mari; mais il pouvait y avoir des raisons plus ou moins bonnes de cette sévérité de l'empereur, raisons ignorées par le peuple: et quand il en eût été autrement, la mauvaise conduite de Henri, en cette circonstance, ne nous autorise pas à le croire coupable des crimes même les plus improbables. Il est vrai encore que Praxède, échappée des prisons de Vérone, exposa, dans deux conciles différens, les actions sales et déshonnêtes qu'elle avait eu à souffrir, disait-elle, de la part de l'empereur *et de plusieurs autres* (1); mais faudra-t-il ajouter plus de foi à ses dépositions, qu'aux plaintes de l'empereur contre elle? Faudra-t-il croire sans examen le viol monstrueux ordonné à Conrad par son père? faudra-t-il, avec les écrivains qui soutiennent l'authenticité de cet ordre prétendu, le faire servir d'excuse à la révolte du jeune prince? D'ailleurs, nous trouvons dans l'histoire des deux assemblées ecclésiastiques dont nous venons de parler, plusieurs traits remarquables, et qui ne sont pas tous également honorables pour Praxède. De Vérone, l'im-

(1) Quærimonia Praxedis reginæ ad synodum (constantiensem) pervenit... quæ se tantas, tamque inauditas fornicationum spurcitias, et a tantis passa fuisse conquesta est.

Il est à regretter que les écrivains de ce temps-là n'aient pas spécifié quelles étaient les *saletés* dont Praxède se plaignait; nous eussions vu si dès lors les casuistes avaient pénétré aussi avant qu'ils l'ont fait dans la suite, les secrets les plus cachés des plaisirs conjugaux, pour ne permettre strictement que ce qu'ils crurent le plus favorable à la multiplication de l'espèce humaine.

Voyez, à la fin du chapitre, la note supplémentaire.

pératrice se retira dans les terres de la comtesse Mathilde; elle fut reçue à bras ouverts, comme on peut se le figurer, et elle y attendit la première occasion favorable, disent les auteurs du temps, pour traiter son mari comme la juive Débora avait traité le général des Chananéens.

Sur ces entrefaites, elle fit exposer ses plaintes et divulguer la honte de l'empereur à Constance (1094), devant Gébard, évêque de cette ville, et plusieurs prélats allemands. Non contente de cette publicité, elle désira se montrer sur un plus vaste théâtre, et, l'année après, sans la moindre retenue, elle s'expliqua elle-même au concile de Plaisance, devant deux cents évêques italiens, bourguignons, français, allemands et bavarois, devant quatre mille clercs et plus de trente mille laïques (1). Outre les excommunications accoutumées contre Clément III, Henri IV et leurs adhérens, Urbain prononça, au nom des pères qu'il présidait, l'absolution de Praxède, et il la motiva sur ce qu'il avait clairement reconnu que l'impératrice ne s'était prêtée que par force aux attentats inouïs de son mari contre la décence et la pudeur, attentats qui retombaient ainsi dans toute leur laideur sur le seul Henri (2) : Mathilde avait assisté à cette singulière con-

(1) Cujus quærimoniam dominus papa cum sancta synodo satis misericorditer suscepit, eo quod ipsam tantas spurcitias non tam commisisse, quam invitam pertulisse pro certo cognoverit. Unde et de pœnitentia pro hujusmodi flagitiis injungenda illam clementer absolvit, quæ et peccatum suum sponte et publice confiteri non erubuit.

(2) Ce fut au concile de Plaisance que l'ermite Pierre réussit à faire

fession, et le pape loua beaucoup Praxède de l'avoir faite spontanément, *publiquement*, sans céler la moindre circonstance et *sans rougir* (¹).

On le voit : le code sacerdotal n'est pas plus d'accord sur ce qui concerne la pudeur des femmes que sur les autres qualités essentielles à la morale humaine, avec le code de la nature et de la raison.

prêcher, pour la première fois, la croisade à la Terre-Sainte. Le lecteur qui ne sera pas dans le cas de pouvoir consulter les auteurs originaux sur l'histoire sanglante de ces expéditions, où l'enthousiasme religieux fut utilement exploité par l'ambition et la politique, pourra lire l'ouvrage de M. Michaud.

(¹) Sigebert. gemblacens. chron. ad ann. 1093; apud Pistor. t. 1, p. 848. — Dodechin. chron. appeud. ad Marian. Scot. ad ann. ibid. p. 661. — Bertold. const. chron. ad ann. apud Urstis. t. 1, p. 368; ad ann. 1094 et 1095, p. 370 ad 373. — Domniz. vit. Mathild. l. 2, cap. 8, rer. ital. t. 5, p. 378 et 374. — Annalist. saxo, ad ann. 1094, apud Eccard. t. 1, p. 576. — Labbe, collect. concil. t. 10, p. 497, 501 et seq. — Baron. ad ann. 1094; n. 3, t. 18, p. 2, et ad ann. 1095, n. 2, p. 16.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Aveux de la reine Theutberge. — Comment les personnes mariées doivent remplir le devoir conjugal. — Divorce. — Sanchez; le P. Benedicti; Olivier Maillard.

L'affaire du divorce sollicité par le roi Lothaire, Theutberge, sa femme, ayant eu commerce avec son propre frère, *scelere sodomitico* (voy. part. 2, liv. 7, cap. 1, t. 8), avait, dès le milieu du neuvième siècle, donné occasion à remuer la matière que nous traitons dans cette note. Dans les questions adressées au fameux archevêque Hincmar à ce sujet, on lit : Uxor domini regis Hlotharii primo quidem reputata est de stupro, quasi frater suus cum ea masculino concubitu inter femora, sicut solent masculi in masculos turpitudinem operari, scelus fuerit operatus, et inde ipsa conceperit. Quapropter, ut celaretur flagitium, potum hausit, et partum abortivit. » La reine d'ailleurs avait dit devant les évêques, en prenant Dieu et les anges à témoin de la vérité de ses aveux : « quia germanus meus Huchertus clericus me adulescentulam corrupit, et in meo corpore contra naturalem usum fornicationem exercuit et perpetravit » On doutait dès ce temps-là, où cependant l'on ne doutait presque de rien, s'il était possible que Theutberge eût conçu dans l'acte dont elle s'accusait. L'archevêque Hincmar entre à ce sujet dans des détails extrêmement libres : il cite les passages les plus obscènes des saintes écritures et des saints pères, et il réfute l'opinion de ceux qui disaient « non esse scelus sodomitanum, nisi quando intra corpus, id est in membro obscenæ partis corporeæ, videlicet intra aqualiculum fornicatur, » et qui regardaient la manière du prêtre Hubert comme une action indifférente, dont lui-même et la reine sa sœur s'étaient suffisamment purifiés en se lavant et en se baignant. Le licencieux prélat, après avoir passé en revue toutes les inventions du libertinage, en vient ensuite à la conception. « Notandum, dit-il, quia scriptura prohibet mulierem suscipere semen, scilicet coitu virili per genitalem venam immissum, in vulvæ secretum, hainlante matrice, sicut et physica lectione comperimus..... A sæculo enim non est auditum, nec de sub isto cœlo in scriptura veritatis est lectum, ut vulva fœminæ sine coitu semen susceperit, atque conceperit, et clauso utero, et inaperta vulva, seu integra carne vivum vel abortivum pepererit.... » C'était le moment d'excepter la sainte Vierge de la loi commune; aussi Hincmar le fait-il, en disant que le Saint-Esprit survint, « qui ex virgineo semine, virgineoque sanguine, sine voluntate carnis, et sine

voluntate viri, fœcunditatem prolis contulit, virginitatem non abstulit. Quæ sicut carne integra et vulva non adaperta, id est clauso utero concepit, ita non aperta vulva sed clauso utero peperit, simulque et mater extitit, et perpetuo ac semper virgo permansit. Virgineum quippe, ut legimus, unde virgines quæ carne integræ sunt vocitantur, id est pelliculam, quæ in eis concubitu primo corrumpitur, in emissione cujuslibet partus integram permanere natura non patitur, et postquam virgineum illud corrumpitur, virgo fæmina non habetur. » S'apercevant seulement alors que ces détails auraient pu paraître inconvenans dans sa bouche, Hincmar avertit que son intention n'avait pas été de rappeler les mystères de la virginité des filles ou les secrets des femmes à ceux qui les connaissent, ni de les dévoiler à ceux qui les ignorent, puisque lui-même n'en savait rien par expérience; mais qu'il avait voulu rechercher avec Job les causes de ce qui lui était inconnu.

Nous compléterons la singulière dissertation de l'archevêque Hincmar en la terminant par le passage devenu célèbre du jésuite Sanchez. Après avoir posé en fait qu'il n'y a consommation du mariage que lorsque la liqueur séminale est reçue dans le vase naturel, il se demande : « Quod si vir penetret vas fæmineum, non tamen intra vas seminet? Et quid si fæmina sola seminet? Utrum satis sit virum seminare intra vas, fæmina non seminante? An semen fæmineum sit necessarium ad generationem; et possit dici Virginem illud ministrasse in Christi incarnatione? » — Il examine longuement ces cas divers; et sur le dernier, il conclut avec Suarez : « esse probabile adfuisse semen in Virgine, absque omni prorsus inordinatione, ut ministraret conceptioni Christi materiam, et sic esset vera et naturalis mater Dei. » Il ajoute que, « absque omni inordinatione et concupiscentia posse decidi semen. » — Sanchez, de matrimon. l. 2, disput. 21, summar. n. 1, 6, 10 et 11, t. 1, p. 139; et n. 11, p. 141.

Mais revenons à la question qui fait surtout le sujet de cette note, celle des plaisirs plus ou moins permis entre personnes mariées.

Cette scabreuse matière fut gravement agitée et approfondie par les casuistes modernes et par les jésuites nommément. Le pénitentiel ancien s'était borné à dire : « Si vir cum muliere sua retro nupserit, pœniteat quomodo de animalibus, id est si consuetudine erit tres annos. Si vero in terga nupserit, et consuetudo erit, septem annos pœniteat. » — Martene, thesaur. anecdot. t. 4, p. 52. — On traita la chose plus en détail dans la suite. En tête des décisions que ces sales débats firent naître, nous placerons le passage suivant d'un commentaire des décrétales :

« Quod propter quamlibet pollutionem extraordinariam potest vir uxorem dimittere, et e converso, si alter agat cum altero membro innaturali vel posteriore.... Quod nihil eorum quæ facit maritus cum uxore, servato vase debito, est secundum se mortale peccatum......

Nota quod modus debitus quem natura docet, est ut mulier jaceat in dorso, vir autem in ventre incumbat ei; et sic etiam facilius concipiunt mulieres, nisi per accidens impediatur : minor autem deviatio ab illo est lateralis concubitus, et major sedentis, et adhuc major stantium, et horum maximus qui est retrorsum, modo brutorum; et quidam ultimum dixerunt esse peccatum mortale, quod tamen non placet.... Quid est, inquis, usum naturalem mutare in eum qui est contra naturam, nisi sublato usu concesso, aliter uti quam est concessum; cum pars illa corporis non habeat hujus usum a natura sibi datum?... Quod si uxor supergressa abutitur viro? Respondet quod mortaliter peccat, quia modus iste est contra naturam, cum non conveniat seminis infusioni quoad virum, nec receptioni quoad fœminam, et ita frustratur totaliter intentio naturæ. Unde et peccatum illud Metodius inter causas diluvii numerat ut habetur in historiis scholasticis, dicens quod mulieres in vesaniam versæ supergressæ viris abutebantur. » — Boich, in quint. decret. de adult. et stupro, § *Super eo*, n. 6, fol. 77 verso; ibid. de sentent. excommunicat. § *Super eo*, n. 11, fol. 138 vers. n. 12 et 13, fol. 139.

« Præmittendum vero est, dit le fameux Sanchez, qualis sit modus concumbendi naturalis quoad situm. Is autem est si mulier succuba, vir autem incubus sit. Quia modus hic aptior est effusioni virilis seminis, receptionique in vas fœmineum, ac retentioni, et congruentior est rerum naturæ, cum vir agens, femina vero sit patiens. Quamobrem omnis deviatio ab hoc modo adversatur aliqualiter naturæ; eoque magis, quo fini huic situs contrarius est. Unde minor est deviatio, dum conjuges a latere, aut sedendo, standove conjunguntur; pessima tamen dum præpostere, pecudum more, aut viro succumbente. » — Sanchez conclut que ce ne sont pourtant là que des péchés véniels, puisque par eux la conception n'est pas empêchée d'une manière absolue, et que les époux ne sont pas tenus à la rendre aussi probable que possible. Il conclut en outre, et c'est une conséquence du raisonnement que nous venons de rapporter, que si le mari témoigne le désir de pécher de cette manière, la femme peut en conscience y consentir. — Sanchez, de matrimon. l. 9, disput. 16, p. 214 et seq. t. 3.

Il n'en est plus de même quand on met empêchement à la conception, par exemple quand il y a déviation sodomitique; le péché alors est mortel pour la femme comme pour le mari : il ne l'est que pour le mari seulement, quand celui-ci, contre la volonté de sa femme, ne termine point l'acte de la génération où il faudrait, pour qu'il pût être productif. — Id. disput. 17, n. 2 et 3, p. 217.

« Rogabis forsan qualis culpa sit, si vir volens legitime uxori copulari, quo se excitet vel majoris voluptatis captandæ gratia, inchoet copulam

cum ea sodomiticam, non animo consummandi nisi intra vas legitimum, nec cum periculo effusionis extra illud. Plusieurs docteurs croient ce péché simplement véniel, parce que « omnem coitum libidinosum excusari inter conjuges, modo non sit periculum extraordinariæ pollutionis ; » et en outre, « quia tactus hic (sodomiticus) instar tactuum membri virilis cum manibus, aut uxoris cruribus, reliquisque partibus, potest ad copulam conjugalem referri, nimirum ut vir ea delectatione excitetur, aptiorque ad eam efficiatur. » — Ibid.

Sanchez ne partage pas cette opinion : il qualifie cet acte de péché mortel. — Ibid. n. 5.

Il se propose la question subtile de savoir si, la femme ayant atteint le terme de l'acte charnel, le mari peut se dispenser de le terminer de son côté : il décide négativement. — Ibid. disputat. 19, p. 221.

Puis il examine longuement et minutieusement jusqu'à quel point il est permis aux personnes mariées de se complaire dans des idées lascives, dans des attouchemens réciproques, toujours bien entendu sans danger de pollution ; quand ces idées et attouchemens deviennent péchés véniels, et quand enfin le péril de pollution les rend péchés mortels. — Ibid. disput. 45. p. 304 et seq.

Du reste, quand péché il y a, il n'est jamais que pour la partie sollicitante et non pour celle qui accorde, excepté néanmoins quand l'attouchement lascif est une espèce de pollution commencée, et que les époux se trouvent dans la possibilité de remplir naturellement le devoir conjugal. « Ut si vir a femina petat, ut ejus virilia attrectet, moveatque; aut velit digitos in uxoris vas intromittere, ibique persistere, quasi copulam exercendo, utens digitis instar membri virilis. » — Ibid. n. 34, p. 311.

Cela mène Sanchez à discuter toutes les espèces d'inspections et d'attouchemens obscènes imaginables, entre hommes et femmes, hommes et hommes et femmes et femmes. — Ibid. disput. 46, p. 311 et seq.

Il va jusqu'à se demander si l'acte conjugal exercé dans un lieu public ou sacré est un péché mortel ? et il répond *oui* à la première question, et *non* à la seconde, pourvu que les conjoints soient dans l'impossibilité d'user de leurs droits ailleurs que dans une église. — Ibid. disputat. 15, p. 207.

Voilà pour le péché seulement. Restent les causes de divorce qui peuvent en être les conséquences. En première ligne Sanchez place la sodomie tant active que passive de la part d'un des deux époux : elle est, dit-il, une cause aussi légitime pour l'époux innocent de demander le divorce, que serait l'adultère. — Ibid. l. 10, disput. 4, n. 3 et seq. p. 326.

Que si cette sodomie avait eu lieu entre les époux mêmes, elle ne légi-

timerait qu'un divorce temporaire, jusqu'à résipiscence de la partie coupable. — Ibid. n. 6, p. 327.

Les pollutions extraordinaires, soit entre époux, soit de l'un d'eux avec une personne tierce, ne sont point des cas de divorce. « Nec esset causa divortii immissio seminis intra os aut anres masculi vel feminæ, quia non est copula consummata nec sodomitica. » —Ibid. n. 9, p. 327.

Il ne croit pas que les baisers lascifs, ni les attouchemens au sein, etc., de la part du mari avec une autre femme, ou de la femme avec un autre homme, soient des causes légitimes. —Ibid. n. 11 et 12, p. 328.

« Infertur quid dicendum sit de copula sive sodomitica sive naturali, penetrando vas, semine tamen minime intra illud emisso. De qua re disputantem inveni neminem. At censeo eam non esse justam divortii causam. Si tamen semen intra vas naturale vel præposterum immitteretur absque ejus penetratione, esset justa divortii causa. » — Ibid. n. 13, p. 329.

La bestialité est une juste cause de divorce. « At non credo esse justam divortii causam concubitum intra vas cum fæmina aut bestia mortuis. Quia non est proprie fornicatio; sed ac concubitus cum statua mulieris, quæ non est vera divisio carnis in aliam. » — Ibid. n. 14.

Il ne manque ici que la sodomie avec des poissons mâles, inventée dans les derniers temps par la sagacité cardinalesque du dernier descendant des légitimes Stuarts, et dont nous avons parlé ailleurs. — De Potter, vie de Scip. de Ricci, note 52, t. 2, p. 298 et 299.

Au reste, l'ouvrage de Sanchez auquel nous venons de faire de si amples emprunts, porte au second volume l'approbation formelle du provincial des jésuites d'Espagne, qui l'avait lu par ordre du général, et celle de Pierre de Ogna, général de l'ordre de la Merci, évêque *in partibus* de Vence en Médie (venecensis) et évêque élu de Gaëte. Ce dernier s'exprime ainsi : « J'ai lu par ordre du sénat royal, avec tout le soin dont je suis capable et *avec le plus extrême plaisir* (sedulo qua potui diligentia et summa voluptate perlegi), ce volume des discussions sur le saint sacrement du mariage, qui vient heureusement d'être terminé (nunc feliciter editum), par le très grave et très érudit P. Thomas Sanchez, de la société de Jésus. Tout ce qui y est contenu est conforme à la foi catholique; rien n'y est contraire aux décisions de notre mère la sainte église, ni aux enseignemens des saints pères; *rien n'y blesse les bonnes mœurs* (et bonis moribus non dissonant). Je juge donc que l'ouvrage est très digne, non seulement d'être le plus tôt possible imprimé et publié, mais encore d'être mis continuellement sous les yeux et *entre les mains de tout le monde* (verum etiam quod omnium oculis ac manibus continue versetur). »

Du P. Sanchez passons au P. Benedicti.

Après avoir décidé que la femme dont le mari a abusé *more sodomitico* peut demander la séparation, il ajoute en marge : « Deux femmes s'étant plaintes à la synagogue, se fuisse a viris suis coitu sodomitico cognitas ; les rabins leur répondirent, que le mari est le maître de la femme; que par conséquent il peut se servir de son corps comme bon lui semble, aussi bien que celui qui a acheté un poisson, et à qui il est permis de se nourrir à volonté, soit du dos soit du ventre. Abomination ! s'écrie le bon casuiste (responsum est a rabinis virum esse uxoris dominum; proinde posse ejus uti corpore utcumque libuerit, non aliter quam is qui piscem emit. Ille enim tam anterioribus quam posterioribus partibus ad arbitrium vesci potest. Proh nefas!). » — La somme des péchés et le remède d'iceux, l. 2, chap. 9, p. 148.

Le P. Olivier Maillard a aussi traité, et traité publiquement en chaire, la question des plaisirs conjugaux. Il serait difficile aujourd'hui de traduire littéralement et néanmoins honnêtement en français les phrases suivantes : « Est mortale et gravissimum peccatum, quum contactu manuum procurantur corruptiones damnabiles ac nefande. Tacendum potius est quam loquendum de inhonestis aspectibus et vilibus oculis... Ponitur.... mortale in modo cognoscendi, presertim si mulier supergrediatur viro,... nisi infirmitas cogeret. Etiam si modo bestiali cognosceretur, nisi aliud periculum postularet.... Taceo de bestialibus per visum, tactum, ante et retro contingentibus,... inter matrimonialiter junctos,... detestabiliores in propria conjuge, ratione violati sacramenti et deturpati thori... » Songez, dit-il ailleurs, aux baisers et aux attouchemens défendus entre époux, et qui peuvent fort bien devenir des péchés mortels. — Sermon. quadrag. namnet. predicat. fer. 4 tert. domin. serm. 28, f° 53 verso; de Epiphan. Domini, serm. 6, f° 112 verso, et serm. 8, f° 119 verso.

CHAPITRE II.

Conrad, couronné roi d'Italie. — Le pape le protége et reçoit ses sermens. — Ambition de Mathilde. — Malheurs de Conrad. — Concile à Rome. — Extinction du schisme de l'église romaine. — Malédictions de Paschal II. — Il arme Henri V contre son père. — Plaintes touchantes de l'empereur. — Il est excommunié et déposé. — Lettre de l'empereur au roi de France. — Autre lettre à son fils. — Autre lettre aux barons de l'empire.

Conrad avait été couronné roi d'Italie, à Modène, par Anselme de Rode, archevêque de Milan, sur les instances de Mathilde et de toute la faction des catholiques. Le pape ne tarda pas à donner son approbation à une cérémonie qui mettait le sceau à la rebellion : Conrad lui jura fidélité, lui garantit envers et contre tous la conservation de sa vie, l'intégrité de ses membres et la possession de la papauté, et renonça à toutes prétentions quelconques sur les investitures ecclésiastiques. En récompense de cet acte de soumission, Urbain reconnut le prince, en présence du peuple, pour le fils chéri de la sainte église romaine, et lui promit tous les secours spirituels et temporels qui étaient en son pouvoir, pour lui faire conquérir le royaume d'Allemagne et l'élever au trône impérial. C'est là l'époque de la chute définitive de Henri IV. Quoique la révolte n'eût point une issue heureuse pour Conrad qui s'en était rendu coupable, néanmoins l'empereur ne parvint pas à se relever du coup fatal que le parti du pape avait enfin réussi à lui porter. Mathilde le sentit, et cette femme ambitieuse commença dès lors à ne plus ménager ceux qu'elle avait employés avec succès dans cette intrigue politique, et qui

avaient eu la simplicité de la servir dans ses projets de fanatisme et de vengeance. Guelphe, son mari, fut aussitôt sacrifié par la comtesse à son désir insatiable de dominer seule. Il avait eu avec elle des torts qu'elle jura de ne lui pardonner jamais, et il dut, en la quittant, se contenter de faire connaître à tout le monde la fidélité avec laquelle il avait gardé le respect dû aux charmes surannés de son épouse, « aveu inconsidéré, dit Bertold, et que Mathilde elle-même n'aurait point fait (¹). Guelphe se retira chez le duc de Bavière, son père, qui se réconcilia alors avec Henri IV, mais trop tard pour la prospérité de l'empire (²).

Le jeune Conrad restait encore. Ce prince, estimable par des qualités personnelles jusqu'au moment de sa rebellion contre l'empereur, n'avait, malgré cette faute impardonnable, jamais cessé d'intéresser à son sort les personnes qui savaient faire la part des perfides suggestions auxquelles il avait été en butte. De bonne foi, sans expérience, entraîné par la séduction et la ruse, Conrad fut la première victime de la trahison à laquelle on l'avait, pour ainsi dire, forcé de coopérer, et la douceur qu'il montra dans son infortune fit, en quelque manière, oublier qu'il en avait

(¹) Sur les motifs du divorce entre le duc Guelphe et la comtesse Mathilde, voyez la note supplémentaire à la fin du chapitre.

(²) Landulph. a S. Paulo, cap. 1, t. 5 rer. ital. p. 471. — Bertold. constant. chron. ad ann. 1093 et 1095, apud Urstis. t. 1, p. 369, 372 et 374. — Muratori, antich. estens. part. 1, cap. 4, t. 1. p. 19. — Fiorentini, memorie di Matilda, l. 2, nelle note di Mansi, p. 264. — Cosm. pragens. l. 2, ad ann. 1074, apud Marq. Freher. rer. bohemicar. script. p. 39.

été la cause principale. Aussi, les auteurs contemporains des deux partis ont à l'envi loué ce prince moins coupable que malheureux. A la fin du onzième siècle, Conrad qui ne conservait plus que le seul nom de roi, se voyait abandonné et de ses sujets et de ses puissans alliés; pauvre, l'avenir ne lui offrait aucun moyen, ne lui laissait pas même l'espoir de sortir de cet état de dénuement et d'humiliation. Il n'osait point se plaindre; seulement il confia sa situation de ses affaires à Liprand, ecclésiastique milanais, et chef des *paterins*, partisans du célibat des prêtres, fameux par sa constance dans la lutte contre les *ambrosiens* ou incontinens ([1]), qui lui avaient fait couper le nez et les oreilles, vingt-trois ans auparavant. Liprand passait à Borgo-San-Donnino, où Conrad tenait sa misérable cour, et le jeune roi lui demanda avec politesse ce qu'il fallait penser des évêques et des prêtres, qui, après avoir été comblés de biens et de richesses par les princes, refusaient de secourir en la moindre chose ces mêmes princes lorsqu'ils se trouvaient dans le besoin. Le confesseur répondit avec une douceur égale à celle avec laquelle il avait été interrogé, dit Landolphe-le-Jeune; mais malheureusement sa réponse n'est pas parvenue jusqu'à nous. Liprand continua sa route, et il fut dévalisé par les gens de l'évêque de Parme. L'an 1099, Urbain II tint un concile de cent cinquante évêques à Rome, et y fit excommunier le pape son adversaire, ainsi que les prêtres que, sous le nom de

([1]) Voy. part. 2. liv. 2 de cette Époque, t. 6.

concubinaires, on appelait ses partisans, pour mieux le perdre dans l'esprit de la multitude (¹).

Le douzième siècle commença par le triomphe complet du pape Paschal II, qui venait de remplacer Urbain sur la chaire de saint Pierre. Clément III, pontife du parti impérial, mourut; et de trois papes qui lui succédèrent, deux ne surent pas soutenir le poids de leur nouvelle dignité, l'autre fut pris par les Romains et enfermé dans une forteresse. Rien ne servit davantage à prouver que désormais la cause de Mathilde était entièrement séparée de celle du fantôme de roi qu'elle avait placé sur le trône des Lombards. La comtesse, « femme pieuse, selon quelques-uns, » comme dit l'abbé Conrad de Lichtenau, méprisa le fils aussitôt qu'elle eut vu le père s'éloigner de l'Italie. Elle voulut régner sans concurrence, sous l'ombre du saint siége qui lui devait son existence et sa splendeur. Conrad, privé de toute autorité dans Milan même, comme il l'était déjà depuis long-temps de tous moyens pour se maintenir, se rendit à Florence, probablement afin d'exposer devant la jalouse comtesse, ses plaintes et son chagrin. Mathilde demeura sourde à ces justes réclamations; la discorde éclata, et l'infortuné Conrad mourut des suites d'un breuvage (empoisonné, disent quelques auteurs) que lui donna Avianus, premier médecin de son ennemie (²).

(¹) Landulph. a S. Paul. hist. mediolan. cap. 1, t. 5, rer. ital. p. 471. — Bertold. constant. in chron. ad ann. 1099, apud Urstis. t. 1, p. 377.

(²) Vit. Pasqual. II a Pandulpho pisan. part. 1. t. 3, rer. ital. p. 355.—

L'an 1102, le nouveau pontife voulut manifester publiquement ses opinions et sa haine contre la maison impériale. Il convoqua le concile de Latran, et excommunia Henri IV, patrice, c'était ainsi qu'on l'appelait. L'hérésie *henricienne* qui troublait l'église, à ce que prétendaient les catholiques, en niant que les censures du saint siége apostolique doivent dans tous les cas et toujours être respectées, fut anathématisée derechef, et l'on confirma les décrets des pontifes précédens sur la discipline ecclésiastique [1].

De cette déclaration solennelle, le rusé Paschal, dit l'abbé Herman de Tournay, passa à des pas plus importans. Il écrivit à Henri V, récemment déclaré roi par son père, une lettre pressante pour l'exhorter à secourir l'église de Dieu, et le jeune prince crut ne pouvoir mieux prouver son zèle, qu'en se révoltant contre l'empereur, sous prétexte de religion, comme s'exprime l'évêque Othon. Il convoqua un concile à Northausen en Saxe, où il anathématisa, devant Rotard, archevêque de Mayence, depuis long-temps exilé par Henri IV, la simonie, l'incontinence du clergé, le mépris des censures ecclésiastiques, et tous les points condamnés par le siége de Rome. Le pape charmé d'avoir ainsi réparé avec usure la perte de

Domniz. vit. Mathild. l. 2, cap. 13, ibid. t. 5, p. 375. — Landulph. a S. Paul. cap. 1, ibid. p. 472. — Conrad. abb. urspergens. chron. ad ann. 1101, p. 237. — Annal. saxo, apud Eccard. t. 1, p. 591. — Fiorentini, memorie di Matilda, l. 2, p. 283.

(1) Labbe. concil. t. 10, p. 727. — Conrad. ab. urspergens. ad ann. 1102, p. 241.

Conrad, puisque Henri V ne neutralisait pas, comme son frère, les criminels effets de sa rebellion par la douceur et la modération de son caractère ; le pape, disons-nous, se hâta de délier le fils de l'empereur de tous les sermens qu'il avait prêtés à celui-ci, et surtout du serment de ne jamais envahir les états paternels. Il lui accorda la bénédiction apostolique comme à un fils fidèle de la sainte église, et Henri V prit les armes. L'évêque de Frisingue ne peut s'empêcher, en rapportant de pareils faits, de s'emporter vivement contre le jeune Henri et son infâme conduite [1].

A peine l'empereur eut-il eu connaissance de la nouvelle tempête qui menaçait l'état et sa propre maison, qu'il s'empressa d'écrire à Paschal, artisan secret de son malheur. Il eut la prudence de ne rien rappeler de ce qui s'était passé jusqu'alors ; et il ne se servit envers Paschal que des expressions les plus flatteuses, afin de le porter à la modération et à la douceur, promettant, en récompense, de le reconnaître comme véritable pape et comme le seul pasteur légitime des fidèles. Henri déplora amèrement, dans sa lettre, les maux qu'avaient occasionnés les querelles entre le sacerdoce et l'empire, les troubles, les massacres et la perte des peuples tant pour l'ame que

(1) Hermann. narrat. restaurat. abbat. S. Martin. tornacens. n. 83 ; apud d'Achéry, in specileg. t. 2, p. 914. — Sigebert. gemblacens. chronogr. ad ann. 1105, apud Pistor. t. 1, p. 854. — Otto frisingens. chron. l. 7, cap. 8 et 9, apud Urstis. t. 1, p. 143 et 144. — Henrici IV, imp. vit. ibid. p. 387 et seq.

pour le corps. « Notre fils chéri, dit-il, celui en qui nous avions placé notre amour et nos espérances, jusqu'à l'élever même sur le trône à nos côtés, notre fils s'arme contre nous : infecté de ce venin qui circule maintenant dans presque tous les cœurs, et gagné par les conseils perfides des parjures qui se sont attachés à lui pour le perdre, il a violé les sermens qui le liaient à notre personne; il a trahi la fidélité et la justice..... Mais nous avons appris, continue l'empereur, que vous êtes un homme prudent et discret, craignant Dieu, plein de charité et d'amour pour le prochain; que vous n'avez point soif du sang humain ; que vous ne mettez point votre gloire dans les meurtres et les incendies; qu'enfin vous cherchez, plus que toute autre chose, la paix et l'unité de l'église..... C'est pour cela que nous vous avons adressé cette lettre(¹). »

Avant que les choses en vinssent à la dernière extrémité, on voulut encore une fois tenter un double accord entre l'empereur et son fils, et entre le sacerdoce et l'empire. Les princes, les barons et les évêques allemands furent convoqués à la diète de Mayence(1106); ils s'y rendirent de toutes parts : mais l'esprit d'ambition et de révolte d'un côté, de l'autre la haine inflexible des prêtres, empêchèrent le succès de ces démarches. On craignit que l'amour du peuple ne se réveillât à la vue de son ancien souverain, et le coupable Henri V retint son père dans une étroite prison, pour qu'il ne pût point assister à la diète. Les légats

(¹) Henrici ad roman. pontif. Paschal. epist. apud Urstis. t. 1 p. 395.

du saint siége s'empressèrent de seconder les projets du prince ; ils saisirent cette occasion pour renouveler les excommunications déjà tant de fois lancées contre l'empereur. Ils se joignirent aux évêques et aux barons émissaires de la diète, et se portèrent avec eux à Ingelheim près du monarque infortuné. Là, faisant succéder les menaces aux prières, ces prêtres haineux, sans vouloir même accorder à Henri l'absolution ecclésiastique qu'il demandait avec instance, réussirent à le dépouiller des ornemens impériaux qu'il leur remit en pleurant et en recommandant aux princes de servir plus fidèlement son fils qu'ils ne l'avaient servi lui-même. Ce fils cruel assistait à une scène aussi déchirante : il vit son père à ses pieds et ne daigna pas un instant tourner vers lui ses regards. Henri V abjura, à la diète de Mayence, les hérésies appelées *guibertine* et *henricienne* du nom de l'empereur et du pape Clément III; il alla même jusqu'à donner ordre que l'on déterrât les cadavres des évêques morts dans le schisme : après cela il fut couronné solennellement par les légats, tandis que son père, échappé de la forteresse où il était détenu, passait à Cologne et delà à Liége pour réclamer des secours du peu d'amis qui lui restaient dans sa disgrâce. Henri IV malheureux et, ce qui est plus terrible encore, méprisé dans son malheur jusque par ses propres domestiques (1), écrivit de cette dernière ville des lettres

(1) Les garçons (garziones) qui servaient l'empereur Henri IV, jetaient les restes de son dîner aux chiens, en sa présence, par esprit de dévo-

touchantes à tous les souverains chrétiens : celle à Philippe I, roi de France, dans laquelle il exposa ses maux avec les plus grands détails, attendrirait des cœurs de pierre, dit Othon de Frisingue, au récit des événemens déplorables dont la vicissitude des choses humaines n'exempte pas même les plus grands rois[1]. Nous la rapporterons presqu'en entier.

« Prince très illustre, et en qui je crois, après Dieu, pouvoir le mieux placer mon espérance..... Les maux que je souffre dérivent du saint siége apostolique. Jadis les papes ne s'occupaient que de répandre la consolation, la joie et le salut dans les ames des fidèles; maintenant ils prêchent les persécutions, lancent des anathèmes, et sont entourés de fléaux de toute espèce : ils ne mettent aucune borne à leur fanatisme, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à satisfaire leur ambition immodérée. Lorsque les pontifes de Rome ont vu qu'ils faisaient peu de progrès contre moi par leurs intrigues sourdes et leurs censures religieuses, ils n'ont pas rougi de violer les droits paternels, et ce que je ne puis rappeler sans la douleur la plus profonde, sans répandre des torrens de larmes, ils ont armé contre moi mon propre fils que je chérissais au-dessus de toutes choses : ils l'ont animé de leur fureur sacrilége; ils lui ont fait mépriser les

tion. — Gerhohi reicherspergens. synlagm. cap 18, edente Jac. Gretser. p. 47.

(1) Conrad. ab. urspergens. chron. ad ann. 1106, p. 246. — Otto frisingens. l. 7, cap. 11 et 12, p. 145. — Anonym. in vit. Henr. IV, apud Urstis. t. 1, p. 389 ad 393.

sermens qu'il avait prêtés devant moi : à leur instigation ; il a envahi mon royaume, déposé les évêques et les abbés qui m'étaient demeurés fidèles; il a protégé mes ennemis et mes persécuteurs. Enfin (je voudrais qu'il me fût permis de me taire ; je désirerais au moins que mes paroles ne fussent point crues), les barbares ont réussi à étouffer dans mon fils les sentimens mêmes de la nature, jusqu'à le faire conspirer contre ma personne et contre mes jours, par tous les moyens que peuvent suggérer la violence et la ruse.

» Tandis qu'il préparait ainsi sa perte et la mienne, je vivais en paix, et je conservais encore quelqu'espoir de prolonger ma triste existence, lorsqu'il m'appela à une entrevue dans un lieu nommé Coblentz, où il promit de traiter avec moi de l'honneur et de la sûreté de tous deux, comme il convient de faire entre un fils et son père. Dès que je le vis, entraîné par l'affection paternelle et attendri par l'affliction de mon cœur, je tombai à ses pieds : je le suppliai par la loyauté qui devait être son guide et par le salut de son ame, de ne pas se charger lui-même de me punir, si toutefois j'avais mérité par mes péchés que la main de Dieu s'appesantît sur ma tête; je le conjurai de ne pas imprimer à son nom et à sa réputation une tache éternelle ; je lui fis sentir qu'aucune loi divine n'a pu constituer les enfans vengeurs des fautes de leurs pères. Mais lui, déjà trop bien, ou, pour m'exprimer plus exactement, trop mal formé à la scélératesse qu'il méditait, déteste sa malice, embrasse mes genoux,

implore, en pleurant, le pardon de son crime, jure de nouveau fidélité au trône, et ne me demande, pour toute grâce, que notre réconciliation avec le saint siége. Je consens à tous ses désirs, et la délibération de cette affaire est remise au conseil des princes qui allaient se réunir à Mayence... Sur la foi de ses promesses qui devaient être sacrées même pour des païens, je demeurais content et tranquille, malgré les avis que je recevais à chaque instant de la part de mes amis les plus fidèles, qui m'assuraient qu'on ne pensait qu'à me trahir avec plus de sûreté, sous une fausse apparence de paix et de concorde. Je communiquai les soupçons qu'on voulait me faire concevoir, et mon fils y répondit par de nouveaux sermens d'attachement et de constance..... Sur ces entrefaites, nous arrivons à Bingen : l'armée de mon fils augmentait de jour en jour; la trahison devenait sensible aux yeux les moins clairvoyans. Mon fils, sous prétexte que l'archevêque de Mayence aurait refusé de recevoir dans la ville un homme excommunié par le pape, me fait retirer dans une forteresse : il me promet encore de n'agir que pour moi à la diète; d'employer pour ma défense tout son crédit et tout son pouvoir; enfin, de regarder ma cause comme la sienne propre. Mon enfant, lui répondis-je, que Dieu seul soit, en ce jour, témoin et juge de nos intentions les plus cachées : tu sais ce que j'ai souffert pour te conduire au point où tu te trouves maintenant, et pour faire de toi l'héritier de ma puissance; tu sais par combien de tribulations je t'ai conservé la réputation et l'honneur; tu

sais combien d'ennemis j'ai eus à cause de toi, et combien il m'en reste encore..... Ce discours arracha, pour la troisième fois, du perfide le serment solennel d'exposer sa tête pour les jours et la dignité de son père.

» Il part cependant : il me laisse enfermé dans la forteresse avec trois domestiques seulement; il défend qu'on ait la moindre communication du dehors avec moi; il me donne mes ennemis pour gardes; et il choisit ceux qui en voulaient avec le plus d'acharnement à ma vie. Béni soit Dieu en toutes choses! Ce roi, le plus puissant des rois, exalte et humilie les mortels comme il lui plaît..... Le jour de la fête de Noël, mon fils me refusa la sainte communion que je demandais avec instance; car je m'arrêterai ici à cette seule circonstance, pour ne pas devoir parler des opprobres, des injures, des menaces dont on ne se lassait de m'accabler; du fer que je voyais sans cesse suspendu sur ma tête, si je n'obéissais pas à tout ce que l'on exigeait de moi; de la faim et de la soif que me faisaient endurer des gens dont la vue seule eût été jadis pour moi le plus cruel des outrages. Je tairai même ma peine la plus amère, la plus douloureuse de mes réflexions, celle qui me rappelait ma félicité passée; et je ne me plaindrai que de ce que, pendant les jours les plus saints pour nous, on a eu la barbarie dans ma prison de me priver de la communion chrétienne!.. Je me mortifiais dans cette rude pénitence, lorsque mon fils m'envoya le prince Wigebert, pour m'annoncer qu'il ne me restait d'autre moyen de conserver ma vie, si ce n'est de dé-

poser tous les ornemens impériaux, à l'instant et sans la moindre résistance, d'après un ordre exprès des membres de la diète : je lui donnai la couronne, le sceptre, la croix, la lance et l'épée. L'arrivée de ces objets à Mayence nécessita une nouvelle réunion de mes adversaires, et le résultat de leurs délibérations fut que l'on me transporterait, sous une forte escorte d'hommes armés, au château d'Ingelheim : je n'y trouvai que des ennemis, et, parmi eux, mon fils encore plus ardent qu'eux à me poursuivre. Il leur parut nécessaire, pour la régularité et la stabilité de la révolution qu'ils méditaient, de me faire abdiquer par moi-même l'empire et tous mes droits. Ils m'assurèrent, à cet effet, qu'ils cesseraient de répondre de mes jours, si je ne me hâtais de remplir leurs ordres. Je leur répondis : s'il est vrai que ma vie en dépende, comme c'est la chose la plus précieuse que j'aie dans ce monde, puisque je dois en profiter pour faire pénitence de mes péchés devant Dieu, j'exécuterai vos commandemens.

» Un légat apostolique était présent à cette scène lamentable; je lui demandai si mes jours seraient en sûreté lorsque j'aurais fait ce que l'on exigeait de moi : sa réponse fut que je devais, outre cela, avouer publiquement mes torts, pour avoir opprimé injustement Hildebrand, et pour avoir élevé Guibert sur le trône papal. Je ne pus alors dissimuler plus longtemps la douleur qui déchirait mon ame; je me prosternai devant mes persécuteurs, je les conjurai, par Dieu même et par leur propre conscience, de

m'accorder au moins un lieu déterminé et le temps nécessaire pour me défendre et pour prouver mon innocence devant les évêques, ou pour recevoir d'eux la pénitence qu'ils jugeraient devoir m'infliger, s'ils me reconnaissaient coupable. J'offris des otages qui répondraient de ma docilité et de la pureté de mes intentions jusqu'à l'époque fixée. Le légat refusa mes demandes: il ne voulait prononcer, ni sur l'endroit où je désirais être examiné, ni sur le jour convenable à cet examen, et il me dit : détermine-toi par toi-même, ou il ne te reste plus aucun espoir de pouvoir nous échapper. Dans cette horrible alternative, je me permis une dernière question, savoir si, me soumettant encore à ces nouvelles conditions, ma confession publique entraînerait après elle, comme il n'était que trop juste, le pardon public et l'absolution religieuse. Le légat répondit qu'il n'avait pas le droit de m'absoudre, et que, si je voulais être réconcilié avec l'église, je devais me rendre à Rome, pour m'humilier devant le saint-siége apostolique..... Ainsi, dépouillé de mon rang, de mes honneurs, de mes dignités, de mes châteaux même, de mon patrimoine particulier et de tous mes biens, je demeurai renfermé dans une forteresse, jusqu'à ce que des serviteurs fidèles, après m'avoir averti qu'on avait l'intention de me condamner à une prison perpétuelle et peut-être même à une mort ignominieuse, trouvèrent les moyens de me faire fuir. Je pris le chemin de Cologne: et de là je me retirai à Liége, où quelques amis, encore attachés à mon sort malgré mon malheur, se réunirent autour

de moi, et d'où j'écris cette lettre sur la confiance que m'inspirent les liens de famille qui nous unissent, et ceux de notre ancienne amitié..... Je vous supplie, au nom de ces mêmes liens, de ne pas abandonner dans sa cruelle affliction, un parent et un ami. Quand même ce double rapport n'existerait pas entre nous, je croirais encore avec assurance, qu'il est de votre intérêt et de celui de tous les rois de venger mon injure et le mépris dans lequel on m'a plongé, et d'effacer de la surface de la terre un exemple aussi pernicieux de malice, d'infamie et de trahison (¹). »

L'infortuné monarque écrivit aussi à son fils dénaturé : « Vous nous avez fait arrêter à Bingen, malgré la foi jurée, lui dit-il; les larmes de votre père, sa douleur, son désespoir, son humiliation qui l'avait mis à vos pieds, n'ont pu vous porter à la miséricorde. Vous nous avez retenu dans une prison, pour nous y rendre le jouet de nos ennemis, que vous aviez préposés à notre garde, afin de nous lasser par toutes les espèces d'outrages, afin de nous effrayer par la terreur : vous avez poussé la cruauté jusqu'à nous menacer même de la mort.... Cependant, continua-t-il, pourquoi cette persécution si acharnée, si le prétexte que vous aviez pris de secourir le pape et l'église romaine a cessé d'exister? Ne me suis-je point montré disposé, devant le légat du souverain pontife et en votre pré-

(¹) Epist. Henric. IV, imp. ad reg. Celtar, apud Urstis. t. 1, p. 396 ad 398. — Chron. Sigebert. gemblacens. ad ann. 1106, apud Pistor. t. 1, p. 855. — Otbert. leodicens. epist. de vit. Henri IV, imperat. apud Goldast. in apolog. p. 214 et seq.

sence, à obéir en toutes choses? Ne le suis-je point encore? »

Mais les maux de Henri croissaient tous les jours, loin de recevoir aucun adoucissement, après les justes plaintes dont il faisait retentir l'Europe. Il s'adressa encore aux princes saxons, aux comtes, aux ducs, aux prélats de l'empire. « Il demanda que, puisqu'on ne lui avait laissé que la vie, au moins on lui permît de terminer en paix ses tristes jours, et qu'on mît fin aux persécutions barbares dont on ne cessait d'accabler le petit nombre de sujets fidèles et d'amis qui avaient le courage de s'attacher à sa destinée. Il protesta derechef qu'il était prêt à satisfaire à toutes les demandes de son fils et du pape. »

On avait eu l'indignité de lui accorder huit jours pour se préparer à se défendre : « L'empereur se plaignit amèrement de cette nouvelle injure, et il fit remarquer qu'on était plus généreux, même avec des personnes de la classe inférieure de la société, et lorsqu'il s'agissait des affaires les moins importantes. Il conjura une autre fois ses ennemis de ne plus troubler l'existence misérable à laquelle il bornait désormais tous ses désirs. Il finit en disant que, si on continuait à le poursuivre jusque dans son humble retraite, il confierait sa cause à Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit paraclet, à la bienheureuse Marie toujours vierge, à saint Pierre, à saint Paul, à saint Lambert et à tous les saints, afin que la miséricorde divine et tous les saints, dans leur puissante intervention, daignassent jeter un regard sur son humilité, et le proté-

ger contre une persécution aussi lâche et aussi ignominieuse (¹). »

(¹) Epist. Henric. imp. ad Henric. fil ; alter. ad archiepiscop. et princip. Saxon., et tert. ad archiep. episcop. duc. comit., etc., apud Urstis. t. 1, p. 398 et 399.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Pourquoi Mathilde répudia Guelphe.

Voici comment le doyen de Prague raconte l'affaire singulière du divorce de la comtesse Mathilde avec Guelphe V de Bavière : « Nox aderat, cubiculum intrant, super alta strata gemini se locant, dux Welpho sine venere cum Mathilde virgine. Ubi inter alia et post talia, inter talia qualia fiunt, dux Welpho ait : O domina, quid tibi voluisti, quare me vocasti, ut risum de me faceres, et me in sibilum populis, et in commotionem capitis poneres? Plus te confundis, tu me confundere si vis. Certe aut tuo jussu, aut per tuas pedisséquas aliquod maleficium vel in tuis vestimentis, vel in lectisterniis latet. Crede mihi, si frigidæ naturæ fuissem, ad tuam voluntatem nunquam venissem. Hæc cum prima et secunda nocte dux objiceret dominæ, tertia die sola solum ducit in cubiculum, ponit in medio tripodas, et desuper mensalem locat tabulam, et exhibuit se sicut ab utero matris nudam, et inquit : En quæcumque latent, vel omnia patent; nec est ubi aliquod maleficium lateat. At ille stabat auribus omissis, ut iniquæ mentis asellus, aut carnifex qui longam acuens machæram, stat in macello super pinguem vaccam excoriatam, cupiens exenterare eam. Postquam vero diu sedit mulier super tabulam, et velut anser cum facit sibi nidum huc et illuc vertens caudam frustra, tandem indignata surgit fœmina nuda, et apprehendit manu sinistra anticiput semiviri, atque in dexteram palmam dat sibi magnam alapam, et extrusit eum foras dicens : I procul hinc monstrum, regnum ne pollue nostrum. Vilior es galba, projecta vilior alga. Si mihi visus eris cras, morte mala morieris. Taliter confusus dux Welpho fugit, et reportat omnibus suis confusionem in sempiternum. Hæc sufficit breviter dixisse, quæ utinam non dixissem! »

Au reste, quand même la comtesse Mathilde n'aurait point été l'amie intime du pape, elle avait, selon les décrétistes, tous les droits de demander d'être separée de son mari, pour cause d'impuissance notoire, immédiatement et sans aucun délai. (Impotentia est notoria, puta quod vir vel mulier caret instrumento, vel habet sed penitus inutile, et tunc statim incontinenti separatio fieri potest, nullo tempore dato.) Le commentateur fait l'énumération des empêchemens pour impuissance : « Unde ex parte viri potest esse quadruplex impedimentum a parte naturæ, aut

ex frigiditate, aut ex nimia carnositate, aut ex defectu lanceæ, aut propter siccitatem ejusdem... ; aut de fœminea, ut arctatione vel alio impedimento instrumenti a natura contracto. » — Boich, in quart. libr. decret. de frigid. et malef. § *Accepisti*, n. 2, 4 et 5, fol. 29. — Voyez la note supplémentaire du livre 7, cap. 9, deuxième partie, t. 8.

CHAPITRE III.

Fermeté du clergé de Liége. — Henri IV meurt. — Les restes de Clément III, exhumés par Paschal II, parce qu'ils faisaient des miracles. — Paschal et Henri V se disputent les droits qu'ils avaient arrachés à l'empereur défunt. — Le pape renonce aux droits régaliens, et l'empereur à celui des investitures. — Henri V à Rome. — Troubles. — Le pape, prisonnier. — Massacres. — Le pape cède les investitures. — Accusé d'hérésie, il se rétracte.

Les vœux de l'empereur ne furent point exaucés. Il avait été proscrit avec tous ses partisans, et la foudre ne tardait point à atteindre ceux qui osaient lui témoigner le moindre intérêt. Le clergé de Liége adressa de virulens reproches au pape, sur son obstination et sur son inhumanité. Paschal avait écrit une lettre de félicitation à Robert, comte de Flandre, pour le louer de la scrupuleuse exactitude avec laquelle il s'était conformé aux ordres du saint-siége, concernant la dévastation du Cambrésis, et il lui avait enjoint de ne pas épargner davantage ce qu'il appelait les faux prêtres liégeois, afin d'obtenir, lui et ses soldats, la rémission de leurs péchés et l'affection du saint-siége apostolique, et de mériter, par leurs actions et leurs succès, l'entrée de la Jérusalem céleste. Les prêtres liégeois répondirent au pontife, avec le prophète Isaïe : « Malheur à celui qui porte des lois d'iniquité et qui ordonne l'injustice ! » Dans la lettre à Paschal, monument précieux de cette époque, et qui prouve que les idées saines et libérales trouvaient encore quelque refuge en Europe, le clergé de Liége déplora amèrement la confusion de l'église romaine, devenue une

vraie Babylone; il ne saurait, dit-il, assez s'étonner, tant des cruelles louanges et des ordres plus cruels encore donnés par le pape au comte Robert, que de la conduite déplorable du pape, opposée à celle de tous les saints personnages du vieux et du nouveau testament. Paschal a appelé les prêtres de Liége des excommuniés: pourquoi? parce que seulement ils sont demeurés fidèles à l'empereur, auquel ils ont continué à obéir en vertu des commandemens de Jésus-Christ et des apôtres, et pour ne pas rompre leurs sermens et violer la loi de Dieu. Sur le reproche qu'ils sont de faux clercs, il fait remarquer que le pape n'est pas moins prodigue d'injures que ne le sont les vieilles femmes et les ouvrières en toile... « Nous repoussons et condamnons, ajoute-t-il, la malédiction d'excommunication que, d'après une nouvelle doctrine, ont lancée Grégoire VII, Urbain II et Paschal, et nous continuons à vénérer les saints pères qui ont vécu jusqu'à ce jour..... Nous respectons nos supérieurs ecclésiastiques, et nous recourons à Rome dans les cas difficiles;.... mais nous renvoyons avec mépris les légats de l'évêque de Rome, lorsqu'ils ne viennent que pour remplir leur bourse, et qu'ils portent en tous lieux, non la correction des mœurs et la réforme de la conduite, mais le massacre des hommes et le pillage des églises....... Le pape Hildebrand a le premier levé la lance sacerdotale contre le diadême des rois; il est le premier auteur du schisme, par son excommunication imprudente de tous les adhérens de Henri. Les paroles de Paschal, qui déclare que la guerre qu'on fera

en tous lieux à ce prince et aux siens est le sacrifice le plus agréable à la Divinité, respirent une bien plus grande cruauté que tout ce qu'a fait de plus cruel le Goth Alaric...... Si notre empereur est hérétique (ce qu'à Dieu ne plaise!), nous en éprouvons une peine profonde, mais cela ne nous autorise, ni à nous soustraire à son obéissance, ni à prendre les armes contre lui. Nous devons, au contraire, prier pour lui, comme les apôtres et les prophètes priaient pour des rois qui n'étaient ni catholiques, ni même chrétiens... Quand nous voyons notre mère la sainte église romaine tirer, et le glaive spirituel, et le glaive de la mort contre ses enfans, c'est pour elle seule que nous, qui sommes sa fille, témoignons nos craintes... Il faut que celui qui préside aux autres, leur administre les secours d'un médecin sage, et ne se laisse pas guider par une fureur brutale..... Quand on lie et délie ses sujets, non selon leurs œuvres, mais d'après son seul caprice, on perd la puissance de lier et de délier... Le pape, qui ordonne au comte Robert d'offrir à Dieu le sacrifice de la guerre, voudrait, pensons-nous, en revenir au zèle de Phinées; il voudrait, comme fit Moïse, consacrer les mains de ses lévites dans le sang de ses frères. Mais les fils d'Aaron périrent en offrant à Dieu le feu étranger : puisse Paschal ne pas périr de même!....... Car le sacrifice de la désolation des pauvres, des larmes des veuves et des orphelins, de l'oppression des églises, du sang humain répandu, ne plaira pas au Seigneur qui hait la rapine, qui exauce les gémissemens des veuves et des orphelins, qui chérit ses servi-

teurs comme la prunelle de ses yeux, et qui venge l'effusion du sang.... De sa seule autorité, Hildebrand a mis la dernière main à nos saints canons; il a ordonné à la marquise Mathilde de combattre l'empereur Henri pour obtenir la rémission de ses péchés... Mais d'où vient cette autorité nouvelle, par laquelle on accorde aux coupables, sans en exiger ni confession, ni pénitence, l'impunité pour les fautes passées et la liberté d'en commettre d'autres? Quel vaste champ ouvert à la méchanceté des hommes! » Nous terminerons cette citation en disant que les bénédictins de Saint-Maur, qui ont inséré les principaux morceaux de cette belle lettre dans leur Histoire littéraire de France, témoignent leur étonnement de ce que le père Labbe l'a qualifiée de « violente déclamation des Liégeois schismatiques, rebelles à leurs supérieurs, à l'exemple de leurs collègues, les *donatistes*; » et ils leur rendent, comme avait déjà fait Fleury, tous les droits à leur union avec l'église catholique [1]. Mais revenons au malheureux Henri.

Le sort en était jeté; Henri ne devait pas même retrouver le repos dans l'asile commun des mortels. Ce prince brave, généreux et éclairé pour son siècle, mourut de chagrin et de misère, et les évêques catholiques firent arracher son cadavre au tombeau qui le

[1] Epist. Leodiens. ad Paschal. pap. II, circ. ann. 1107 script. apud Schard. German. antiq. illustr. p. 127 ad 141. —Paschal. pap. II. epist. 7 ad Robert. et epist. Leodiens. advers. Paschal. apud Labbe. concil. t. 10, p. 629 ad 642. — Hist. littér. de la France, treizième siècle, *Paschal II*, § 2. t. 10, p. 229 et suiv.

renfermait : ce ne fut que cinq ans après qu'on put le déposer de nouveau en terre sainte, sur le serment de plusieurs témoins qui affirmèrent que Henri IV, en mourant, avait abjuré le schisme. Le pape s'était d'abord opposé à ce que le fils du monarque lui fît rendre les derniers devoirs, en disant que les saintes écritures et le respect dû aux miracles le défendaient. Déjà, comme nous l'avons vu, le nouvel empereur, en faisant déterrer les ossemens des prélats morts dans le schisme, avait autorisé cet excès de barbarie. Paschal II voulut le sanctifier aux yeux de toute l'église; il enleva au sépulchre les restes de Clément III, son rival, et les fit jeter dans le fleuve. Depuis quelque temps, disait-on, il s'opérait beaucoup de miracles sur le monument consacré à ce dernier pape. Ces prodiges attestés par deux évêques contemporains, devaient nuire à Paschal dans l'esprit du peuple, et ce fut probablement pour y mettre un terme que ce pontife viola la demeure des morts [1].

Après cette révoltante opération, Paschal ne pensa plus qu'à profiter des victoires qu'il venait de remporter sur la puissance souveraine, et qu'à remédier aux désordres que le malheur des temps avait suscités dans l'église. Le concile de Guastalla, sous la présidence du pape, remplit la première intention, en ratifiant, de-

[1] Conrad. abb. urspergens. chron. ad ann. 1106, p. 247. — Udalric. babenberg. cod. epistol. n. 173, apud. Eccard. t. 2, p. 194. — Petr. diacon. chron. cassinens. l. 4, cap. 36, t. 4 rer. ital. p. 514. — Excerpt. ex Jordan. chron. cap. 225, part. 1, in antiq. ital. med ævi, t. 4, p. 973.

vant les envoyés de Henri V, les décrets lancés précédemment contre les investitures conférées par les laïques; et il satisfit à la seconde, en étalant sa sévérité contre les évêques simoniaques ou ordonnés pendant la durée du schisme. Cependant, comme on ne trouvait plus en Allemagne que des prélats schismatiques, ou du moins qui avaient reçu de ceux-ci le caractère dont ils étaient revêtus, les pères de Guastalla se virent obligés de déclarer bonnes et légales les consécrations d'évêques où la violence, la fraude et la simonie n'avaient pas joué le principal rôle : ils eurent soin de faire remarquer que l'église avait déjà montré la même indulgence pour les ordinations des hérétiques *novatiens, donatistes*, etc., etc. [1].

Sur ces entrefaites, Henri V approchait de Rome avec une armée considérable. Il voulait recueillir le fruit de son crime, en posant sur sa tête la couronne impériale; mais le pape, dont le concours lui était nécessaire, aspirait au même prix, c'est-à-dire que Paschal cherchait à s'attribuer au moins quelques-unes des prérogatives de la puissance civile qu'il venait d humilier et d'abattre. Il avait aussi trempé dans la mort tragique du malheureux Henri IV; et c'était en disputant ses dépouilles à son fils qu'il devait rouvrir les plaies encore sanglantes de l'état et de l'église. La soif démesurée de régner avait jeté le jeune prince dans les bras du pontife, et un desir immodéré de vengeance contre l empereur avait fait consentir le pape à cette

[1] Labbe, concil. t. 10, p. 748.

monstrueuse alliance. Dès que Henri V fut monté sur le trône, la jalousie du saint-siége se concentra tout entière sur lui, et l'ardeur du nouveau monarque pour maintenir les droits de sa couronne, fit bientôt éclater cette dangereuse inimitié. Avant qu'on lui permît d'entrer pacifiquement dans Rome, Henri reçut de Paschal plusieurs propositions d'accommodement, et en fit faire de son côté au pape : aucune ne fut acceptée. Cependant l'armée allemande était aux portes de la ville, et le pape était bien résolu de ne pas faire la moindre concession sur ce qu'on appelait le privilége impérial des investitures, auquel Henri déclarait, avec une égale obstination, ne pas vouloir renoncer : il objectait au pape une chose très vraie; c'est que c'eût été réduire à rien la juridiction souveraine, puisque tous les droits régaliens étaient passés entre les mains des prêtres.

Paschal II en vint alors à une détermination qu'on croirait inventée à plaisir dans les siècles postérieurs, si elle n'était confirmée par les historiens contemporains les plus respectables, tant du parti papal que de celui de l'empereur : il offrit de restituer au trône tous les droits régaliens acquis par l'église depuis Charlemagne, Louis-le-Pieux et Henri I, pourvu que le prince consentît à ne plus investir les évêques et les abbés du caractère spirituel qui les préposait aux abbayes et aux églises. Cet accord était on ne peut plus raisonnable, puisque les prétentions de la cour concernant les investitures, prétentions basées sur l'usurpation des prérogatives royales par le clergé, devaient

naturellement cesser avec cette même usurpation. Aussi, quoique Henri eût la plus grande peine à ajouter foi à la sincérité de cette énorme concession de la part du pape, cependant il n'hésita pas un moment sur le parti qu'il y avait à prendre; il accepta purement et simplement ce que Paschal avait proposé, sauf toutefois l'approbation de l'église et des membres de l'empire. L'an 1111, le traité fut solennellement juré des deux parts. L'empereur s'obligea à laisser aux églises une liberté entière; il promit de délier ses sujets des sermens qu'ils avaient faits illégalement à la puissance séculière, touchant la juridiction spirituelle des prélats; il confirma au saint-siége le patrimoine de saint Pierre et les donations de ceux de ses prédécesseurs que nous venons de nommer. Paschal s'engagea, sous peine d'anathème, à abandonner au roi des Romains tout ce qui avait appartenu de droit à Charlemagne, Louis-le-Pieux et Henri I; il s'engagea, outre cela, à obliger les évêques et les abbés, tant présens qu'absens, et leurs successeurs, à ne plus jamais empiéter sur les droits régaliens de l'empire, tels que le gouvernement des villes, duchés, marquisats et comtés, le privilége de battre monnaie, de recevoir les impôts, d'exiger et de percevoir les taxes dont avaient été grevées les denrées et marchandises, d'accorder protection et clientelle, de lever des troupes, etc., etc.; en un mot, à rendre à la couronne tout ce qui pouvait être compté parmi ses prérogatives. Après les sermens des parties contractantes, suivirent ceux de leurs principaux ministres, et l'on se donna réciproquement

des ôtages pour répondre de la foi promise et jurée (1).

Ce traité conclu, Henri V entra dans Rome. Il fut reçu avec une pompe extraordinaire par les officiers civils et militaires que le pape avait envoyés à sa rencontre, par les troupes avec leurs enseignes couvertes de figures d'aigles, de lions, de loups et de dragons, et par le peuple qui portait des cierges et des branches de palmier, et qui répandait des fleurs sur son passage. Les Juifs, les Grecs, les ordres religieux des deux sexes et le clergé romain attendirent l'empereur aux portes de la ville, et l'accompagnèrent en chantant des hymnes à sa louange. Mais bientôt la joie se changea en un effroyable tumulte. Il serait difficile maintenant de décider, avec connaissance de cause, si le pape fut le premier à violer l'accord récemment conclu avec l'empereur, ou si Henri s'était déjà repenti de ses nouvelles concessions. Le prince a accusé ouvertement Paschal d'avoir cherché à le tromper, en promettant ce qu'il n'était point dans l'intention de tenir, et le pontife a retorqué cet argument contre l'empereur : tous deux ont prétendu que la politique avait présidé à un traité dont on ne pouvait pas espérer l'exécution, et qui avait été proposé, ou par Henri, afin d'obtenir la couronne impériale et de conserver en même temps les investitures ecclésiastiques, si le clergé ne voulait pas renoncer aux droits régaliens; ou par le pape, afin

(1) Vit. Paschal. II, a card. de Aragon. t. 3, rer. ital. part. 1, p. 360. — Petr. diacon. chron. cassinens. l. 4, cap. 35, ibid. t. 4, p. 513. — Otto frisingens. chron. l. 7, cap. 14, apud Urstis. t. 1, p. 146. — Epist. Henric. V, apud Dodechin. append. ad Marian. Scot. apud Pistor. t. 1, p. 668. — Sigebert. gemblacens. chronograph. ad ann. 1111, ibid. p. 861.

de rendre l'empereur odieux au corps formidable des prêtres, et de lui enlever, par leur moyen, le privilége des investitures, sans avoir renoncé aux prérogatives royales. Il paraît naturel de croire que le premier empêchement à l'exécution des promesses vint de la part du saint siége, puisque le sacrifice auquel il s'était engagé était plus considérable que celui qu'on exigeait de la cour, et que la puissance religieuse avait montré de tout temps une aversion plus grande pour les restitutions quelles qu'elles fussent. Quoi qu'il en soit, Paschal ne put induire en aucune manière les évêques et les cardinaux à ratifier la cession des droits régaliens; et l'empereur, sur ce refus, se prétendit également dégagé du serment qu'il avait fait de renoncer aux investitures. Par le conseil de ses principaux confidens, parmi lesquels on comptait les évêques de Parme, de Reggio et de Plaisance, il se décida à renouveler ouvertement ses prétentions à cet égard, en déclarant qu'il regardait ce droit comme une succession qu'il avait héritée de ses ancêtres avec l'empire. La querelle s'échauffa : un des courtisans de Henri s'écria qu'il n'était pas besoin de tant de paroles; que le roi voulait la couronne de ses pères aux mêmes conditions auxquelles l'avaient obtenue Charlemagne et ses successeurs. Le pape s'obstina à ne pas vouloir mettre fin à la cérémonie et aux troubles, et il fut arrêté par les gardes impériales, d'après l'avis de l'archevêque de Mayence et d'un certain Bruchard, évêque saxon [1].

[1] Petr. diacon. chron. cassinens. l. 4, cap. 37 et 38, t. 4 rer. ital.

Cette scène tumultueuse ne put avoir lieu sans qu'il n'y eût, de part et d'autre, du sang répandu. Les Romains prirent les armes pour défendre le pape ; et, dans la première terreur que causait une catastrophe aussi subite qu'inattendue, ils eurent peu de peine à massacrer tous les Allemands qui leur tombèrent sous les mains. Mais bientôt la fortune cessa de leur être favorable. Le peuple, vaincu à son tour, devint la proie de la fureur des soldats, ou mourut noyé dans le Tybre. « Les Allemands qui ne respectent pas même le Christ, quand ils sont ivres, dit Donizon, commirent d'horribles excès ; » ils n'épargnèrent pas plus le sacré que le profane, et ils exercèrent en tous lieux une vengeance complète. Après cela, l'empereur sortit de Rome, emmenant avec lui le pape et les principaux prélats. Paschal, prisonnier avec six cardinaux, pendant deux mois, dans la forteresse de Tribucco en Sabine, tandis que d'autres cardinaux étaient détenus dans un château voisin, eut à souffrir les traitemens les plus durs et les plus cruels. Les prières et les menaces furent tour-à-tour mises en œuvre, jusqu'à ce que le pontife vaincu par ses propres souffrances et plus encore par les maux des prélats (puisqu'on lui faisait croire que leur vie dépendait de la conduite qu'il tiendrait en cette circonstance), se rendit à la fin aux désirs de Henri. « Seul, il aurait résisté à tous les tourmens et à la mort même, dit

p. 514 ad 517. — Vit. Paschal. II ex card. de Aragon. t. 3, ibid. part. 1, p. 361. — Act. sutr. e cod. vatican. apud Baron. ad ann. 1111, n. 5, t. 18, p. 218.

l'auteur de sa vie... Néanmoins l'empereur ne demandait à accorder que l'investiture des droits régaliens, et nullement celle des églises. »

Le nouveau concordat permit aux évêques et aux abbés, élus librement et sans simonie par le clergé, le peuple et les moines, de recevoir de l'empereur l'investiture par la crosse et par l'anneau; et il défendit qu'on procédât à la consécration du sujet désigné, avant que cette cérémonie civile l'eût rendue légitime. Le pape signa le traité conclu et définitivement ratifié près de Rome, sur le pont Mammolo qui séparait les Romains de l'armée allemande; il signa avec répugnance, selon son historien, mais il jura par l'hostie consacrée que le pacte qu'il venait de confirmer serait inviolable, et qu'il ne se vengerait jamais du passé, soit par des excommunications contre l'empereur, soit de toute autre manière : treize princes séculiers jurèrent également le maintien d'une paix qui parut ainsi réunir momentanément les deux puissances. Paschal et Henri rentrèrent dans la ville, et ce dernier reçut pompeusement la couronne impériale de la main du pontife. Pendant la messe que le pape célébra en cette occasion solennelle, il prit une seconde fois le *corps de notre Seigneur* en main, et fit serment devant lui d'observer fidèlement le traité et ses promesses. Après cela, l'empereur combla Paschal et tous les cardinaux de présens et de caresses, et il se retira avec son armée vers la Lombardie (1).

(1) Petr. diacon. chron. cassinens. l. 4, cap. 39 et 40, t. 4 rer. ital. p. 517 et 518. — Card. de Aragon. vit. Paschal. II, ibid. t. 3, part. 1,

A peine était-il en Toscane, que le pape demeuré libre dans Rome, fut exposé à des maux moins réels mais plus douloureux que ceux qu'il venait de souffrir. Les principaux cardinaux, ceux surtout qui affichaient la prétention de se distinguer des autres par leur sévérité et leurs lumières, élevèrent la voix contre leur chef, en disant qu'il aurait dû plutôt se soumettre à mille morts que de céder le privilége des investitures; ils le traitèrent ouvertement d'hérétique, et menacèrent l'église d'un nouveau schisme, au point que Paschal, las des contradictions de toute espèce qu'il ne cessait d'éprouver, se retira à Terracine, le désespoir dans l'ame et résolu, quoi qu'il en arrivât, de renoncer au pontificat suprême[1]. Un peu de réflexion lui fit bientôt choisir un parti plus modéré. Il se contenta d'écrire aux cardinaux demeurés à Rome, pour les blâmer de la dureté avec laquelle ils l'avaient traité: « il reconnut, il est vrai, que leur faute avait eu pour motif un zèle louable pour la cause de Dieu et les intérêts de l'église; mais leur conduite n'en était pas

p. 362. — Pandulph. pisan. vit. Paschal. II, ibid. p. 355. — Domniz. vit. Mathild. l. 2, cap. 18, ibid. t. 5, p. 378. — Epistol. Henr. V, apud Dodechin. append. ad Marian. Scot. loc. citat. — Conrad. abb. ursper-gens. in chron. ad ann. 1111, p. 254. — Annal. saxo, ad ann. apud Eccard. t. 1, p. 626 et seq. — Baron. ad ann. n. 18, t. 18, p. 223. — Sigebert. gemblacens. chronogr. ad ann. apud Pistor. t. 1, p. 862. — Paschal. pap. II constit. 44, *Regnum vestrum*, in bullar. t. 2, p. 144. — Udalric. babenberg. cod. epistol. n. 264, apud Eccard. t. 2, p. 271.

(1) Godefrid. viterbens. part. 17, p. 586. — Suger. abb. in vit. Ludovic. gross. apud hist. Francor. script. veter. p. 104. — Venerab. Hildebert. turonens. episcop. l. 2, epist. 22, p. 109 ad 114. — Baron. annal. ecclesiast. ad ann. 1111, n. 27, t. 18. p. 226.

moins opposée à la doctrine contenue dans les saints canons : il signala entre autres, les cardinaux-évêques de Tusculum et de Vellétri, qui avaient agi, dans cette circonstance, plutôt, dit-il, par envie que par charité. »
Le pape s'étant un peu radouci après cette légère réprimande, retourna à Rome, et confessa, sans balancer, qu'il avait péché en cédant le privilége des investitures, quoiqu'il ne cessât d'alléguer pour son excuse, la nécessité de sauver la vie à tant de prélats distingués, et de soustraire l'église aux maux affreux qui la menaçaient.

CHAPITRE IV.

Concile de Latran. — Les investitures condamnées. — Aveux remarquables du pape. — Guerres de religion en Allemagne. — L'empereur à Rome. — Nouveau schisme. — Guerre entre les deux papes. — Anathèmes. — Concile à Reims. — Calixte II, vainqueur, se venge cruellement de Grégoire VIII. — L'empereur est forcé de renoncer aux investitures. — Premier concile œcuménique de Latran.

L'an 1112, se réunit à Saint-Jean-de-Latran un concile composé de cent vingt-cinq évêques, tous italiens, hormis deux seulement. On demanda au pape si les *guibertins* pouvaient être considérés comme absous depuis l'extinction du schisme, et Paschal, qui venait de se trouver si mal de son trop de faiblesse, voulut essayer d'une sévérité qui cependant paraissait être sans but dans la circonstance; il donna une réponse négative. On agita ensuite la question délicate des investitures, et le pontife, après avoir raconté en détail la persécution dont il avait été la victime, après avoir exposé les raisons qui l'avaient porté à céder à la force et à la violence, reconnut cependant que ses promesses à l'empereur outrepassaient le pouvoir dont il était revêtu; il exprima son sincère désir de voir le mal promptement réparé, et, à cet effet, il demanda conseil aux évêques assemblés. Sur l'avis de l'évêque d'Angoulême, Paschal déclara qu'il se soumettait à l'autorité des saintes écritures, tant du vieux que du nouveau testament, et à celle des conciles que l'église vénère. Cet insignifiant préambule ne devait servir qu'à rendre moins apparent ce qui le suivait

immédiatement, savoir que, « voulant observer en toutes choses les statuts de ses prédécesseurs, et principalement ceux de Grégoire VII et d'Urbain II, le pape condamnait tout ce qu'ils avaient condamné, comme il décrétait et confirmait ce qu'ils avaient décrété et confirmé. » L'évêque d'Angoulême fut chargé de lire publiquement cet acte, et le privilége des investitures (appelé *pravilegium* par les pères), accordé à Henri V, demeura révoqué en son entier, sans qu'on lançât aucune sentence d'excommunication contre le chef de l'état, ce qui suffit pour tranquilliser la conscience pontificale : Paschal rétracta son privilége par une bulle. Un concile à Guastalla décida dans le même sens; il blâma, cassa et excommunia l'accord fait avec l'empereur, comme contraire à l'Esprit-Saint : un autre, à Vienne en Dauphiné, fut moins scrupuleux; il frappa Henri lui-même des foudres de l'église, ainsi que le méritait le plus cruel des tyrans, pour nous servir ici de l'expression employée par les évêques. Le pape avait écrit à l'archevêque de Vienne pour l'exhorter à la constance et au maintien des décrets de Grégoire VII et d'Urbain II : l'archevêque et ses complices, comme les nomme l'abbé d'Ursperg, lui répondirent en rendant compte des opérations de leur synode [1].

Les Romains voulurent aussi témoigner leur haine

[1] Labbe, concil. t. 10, p. 767 et seq. — Card. de Aragon. vit. Paschal. II, part. 1, t. 3, rer. ital. p. 363 ad 365. — Baron. ad ann. 1112, n. 5, t. 18, p. 238. — Conrad. urspergens. chron. ad ann. p. 255. — Paschal. pap. II, constit. 45, *Divinæ legis*, t. 2, p. 144.

contre la maison allemande : ils profitèrent de quelques négociations amicales entre leur ville et l'empereur de Constantinople, pour offrir l'empire d'Occident à Jean Comnène, fils de celui-ci; mais cette ouverture n'eut point de suite ([1]). Le grand coup devait partir du saint siége, et Paschal ne négligeait aucune occasion pour réparer la brèche qu'on lui reprochait d'avoir faite à la juridiction pontificale. Il ne s'épargna même ni les humiliations ni les affronts que devait nécessairement lui attirer l'examen de sa conduite passée avec l'empereur. Quoique tourmenté alors par les affaires de Bénévent, dont les habitans venaient de se révolter contre lui, soutenus qu'ils étaient par leur propre évêque, Landolphe ([2]), contre lequel le pape s'était vu obligé de tenir un concile, il convoqua, l'an 1116, un nouveau concile de Latran, le quatrième sous son règne, et il y proféra ces expresses paroles : « Je me suis montré faible, comme l'est tout homme formé de poussière et de cendre; j'avoue que j'ai mal fait ([3]),.... et j'excommunie le privilége des investi-

([1]) Petr. diacon. chron. cassinens t. 4, rer. ital. p. 522.

([2]) Ce prélat déposé rentra bientôt dans son évêché et dans les bonnes grâces du pontife, au moyen des riches présens qu'il fit à celui-ci.

([3]) Il y a ici un rapprochement remarquable à faire : Pie VII a employé presque les mêmes termes d'humilité que Paschal, en rétractant, de nos jours, l'accord qu'il venait de conclure avec l'empereur Napoléon (1813). Cependant ce pape n'avait permis que l'institution des évêques par le métropolitain, comme cela avait généralement lieu du temps de Paschal II, institution que Pie VII crut devoir condamner, et dont il appella la concession *opposée à la loi de Dieu* : il laissa au monarque, non seulement l'investiture de ces mêmes évêques, ce que Paschal avait condamné sous un anathème irrévocable, mais même

tures sous un anathème irrévocable. » Brunon, évêque de Segni, rendit grâces à Dieu de ce que le pape avait enfin condamné *l'hérésie ;* on lui fit observer d'une manière pointilleuse, disent les actes du concile, que si ce privilége contenait quelque principe hétérodoxe, celui qui l'avait accordé ne pouvait éviter la tache d'hétérodoxie. L'évêque Cajetan qui, ainsi que plusieurs autres prélats et Pierre Léon, préfet de Rome, tenait au parti impérial, prit occasion delà pour reprocher à Brunon qu'il avait osé appeler le pape *hérétique.* Cette mortification fut suivie d'une seconde : quoique Paschal eût constamment refusé de lancer personnellement les censures contre l'empereur, les pères du concile ne laissèrent pas de le considérer comme duement et légitimement excommunié, et le pontife romain crut n'avoir rien de mieux à faire, en cette circonstance, que d'approuver tous les actes du cardinal Conon, son légat à Jérusalem, qui ne se donnait pas la peine de dissimuler la sentence qu'il avait prononcée contre Henri V. Jordan, archevêque intrus de Milan, dont nous aurons souvent occasion de parler dans le livre consacré au mariage des prêtres, ne fut pas plus réservé : à peine arrivé dans son diocèse,

leur élection qui, d'après les canons, appartient au clergé et au peuple.

Résumé : Pie VII pleurant amèrement la faute qu'il avait faite en agissant comme avait agi Paschal II, déjà converti; Pie VII, disons-nous, sous le coup des anathèmes lancés par Paschal II, en lança à son tour qui retombèrent directement sur ce même Paschal repentant d'avoir fait ce que Pie VII se repentit plus tard de n'avoir pas fait. Tant les papes sont infaillibles ! et l'église immuable !

il osa (s'il est permis de rapporter de pareils blasphêmes, dit Landolphe-le-Jeune) excommunier l'empereur, sur un simple ordre du cardinal Jean de Crême, envoyé du saint siége ([1]).

La discorde entre le sacerdoce et l'empire avait pour conséquences en Allemagne les dévastations, les guerres et les massacres. L'empereur, pour y mettre un terme, fit plusieurs fois offrir la paix au pontife, et proposer un accommodement dont les deux partis eussent également pu se contenter; toutes ses démarches furent vaines. Paschal avoua, il est vrai, qu'il s'était volontairement abstenu jusqu'alors d'excommunier Henri V, mais il ajouta aussi qu'il reconnaissait la validité des censures prononcées par les conciles, les cardinaux et les évêques, et que l'effet de ces censures ne pouvait être détruit que par ceux qui les avaient lancées. L'empereur résolut alors de se rendre en personne à Rome, afin de donner plus de poids à ses demandes; le pape n'osa plus se fier à lui, et il se retira à Bénévent (un an après son quatrième concile), en chargeant Maurice Burdin, archevêque de Brague et son favori, de soutenir ses intérêts contre le parti impérial, composé alors de tous les Romains les plus distingués par leur naissance et par leurs dignités. Burdin se laissa aisément gagner par les caresses et les bons traitemens de Henri; et, au lieu de défendre le pape, il couronna

([1]) Conrad. abb. urspergens. chron. ad ann. 1116, p. 258. — Labbe, concil. t. 10, p. 806 et seq. — Landulph. a S. Paul. cap. 31, t. 5 rer. ital. p. 500. — Falco beneventan. in chron. ad ann. 1114, ibid. p. 85 et 87. — Romoald. salernitan. chron. ad ann. 1115, t. 7, ibid. p. 180.

une seconde fois l'empereur qui avait manifesté le désir de renouveler cette cérémonie. Accoutumés aux contradictions des prêtres du dix-neuvième siècle, nous verrons, sans nous étonner, le pape, à cette occasion, excommunier et déposer solennellement Burdin, dans le concile de Bénévent, pour avoir fait ce que, six ans auparavant, il avait fait lui-même([1]).

Le languissant et hébété Pascal mourut (nous nous servons des épithètes données à ce pape par le cardinal Baronius qui le blâme de sa délicatesse à n'avoir jamais voulu excommunier l'empereur); et Gélase II, soutenu par l'ambitieux et puissant Pierre Léon, fils d'un juif converti, fut élu pour lui succéder (1118). La famille des Frangipani, attachée à l'empereur, fit saisir par ses satellites le nouveau pontife, le violenta avec cruauté, et le retint prisonnier dans ses forteresses. A peine était-il échappé à ce péril, qu'on lui annonça l'arrivée à Rome de l'empereur lui-même avec une armée considérable. Gélase se retira à Gaëte, sa patrie, et refusa de traiter avec Henri qui s'était empressé de le rappeler, en lui proposant de se soumettre à l'accord conclu entre le pape, son prédécesseur, et l'empire; il offrit cependant d'écouter les demandes du prince, s'il voulait se rendre avec lui dans une des villes libres de la Lombardie, soit Milan, soit Crémone. La réponse de Gélase déplut aux Romains; ils regardèrent comme une injure qu'il osât comparer

([1]) Chron. cassinens. l. 4, cap. 60 et 61, t. 4, rer. ital. p. 528. — Pandulph. pisan. vit. Paschal. II, ibid. t. 3, part. 1, p. 358. — Falco beneventan. chron. ad ann. 1117, ibid. t. 5, p. 90.

Crémone à leur patrie, et ils s'unirent à l'empereur pour élire un autre pontife : le choix tomba sur Maurice Burdin, qui fut consacré sous le nom de Grégoire VIII. Gélase l'ayant appris, tint un concile à Capoue, avec les cardinaux et les évêques attachés à sa personne; il excommunia l'empereur, le nouveau pape et tous leurs adhérens.

Henri, sur ces entrefaites, s'était fait couronner pour la troisième fois à Rome, et il avait repris le chemin de l'Allemagne. Les circonstances parurent des plus favorables à Gélase pour se remettre en possession de son siége, mais le succès ne répondit pas à son espérance. Il fut vaincu dans une bataille sanglante qu'il livra aux Frangipani (¹); et, forcé de prendre la fuite, il se sauva à travers champs, à moitié vêtu de ses habits pontificaux, seul et de toute la vitesse de son cheval, comme un saltimbanque, dit l'historien de sa vie. Revenu de sa terreur panique, il s'arrêta près de l'église de Saint-Paul hors des murs, y attendit quelques-uns des courtisans qui le suivaient, et là, après avoir avoué qu'il eût beaucoup mieux

(¹) Outre la guerre que se firent personnellement les deux papes, il y en eut une autre plus sanglante et surtout plus longue, occasionnée également par le schisme de l'église; nous voulons parler de la guerre de dix ans entre Milan et Côme, parce que Grégoire VIII avait donné aux Comasques un évêque milanais; que ses compatriotes voulurent soutenir contre le troupeau demeuré fidèle au pasteur nommé par Gélase. Pour mieux exciter la fureur de ses diocésains, Jordan, archevêque de Milan au commencement de ces massacres, imagina de refuser l'entrée des temples chrétiens à tous ceux qui ne portaient point les armes contre le peuple de Côme. — vid. Cuman. sive de bello comens. anonym. poem. t. 5, rer. ital. p. 399 et seq.

fait de reconnaître et d'accepter un seul maître, au lieu de se confier à tant de nobles romains qui se croyaient tous les égaux du chef de l'empire, Gélase annonça le projet qu'il avait formé de passer en France, pour s'éloigner le plus possible de cette Rome qu'il appelait une nouvelle Babylone, une Egypte, une Sodome, une ville de sang [1].

Le pape, pour se venger de ses ennemis, eut recours aux foudres de l'église, puisqu'il ne lui était pas permis, pour le moment, d'employer contre eux des moyens plus matériellement efficaces. Déjà, il avait indiqué un concile à Reims, au sujet des investitures ecclésiastiques; déjà il s'était fait apporter de toute part des présens considérables, afin de pouvoir, par ses largesses, mieux disposer de l'esprit et de la conscience des prélats. La mort vint rompre ses projets. L'an 1119, Calixte II, son successeur, présida l'assemblée de Reims, composée de quinze archevêques et de plus de deux cents évêques : on y condamna, outre les investitures, la simonie, l'usurpation des biens du clergé et le concubinage des prêtres. Quatre cent vingt-sept cierges furent allumés ensuite, et on les distribua aux évêques et aux abbés, qui se tinrent debout pendant tout le temps que dura la lecture des excommunications que le pape, disent les actes du concile,

[1] Pandulph. pisan. vit. Gelas. II, part. 1, t. 3, rer. ital. p. 381 ad 394. — Pet. diacon. cassin. chron. l. 4, cap. 64, t. 4, ibid. p. 530. — Landulph. a S. Paul. hist. mediolan. cap. 32, ibid. t. 5, p. 502 — Gelas. II pap. epistol. ad archiep. episcop. abb., etc. per Gall. fidel. apud Wilielm. malmesbur. de Henr. I, l. 5, in rer. angl. script. p. 168. — Baron. ad ann. 1112, n. 17, t. 18, p. 242.



prononça malgré lui. A la tête de la liste étaient les noms de « Charles-Henri, empereur, ennemi de Dieu, et Burdin, faux pape, avec leurs fauteurs et partisans : » les sujets de Henri furent déliés du serment de fidélité (¹).

Après cette vigoureuse manifestation, Calixte résolut de passer en Italie. Il n'eut pas de peine à y parvenir; l'empereur était alors trop occupé, dans ses propres états, par les embarras que le saint siége lui avait suscités, pour qu'il pût penser à secourir le pape Grégoire VIII. Celui-ci abandonna son siége à l'approche de son adversaire, et il alla s'enfermer dans la forteresse de Sutri, où Calixte l'assiégea (1121), le prit, et, après l'avoir accablé d'injures et de mauvais traitemens, le conduisit ignominieusement à Rome. Burdin, anti-pape tortueux ou plutôt antechrist, dit l'abbé Suger, fut couvert, d'une manière ridicule, de peaux de bêtes nouvellement arrachées et encore sanglantes, et, assis à rebours sur un chameau, avec la queue en main au lieu de bride, il servit d'ornement au barbare triomphe de Calixte. On accourait de tous côtés sur la route, dit l'historien de celui-ci, « comme pour voir un animal cornu : » on vomissait, sans cesse, contre Burdin de fades et atroces plaisanteries et d'horribles blasphèmes. Cette vengeance qui fut loin d'être généralement approuvée, se

(¹) Orderic. Vital. hist. eccl. l. 12, ad ann. 1119, p. 862, apud Duchesne, hist. normann. script. — Labbe, concil. t. 10, p. 862 ad 878.

termina par l'emprisonnement de Burdin dans une forteresse, ou, comme quelques auteurs ont rapporté, par sa réclusion dans une cage de fer (¹).

Cependant, l'empereur était réduit aux plus fâcheuses extrémités : l'Allemagne entière s'était révoltée contre lui, et les Saxons principalement, excités par les excommunications d'Adalbert, archevêque de Mayence et légat du saint siége apostolique, ne lui laissaient pas un instant de repos. L'affaire des investitures ecclésiastiques fut d'abord discutée dans une diète à Wurtzbourg, où Henri, quoi qu'il en eût, se vit obligé de renoncer à une partie de ses anciens droits, c'est-à-dire qu'il dut promettre de ne plus investir désormais ses prélats propriétaires, que par le sceptre seulement, au lieu d'employer la crosse et l'anneau, au moyen desquels il avait *paru* jusqu'alors qu'il leur conférait aussi leurs pouvoirs religieux. Après ce premier pas, la paix était peu difficile à conclure entre l'empire et le sacerdoce; en effet, la diète de Worms y mit la dernière main, en 1122. « Henri V céda la partie de la juridiction spirituelle si long-temps administrée par ses ancêtres, et qu'il avait juré lui-même de conserver, afin de maintenir en

(¹) Pandulph. pisan. vit. Calixt. II pap. rer. ital. t. 3 part. 1, p. 419. — Card. de Aragon. vit ejusd. pap. ibid. p. 420. — Falco bene vent. chron. ad ann. 1121, ibid. t. 5, p. 97. — Willerm. tyr. archiep. hist. l. 12, cap. 8, t. 1, part. 2, p. 820, apud Bongars. gest. Dei per Franc. — Excerpt. ex Jordan. chron. cap. 225, part. 2, in antiq. ital. med. ævi, t. 4, p. 974. — Suger. abb. in vit. Ludov. gross. apud histor. Franc. scriptor. veter. p. 124.

leur entier les prérogatives de la couronne impériale; » ce sont les expressions de Conrad de Lichtenau ([1]). Le traité fut définitivement confirmé par des bulles et par le concile de Latran, le premier concile œcuménique de ce nom, le premier des conciles appelés *universels* par les latins, quoique tenus par ceux-ci seulement, depuis leur séparation avec les Grecs, et le neuvième des conciles généraux reconnus par l'église latine. Trois cents évêques et un grand nombre d'abbés, ou, pour citer le passage de Pandolphe de Pise, neuf cent quatre-vingt-dix-sept prélats assistèrent à cette imposante réunion, où l'accord entre Calixte et Henri fut approuvé, et l'empereur absous des censures ecclésiastiques, et où les ordinations dues à Burdin furent cassées comme illégales ([2]).

Ainsi se termina, par un arrangement puéril, après cinquante ans de la guerre la plus acharnée, la funeste querelle des investitures; mais la rivalité entre le sa-

([1]) Le même auteur rapporte : 1° l'acte par lequel Henri renonçait au privilége de l'investiture par la crosse et l'anneau, les élections des évêques demeurant ainsi au clergé et au peuple, et celle des abbés à leurs moines; 2° le décret papal qui permettait aux empereurs d'investir par le sceptre les évêques et les abbés librement élus et institués, de les investir, disons-nous, des biens temporels et des droits régaliens qu'ils reconnaissaient de la couronne.

([2]) Conrad. abb. urspergens. chron. ad ann. 1121 et 1122, p. 265 et 267. — Pandulph. pisan. vit. Callixt. II pap. rer. ital. part. 1, t. 3, p. 419. — Card. de Aragon. ibid. p. 420. — Baron. ad ann. 1122, n. 3 et seq. t. 18, p. 356. — Callixt. pap. II constit. 22, *Omnipotenti Domino*, in bullar. t. 2, p. 180; const. 40, *Ego Henricus*, p. 192. — Labbe, concil. t. 10, p. 895 et seq.

cerdoce et l'empire, à laquelle elle avait donné naissance, et qui à son tour l'avait rendue si haineuse et si sanglante, n'était pas éteinte. Nous verrons, dans les livres suivans, à quels excès la vengeance sacerdotale porta les papes contre l'infortunée maison de Souabe.

FIN DU LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

GUERRE ENTRE LE SACERDOCE ET L'EMPIRE.

CHAPITRE I.

Égoïsme des passions de corps et leur perpétuité.— Exaltation de ces passions par l'association cléricale.— Cruelle inflexibilité des prêtres — Mort de Henri V.— Haine des papes contre la maison de Souabe.— Lothaire. empereur.— Conrad III lui succède par l'ingratitude du saint siége envers l'héritier de Lothaire. — Les guelfes et les gibelins.— Frédéric Barberousse.— Il se brouille avec le pape.— Insolence du pape et de ses légats.— Manifeste de l'empereur.— Troubles à Rome.— Schisme.— La couronne de Naples et de Sicile, réunie à celle d'Allemagne.— Dépit d'Urbain III.— Jérusalem prise par les Turcs. — Henri VI, insulté par le pape qui le couronnait.— L'empereur cède Tusculum au pape.— Le pape le donne aux Romains qui voulaient le saccager.

Toute association d'hommes ayant pour but déterminé une croyance à soutenir, une doctrine à propager, un intérêt à faire prospérer, est soumise aux mêmes passions qui dominent les individus. Seulement, ces passions s'exaltent de toute la force que leur donne l'esprit de coopération et de corporation : en outre, comme les membres de l'association se renouvellent sans interruption, les passions sociales sont toujours jeunes et vivaces, ne reculent ni ne cèdent devant aucun obstacle, et durent autant que l'association elle-même, ou, jusqu'à ce qu'entièrement satisfaites, il ne reste plus d'objet sur lequel elles aient à s'exercer. Or, la société qui vit sur le dévouement de tous ses membres, ne se dévoue, elle, qu'à elle-même: dans ses relations avec d'autres sociétés, elle est profondément égoïste; il est de son essence de se faire le centre de tout, et de tout attirer, de tout concentrer,

de tout *incorporer*. Ses passions donc seront l'ambition, la cupidité, l'envie, la haine, la vengeance; ses moyens de les satisfaire, l'autorité et l'intolérance, la force et la violence, la persécution et l'extermination.

Nous avons déjà puisé et nous continuerons à puiser les preuves de ce que nous avançons dans l'histoire de l'association sacerdotale. Autorisée par un concours heureux de circonstances, et surtout par l'ignorance des peuples, suite nécessaire des invasions, à aspirer à la domination universelle, elle ne perdit jamais un seul moment de vue ce principe, devenu ainsi en quelque sorte la condition essentielle de son existence. Et elle tendit sans cesse à le réaliser de la manière la plus complète et la plus absolue : elle fonda non seulement un despotisme matériel, appuyé sur la force et l'organisation hiérarchique, mais un despotisme spirituel, à la fois intellectuel et moral, enchaînant les esprits et les consciences, disposant de la force, soit pour l'employer dans son propre intérêt exclusivement, soit pour la briser dans les mains de ses ennemis; le plus radical par conséquent, le plus effectif, le plus durable des despotismes, dont l'abrutissante et mortelle influence asservissait les ames avec les corps, confisquait à son seul profit les idées et les convictions avec les substances et les richesses, ne souffrait d'indépendance nulle part, de dévouement, de noblesse nulle part, d'énergie personnelle, de puissance réelle qui pouvaient inspirer ces vertus, nulle part, si ce n'est dans son sein et pour elle, et poursuivait à outrance quiconque se rendait coupable

d'un acte, d'un sentiment, d'une pensée, d'un doute qu'elle n'avait point inspirés ou du moins permis. C'est ainsi que nous verrons constamment la haine et la vengeance religieuses ne s'éteindre qu'avec l'individu, la famille ou le peuple qui les ont encourues.

Deux ans après le grand concile de Latran, mourut l'infortuné Henri V. Les princes de l'empire (on pourrait, avec plus de raison, les appeler les princes de l'église), fidèles aux principes théologiques qui enseignent à punir les enfans pour les fautes de leurs pères, élurent roi d'Allemagne et d'Italie Lothaire, duc de Saxe, ancien ennemi de la maison de Souabe. Le duc Frédéric-le-Louche et Conrad de Franconie étaient alors les héritiers de cette puissante maison : tous deux fils d'une sœur de Henri, ils avaient manifesté hautement leurs prétentions à la succession de l'empire, et ils se déclarèrent contre celui qu'on venait de lui donner pour chef. L'an 1128, le duc Conrad réussit à faire placer sur sa tête la fameuse couronne de fer. Honorius II, successeur de Calixte, ne put se résoudre à voir prospérer un successeur des Henris : il excommunia Conrad, élu roi d'Italie, comme il s'exprimait, contre la foi due à Lothaire, et il anéantit ainsi peu à peu le parti déjà considérable que ce jeune prince avait su se former en Lombardie. L'année suivante, le cardinal Jean de Crême, légat apostolique, lança le même anathème contre Anselme, archevêque de Milan, qui avait couronné Conrad, quoiqu'il n'eût fait que se prêter aux instances de tout le peuple milanais : la sentence fut prononcée au concile de Pavie,

sans que Jean daignât différer le jugement d'un seul jour. Anselme avait demandé ce court délai pour préparer sa défense, et, voyant qu'on le lui refusait, il n'eut aucun égard à l'excommunication ; ses diocésains partagèrent sa fermeté, et ils continuèrent toujours à le regarder comme leur pasteur légitime (¹).

Lothaire porta la couronne sans honneur et sans profit, pendant treize ans. Les nobles de la Haute-Italie ne s'attachèrent jamais à lui sincèrement, à cause de l'amour qu'ils portaient à la maison de Souabe, quoiqu'ils la vissent réduite à deux doigts de sa perte, et parce que Lothaire ne se présenta à eux que dans l'état du plus grand besoin et d'une extrême faiblesse (²). Cependant ni Conrad, ni Frédéric de Souabe, son frère, ne purent soutenir long-temps tout le poids de la puissance impériale en Allemagne; ils firent leur paix avec Lothaire, et furent absous des censures ecclésiastiques (1135) : il n'y avait pour eux que ce seul moyen de se mettre, tôt ou tard, dans le cas de pouvoir profiter du premier changement de scène. Cela ne manqua pas d'avoir lieu, à la mort de l'empereur; à cette époque, tout promettait la couronne à Henri, gendre de Lothaire, duc de Bavière et de Saxe, et héritier des sentimens et des prétentions des guelfes. Henri avait été la cause principale des [illegible]

(¹) Conrad. abb. urspergens. chron. ad. ann. 1126, p. 274. — Otto frising. chron. l. 7, cap. 17, apud Urstis. t. 1, p. 148. — Landulph. a S Paul. hist. mediolan. cap. 39, t. 5, rer. ital. p. 510.

(²) Alberic. monach. chron. ad. ann. 1320, apud Leibnit. accession histor. t. 2, p. 270.

malheurs de Conrad et de Frédéric, sous le règne précédent; il méritait l'amour et la reconnaissance du siége apostolique auquel il s'était entièrement dévoué. Mais la gratitude ne paraît pas un devoir à celui qui ne connaît d'autre mobile que la politique. La trop grande puissance de Henri était redoutée par le pape et par les princes d'Allemagne : le légat Théodoin, avant que ces derniers s'assemblassent à la diète générale de Mayence, où le duc de Bavière aurait eu peu de peine à triompher, les exhorta à se réunir furtivement à Coblentz; il leur promit l'assentiment de tout le peuple romain et des villes italiennes, et il leur fit élire Conrad III, duc de Franconie et ennemi capital des Guelphes de Bavière [1].

Conrad rendit aux ducs de Saxe et de Bavière les maux qu'ils lui avaient fait souffrir, lorsque l'exaltation de leur maison avait causé la ruine de la sienne. Il s'épuisa dans les guerres de Terre-Sainte, et mourut en 1152, sans avoir pu aller prendre la couronne impériale. La plus belle action de ce prince est d'avoir préféré le bien de l'état á celui de son propre fils : il recommanda tendrement celui-ci à son neveu, Frédéric Barberousse; mais il conseilla aux princes de confier les rênes de l'empire au même Frédéric : en quoi ses intentions furent scrupuleusement suivies. La raison nous en a été conservée par l'évêque de Frisingue; et comme elle renferme la clé de la trop fa-

[1] Conrad. abb. ursperg. chron. p. 277. — Otto frising. l. 7, cap. 22, chron. apud Urstis. p. 151. — Annalist. saxo, ad ann. 1138, apud Eccard. t. 1, p. 680.

meuse inimitié entre les *guelfes* et les *gibelins*, dont nous aurons souvent à parler dans la suite, nous rapporterons en partie le passage d'Othon.

« Deux familles puissantes existent dans l'empire romain : l'une celle des Henris de Guibelingue, et l'autre, des Guelphes d'Altdorf; la première a produit des empereurs, la seconde a possédé des duchés considérables. Presque toujours opposées entre elles (comme il arrive aux gens d'un rang élevé), également avides d'honneur et de gloire, elles troublèrent souvent la tranquillité de la république... Sous Henri V, le duc Frédéric, membre de la maison royale, épousa la fille de Henri-le-Noir, duc de Bavière et chef de la maison ennemie. Il eut de ce mariage Frédéric Barberousse, actuellement régnant... et que les princes ont préféré à tout autre, dans l'espoir qu'il servirait à unir deux familles long-temps divisées, et qu'ainsi viendraient enfin à cesser les guerres déplorables et désastreuses qui, pour l'intérêt privé de quelques grands, ont épuisé et déchiré l'empire [1]. »

Les ducs Guelphes, toujours opposés aux empereurs Gibelins, avaient embrassé la cause de l'église, du moment que les papes avaient osé s'élever contre leurs maîtres, comme nous avons vu, et de là vint que le parti papal fut confondu avec celui des *guelfes*, comme les intérêts des *gibelins* demeurèrent constamment attachés à ceux de la maison impériale. Ce fut encore

[1] Mich. Glycæ annal. continuat. p. 337. — Otto frisingens. in chron. l. 7, cap. 23, apud Urstis. t. 1, p. 152. — Id. de gest. Frideric. l. 2, cap. 2, t. 6, rer. ital. p. 699.

pour cette raison que les peuples que retrempaient le désir du bonheur et le sentiment de l'indépendance, crurent devoir se dire et être en effet de zélés guelfes, tandis que le gibelinisme italien était soutenu par les oppresseurs et les tyrans. On fut dès lors nécessairement odieux aux républicains, par cela seul qu'on s'opposait aux usurpations de l'église romaine, et la cause de la liberté devint celle du fanatisme. C'est ainsi que jusqu'aux combinaisons du hasard contribuaient à rendre plus funestes encore des circonstances déjà si défavorables aux progrès des lumières et de la philosophie, et dont les papes ne profitèrent que trop pour soumettre au joug inflexible des préjugés et de l'ignorance des hommes qui, avec une si noble valeur, défendaient les droits de l'humanité.

L'église, dès le commencement, joua le principal rôle dans des querelles qui devaient causer tant de troubles et faire ruisseler le sang dans l'Allemagne et l'Italie. Nous ne rapporterons pas les détails de la révolution qui rendit l'indépendance aux villes lombardes (1); nous ne ferons qu'indiquer, à mesure que

(1) Cette lutte intéressante entre le pape et l'autorité souveraine, complètement étrangère à mon plan, a été traitée de main de maître, dans l'ouvrage de M. Sismonde Sismondi, sur les républiques italiennes du moyen âge. Ce qui doit puissamment servir à la dépouiller de tout motif religieux, c'est, outre la réflexion que les papes ne la soutinrent que pour mieux combattre les empereurs, leurs ennemis politiques, le fait que nous ont révélé les historiens grecs, savoir que la peur des croisés allemands porta jusqu'aux empereurs de Constantinople à exciter les papes contre l'empire latin et à fournir des secours aux républicains d'Italie. — Mich. Glycæ annal. contin. p. 338. — Manuel Comnène entre autres, qui craignait beaucoup la guerre qu'auraient pu lui faire les

l'occasion s'en présentera, la part directe que la papauté y a prise. Il nous suffit, pour le moment, d'avoir fait comprendre comment des hommes libres purent se mettre volontairement sous le joug adroitement dissimulé du sacerdoce, pour mieux parvenir à secouer le joug grossier et partant bien plus facile à briser de la noblesse et de la royauté.

Frédéric s'était fait donner (1155) la couronne impériale des mains d'Adrien IV, et il avait eu l'adresse de ne s'obliger à rien de tout ce que le pape espérait de lui. La meilleure harmonie régnait alors entre la puissance religieuse et le pouvoir civil. Le pontife avait mieux aimé se rendre ennemis les Romains qui détestaient Frédéric, que de refuser à celui-ci les honneurs dont il se montrait jaloux. Plusieurs Romains même, trop ouvertement opposés à l'empereur, avaient été tués par les Allemands de sa suite, et le pape avait déclaré « que ce n'étaient point là des meurtres, vu l'intention manifeste de maintenir le prince et de venger les droits de l'empire. » Au reste, le dépit de s'être laissé vaincre par Frédéric en finesse et en subtilité, suffit au pape pour concevoir peu à peu contre son ancien protégé un sentiment d'aigreur et de jalousie qui bientôt éclata jusque dans leurs moindres relations.

Le premier sujet de discorde fut le titre de roi de Sicile, qu'Adrien IV accorda au Normand Guillaume,

princes latins s'ils avaient été d'accord entre eux, mit tout en œuvre, dit son historien, pour exciter contre Frédéric Barberousse l'ambition des pontifes romains. — Nicet. Choniat. annal. in Manuel. Comn. l. 6, p. 120 et suiv.

jusqu'alors son ennemi le plus acharné, et auquel même il avait fait déclarer la guerre par le nouvel empereur. Après ce changement inopiné de politique, le pape, fort de sa nouvelle alliance avec son puissant voisin, ne négligea plus aucune occasion d'humilier Frédéric. Celui-ci, deux ans après son couronnement, se trouvait à Besançon, où il se faisait reconnaître comme roi de Bourgogne. Il y reçut deux légats pontificaux, savoir, le cardinal Roland, chancelier de l'église, et le cardinal Bertrand, qui avaient mission de lui remettre une lettre d'Adrien, et de lui exposer le mécontentement du pontife au sujet de l'arrestation de l'archevêque de Lunden, lors de son retour de Rome en Suède; le saint-siége se plaignait de n'avoir encore obtenu aucune réparation de cet attentat. Frédéric fit rendre aux deux cardinaux tous les honneurs dus à leur rang et au caractère dont ils étaient revêtus. Mais cette bonne intelligence ne fut pas de longue durée. Lorsque les légats eurent été admis à exposer le sujet de leur commission, dans l'audience qui leur avait été accordée à cet effet, la hauteur avec laquelle ils étaient chargés de traiter l'empereur, perça dès le commencement du discours qu'ils proférèrent au milieu de l'assemblée. « Notre père, le bienheureux pape Adrien, et le collége des cardinaux de l'église romaine vous saluent, dirent-ils à Frédéric; le premier comme votre père, les seconds comme vos frères (¹). »

(¹) Otto frising. de gest. Frider. l. 2, cap. 22 et 23, t. 6, rer. ital. p. 720 ad 725. — Radevic. de gest. Frider. I, l. 1, cap. 8, ibid. p. 745.

Après cette orgueilleuse exorde, on lut la lettre du pape. Les barons de l'empire eurent peine à contenir l'indignation que soulevèrent en eux les termes dans lesquels elle était conçue. Le pontife romain semblait s'y être étudié à faire naître de nouveaux sujets de querelles et de troubles. Un frémissement général accueillit surtout le passage où le pape, voulant relever l'ingratitude de l'empereur, disait qu'il ne se repentirait jamais, malgré cela, ni de lui avoir donné la couronne impériale, ni de lui avoir accordé d'autres bienfaits plus grands encore que celui-là. Le mot *bienfait*, adressé au chef de l'empire, était une injure dans quelque sens qu'on voulût le prendre. Les princes allemands lui prêtèrent une signification plus injurieuse encore, en l'expliquant à la manière des légistes féodaux, c'est-à-dire *bénéfice* ou fief, comme si Adrien avait voulu que l'empereur lui fît hommage de son trône et de sa dignité. Quoique, depuis un siècle, les papes cherchassent tous les moyens de persuader aux peuples qu'eux seuls conféraient la plénitude du pouvoir impérial, nous avons cependant quelque difficulté à croire qu'Adrien IV eût osé exposer aussi crûment ses arrogantes prétentions à la monarchie universelle. Il est vrai que, sous ce pontife même, on avait remarqué dans le palais de Latran un tableau qui représentait l'empereur Lothaire, avec une inscription dans laquelle il était dit « que le roi, après avoir juré de conserver les priviléges de la ville de Rome, avait reçu la couronne de la main du pape, et qu'il était ainsi devenu son vassal. » Mais cette inscription avait

été fortement blâmée; et, sur les représentations qu'elle avait occasionnées, Adrien avait promis de la faire disparaître. Ces motifs ne suffisent donc pas pour affirmer que le pape ait voulu se livrer ainsi lui-même à la haine que l'empereur n'aurait pas manqué d'exciter contre lui dans toute l'Europe, au moyen d'un acte authentique manifestant effrontément des principes subversifs de toute souveraineté civile. D'ailleurs, ce qui précède et ce qui suit dans l'épître pontificale, déterminent assez, pensons-nous, le sens naturel et ordinaire dans lequel le mot bénéfice ou bienfait doit être pris; et, dans ce sens même, il justifie déjà, en quelque manière, l'exaspération à laquelle il avait donné lieu.

Quoi qu'il en soit, les légats, loin de chercher à apaiser les murmures, les firent dégénérer en un véritable tumulte, par la raideur et la témérité de leurs réponses. Au moment même de la plus grande violence des disputes sur le passage de la lettre du pape, que nous venons de citer, un des deux cardinaux s'écria : « Et de qui l'empereur tient-il la couronne, si ce n'est du pape? » Cette sortie, tellement inopportune que les historiens n'ont cru pouvoir la mettre que sur le compte de la plus matérielle stupidité réveilla la fureur des princes de l'empire. Le comte palatin, Othon de Wittelsbach, voulut tuer les légats pontificaux; ce ne fut qu'avec la plus grande peine que Frédéric parvint à les sauver et à leur faire reprendre secrètement le chemin de Rome.

Après cet acte de générosité, l'empereur publia un

manifeste qui devait mettre dans le plus grand jour les torts du siége apostolique et sa propre modération. « Nous voyons avec douleur, disait-il, que le chef de l'église, au lieu de conserver en tous lieux la concorde et la paix, ne travaille au contraire qu'à faire surgir les dissensions et les troubles; que ses paroles et ses actes tendent à exciter un nouveau schisme entre le sacerdoce et l'empire. » Frédéric rapportait ensuite, en détail, la scène scandaleuse qui l'avait obligé d'arracher les deux cardinaux aux mains de ses barons furieux, et il finissait par rendre compte des papiers trouvés sur les légats, après qu'il eut eu l'humanité de s'assurer de leurs personnes ; c'étaient « des feuilles blanches signées et scellées à la cour pontificale, afin qu'on pût les remplir comme on l'entendait, selon l'exigence des cas, et les faire servir à causer des désordres en Allemagne, et à ramasser de l'argent, en dépouillant les églises et les autels, selon la coutume des envoyés de Rome (¹). »

Au retour des légats pontificaux, le clergé romain se divisa en deux partis : l'un tenait pour le pape ; l'autre défendait ouvertement la conduite de l'empereur, et accusait l'orgueil et la sottise des cardinaux de tous les maux qui menaçaient l'Italie. C'en était trop pour celui qui ne voulait pas être contredit. Adrien s'aperçut qu'il avait allumé un incendie dont il pouvait être la première victime; il chercha à l'éteindre, et se sou-

(¹) Radevic. de gest. Frider. I, l. 1, cap. 9 et 10, rer. ital. t. 6, p. 746 ad 749. — Otto de S. Blasio, in chron. ad ann. 1156, cap. 8, ibid. p. 868.

mit, pour y parvenir, à une mortification qui dut beaucoup lui coûter. Il écrivit aux évêques d'Allemagne pour les supplier de remettre Frédéric dans la bonne voie, et de le porter à ouvrir de nouveau la communication religieuse de ses états avec le saint-siége; il ajouta à cela la demande d'une satisfaction quelconque de la part des principaux instigateurs des troubles dans l'affaire de ses envoyés. Les prélats écrivirent à leur tour qu'ils avaient exposé les prières d'Adrien à l'empereur, et qu'ils en avaient obtenu pour toute réponse : « que Frédéric était fortement décidé à soutenir les droits et l'honneur de son trône; qu'il n'avait point fermé aux ecclésiastiques le chemin de l'Italie, mais qu'il avait seulement voulu porter remède aux abus qui troublaient l'église d'Allemagne, et empêcher les spoliations qui l'exténuaient. Dieu s'est servi de l'empereur, ainsi s'était exprimé celui-ci; et l'église (sans la permission de Dieu, nous en sommes convaincus) veut anéantir l'empire. Elle a commencé ses attaques par des peintures outrageantes; des peintures elle a passé aux écrits insultans : bientôt les écrits seront considérés comme des actes légitimes et feront autorité contre nous. Mais nous sommes résolus à nous y opposer de tout notre pouvoir : nous déposerons la couronne, plutôt que de souffrir que la couronne et nous-mêmes soyons ainsi foulés aux pieds. Nous n'écouterons aucune proposition avant que les peintures soient effacées et les écrits rétractés, afin qu'il ne reste plus la moindre étincelle de discorde entre l'empire et le sacerdoce. » Les évêques

allemands, après avoir rapporté les paroles de Frédéric, terminaient leur lettre par rappeler Adrien à des principes plus pacifiques, et par l'exhorter à rendre à l'église sa joie, à l'état son antique splendeur (1).

C'était au pape à céder en cette circonstance; il le fit, mais en se promettant bien de se venger à la première occasion. Bientôt nacquirent de nouveaux sujets de mésintelligence entre l'empereur et Adrien, mais ils n'eurent pas le temps d'éclater avant la mort de ce pontife, arrivée en 1159. Lors de l'élection d'Alexandre III, il y eut un schisme dans l'église romaine, pendant lequel Frédéric, fidèle aux maximes vulgaires de la politique, joua un des principaux rôles. Ces troubles, quoique nourris par la cour impériale, ne procédaient cependant pas originairement de l'influence des empereurs sur le saint-siége : l'ambition seule du clergé romain leur avait donné l'être; c'est pourquoi nous en avons réservé les détails pour la seconde partie de cette Époque, où nous traiterons des schismes entre les papes (2). Celui sous le règne de Frédéric ne se termina que l'an 1177, par un accord entre l'empereur et Alexandre III. La paix avec la ligue lombarde suivit de près celle avec l'église, d'après le principe que nous avons exposé plus haut, savoir, l'artifice que les papes avaient mis à confondre leur cause avec celle de tous

(1) Radevic. de gest. Frider. I, l. 1, cap. 15 et 16, t. 6, rer. ital. p. 753 ad 756.

(2) Partie 2, livre 4, section 1, chap. 2, tome 6.

les ennemis de l'empire, à commencer par les villes libres de la Lombardie.

Frédéric alors voulut profiter du repos dont il jouissait, pour assurer à son fils la succession au trône impérial, en le faisant couronner roi d'Allemagne et d'Italie, et celle à tous les états qui composent aujourd'hui le royaume des Deux-Siciles, en lui donnant pour femme Constance, fille posthume de Roger, tante du roi Guillaume II, et son unique héritière. Cette dernière négociation devait nécessairement déplaire au saint siége. Depuis long-temps les papes n'avaient trouvé d'autre soutien que les empereurs d'Allemagne contre les entreprises des princes normands, et d'autre refuge que les possessions de ceux-ci en deçà du Phare, lorsqu'ils se voyaient poussés avec trop de vigueur par les maîtres de l'Italie et de Rome. La réunion de la Sicile à l'empire allait désormais placer le saint siége entre deux abîmes, et lui ôter toutes ses ressources pour échapper aux maux qui le menaçaient de toutes parts. Aussi Urbain III qui venait d'occuper la chaire de saint Pierre [quoiqu'il conservât son siége archiépiscopal en Lombardie, selon la coutume du temps(¹)], voyant qu'il ne pouvait mettre aucun empêchement au mariage projeté, refusa-t-il au moins de poser la couronne de fer sur la tête du jeune Henri VI. Ce fut le patriarche d'Aquilée qui s'acquitta de ce devoir, et,

(¹) Léon IX et Alexandre II avaient déjà donné l'exemple de ne pas renoncer à leurs premiers siéges en acceptant la papauté. — Jos. Ant. Saxius, in notis ad Sigon. de regn. ital. l. 15, t. 2, p. 823 et 825. — P. Pagi, critic. ad Baron. ann. 1186, n. 2, t. 19, p. 561.

en punition de son zèle, il fut suspendu de ses fonctions par le pape (¹).

L'irritation était, des deux parts, portée à son comble. Urbain cita Frédéric selon les formes usitées en pareil cas; mais l'excommunication n'eut point lieu, soit que les Véronais chez qui le pape se trouvait alors l'empêchassent, soit par quelque autre motif. La mort d'Urbain mit fin à la querelle, et la prise de Jérusalem par Saladin fit cesser momentanément toutes les inimitiés particulières entre les chrétiens, pour leur permettre de s'opposer avec plus de vigueur à l'ennemi de leur nom et de leur croyance (²) : le

(¹) Rodulph. de Dicet. ymag. histor. p. 629, apud Roger. Twysden, in hist. anglican. script. X. — Chronogr. aquicinctin. apud Pagi, ad annum 1186, n. 8, t. 19, p. 562.

(²) Jérusalem fut prise par suite de la discorde qui régnait entre les princes chrétiens, selon Sicard, et parce que, comme dit le P. Pagi, les croisés avaient follement rompu la trêve faite avec Salahadin. Les historiens contemporains ne se lassent pas de nous répéter que la Terre-Sainte était, à cette époque, souillée par toute espèce de vices et de crimes; que l'avarice et le libertinage étaient les seuls mobiles des catholiques latins d'Orient; et que jusqu'aux monastères voyaient triompher dans leur sein les plus honteux désordres. Le clergé séculier, les religieux et le peuple affichaient à l'envi un luxe scandaleux...... L'Auvergnat Héraclius, patriarche de Jérusalem, entretenait publiquement et avec la plus grande magnificence, une femme que le peuple appelait la *patriarchesse;* accusé d'inconduite devant le saint siége, par Guillaume, archevêque de Tyr, il fit empoisonner ce prélat, et puis obtint d'être confirmé par le pape. Les prêtres de la ville sainte se formaient sur l'exemple de leur pasteur...... Guillaume de Nangis nous apprend que Salahadin, après ses victoires signalées sur les troupes chrétiennes, en rendit dévotement grâces à Dieu, comme il était habitué de faire, et confessa en toute humilité qu'il devait ses succès, non à sa propre puissance, mais à la perversité de ses ennemis qui avaient irrité la bonté divine. Le sultan est dépeint dans les écrits de Guillaume,

vieux Frédéric lui-même, après trente-huit ans d'un règne glorieux, se croisa et termina ses jours en Arménie ([1]).

L'an 1191, Henri VI, son fils, alla prendre à Rome la couronne impériale des mains de Célestin III. On raconte que ce pape, pendant la cérémonie, était assis sur son trône, au bas duquel la couronne était posée, et qu'avant de permettre que le nouveau chef de l'empire la fixât sur sa tête, il l'abattit d'un coup de pied et la fit rouler par terre, afin de signifier, par cet acte, le pouvoir qu'il avait de donner et d'ôter la dignité suprême. Mais des auteurs, plus discrets peut-être que sincères, ont combattu l'authenticité de cette anecdote, quoique le cardinal Baronius n'ait point fait difficulté de l'insérer dans ses annales ecclésiastiques, sans même l'accompagner d aucune réflexion qui pût faire soupçonner qu'il improuvait l'action outrageante de Célestin, plus digne du théâtre que du temple du

comme un homme ferme, inébranlable dans ses projets, observateur fidèle de ses sermens, et généreux au point qu'il ne laissait jamais personne se retirer mécontent de lui. — Sicard. in chron. ad ann. 1187, t. 7, rer. ital. p. 603. — Bernard. thesaurar. de acquisit. Terr. Sanct. cap. 162 ad 164, ibid. p. 796 et seq. — Marin. Sanut. apud Bongars. gest. Dei per Franc. l. 3, part. 6, cap. 24, t. 2, p. 172. — Bayle, art. *Héraclius*, t. 2, p. 1449. — Guillelm. de Nangis, in chron. ad annum apud Dacher. in spicileg. t. 3, p. 14 et seq. — P. Pagi, crit. ad Baron. anno 1187, n. 2, t. 19, p. 579. — Chron. reichcrspergens. ad ann. p. 257.

([1]) Arnold. abb. lubecens. chron. Slavor. l. 3, cap. 18, n. 7, p. 338. — Gervas. tilberiens. otia imper. dec. 2, n. 19, apud Leibnitz. script. rer. brunswicens. t. 1, p. 942. — Chronogr. saxo, ad ann. 1187, p. 318. apud eumd. in accesion. hist. tom. 1. — Mich. Glycæ annal. contin. p. 340.

Seigneur, comme l'observe Muratori (¹). Ce qui malheureusement n'a pu être révoqué en doute, c'est la catastrophe qui fut le résultat immédiat de l'accord récemment conclu entre l'empereur et le souverain pontife. Henri s'était vu forcé d'acheter l'insignifiant honneur qu'il ambitionnait; le prix en fut la ville de Tusculum, où l'empereur tenait garnison allemande et qu'il céda au pape. Célestin se servit de ce don pour gagner l'affection des Romains, qu'il lui importait beaucoup de s'attacher, depuis son élévation. Une haine cruelle et acharnée divisait les Romains et les Tusculans : le pape accorda tout droit et tout pouvoir aux premiers sur les autres, et les Romains, après être entrés dans Tusculum, qui n'était nullement préparée pour recevoir cette perfide visite, la détruisirent de fond en comble, massacrèrent la plus grande partie des habitans, coupèrent les pieds et les mains ou arrachèrent les yeux à ceux qui avaient échappé à leur première fureur, et qui allèrent terminer leur triste existence dans de misérables cabanes, au pied de la montagne où les cendres de leur patrie fumaient encore. Ces chaumières donnèrent, par leur structure, le nom de Frascati à la nouvelle ville dont elles furent l'origine (²), et perpétuèrent ainsi à jamais la mémoire

(¹) Roger. de Hoveden. in annal. part. poster. ad ann. 1191, rer. anglic. scriptor. p. 689. — Baron. ad ann. n. 10, t. 19, p. 629. — Muratori, annal. d'Ital. t. 7, part. 1, p. 94.

(²) Conrad. abb. urspergens. chron. ad ann. 1192, p. 303. — Sicard. episcop. cremon. chron. t. 7, rer. ital. p. 615. — Godefrid. monach. S. Pantaleon. chron. ad ann. 1191, apud Freher. l. 1, p. 377.

de la futilité de l'empereur, de la lâche complaisance du pape, et de l'atroce vengeance des sujets immédiats du saint siége, auxquelles elles devaient naissance [1].

[1] Les malheureux Tusculans se firent des cabanes avec des branches d'arbres, appelées en italien *frasche*.

CHAPITRE II.

Ambition d'Innocent III. — Il profite des guerres civiles d'Allemagne. — Frédéric II. — — Bataille de Bouvines. — Quatrième concile de Latran. — Différends entre Frédéric et le pape. — Fautes des croisés en Terre-Sainte. — Le pape excite la seconde ligue lombarde contre l'empereur. — Grégoire IX. — Il excommunie Frédéric. — Le dépose, et délie ses sujets du serment de fidélité. — Le pape empêche l'empereur de vaincre les Turcs. — Il lui fait la guerre en Italie, pendant que l'empereur se bat pour l'église contre les Infidèles.

A la fin du douzième siècle, l'ambitieux Innocent III, âgé seulement de trente-sept ans, monta sur le siége de Rome. L'Allemagne et l'Italie étaient sans chef depuis la mort de Henri VI, dont le fils unique, Frédéric II, quoique déclaré roi des Romains, paraissait devoir rencontrer les plus grands obstacles dans ses prétentions à l'empire, comme il en rencontra lorsqu'il chercha à soutenir ses droits sur la Sicile, où son père avait rendu le joug des Allemands insupportable. Innocent, en habile politique, sut profiter de la vacance de l'empire et de la minorité du jeune Frédéric, pour établir sa puissance sur la ville de Rome, plus solidement que n'avaient pu le faire ses prédécesseurs jusqu'à cette époque. Les intérêts temporels de l'église étaient alors dans un triste état. Henri VI avait occupé son territoire jusqu aux portes de Rome; la *Maremme* et la Sabine n'obéissaient plus à ses lois; il ne restait que la seule Campagne romaine, et encore l'empereur y était-il plus craint que le pape. Ce fut en ce moment critique qu'Innocent résolut de changer la face des choses : il se fit prêter directement serment de fidélité par le peuple, et il reçut la promesse de vas-

selage du préfet de la ville; ce qui n'avait jusqu'alors appartenu qu'au seul empereur [1]. Il cassa et renvoya tous les officiers employés par le sénateur de Rome, et il réussit à soumettre celui-ci à ses ordres. Sa puissance étant ainsi assurée au dedans, il songea à en étendre l'influence au dehors, et aucun des grands potentats de l'Europe ne fut à l'abri de ses foudres; il profita surtout des démêlés que suscitait alors en Allemagne le désir de succéder à Henri sur le trône des césars [2].

A Philippe, duc de Souabe, frère du dernier empereur, et qui venait d'être élu pour leur chef par les princes germains, fut bientôt opposé Othon, duc de Saxe et de Bavière et héritier de la famille des Guelphes. Le pape qui se croyait chargé principalement et en dernier ressort des affaires de l'empire (ce sont ses expressions), favorisa cette seconde élection, sous prétexte que Philippe avait été excommunié par Célestin III, comme usurpateur des états de l'église, mais, dans le fait, parce qu'il craignait la puissance d'une maison ennemie du pouvoir des papes : elles n'étaient

(1) Parmi les moyens qu'employa le pape pour parvenir à son but, il y eut celui de lever des troupes; il prit, entre autres, à sa solde une compagnie de cent arcuers, quoique tous ceux qui se servaient contre les chrétiens, d'arcs et de flèches, déclarés des armes *mortiferes* et odieuses devant Dieu, eussent été solennellement excommuniés, soixante ans auparavant (1139), au deuxième concile général de Latran, le dixième œcuménique. — Innocent. pap. III, gest. apud Baluz. n. 23, t. 1. p. 7. — Concil. lateranens. II, c. 29, apud Labbe, concil. t. 10, p. 1009.

(2) Vit. Innocent. III, n. 5 ad 8, part. 1, t. 3, rer. ital. p. 486 et 487.

point encore fermées les blessures que Frédéric I, père de Philippe, et Henri VI, son frère, avaient faites au saint siége. Aussi, quoique les forces du roi Gibelin fussent de beaucoup supérieures à celles de son rival, Innocent confirma de nouveau, en 1201, la nomination d'Othon IV, et lança les censures ecclésiastiques contre Philippe. Sa conduite n'obtint pas l'approbation générale ([1]).

Six ans après, le roi Philippe parut aux yeux de toute la chrétienté avoir pris décidément le dessus dans la guerre de l'empire. Il devenait dangereux de demeurer attaché à la mauvaise fortune d'Othon; le pape alors, toujours fidèle à la prudence humaine, se hâta de l'abandonner. Il n'embrassa d'ailleurs ce parti que lui dictait l'intérêt du siége apostolique, que dans l'espoir d'en retirer un nouvel avantage pour ses intérêts particuliers : il exigea que l'empereur futur lui promît une de ses filles pour Richard, son propre frère; il stipula encore d'autres avantages temporels pour sa famille, et, en récompense, il se montra disposé à accorder à Philippe les honneurs du couronnement. Mais, l'année suivante, un lâche assassinat qu'Othon lui-même n'apprit qu'avec horreur, débarrassa celui-ci d'un adversaire trop puissant, et ren-

([1]) Innocent. III pap. constit. 30, *In nomine Patris*, t. 3, bullar. p. 96; const. 32, *Ut non solum*, p. 101, et const. 33. *Etsi quidem*, p. 102. — Godefrid. monach. in chron. ad ann. 1201, apud Freher. t. 1, p. 367. — Odor. Raynald. annal. eccles. ad ann. n. 1 et seq. t. 1, seu annal. post Baron. l. 20, p. 96. — Excerpt. ex Jordan. chron. part. 1, cap. 230, in antiq. ital. med. ævi, l. 4, p. 988.

versa les projets du souverain pontife ([1]). Innocent ne tarda pas à suivre l'exemple des princes d'Allemagne ([2]); il s'empressa d'encenser l'idole que la fortune venait de relever sur ses pieds ([3]).

Sur ces entrefaites, Frédéric II, le véritable héritier de Henri VI et de la maison de Souabe, avait manifesté ses prétentions sur l'empire : Othon lui fit la guerre; et le pape qui se repentait déjà d'avoir accordé la couronne au nouveau souverain, parce qu'au lieu de trouver en lui un vrai guelfe, toujours prêt à sacrifier ses intérêts à ceux de l'église, il avait rencontré, au contraire, un prince disposé à réclamer ouvertement les droits auxquels ses hautes destinées lui permettaient de prétendre ([4]); le pape, disons-nous,

([1]) Philippe fut assassiné par Othon de Wittelsbach, à qui il avait refusé sa fille en mariage, et qu'il avait empêché d'épouser la fille du roi de Pologne; c'est le même Othon dont nous avons vu éclater la violence contre les légats pontificaux qui avaient offensé Frédéric I.

([2]) Arnould, abbé de Lubec, prétend que les cardinaux-légats, envoyés par le pape à Philippe, lui accordèrent l'absolution des censures ecclésiastiques contre l'intention du saint siége, mais que, malgré cela, cette absolution produisit l'effet attaché à ces sortes de sentences de réhabilitation religieuse.

([3]) Conrad. abb. urspergens. chron. ad ann. 1206, p. 312. — Arnold. abb. lubecens. chron. Slavor. l. 7, cap. 6, p. 511; cap. 14, p. 554. — Otto de S. Blasio, cap. 51, ad ann. 1209, t. 6, rer. ital. p. 908. — Godefrid. monach. in chron. ad ann. apud Freher. t. 1, p. 379.

([4]) Gervaise de Tilbury, dans la chronique qu'il a dédiée à l'empereur Othon, chercha, pour plaire à ce prince, à décréditer autant que possible les prétentions des souverains pontifes sur le temporel des chefs de l'empire. Il dit, à l'occasion du couronnement de Charlemagne, « que, comme l'empire des Grecs dépendait de Dieu seul, les papes assuraient que celui d'Occident dépendait du saint siége; que delà naquit l'abus nouveau de laisser au pape les ornemens de la suprême puissance et la

de peur de voir devenir son ennemi trop puissant, embrassa la cause du roi gibelin. Sans trop s'inquiéter des contradictions dans lesquelles il s'embarrassait, Innocent excommunia Othon, comme il avait, peu d'années auparavant, excommunié l'adversaire de cet empereur ([1]). Il fit plus : il voulut élever Frédéric sur le trône auquel il espérait pouvoir bientôt arracher l'ennemi qu'il venait de faire à l'église. Tandis qu'Othon étendait ses conquêtes dans le royaume de Sicile, les évêques allemands le déclarèrent publiquement atteint par les censures ecclésiastiques, et, en conséquence, selon le droit pontifical alors en vigueur, déchu de tous ses droits. Othon fut forcé à la retraite, et le pape se hâta de l'excommunier de nouveau, ainsi que toutes les villes italiennes qui avaient suivi son parti, savoir, Naples, Capoue, Pise, Bologne, etc. ([2]). La

souveraineté de la ville impériale, tandis que l'empereur ne retint que ce simple nom, et que, devenu l'instrument de la domination papale, il ne fut plus que le ministre temporel des apôtres dont le vicaire de Jésus-Christ était le successeur. Ce fut ainsi que Rome eut deux maîtres; l'un par le droit, et l'autre par le fait, etc. » — Vid. in Fragment. de regib. Franc. et Angl. ex libr. de mirabil. mundi, seu otiis imperial. a Gervas. tilberiens. ad Otton. imp. apud Duchesne, t. 3, p. 366.

([1]) Godefrid. monach. ad ann. 1210 chron. apud Freher. t. 1, p. 380. — Conrad. abb. urspergens. ad ann. 1210, p. 313. — Albert. abb. stadens. chron. ad ann. apud Æn. Sylv. (Pii II) hist. Friderici III, p. 300 — Richard. de S. Germano, chron. t. 7, rer. ital. p. 984. — Sicard. episcop. chron. ad ann. 1209 et 1210, ibid, p. 622. — Rigordus, de gest. Philipp. August. ad ann. 1210, p. 209, in hist. Francor. script. veter. — Excerpt. ex Jordan. chron. loc. citat.

([2]) Godefrid. monach. chron. ad ann. 1212, apud Freher. t. 1, p. 381, et ad ann. 1214, p. 382. — Alberic. monach. chron. ad ann. 1212 et 1214, apud. Leibnit. accession. hist. t. 2, p. 458 et 478. — Conrad. abb.

fameuse bataille de Bouvines (1214), où Philippe, roi de France, et le duc de Bourgogne, alliés de Frédéric II, battirent complétement les Anglais et les autres confédérés d'Othon, décida enfin la question ([1]), et le douzième concile œcuménique, quatrième de Latran, tenu l'année suivante, consolida la nouvelle fortune de Frédéric ([2]). Les douze cents pères qui composaient cette assemblée solennelle, mirent au nombre des délits les plus graves de l'empereur Othon, celui d'avoir osé appeler son ennemi « le roi des prêtres. » Un

urspergens. chron. ad ann. 1214, p. 349. — Sicard. episcop. chron. ad ann. 1211, t. 7, rer. ital. p. 623. — Rich. ard. de S. German. chron. ad ann. 1211, ibid. p. 984.

([1]) Le moine des Trois-Fontaines nous apprend que, lorsque le roi de France eut donné sa bénédiction aux troupes et que le massacre fut commencé, les chapelains de l'armée entonnèrent l'hymne : « Benedictus Dominus meus qui docet manus meas, etc. » Personne n'ignore que Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, se signala à la bataille de Bouvines : il tuait les Anglais à coups de masse, de peur d'encourir l'irrégularité s'il versait le sang, « comme s'il importait beaucoup de quelle façon on tue, dit Mézeray, et si l'on perce ou si l'on assomme. » — Hist. de France, *Philippe Auguste*, l. 2, p. 158. — Voyez l'abb. Millot, élém. de l'histoire de France, t. 1, p. 260.

([2]) Innocent III présenta au concile soixante-dix canons tout faits, qui ne parlaient qu'au nom du pape : un seul ajoutait *avec l'approbation des pères*. Ceux-ci finalement ennuyés de leur long séjour à Rome, se retiraient chez eux les uns après les autres, lorsque le pontife tirant adroitement parti des circonstances, exigea des prélats de grosses sommes d'argent pour ne pas leur imputer à crime un départ qui, du reste, lui était indifférent sous tous les rapports. — Vid. Matth. Paris, hist. Angl. ad ann. 1215, p. 274. — Labbe, concil. t. 11, p. 142 et seq.

A la fin du chapitre, nous avons consacré une note supplémentaire à quelques réflexions sur les troisième et quatrième conciles œcuméniques de Latran.

légat apostolique couronna ensuite pompeusement Frédéric à Aix-la-Chapelle [1].

La scène ne tarda pas à changer entièrement. Othon s'était repenti, avant de mourir, et avait obtenu l'absolution des censures lancées contre lui. Frédéric II, couronné empereur en 1220, par Honorius III, successeur d'Innocent, se brouilla bientôt avec le nouveau pape [2]. Le premier se plaignait amèrement de ce que le pontife romain recevait dans ses états tous les ennemis de sa personne et de l'empire, et leur accordait un asile : Honorius accusait le monarque d'avoir mis en oubli le vœu qu'il avait fait de passer en Terre-Sainte, et même d'avoir laissé périr, faute de secours, les malheureux croisés qui s'y trouvaient alors, exposés aux forces supérieures des musulmans [3]. A entendre le pape, tous les maux soufferts par les chrétiens d'Orient venaient de l'apathie et de la mauvaise

[1] Conrad. abb. ursperg. chron. ad ann. 1215, p. 320. — Johann. de Ceccano. chron. Fossænovæ, ad ann. t. 7, rer. ital. p. 893. — Richard. de S. German. ad ann. ibid. p. 989. — Godefrid. monach. ad ann. apud Freher. t. 1, p. 383.

[2] Il avait acheté son couronnement par des lois en faveur des immunités ecclésiastiques et contre les hérétiques, lois qu'Honorius voulut bien ratifier. — Constit. 48, *Has leges*, t. 3, part. 1, bullar. p. 217.

[3] Le pape cependant connaissait mieux que personne la conduite des croisés catholiques dans l'Orient. Il n'y avait encore que peu d'années qu'ils avaient pris Constantinople sur les Grecs, et, dans cette circonstance, « les églises ne furent pas épargnées, dit Fleury d'après Nicétas; on foula aux pieds les saintes images, on jeta les reliques en des lieux immondes, on répandit par terre le corps et le sang de notre Seigneur, on employa les vases sacrés à des usages profanes..... On fit entrer des mulets jusque dans le sanctuaire qu'ils profanèrent de leurs ordures. Une femme insolente vint y danser, et s'asseoir dans les siéges des prêtres. » — Hist. ecclés. l. 67, n. 2, t. 16, p. 149.

volonté de l'empereur, et l'excommunication dont il menaçait celui-ci était depuis long-temps méritée par son ingratitude envers le saint siége. Mais les inculpations du pontife étaient aussi fausses que mal fondées. La puissance des croisés menaçait ruine, à cause de la seule inhabileté et de l'entêtement de Pélage, cardinal-légat en Égypte. Il avait d'abord excommunié Jean de Brienne, roi de Jérusalem, qui avait osé n'être pas toujours de son avis; forcé de le rappeler ensuite, parce que l'armée refusait d'obéir à un clerc, il avait mal à propos heurté le sultan égyptien qui offrait de rendre Jérusalem aux chrétiens, et d'en rétablir, à ses frais, les murs et les édifices, pourvu que les croisés levassent le siége de Damiète. On avait ainsi perdu Damiète et l'armée; on avait rendu inutiles les secours envoyés par Frédéric, et Jérusalem était restée entre les mains des Sarrasins [1].

Pendant quelques années, la mésintelligence entre l'empereur et le pape alla toujours croissant. Frédéric, il est vrai, s'était obligé par serment à passer lui-même en Terre-Sainte, sous peine d'excommunication; il avait obtenu ensuite un délai d'Honorius, lorsque l'époque fixée pour cette entreprise, dans le premier traité qu'il avait fait avec le pape, fut écoulée. Mais cette condescendance n'était que l'effet de la dissimu-

[1] Albert. abb. stadens. in chron. apud Æn. Silvium, p. 301.—Raynald. annal. eccl. ad ann. 1221, n. 6, t. 20, p. 487, et n. 18, p. 490.—Richard. de S. Germano, chron. ad ann. t. 7 rer. ital. p. 993.—Bernard. thesaur. cap. 205, ibid. p. 842.—Godefrid. monach. chron. ad ann. apud Freher. t. 1, p. 392. — Conrad. abb. uspergens. chron. ad ann. p. 321 et 323.

lation : le pape redoutait l'empereur, et il était bien loin de vouloir se fier à ses protestations. Afin de l'occuper ailleurs, comme ces protestations pouvaient n'être point sincères, Honorius excita les villes libres d'Italie contre Frédéric, et, en leur faisant craindre le sort des peuples du royaume de Sicile, en deçà et au delà du Phare, il réussit à organiser la seconde ligue lombarde qui fit couler tant de sang. Son premier effet fut naturellement d'empêcher l'embarquement de Frédéric : l'empereur dut penser, avant toutes choses, à tourner ses armes contre les Lombards. Pendant qu'il s'y préparait, il reçut du pape des lettres pleines de hauteur et de menaces; il répondit sur le même ton [1]. Tous deux craignaient de trop se hasarder, dans une lutte qu'ils ne croyaient pas avoir la force de soutenir, et dont il était impossible de prévoir l'issue.

Sur ces entrefaites, Grégoire IX, neveu d'Innocent III, succéda à Honorius : il suivit les projets de son oncle, pour établir solidement le pouvoir des papes dans la ville de Rome, et son intronisation fut un véritable couronnement. Grégoire, non moins ambitieux mais plus ardent que son prédécesseur, ne tarda pas à nourrir le vaste incendie dont l'étincelle, depuis longtemps, couvait sous la cendre. La paix venait de se conclure entre l'empire et le saint siége. Frédéric avait pardonné à la ligue lombarde tous les torts dont il s'était si amèrement plaint peu auparavant, et il ne

[1] Richard. de S. German. ad ann. 1222 et 1225, p. 995 et 998. — Raynald. ad ann. 1223, n. 3, t. 20, p. 513, et ad ann. 1226, n. 1 et seq. p. 563. — Godefrid. monach. ad ann. 1226, apud Freher. t. 1, p. 393.

pensait plus qu'à rassembler ses forces pour les unir à celles des croisés allemands, anglais et italiens, qui s'étaient réunis à Brindes. Arrivé dans ce port, il s'aperçut que les préparatifs pour l'expédition ne répondaient aucunement aux promesses qui lui avaient été faites, et, ce qui l'étonna davantage encore, il apprit qu'il était seul accusé du délaissement et de l'embarras dans lesquels il se trouvait. Il passa cependant à Otrante; mais, dans cette ville, une maladie grave l'empêcha, une seconde fois, de s'embarquer, « et il donna, par-là, un prétexte au superbe Grégoire, comme s'exprime l'abbé Conrad, de l'excommunier, sans avoir observé aucune des formes judiciaires et canoniques usitées en pareil cas, et sur les motifs les plus calomnieux et les plus frivoles [1]. »

Dès que l'empereur connut cette sentence, que le pape avait eu soin de notifier à tous les peuples chrétiens, il chercha à justifier sa conduite par un manifeste piquant, plein de force et de raison, qu'il adressa aux princes de l'empire, et où il s'attacha surtout à récapituler l'histoire de sa vie et les torts qu'il avait eus à souffrir de la part de l'église romaine. Grégoire, loin de se désister de ses poursuites, renouvela ses anathèmes; mais l'apologie de Frédéric, lue et publiée jusque dans Rome même, par ordre du peuple, commença à lui faire beaucoup de partisans parmi les citoyens de cette ville [2]. Un an après, le pape, par

(1) Conrad abb. urspergens. chron. ad ann. 1227, p. 324.

(2) Id. loco cit. — Richard de S. Germano, chron. ad ann. 1227, t. 7 rer. ital. p. 1003. — Petrus de Vineis, epist. l. 1, cap. 21, t. 1, p. 139 ad

une bulle *In cœna Domini*, ajouta à la sentence d'excommunication, la déclaration formelle qu'il considérait Frédéric II comme déchu de tous ses droits, et qu'il déliait ses sujets du serment de fidélité. L'empereur ne crut pas alors devoir ménager le pape plus qu'il n'en était ménagé lui-même. Il ordonna à son clergé de rompre l'interdit queavait mis Grégoire sur ses états, et il fit recommencer en tous lieux les saints offices : il entama aussi une négociation avec les nobles romains qui se trouvaient à sa cour, et il les prit sous sa protection immédiate. De retour chez eux, ceux-ci chassèrent de leur ville Grégoire qui, de son côté, travailla sans relâche à susciter de nouveaux ennemis au prince, son adversaire.

Cependant, l'empereur se préparait à passer en Terre-Sainte, malgré les efforts du pape qui maintenant lui faisait un délit de ce qu'il osait entreprendre, sans son assentiment, le même voyage auquel, peu de mois auparavant, il l'avait forcé, sous peine des censures ecclésiastiques. Il ne se contenta pas d'envoyer des légats à Frédéric, pour le disposer à se repentir de sa désobéissance, il mit encore en œuvre les moyens les plus efficaces pour faire échouer l'expédition projetée, avant même qu'elle eût pu être entièrement préparée. Les Milanais et les Véronais commencèrent, par son ordre, à arrêter et à dépouiller tous les partisans de l'empereur, qui leur tombaient

159; cur. Joh. Rud. Iselio. — Id. l. 1, cap. 23, p. 163. — S. Gregor. pap. IX, epist. ad marsican. theatin. pennens. aprutin. etc. episcop. apud Raynald. ad ann. 1227, n. 30 et seq. t. 20, p. 593.

sous la main, et jusqu'aux croisés qui partaient pour l'Orient : Grégoire défendit aux sujets de Frédéric, comme roi de Sicile, de contribuer en rien aux frais de la guerre contre les musulmans, quoique l'empereur le leur eût ordonné, et il intima l'excommunication *ipso facto* à quiconque contreviendrait à sa prohibition [1].

L'obstination haineuse du pontife éclata bien plus odieusement encore, quand Frédéric, l'an 1228, fut arrivé au lieu de sa destination. Outre les vexations de toute espèce qu'il eut à souffrir dans la Terre-Sainte par les trahisons des templiers (les chevaliers de Sainte-Marie-des-Teutons, avec les Génois et les Pisans, lui étant seuls demeurés fidèles), il vit encore ses propres états exposés aux invasions des alliés et des généraux de Grégoire IX. Renaud, duc de Spolète, que l'empereur avait déclaré, lors de son départ, gouverneur de la Pouille et de la Sicile, se trouva forcé, soit par ordre de son maître, soit par les événemens et pour neutraliser les opérations hostiles du pape, de porter la guerre dans la marche d'Ancône. Grégoire le déclara excommunié avec tous ses adhérens, et envoya une armée d'occupation dans la Pouille, « avec ordre, dit Con-

[1] Gregor. pap. IX, constit. 8, *Quanto nobilius*, t. 3, bullar. part. 1, p. 251.—Vit. S. Gregor. pap. IX, ex card. de Aragon. part. 1, t. 3 rer. ital. p. 576.— Richard. de S. German. chron. ad ann. 1228, apud Freher. t. 1, p. 1004 et 1005.—Bernard. thesaur. de acquisit. Terræ Sanct. t. 7, ibid. cap. 207, p. 845.—Conrad. abb. urspergens. chron. ad ann., p. 325.—Raynald. ad ann. n. 5 et 8, t. 20, p. 606 et 607.—Excerpt. ex Jordan. chron. cap. 231, part. 20, in antiq. ital., t. 4, p. 992.—Secret. fidel. cruc. a Marin. Sanut. Torsel. l. 3, part. 11, cap. 11, t. 2, p. 211, in gest. Dei per Franc.

rad de Lichtenau, de s'emparer des terres de Frédéric qui se sacrifiait alors pour le service du Christ. » L'historien trouve la conduite du pape infâme en cette circonstance, et il ajoute qu'il est impossible à qui la considère de sang-froid, de ne pas s'en indigner, ainsi que des déplorables résultats qui en furent la suite : il l'appelle un funeste présage et un indice sûr de la chute de l'église [1]. Au reste, Jean de Brienne, roi de Jérusalem et beau-père de Frédéric, commandait les troupes de l'église en cette guerre, et ne négligeait aucun des moyens propres à la pousser avec vigueur. Renaud, de son côté, prit toutes les précautions nécessaires au maintien de l'ordre, dans les provinces que l'empereur avait confiées à ses soins. Il chassa d'abord tous les frères mineurs du royaume de Sicile : ces moines nouvellement institués étaient devenus les espions du saint siége, et les courriers dont il se servait pour semer, d'une extrémité de l'Europe à l'autre, la rébellion et la discorde. Ils portaient, en cette occasion, des ordres aux évêques pour faire révolter les sujets de Frédéric contre leur souverain légitime; et, afin de mieux disposer les peuples, ils répandaient le faux bruit de la mort de l'empereur. Les solitaires du Mont-Cassin furent impliqués dans les mêmes accusations, et reçurent également l'ordre de quitter le royaume [2].

[1] Richard. de S. German. chron. t. 7 rer. ital. p. 1006. — Nicol. de Jamsilla, de reb. gest. Friderici et fil. ejus histor. t. 8, ibid p. 494. — Ricobald. ferrariens. hist. imper. t. 9, ibid. p. 127. — Conrad. abb. urspergens. loco cit.

[2] Richard. de S. German. ad ann. 1229, p. 1010. — Raynald. ad ann.

A peine la guerre fut-elle allumée en Italie, que le pape voulut y intéresser toutes les nations chrétiennes, comme s'il eût été question de combattre quelque peuple barbare ou infidèle. Il s'adressa aux républiques lombardes, à la France, à l'Espagne, à l'Angleterre, et jusqu'à la Suède pour obtenir des secours. Il fit aussi lever en tous lieux de fortes contributions, « les seules richesses de l'église romaine ne suffisant pas pour exterminer un empereur tant de fois excommunié et si souvent rebelle au saint-siége (¹). » Grégoire IX avait envoyé en Angleterre maître Étienne, son chapelain, et il l'avait chargé de percevoir la dîme de tous les biens meubles : cette exaction eut lieu avec toute la rigueur et toute la dureté dont de pareilles commissions sont susceptibles; et, quoique les grands feudataires ne permissent pas tous également aux receveurs de Grégoire l'entrée de leurs domaines, la cruauté du pape n'en fut pas moins maudite par les Anglais en général qu'elle avait livrés à la discrétion d'infâmes usuriers, et maître Étienne, le tyran des bourses, c'est ainsi que l'appelle Matthieu Paris, laissa à son départ d'Angleterre les plus tristes souvenirs (²).

n. 31 et seq. t. 21, p. 9. — Giannone, storia civile del regno di Napoli, l. 16, cap. 6, t. 2, p. 401 à 406.

(¹) C'est ainsi que le pape s'exprime dans ses lettres au clergé et au peuple d'Angleterre, d'Irlande et du pays de Galles.

(²) Matth. Paris, hist. Angliæ, ad ann. 1229, p. 361 ad 363.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Conciles de Latran, IIIe et IVe œcuméniques.

Le troisième concile de Latran dont nous parlerons plus loin (part. 2, liv. 5, sect. 1, chap. 2, et note supplémentaire, tome 6) et le quatrième de même nom (Ibid. liv. 3, chap. 4, et note suppl.) mirent la dernière main à l'édifice théocratico-sacerdotal que l'église et les papes dans la suite n'eurent plus qu'à soutenir et à entretenir, pour jouir pleinement de la position sociale toute privilégiée que les prêtres chrétiens s'étaient faite, comme médiateurs entre Dieu et l'humanité et garans des promesses du christianisme au genre humain. Notre livre n'est que le développement de ce fait incontestable. Nous avons vu l'influence des évêques d'Occident et surtout de celui de Rome, le plus puissant d'entre eux, naître et se consolider du moment que les empereurs eurent quitté cette ville pour transporter le siége du gouvernement à Constantinople. Cette influence permit aux papes de profiter des disputes sur le culte des images pour enlever l'Occident à l'empire grec. En le confiant aux princes francs de la race carlovingienne, ils évitèrent la domination des Lombards, et se placèrent au-dessus de celle des empereurs latins eux-mêmes. Grégoire VII couronna cet édifice encore informe et lui imprima le cachet de la force et de l'unité. Dès lors le clergé n'invoqua plus, comme par le passé, les prérogatives qu'il tenait des bontés et de la piété de ses maîtres; mais inspiré par la volonté inflexible et le caractère indomptable de Grégoire, il réclama les droits à la toute-puissance qu'il tenait, disait il, de Dieu lui-même. Ce fut là le système que les deux conciles de Latran sanctionnèrent au nom de l'église infaillible, assistée de l'Esprit-Saint. Et les foudres spirituelles, avec leurs terribles effets en ce monde et en l'autre, grondèrent sur la tête de quiconque violait la personne ou les biens des prêtres, milice répandue dans toute la chrétienté et partout indépendante du pouvoir social, n'obéissant qu'à ses chefs immédiats, les évêques, et par eux au chef suprême de cette caste, seule réellement libre et partant maîtresse effective du monde. De ce moment, conciles généraux, conciles particuliers, pape, évêques, prêtres, moines, docteurs, tous conjurèrent à l'envi pour rendre cette doctrine universelle et perpétuelle, pour soustraire à jamais le sacerdoce en corps et chacun de ses membres à tout devoir et à toute charge quelconque.

Les troisième et quatrième conciles de Latran avaient eu pour but

principal de mettre les immunités ecclésiastiques à l'abri de toute possibilité de violation de la part de qui que ce pût être. Ces immunités fondées par des empereurs puissans et riches auxquels elles n'enlevaient qu'une très petite part de leur autorité et de leurs revenus, étaient depuis peu restreintes et révoquées par les petits états, absolus ou libres, qui s'étaient détachés de l'empire, et pour lesquels l'énergie d'un pouvoir concentré et usant de tous ses moyens était une condition d'existence. En condamnant spécialement les *consuls et gouverneurs des villes* (consules et rectores civitatum), violateurs des immunités de l'église, celle-ci parut ainsi avoir encore plus à cœur l'honneur et l'intérêt de l'empire, attaqués par des rebelles, que les droits du sacerdoce lésés par des impies. Frédéric II, forcé de cette manière par l'église, sa bienfaitrice, à convertir les immunités en constitutions impériales, que Charles IV et Sigismond confirmèrent après lui, vit bientôt le saint-siége, d'abord diviniser ces constitutions, pour emprunter son langage, en leur donnant sa sanction, puis les invoquer avec les conciles de Latran contre Frédéric lui-même, devenu nécessairement, à son tour, le violateur des immunités des prêtres en Sicile. Nous verrons cet empereur, après avoir résisté long-temps à Honorius II, se soustraire enfin à la vengeance de l'église en achetant la paix de Grégoire IX, au prix de son pouvoir sur le clergé de ses états et sur les biens du corps sacerdotal. Ce pas fait, il lui fut impossible, et il le fut encore plus à ses successeurs, de s'opposer de vive force à l'omnipotence cléricale, qu'il fallut laisser s'user par l'action du temps et des abus qui en furent la conséquence. La suite de cette histoire montrera la progression de ces abus, à côté desquels croissaient les lumières qui, les rendant de plus en plus intolérables, mettaient sur la voie et éclairaient sur les moyens de les renverser. — Concil. lateran. IV, cap. 46, apud Labbe, t. 11, part. 1, p. 193. — Concil. narbonens. (1227). c. 12, ibid. p. 307. — Corpus jur. can. sext. decretal. l. 3, tit. 23, *de immunit. ecclesiæ,* cap. 3, *Clericis laicos*, t. 2, p. 327 et seq.

CHAPITRE III.

Frédéric obtient Jérusalem des mahométans — Le pape l'accable d'injures. — La Terre-Sainte interdite comme appartenant à un excommunié. — Le pape est battu par l'empereur. — Frédéric protége le pape contre les Romains. — Grégoire IX fait révolter le fils de l'empereur. — Excommunication solennelle de Frédéric II. — Croisade contre loi. — Précautions de l'empereur contre les menées du clergé. — Vacance du saint siége. — Innocent IV. — Calomnies contre Frédéric II.

Frédéric avait été devancé en Orient par les persécutions de Grégoire IX. A peine l'empereur fut-il débarqué, qu'il vit tous les chrétiens le fuir et refuser d'avoir avec lui la moindre communication ; ils ne faisaient par là qu'obéir aux ordres sévères que le pape leur avait fait signifier par le moyen de deux frères mineurs. Frédéric, frappé du redoutable anathème, demeura sans aucun pouvoir au milieu des soldats qu'il devait conduire contre les Sarrasins : pour reprendre son titre de général et de chef, il fut obligé d'avoir recours à un stratagème humiliant, et de commander l'armée au nom de Dieu et de la république chrétienne.

Sa présence, cependant, inspira au sultan d'Égypte une crainte et un respect qu'il n'avait point sentis pour les autres princes croisés ; et, quoique Frédéric fût pressé de retourner en Europe, afin de calmer les troubles excités contre lui par le pape, en Allemagne et dans la Pouille, il réussit à conclure un traité très avantageux avec les musulmans, et plus favorable aux chrétiens qu'on n'aurait pu l'espérer, après les pertes qu'ils avaient faites peu auparavant. Jérusalem, Naza-

reth, Joppé ou Jaffa, etc., retournèrent au pouvoir des chrétiens, et on rendit des deux parts les prisonniers faits pendant la guerre. Les historiens du temps qui ne font pas ouvertement profession de partialité et de fanatisme, ne se lassent point de louer les conditions de la paix dont nous venons de parler : ils ajoutent, et avec raison, qu'on aurait pu obtenir davantage encore, si le saint-siége eût marché d'accord avec l'empire à cette époque critique. Mais les maux que l'église s'était plue à répandre sur cette funeste expédition, ne devaient point finir à la nouvelle de l'heureux succès qui venait si inopinément de la couronner. Peu s'en fallut que les négociations n'eussent été rompues par le sultan, lorsque le patriarche de Jérusalem et le grand maître des hospitaliers furent parvenus à lui faire connaître la mésintelligence qui régnait entre la puissance civile et l'autorité religieuse des chrétiens. L'empereur rendit compte au pontife romain du succès de la guerre qu'il avait entreprise pour le bien de la chrétienté; ses lettres furent renvoyées avec hauteur et dédain. Le pape jeta les hauts cris parce que les mahométans, en vertu du traité, demeuraient libres de fréquenter, ainsi que les chrétiens, le temple de Jérusalem, pour lequel ils avaient une égale vénération : il eut la simplicité ou la mauvaise foi de mal interpréter une condition aussi naturelle qu'indifférente; et, sous prétexte que l'empereur eût voulu entendre par là l'église du Saint-Sépulcre et en permettre la profanation (¹), il appela la paix

(¹) Les Turcs avaient des idées tout opposées sur l'église du Saint-

avec le soudan « un forfait exécerable, qui devait inspirer au monde autant d'étonnement que d'horreur (¹). »

Nonobstant ces injustes clameurs, l'empereur avait fait son entrée triomphale à Jérusalem. L'archevêque de Césarée, par ordre du patriarche, mit aussitôt l'interdit sur la ville et le Saint-Sépulcre; et ainsi, comme s'expriment les historiens contemporains, au lieu de répandre des bénédictions sur les premiers succès des croisés, il les couvrit d'anathèmes et de deuil. Le patriarche, les grands maîtres et le clergé tout entier excitèrent la guerre civile contre leur chef et leur libérateur, tandis qu'il ne songeait, lui, qu'à assurer la tranquillité intérieure du royaume, qui lui appartenait non seulement à titre de conquête, mais encore comme l'héritage de sa femme Yolante, fille et unique héritière de Jean de Brienne. Après avoir, à cet effet, rebâti et fortifié Joppé, il reprit le chemin de la

Sépulcre de Jésus-Christ et le temple que les Juifs avaient dédié à Dieu. L'an 1187, le sultan Salahadin ne s'était abstenu de souiller le Saint-Sépulcre, en y plaçant les chevaux de ses soldats, comme il avait fait dans d'autres églises, que pour l'immense rançon que lui avaient comptée les chrétiens syriens de Jérusalem. Il fit au contraire laver à l'eau de rose les murs intérieurs et extérieurs du temple du Seigneur, où il voulait faire ses prières avec son peuple. —Vid. Guillelm. de Nangis chron. apud Dacher. t. 3, p. 14 et seq.

(¹) Richard de S. German. chron. ad ann. 1229, t. 7 rer. ital. p. 1012.— Raynald. ad ann. n. 15 et seq. t. 21, p. 5. — S. Gregor. IX, l. 3, epist. 38 ad duc. Austriæ, apud eumd. n. 24, p. 7.— Excerpt. ex Jordan. chron. loco cit.—Mariu. Sanut. Torsel. secret. fidelium crucis, l. 3, part. 11, cap. 12, t. 2, gest. Dei per Franc. p. 212.—Corio, dell' istorie milanesi, part. 2, p. 93.

Pouille. Le faux bruit de la mort de l'empereur, répandu par le pape et ses complices, dit l'abbé Conrad, avait finalement suffi pour détacher cette province du royaume de la Sicile, et pour faire massacrer tous les Allemands qui y avaient été laissés en garnison. Le retour de Frédéric rendit vaines les intrigues religieuses que le saint-siége avait mises en œuvre pendant son absence, jusqu'à faire révolter contre lui son propre fils qui expia bientôt dans une prison son ambition et sa superstitieuse crédulité.

L'empereur, avant de commencer les hostilités contre le pape, eut la modération de demander encore une fois lui-même la paix; mais n'ayant pu l'obtenir de Grégoire, il se prépara à soutenir ses droits par la force. On vit, en cette occasion, une guerre singulière autant que scandaleuse entre l'armée des *porte-croix* et celle des *porte-clefs,* pour nous servir ici des expressions consacrées par les auteurs, qui désignent de cette manière les croisés du parti de Frédéric, et les troupes papales. Celles-ci furent dissipées en un moment, et tout rentra bientôt dans l'obéissance et dans l'ordre accoutumé. Le pape fut alors forcé d'écouter la voix de la raison, et il fit la paix avec l'empereur (1230) : l'oubli du passé et l'absolution des censures ecclésiastiques en furent les principales bases. Mais les malheurs qu'avait occasionnés cette guerre déplorable, et ceux qui allaient résulter, pendant long-temps encore, de la force qu'y avaient puisée les factions acharnées des guelfes et des gibelins, ne pouvaient se compenser par aucun accord, et devaient

être marqués en traits de sang dans les cruelles annales du sacerdotalisme (1).

La bonne intelligence parut régner sincèrement entre les deux partis, pendant quelques années : l'empereur surtout ne laissa plus aucun doute de son entière réconciliation avec le saint-siége, lorsqu'en 1234 il aida puissamment Grégoire IX dans la guerre que ce pape eut à soutenir contre les Romains. Ceux-ci, comme nous l'avons vu dans ce livre, de sujets de l'empire qu'ils étaient auparavant, avaient fait un grand pas, sous le règne précédent, pour devenir sujets immédiats du pape. La présence de leur nouveau maître leur fit mieux sentir le poids du joug qu'ils portaient, et l'exemple des villes libres de la haute Italie le leur fit paraître plus pesant encore. Le sénat et le peuple, qui n'avaient jamais cessé de faire corps, voulurent rentrer dans leur dignité et dans leurs droits : delà la jalousie entre les magistrats civils et le pontife, et l'éternel conflit d'autorité, où les Romains ordinairement l'emportaient sur les prêtres, ce qui leur faisait sans cesse redoubler leurs efforts pour multiplier leurs triomphes. Le pape menaça ses turbulens sujets de l'excommunication ; les Romains prétendirent qu'un ancien privilége pontifical défendait de leur appliquer cette peine ecclésiastique (2).

(1) Conrad. abb. urspergens. chron. ad ann. 1229, p. 325.—Richard. de S. German. ad ann. 1229 et 1230, t. 7, rer.-ital. p. 1013, 1017 et seq.— Gregor. pap. IX, constit. 21, *Si Anna*, t. 3 bullar. p. 262.

(2) Cette prétention fut renouvelée bien des fois et par différens peuples, comme nous le verrons dans la suite ; elle était appuyée sur des privi-

Mais Grégoire leur prouva la futilité de ce droit exceptionnel, en disant que personne ne pouvait se vanter de posséder une prérogative qui limiterait l'autorité pontificale, puisque celle-ci domine la puissance de tout homme quel qu'il puisse être, citoyen romain, roi et même empereur; Grégoire avouait seulement que le pape est moins puissant que Dieu (¹). Après cette

léges réellement accordés par le saint-siége contre lui-même, puisque, en 1266, Clément IV crut devoir lancer une bulle pour les révoquer tous sans exception (vid. constit. 16, *Sedes apostolica*, in bull. t. 3, part. 1, p. 449). — Il était inutile, ce nous semble, pour le saint-siége, de statuer ainsi sur chaque réclamation particulière; dès que les papes s'étaient attribué un pouvoir suprême et essentiellement sans bornes sur toutes choses, et qu'ils avaient trouvé des peuples et des rois assez simples pour les croire, il ne pouvait plus exister dans le catholicisme de droits quelconques, ni pour personne, opposés à ceux du saint-siége : il n'y a point de droit relatif contre le droit absolu.

(¹) C'est ce que les adulateurs des papes, ordinairement plus impudens encore que les despotes qu'ils flattent, n'avouèrent pas long-temps. Pour s'en convaincre, le lecteur peut consulter la note supplémentaire qui se trouve à la seconde partie de cet ouvrage, liv. 4, sect. 1, chap. 1, t. 6. Nous ajouterons ici que les papes furent, non seulement traités en dieux par les catholiques, mais même qu'on les appela des dieux et qu'ils s'en vantèrent. Une des raisons qu'allègue Nicolas I, de ce que les pontifes romains ne sont point soumis à la puissance civile, est que Constantin a nommé le pape *Dieu*, et que Dieu ne peut pas être jugé par les hommes (Decret. Gratiani, part. 1, dist. 96, cap. 7, t. 1 corp. jur. can. p. 118). Après avoir rapporté une décision pontificale contre la pauvreté absolue de Jésus-Christ, que soutenaient les franciscains, les commentateurs du droit canon disent : « Ce serait une hérésie de croire que le seigneur pape *notre Dieu*, auteur de la décrétale susdite et de la présente, n'a pu statuer comme il l'a fait. » Credere autem *dominum* DEUM *nostrum papam*, conditorem dictæ decretalis et istius, sic non potuisse statuere prout statuit, hæreticum censeretur. — Extravag. commun. Joann. XXII, *de verbor. significat.* tit. 14, cap. 4, *Cum inter*, ad fin. gloss. voc. *Declaramus*. — Nous avons vérifié ce passage curieux dans l'édition de Rome, sous le titre de : *Clement. pap. V, constit. suæ integr. una cum gloss. restitutæ*, cum privilegio Gregor. XIII, pontif. max. et alior. princip.

orgueilleuse réponse, le pontife refusa de payer aux sénateurs le tribut qu'il leur devait : la querelle s'échauffa, Grégoire IX lança ses anathèmes, et sortit de Rome pour commencer la guerre ([1]).

L'empereur, malgré les secours qu'il accorda au pape en cette occurrence, fut accusé de mauvaise foi et de duplicité. Le pontife parut bientôt, et avec plus de fondement, coupable de trahison. Les historiens milanais rapportent que l'étroite alliance conclue entre les villes confédérées de Lombardie et Henri, roi d'Allemagne, qui venait de se révolter contre l'empereur, son père, le fut à l'instigation de Grégoire et par son entremise ([2]). Il est vrai que le pape écrivit ostensiblement aux évêques et aux princes allemands, pour leur rappeler la fidélité due à leur souverain; mais cette fidélité ne put être mise à l'épreuve, et la rapidité avec laquelle Frédéric étouffa les troubles, ne laissa au pontife

Romæ, in edib. popul. rom., où on le trouve à la page 107; et dans celles du droit canon, imprimées à Lyon en 1524, t. 3, fol. 32; 1584, t. 3, p. 148; 1671, part. 3, p. 153; à Paris, en 1612, part. 3, p. 140, etc. Nous l'avons également vu cité comme puisé dans les éditions du *Décret*, de Paris, 1501; de Lyon, 1572; et de Venise, 1704.—Les prêtres mêmes finirent par en sentir l'incongruité et par le faire disparaître.

([1]) Card. de Aragon. vit. S. Gregor. pap. IX, part. 1, t. 3 rer. ital. p. 577 et seq.—Richard. de S. German. chron. ad ann. 1234, t. 7, ibid, p. 1034. — Raynald. ad ann. n. 1 et seq. t. 21, p. 99. — Matth. Paris, hist. Angl. ad ann. p. 408. — Godefrid. monach. chron. ad ann. apud Freher. t. 1, p. 399.

([2]) Les Annales de Milan disent en propres termes : Liga fortis inter Henricum et Mediolanenses, *ad petitionem* papæ contra imperatorem, patrem suum.

romain ni le temps ni les moyens de se disculper complétement des intentions qu'on lui supposait ([1]).

La conduite que le pape tint peu après n'était guère propre à le faire supposer exempt de tout reproche : il protégea constamment la ligue lombarde, et lorsqu'il eut vu les rapides progrès de l'empereur contre elle, dans la crainte que celui-ci ne réussît enfin à réduire toute la haute Italie sous sa domination, il l'excommunia solennellement comme un athée public, l'an 1239, avec ses adhérens; « il livra ce prince à Satan, afin que sa chair mourût, et que son esprit fût sauvé lorsque viendrait le jour du Seigneur ([2]), » et il ordonna que cette sentence serait publiée dans toutes les églises de la catholicité, tous les dimanches et jours de fête, au son des cloches, et les cierges allumés; il délia les sujets de l'empereur du serment de fidélité, et alla même jusqu'à défendre strictement qu'on se permît désormais de lui obéir en la moindre

([1]) Vit. S. Gregor. pap. IX, ex card. de Aragon. part. 1, t. 3 rer. ital. p. 584.— Gualvan. de la Flamma, manipul. flor. cap. 264, ad ann. 1231, ibid. t. 11, p. 671.— Annal. mediolan. cap. 5, ad ann. 1234, t. 16, ibid. p. 644.

([2]) C'est la formule de malédiction consacrée par saint Paul. L'espèce d'indulgence dont elle semble se parer, au moins dans les termes, n'a pas toujours été admise par l'église. Nous avons une excommunication prononcée par saint Theutbaud, archevêque de Vienne en Dauphiné, et d'autres prélats, à la fin du dixième siècle, dans laquelle on appelle sur les excommuniés « toutes les malédictions du vieux et du nouveau testament, pour qu'ils périssent promptement sous l'épée de Dieu, et qu'ils soient précipités en enfer, *afin que leur lampe s'y éteigne à jamais*, à moins qu'ils ne s'amendent. » — Mabillon. veter. analecta, t. 1, p. 99.— Voyez plus loin, la 2e note supplémentaire du chapitre 4, livre 6.

chose. « Le pape anathématisa Frédéric pour seize crimes divers, dit Matthieu Paris (Albéric, moine des Trois-Fontaines, en compte dix-sept). En prononçant cet arrêt, Grégoire était tellement possédé par sa colère contre l'empereur, qu'il frémissait de rage, et qu'il remplit de terreur ceux qui l'écoutaient [1]. »

Frédéric perdit, de son côté, toute patience, lorsqu'il eut appris les nouveaux outrages sous lesquels le pape cherchait à l'accabler. Il ne tint aucun compte de l'excommunication, et il chargea Pierre des Vignes, son secrétaire, de répondre, article par article, aux accusations contenues dans la bulle. Dans ce manifeste impérial envoyé à toutes les cours chrétiennes, on reprocha principalement à l'église romaine son ingratitude, et à Grégoire la jalousie qu'il avait fait éclater à la nouvelle des succès de l'empereur dans la guerre de Terre-Sainte. On récapitula les persécutions que le pape avait excitées, et les injustes conquêtes de Jean de Brienne dans la Pouille; en un mot, on s'efforça de faire retomber sur le saint siége tout le blâme dont il avait voulu couvrir Frédéric. Cette guerre de

(1) L'excommunication de Frédéric II a été représentée par le pinceau de Vasari, au Vatican, dans la salle si orgueilleusement appelée *des rois*. Saint Grégoire IX, d'un air furieux, foule aux pieds l'empereur revêtu des marques de sa dignité, et lance le cierge mystique, signe du redoutable anathème; les cardinaux, autour de lui, imitent leur chef. On lit au bas de la fresque :

GREGORIUS IX FRIDERICO IMPERATORI
ECCLESIAM OPPUGNANTI SACRIS INTERDICIT.

Vid. Vasari, vite de' pittori, parte 4, t. 3, p. 539, nelle note.—Agost. Taja, descriz. del pal. vaticano, p. 13.—Chattard, descriz. del Vaticano, t. 2, cap. 2, p. 19.

plume fut bientôt suivie d'attaques plus réelles ; l'empereur expulsa du royaume de Sicile tous les frères prêcheurs et mineurs qui n'étaient point régnicoles, afin d'empêcher les machinations dont il avait déjà été une fois la victime. Le pape se prépara à combattre ouvertement son ennemi ; et, chose inouie jusqu'alors, il fit prêcher contre lui une croisade. Louis IX, roi de France à cette époque, et renommé pour sa piété et sa justice, fit vainement tous ses efforts pour adoucir le pontife acharné : Grégoire renouvela ses anathèmes, et il eut soin d'y comprendre Henri ou Enzius ([1]), fils naturel de l'empereur, et roi de Sardaigne, avec ses adhérens ([2]).

Frédéric voyant que la guerre allait se faire à toute outrance, essaya de la terminer par un coup de main : il voulut surprendre le pape dans Rome. Les conquêtes d'Enzius dans la marche d'Ancône, et les forces que lui-même avait à sa disposition en Italie, paraissaient devoir faciliter ce projet ; mais Grégoire IX sut tirer parti de son embarras même : il ordonna une procession solennelle, et exhorta les fidèles à se croiser contre l'ennemi de la religion. Clercs et laïques prirent les armes pour la défense de l'église, et Rome fut

([1]) Enzius, ou plutôt Hentius, est un diminutif de Henri ; les Flamands s'en servent encore en disant Hentse, Hentje. Les Italiens donnèrent aussi à Enzius le nom d'Enzelin.

([2]) S. Gregor. pap. IX, constit. 52, *Rationalis*, t. 3, bullar. p. 291, et const. 53, *Quia Fridericus*, p. 292.—Raynald. ad ann. 1239, n. 1 et seq. t. 21, p. 209 ; n. 15 et 16, p. 214.—Matth. Paris, hist. Angl. ad ann., p. 486. — Richard. de S. Germ. chron. ad. ann. t. 7, rer. ital. p. 1041. — Alberic. monach. chron. ad ann. apud Leibnitz, access. hist. t. 2, p. 568. — Pietro Gerardo padovano, vita di Ezzelino, l. 4, f. 45.

sauvée. Le pape ne réussit pas aussi bien dans ce qu'il entreprit contre Frédéric près des cours étrangères : ni les princes de l'empire, ni la France, ni l'Espagne, ne prêtèrent l'oreille à ses instances pour faire élire un nouvel empereur (¹).

Les légats pontificaux, à l'exemple de leur maître, firent une guerre sourde à Frédéric; ils se servirent contre lui de tous les moyens justes ou injustes pourvu qu'ils fussent efficaces, comme ils avouèrent eux-mêmes, et ils foulèrent aux pieds l'honneur et les sermens. L'empereur fut obligé, pour se prémunir contre leurs intrigues, de prendre les précautions les plus minutieuses et les mesures les plus sévères : il lança un nouveau décret contre les frères prêcheurs et mineurs de la Pouille et de la Sicile, et les expulsa tous, hormis deux par couvent, pourvu encore qu'ils fussent nés dans le royaume. Grégoire voulut alors convoquer un concile pour redoubler les excommunications et les anathèmes qu'il avait lancés; mais l'empereur, instruit à temps des intentions du pontife, empêcha le coup que devait lui porter une assemblée présidée par son ennemi capital, dont la haine était manifeste et implacable, comme le dit Matthieu Paris. Il fit arrêter en chemin tous les cardinaux et les évêques qui se rendaient à l'appel de leur chef. Le pape fut réduit à exhaler sa rage en malédictions et en injures, et l'empereur continua ses conquêtes dans les

(¹) Vit. S. Gregor. pap. IX. a card. de Aragon. part. 1, t. 3 rer. ital., p. 587.—Excerpt. ex Jordani chron. cap. 231, part. 43, in antiq. ital. med. ævi, t. 4, p. 995.

états de l'église. Cependant, au milieu de ses succès, Frédéric eut la grandeur d'ame d'en interrompre le cours, en faisant offrir à Grégoire de mettre un terme aux maux que les peuples souffraient pour leurs querelles privées. Le comte Richard, frère du roi d'Angleterre et de l'impératrice, et récemment retourné de Terre-Sainte où il avait rendu les services les plus éclatans à la religion, fut envoyé au pape pour lui demander la paix; mais il ne put rien obtenir de ce vieillard obstiné. Grégoire reçut très mal et accabla même d'injures le généreux champion de la foi, qui n'avait jusqu'alors rencontré sur son passage qu'honneurs et que triomphes : il déclara qu'il n'aurait prêté l'oreille à aucun accommodement qui n'eût contenu comme condition préliminaire la soumission pleine et entière de Frédéric à sa volonté et à sa discrétion.

Le pontife presque centenaire mourut, après avoir donné cette dernière preuve de son inflexibilité. Sous son règne, les désordres de l'église romaine étaient montés à leur comble, à cause de l'argent dont elle avait sans cesse eu besoin pour soutenir ses guerres ruineuses et insensées; c'est ce qui l'a fait accuser par Matthieu Paris, historien contemporain, d'une cupidité insatiable qui la forçait à recourir aux moyens les plus bas et les plus honteux, comme la simonie et l'usure : cet auteur va même jusqu'à la comparer à une courtisane, se donnant elle-même avec tout ce qu'elle possède, au plus offrant d'entre ceux qui se présentent pour l'acheter (¹).

(¹) Caffari, annal. genuens. ad ann. 1241, l. 6, t. 6, rer. ital. p. 485

L'élection de Célestin IV, après six semaines seulement de cabales et de menées, doit causer plus d'étonnement, à cette triste époque, que la longue vacance du saint-siége, après le règne de dix-sept jours du même Célestin. Le parti ecclésiastique accusait l'empereur d'être la cause de ce retard, en empêchant les cardinaux de se réunir, et celui-ci, pour n'avoir rien à se reprocher sur cet article, rendit la liberté, même aux prélats qu'il avait faits prisonniers dans la dernière guerre, sous condition qu'ils travailleraient de tout leur pouvoir à donner un chef à l'église et la paix au monde. En effet, Frédéric avait déposé toute colère, lors de la mort de Grégoire IX dont il était l'ennemi personnel, et non celui du siége apostolique; mais il n'en était pas ainsi des prêtres, ses adversaires. « Satan, dit Matthieu Paris, soufflait continuellement la haine et la discorde dans leurs cœurs; » aussi violèrent-ils bientôt le serment qu'ils avaient prêté de ne s'occuper que des intérêts de l'église et de nommer un pape sans délai. L'empereur, après avoir écrit aux cardinaux des lettres très énergiques, où il les appelait « fils de Bélial et d'Effrem, animaux sans tête, etc., etc.; » pour les faire rougir du scandale que donnait leur conduite; l'empereur, disons-nous, se crut obligé de servir l'église aux dépens de ses mi-

ad 489.—Richard. de S. Germano, chron. ad ann. 1240, ibid. t. 7, p. 1045, et ad ann. 1241, p. 1046.—Ricobald. ferrariens. hist. imp. in pomario, t. 9, ibid. p. 129.—Matth. Paris, hist. Angl. ad ann. 1241, p. 552, 554 et 569.—Chron. M. Guillelm. de Pod. Laurent. super hist. negot. Francor. advers. albigens. cap. 44, apud Duchesne, in append. ad t. 5, p. 696.

nistres, et il fit saccager par ses troupes les possessions des prélats électeurs. Ce coup leur fut tellement sensible, que sans retard ils élevèrent Innocent IV, l'ami de Frédéric, sur le siége pontifical (1243), après vingt mois de disputes et de troubles ([1]).

Frédéric avait bien prévu que, par cette élection, il perdrait un partisan parmi les cardinaux, et se ferait un puissant adversaire dans le pape futur; il se réjouit cependant d'une circonstance qui paraissait devoir enlever à ses ennemis tout prétexte pour blâmer sa conduite. Son espoir fut encore frustré sous ce rapport. Comme le peuple ne voyait aucune apparence de paix entre le sacerdoce et l'empire, il en rejeta toute la faute sur le chef de celui-ci : on continua à calomnier Frédéric par les accusations les plus niaises et les plus contradictoires. On voulut à la fois qu'il n'eût jamais entendu la messe, et on lui reprocha d'avoir, après son excommunication, forcé des prêtres à la dire en sa présence : on mit sur son compte tous les crimes imaginables, l'incontinence, la sodomie et l'impiété. Parmi ses délits les plus graves, se trouvaient une alliance politique avec les musulmans, et ses amours avec des femmes qui professaient le mahométisme. On mit dans sa bouche des discours irréligieux, ou du moins anti-chrétiens, en lui faisant dire, avec l'Arabe Averroës, que trois imposteurs ou char-

([1]) Matth. Paris, hist. Angl. ad ann. 1243, p. 599.— Albert. stadens. abb. in chron. ad ann. 1242, apud Æn. Sylvium, p. 313.— Raynald. ad 1242, n. 1 et seq. t. 21, p. 280. — Petr. de Vineis, l. 1, cap. 17, t. 1, p. 126 et seq.

latans, savoir : Moïse, Jésus-Christ et Mahomet, avaient trompé l'univers (¹); que cependant le premier et le dernier méritaient quelque reconnaissance, puisque du moins leur vie avait été employée au bien public, et qu'en effet ils étaient morts glorieusement; qu'il était impossible qu'un Dieu fût venu au monde et qu'il eût laissé sa mère vierge; en un mot, qu'il était ridicule de croire autre chose que ce que la nature enseigne et la raison approuve. On ajouta que, rencontrant un jour un prêtre qui portait le viatique, il s'était écrié : « Hélas! jusqu'à quand durera cette momerie, etc., etc. » Pour donner plus de poids à des inculpations aussi graves pour l'époque, se soustraire à la vengeance de Frédéric et pouvoir en même temps lui porter des coups plus sûrs et plus terribles, Innocent s'embarqua pour la France. L'empereur, en apprenant cette retraite précipitée et à laquelle il ne devait pas s'attendre, se contenta de répéter ce passage de l'écriture : « L'impie a pris la fuite sans qu'il fût poursuivi (²). »

(¹) Dès l'an 1239, des bruits populaires assuraient que Frédéric avait dit : « A tribus baratatoribus, scilicet Christo-Jesu, Moyse et Mahometo, totum mundum fuisse deceptum, et duobus eorum in gloria mortuis, ipsum Jesum in ligno suspensum, etc., etc.— Raynald. ad ann. 1239, n. 26, p. 218.

(²) Matth. Paris. hist. Angl. ad ann. 1244, p. 637.—Vit. Gregor. pap. IX, rer. ital. t. 3, part. 1, p. 584 et seq. — Alberic. monach. ad ann. 1239, apud Leibnitz, accession. histor. t. 2, p. 568.

CHAPITRE IV.

Concile œcuménique à Lyon. — Défense de Frédéric. — Sentence terrible prononcée contre lui. — Innocent IV fait élire un autre empereur. — Guerre civile en Allemagne. — Le pape excite les Turcs contre Frédéric. — Murmures des peuples contre la tyrannie et les exactions du clergé. — Associations pour s'y opposer. — Le pape veut faire assassiner l'empereur. — Outrages des prêtres à l'égard de ce prince. — Mort de Frédéric II.

Après deux ans de règne, Innocent IV convoqua à Lyon le treizième concile œcuménique. Frédéric y fut accusé par le pape devant plus de cent quarante prélats, tant patriarches qu'archevêques et évêques, d'avoir persécuté son prédécesseur, Grégoire IX, d'avoir ruiné et détruit des églises, des monastères et des hôpitaux, et de n'en avoir point construit d'autres, ce qui est une forte preuve d'hérésie (1); d'avoir violé les immunités du clergé, en imposant les prêtres et en les faisant comparaître devant les tribunaux séculiers; d'avoir envahi les biens ecclésiastiques; d'avoir fait emprisonner et mettre à mort des évêques, des prêtres

(1) Comme ce passage est des plus curieux, nous l'insérerons ici tout entier. «Ne sachant qu'opprimer, l'empereur, dit le pape dans sa sentence, ne pense point à consoler les malheureux qu'il a faits; attentif seulement à détruire les églises, à faire sentir la pesanteur de son joug et la terreur de ses persécutions aux personnes religieuses et aux ecclésiastiques, on ne l'a point vu construire des églises, des monastères ni d'autres lieux pies. Ne sont-ce pas là des preuves, je ne dis pas légères, mais violentes, du soupçon d'hérésie contre lui? etc.» Cum destructioni ecclesiarum institerit, religiosas ac alias ecclesiasticas jugi attriverit afflictione et persecutione personas, nec ecclesias, nec monasteria, nec alia pia loca cernitur construxisse. Nonne igitur hæc, non levia, sed efficacia sunt argumenta de suspicione hæresis contra eum, etc.? — Labbe, t. 11, p. 644.

et des laïques, etc., etc. Thadée de Sessa, docteur ès-lois et juge impérial du sacré palais, homme doué d'une prudence et d'une éloquence singulières, et chargé de la défense de l'empereur, répondit d'une manière victorieuse à tous ces chefs, article par article, et convainquit un grand nombre d'assistans par les preuves qu'il apporta de l'innocence de Frédéric, et des persécutions qu'il avait souffertes de la part de l'église romaine : cependant il ne put empêcher l'évêque de Catane et un archevêque espagnol de chercher à envenimer le pape contre l'empereur, en alléguant que toutes les actions de Frédéric n'avaient tendu qu'à réduire le clergé à la pauvreté des prêtres de l'église primitive; de quoi il fallait conclure, selon les deux prélats que nous venons de signaler, que le prince accusé était un hérétique, un épicurien et un athée, conclusion que, même alors, il eût été difficile de regarder comme entièrement cohérente.

Maître Thadée répliqua de nouveau; il excusa la haine de l'empereur contre Grégoire IX par celle de ce pape contre l'empereur, dont il avait lassé la patience, et qu'il avait, peut-on dire, forcé de prendre des mesures générales de sévérité contre tous ceux qui se rendaient au concile convoqué par le pontife, puisque cette assemblée ne devait être composée en grande partie que de laïques armés et de seigneurs appelés, non à cause de leur science, mais pour exciter du tumulte et organiser des troubles. Il démontra que la saine politique avait obligé Frédéric à contracter une alliance avec le soudan, et qu'il était impossible de

prouver son commerce avec les femmes musulmanes ; il récusa l'évêque de Catane qui, après avoir été puni par l'empereur pour les excès dans tous les genres dont il avait été publiquement convaincu, était devenu l'ennemi implacable de son souverain. Il promit au nom de celui-ci, que Frédéric aurait opéré la réunion de l'église grecque avec l'église romaine ; qu'il aurait fait la guerre à tous les infidèles, ennemis du nom chrétien ; qu'il aurait rétabli les affaires de la Terre-Sainte, en allant y combattre lui-même et à ses propres frais ; qu'il aurait rendu à l'église romaine ce qu'il lui avait enlevé, et qu'il lui aurait accordé toutes les satisfactions qu'elle aurait pu exiger. Les rois de France et d'Angleterre se seraient constitués garans de ces magnifiques promesses ; mais le pape refusa de les écouter, de peur, dit-il, de se faire trois puissans ennemis au lieu d'un seul, si, comme il le supposait, l'empereur venait à y manquer. Enfin, Thadée protesta contre la sentence qu'on était prêt à prononcer, et il en appela au pape futur et au concile général.

Mais tous ses efforts furent vains. Le pape, après quinze jours accordés, malgré lui, à l'empereur pour comparaître personnellement devant l'assemblée (1), et sans vouloir attendre davantage, lança le terrible décret d'excommunication, qui frappa tous les assistans d'autant d'étonnement que d'horreur (2). Il déclara

(1) Le pape avait d'abord refusé tout délai, en disant qu'il craignait tellement l'empereur que, si ce prince arrivait, il se retirerait du concile, parce qu'il ne se sentait aucune envie de se faire mettre en prison, et qu'il n'était nullement préparé à subir le martyre.—Labbe, p. 661.

(2) Matthieu Paris, dans son Histoire d'Angleterre, nous a conservé

Frédéric déchu de l'empire et de tous ses royaumes; il délia ses sujets à perpétuité du serment de fidélité qu'ils avaient prêté entre ses mains; il défendit à qui que ce fût de le reconnaître dorénavant comme empereur, de lui demeurer fidèle, ou de lui donner des conseils et des secours, sous peine d'encourir les mêmes censures, *ipso facto;* il conféra aux électeurs impériaux les facultés nécessaires pour se choisir un nouveau chef, et leur ordonna de passer immédiatement à cette élection, d'après le droit indubitable qu'ont toujours eu les papes, et en conséquence duquel Étienne a placé Pépin sur le trône de France, Alexandre III a excommunié Frédéric I, Innocent III a déposé Othon IV, etc. « Car, s'écrie l'historien d'In-

une anecdote intéressante au sujet de l'excommunication de Frédéric II. Innocent IV, non content de ce qu'il avait fait lui-même, voulait encore que, dans tous les royaumes chrétiens, le clergé suivit son exemple et maudît le chef de l'empire. Il communiqua cet ordre au clergé de France; et un prêtre parisien qui n'aimait pas la cour romaine, dit Matthieu, parce que l'expérience la lui avait fait connaître, s'expliqua à ce sujet, devant les fidèles confiés à ses soins, en leur adressant le discours suivant: « Écoutez tous, mes frères; je suis chargé de prononcer un terrible anathème contre l'empereur Frédéric, au son des cloches et avec les cierges allumés. J'ignore les raisons qui motivent cet arrêt; seulement, je connais la discorde et la haine qui divisent le pape et l'empereur; je sais aussi qu'ils se chargent mutuellement d'injures; mais je ne puis savoir qui des deux a commencé à offenser l'autre. C'est pourquoi, autant qu'il est en mon pouvoir, j'excommunie l'oppresseur et j'absous celui qui souffre une persécution aussi contraire à la charité chrétienne. » Le ton léger et badin avec lequel furent prononcées ces paroles, ton si naturel à la nation française, continue l'historien anglais, les fit voler de bouche en bouche. L'empereur en fut tellement satisfait, qu'il les jugea dignes d'une brillante récompense; le pape, au contraire, fit punir le prêtre hardi qui avait osé les proférer. — Matth. Paris, ad ann. 1245, p. 654.

nocent IV, quel est l'homme, s'il n'a pas absolument perdu l'esprit, qui ignore que les empereurs et les rois sont soumis à la puissance des pontifes romains?... Le pape, pour coopérer personnellement et en ce qui le concernait au détrônement de Frédéric, annonçait qu'il allait, avec les cardinaux, prendre des mesures pour donner un nouveau maître au royaume de Sicile; et, sans égard pour Thadée de Sessa et les autres envoyés de l'empereur, qui manifestaient en se retirant les signes de la douleur la plus vive et prédisaient les plus grands maux à la chrétienté, il lança, ainsi que tous les pères du concile, le cierge mystique de malédiction : cela fait, il entonna le *Te Deum* (¹).

Quoique cette assemblée ne fût pas généralement considérée comme œcuménique (²), parce qu'elle n'a-

(¹) Raynald. ad ann. 1245, n. 27 et seq. t. 21, p. 326; n. 46 et seq. p. 331.—Innocent. IV constit. 6, *Ad apostolicæ*, t. 3 bullar. p. 300. — Rolandin. l. 5, cap. 14, t. 8 rer. ital. p. 244. — Annal. cæsenat. ad ann. ibid. t. 14, p. 1099.— Caffari, annal. genneus. l. 6, t. 6. ibid. p. 507.— Nicol. de Curbio, vit. Innocent IV, n. 18 et 19, part. 1, t. 3, ibid. p. 592 c. —Labb. conc. t. 11. p. 639 ad 665.—Matth. Paris, hist. Angl. ad ann. p. 664 ad 666 et 672. — Chron. M. Guillelm. de Pod. Laurent. cap. 47, apud Duchesne, t. 5, p. 699.— Giov. Villani, storia, l. 6, cap. 25, t. 1, p. 134. — Giannone, istor. civil. del regno, l. 17, cap. 3, t. 2, p. 443 ad 447.

(²) Pour s'en convaincre, outre les auteurs contemporains, savoir, Matthieu Paris, Albert de Stade, etc., il n'y a qu'à consulter Trithémius, Palmérius, Platina et plusieurs autres. Lorsque l'on eut commencé à ouvrir les yeux sur les énormes abus de pouvoir des papes, on profita de cet aveu des anciens auteurs, et l'on mit généralement sur le compte du seul Innocent IV l'extravagante autant qu'inique sentence de déposition prononcée contre l'empereur Frédéric II, sentence que l'on put ainsi réprouver comme émanée du pontife romain seulement, qu'on avouait déjà être *faillible*. Maintenant que l'on met aussi raisonnablement en

vait été composée que d'un petit nombre de prélats, qu'il ne s'y était trouvé des députés que de quelques provinces de la chrétienté, et que la sentence avait été prononcée par le pape, *en présence du concile*, comme s'expriment les actes, et non *avec l'approbation du concile*, selon la formule ordinaire; cependant, Innocent IV mit en œuvre tout ce qu'il avait de pouvoir, il fit jouer tous les ressorts, il employa l'intrigue, les promesses et les menaces, pour porter les princes de l'empire à nommer un nouveau roi d'Allemagne, par le moyen duquel il pût finalement perdre Frédéric et toute sa maison. Malgré l'opposition du roi de Bohême, de ducs de Bavière, de Saxe, de Brunswick et de Brabant, et des marquis de Misnie et de Brandebourg, malgré les réclamations de la plupart des grands de l'empire, qui disaient que le pape ne pouvait ni élire l'empereur ni le déposer, qu'il devait seu-

doute l'infaillibilité de l'église que celle du saint-siége, on peut reprocher à la première tout entière d'avoir coopéré à l'erreur et à l'injustice d'Innocent, comme elle fit au moment que « tous les pères, tenant chacun un cierge allumé en main, fulminèrent avec le pape, d'une manière terrible (l'excommunication) contre l'empereur Frédéric, qui dès lors ne put plus porter le nom d'empereur (Dominus igitur papa et prælati assistentes concilio, candelis accensis, in dictum imperatorem Fridericum, qui jamjam imperator non est nominandus, terribiliter... fulgurarunt). » Aussi le P. Oderic Rinaldi crut, à la fin du dix-septième siècle, devoir encore s'excuser auprès de ses lecteurs, s'il continuait, pour se conformer à l'usage général et pour ne pas embrouiller la chronologie, à compter les années de sa continuation des annales de Baronius par les années du règne de Frédéric II, « quoique celui-ci ne fût plus empereur (licet vero Fridericus regno et imperiali nomine exutus sit). » — Vid. Labbe, t. 11, part. 1, p. 665. — Raynald. ad ann. 1245, n. 46 et 47, t. 21, p. 331.

lement le couronner quand il était élu, les électeurs ecclésiastiques proclamèrent Henri, landgrave de Thuringe, sans avoir égard à Conrad, fils de l'empereur et déjà couronné roi des Romains, qui n'avait jamais été ni déposé ni excommunié.

La guerre s'alluma aussitôt en Allemagne entre les deux prétendans, et en Italie entre Frédéric et le pape lui-même, qui envoya des légats dans la Pouille pour la faire révolter et pour conquérir le royaume de Sicile. Il leva aussi des contributions sur toute la catholicité, afin de pouvoir faire passer de l'argent à Henri; ce qui força l'empereur à fermer les passages de l'Allemagne : mais le pontife romain, en expédiant des frères prêcheurs et mineurs travestis, trouva le moyen de vaincre tous les obstacles. A ces efforts purement humains, Innocent voulut joindre encore les armes que lui mettaient entre les mains la crédulité et l'ignorance générales. Il ordonna à tout le corps du clergé de reconnaître le landgrave, il exhorta les princes séculiers à en faire autant, et il accorda des indulgences plénières pour tous leurs péchés, à ceux qui se rendraient à ses désirs. Il prêcha la croisade contre l'empereur, et la fit publier en tous lieux, ainsi que la promesse des faveurs et des immunités dont avaient joui jusqu'à cette époque les seuls croisés en Terre-Sainte; exemple funeste, et qui ne fut que trop suivi dans la suite (¹).

(¹) F. Francisci Pipin. chron. l. 3, cap. 1 et 2, t. 9 rer. ital. p. 675.— Raynald. ad ann. 1246, n. 11 ad 13, t. 21, p. 351.—Albert. abb. stadens. chron. ad ann. 1245 et 1246, apud Æneam Sylvum, p. 315 et 316.—

Innocent alla jusqu'à écrire au sultan Mélahadin, afin de le détacher de l'alliance contractée avec Frédéric. Le prince musulman traita le pape avec beaucoup de respect dans sa réponse : il l'appela noble, grand, spirituel, affectueux, saint, treizième apôtre, parole universelle des chrétiens, chef des adorateurs de la croix, juge du peuple, directeur des fils du baptême, et souverain pontife; mais il lui fit, en même temps, clairement entendre que l'accord bilatéral conclu entre l'empereur et le sultan, son père, ne pouvait être ni changé, ni modifié en la moindre chose, sans le consentement du prince chrétien, son allié.

La perception des contributions énormes que le pape imposa sur le clergé de France, d'Italie et d'Angleterre, occasionna d'horribles exactions, et indisposa tous les esprits. Les seigneurs français surtout élevèrent la voix contre cette tyrannie nouvelle, et ils formèrent entre eux une ligue, dont les chefs étaient le duc de Bourgogne et les comtes de Bretagne, d'Angoulême et de Saint-Pol. Ces quatre représentans étaient chargés de soutenir, envers et contre tous, les priviléges de la nation, et de défendre les membres de la société nouvelle. L'acte qu'ils munirent de leur signature était conçu en ces termes : « A tous ceux qui ces lettres verront, nous tous desquels les sceaux pendent en ce présent écrit, faisons savoir que, nous par la foi de nos corps, avons fiancé et sommes alliancés, tant nous comme nos hoirs à toujours, à aider les uns aux

Matth. Paris, hist. Angl. ad ann. p. 704 et 706.— Petrus de Vineis, l. 2, cap. 10, l. 1, p. 258 ad 265.

autres, et à tous ceux de nos terres et d'autres terres, qui voudront être de cette compagnie, à pourchasser et à requérir et à défendre nos droits et les leurs en bonne foi envers la clergie..... Si aucun de cette compagnie était excommunié par tort, connu par ces quatre, que la clergie lui fait, il ne laisserait aller son droit ne sa querelle, pour l'excommuniment, ne pour autre chose qu'on lui fasse [1]. »

Un autre écrit, publié dans le même temps, portait ce qu'on va lire : « La superstition du clergé nous a séduits au premier abord, lorsqu'il s'est présenté à nous sous le manteau de la douceur et de l'humilité : depuis cette époque, sans songer que le royaume de France a été converti, sous Charlemagne, par le fer et le sang des braves, les prêtres sont sortis, comme des renards, des tanières qu'ils s'étaient fabriquées dans les restes des camps bâtis par nos mains. Ils se sont élevés contre nous, et ils se sont attribué les juridictions des princes et des seigneurs, au point que les fils des esclaves jugent, d'après leurs lois, les hommes libres et les enfans des hommes libres !..... Pour obvier à ce désordre, nous tous, grands du royaume, après avoir mûrement considéré que la France n'a été conquise, ni par le droit écrit, ni par l'arrogance des clercs, mais par les travaux et les sueurs des soldats,.... nous décrétons et déclarons par serment ne plus pouvoir permettre que les juges ecclésiastiques connaissent d'aucune cause quelconque, excepté l'hé-

(1) Matth. Paris, ad ann. 1247, p. 719.

résie, le mariage et l'usure, sous peine de mutilation des membres pour celui qui oserait contrevenir à ces ordres. C'est ainsi que nos droits renaîtront enfin, et que les prêtres, cessant de s'enrichir de notre pauvreté, seront rappelés à ce qu'ils étaient dans l'église primitive, et aux vertus tranquilles de la contemplation : ils mériteront alors d'acquérir de nouveau, pour le bien et le profit des fidèles, le don des miracles qu'ils ont perdu. » Frédéric avait écrit, deux ans auparavant, au roi d'Angleterre : « Notre intention est que les prêtres et surtout les chefs de l'église redeviennent ce qu'ils étaient pendant les premiers siècles du christianisme; qu'ils se voient obligés d'embrasser une vie apostolique, et qu'ils imitent l'humilité de notre Seigneur (¹). »

Innocent IV ne se mit aucunement en peine des clameurs populaires : il marcha droit au but qu'il s'était proposé; et, à cet effet, pour terminer d'un seul coup la guerre et les malheurs qu'elle causait, il essaya de faire assassiner l'empereur, soit par les révoltés de la Pouille, soit par Pierre des Vignes, son grand chancelier, son secrétaire et son favori. Le cœur de Frédéric fut pénétré de douleur à ce dernier trait : « A qui puis-je me fier désormais, s'écria le monarque infortuné? où trouverai-je encore la sécurité et le bonheur?..... C'est par de pareilles machinations, continua-t-il, que le pape, qui doit toute sa puissance et jusqu'à son existence même à la générosité de mes

(¹) Matth. Paris, hist. Angl. ad ann. 1245, p. 680, et ad ann. 1247, p. 720.

prédécesseurs, cherche à renverser mon trône ([1]). »

Louis IX voyant à quels excès portait cette rivalité entre le sacerdoce et l'empire, et, dans l'espoir que l'empereur tournerait toutes ses forces contre les infidèles de Terre-Sainte, comme il le promettait, s'interposa, mais en vain, pour obtenir la paix du pontife ([2]). La mort du landgrave de Thuringe ne put même faire incliner Innocent à la concorde; il donna aussitôt ordre d'élire, en sa place, Guillaume, comte de Hollande, et la guerre continua avec une égale fureur. Ce qu'il y a de plus remarquable en ceci, c'est qu'on faisait un crime à Frédéric de la sévérité dont il croyait parfois devoir user contre ses implacables adversaires. Le cardinal Rénier écrivait, en parlant de l'empereur : « Crime horrible, présomption infâme, cruauté sauvage, scélératesse inouie, action exécrable, spectacle affreux!..... Le ciel en devrait pâlir, les rayons du soleil se couvrir de nuages, les étoiles se cacher dans l'obscurité,.... la terre trembler, la mer grossir, les oreilles des auditeurs bourdonner, l'ame des chrétiens s'émouvoir, et tous les rois, tous les princes, tous les soldats s'exciter à la vengeance! Voilà jusqu'à quel point s'est osé emporter, dans sa dé-

([1]) Le Dante prétend que Pierre des Vignes fut accusé faussement. — Le lecteur qui désire avoir de plus grands éclaircissemens sur la vie de cet homme célèbre, peut consulter Tiraboschi, stor. della letterat. ital. t. 4, l. 1, cap. 2, n. 5 a 14, p. 16 e seg.

([2]) Voyez, sur les efforts de Frédéric pour obtenir la paix du pape, Caffari, annal. genuens. l. 6, ann. 1248, t. 6, rer. ital. p. 515. — Raynald. ad ann. 1246, n. 24, p. 356, et 1249, n. 14, p. 446, t. 21. — Petrus de Vineis, l. 3, epist. 22, 23 et 24, p. 421 ad 427, t. 1.

mence, contre les oints du Seigneur, le ministre du diable, le vicaire de Satan, le précurseur de l'antechrist, et l'auteur de toute espèce de cruauté. » Il s'agissait de l'emprisonnement de l'évêque d'Arezzo que l'empereur avait pris les armes à la main, et qu'il fit condamner au dernier supplice (¹).

« Cependant l'avarice, la simonie, l'usure et les autres vices de la cour de Rome augmentaient tous les jours le nombre des partisans de Frédéric, dit Matthieu Paris (²). Le pape, entre autres preuves de son délire insensé, poussait impudemment les croisés, sous peine d'excommunication, tantôt à l'expédition de Terre-Sainte, tantôt à celle contre l'empereur. » On ne peut se dissimuler que ce monarque, malgré l'exaspération où l'avait mis la persécution acharnée dont il était la victime, ne donnât de temps en temps des preuves de piété qui lui attachaient les personnages les plus religieux de son siècle. Il avait la générosité de ne pas accuser l'église entière et la religion chrétienne des maux que lui faisaient souffrir le chef de cette église et ses ministres, et il ne négligeait aucune des occasions où ses malheurs lui permettaient de s'intéresser à la cause de la foi, presque entièrement perdue dans l'Orient. Il fit passer à Louis IX, dans l'île de Chypre, de puissans se-

(¹) Raynald. ad ann. 1247, n. 2 et seq. t. 21, p. 368. — Matth. Paris, ad ann. 1247, p. 730, et ad ann. 1249, p. 762 et 764. — Dante, *Inferno*, cant. 13, vers. 58, f. 75 verso.

(²) « L'infamie du pape croissait et se répandait avec ses exactions, ajoute le même auteur, un peu plus bas. Les Français s'écriaient à chaque instant : Hélas! combien de maux l'orgueil et la dureté du pape ne nous ont-ils pas causés! etc. » — Matth. Paris, p. 798.

cours d'hommes et de vivres; et il offrit de se rendre lui-même avec son armée en Terre-Sainte, aussitôt que ses démêlés avec le pape lui en auraient laissé les moyens. Le roi de France renouvela alors ses instances auprès du pontife, afin qu'il rendît ses bonnes grâces à l'empereur, et qu'il cessât de diffamer un ami aussi ardent et un aussi grand bienfaiteur de l'église : Innocent fut sourd à ses prières. Le biographe de ce pape n'est pas d'accord en ce dernier point avec l'historien anglais; sa haine contre Frédéric lui a fait écrire que ce prince avait fermé tous les passages, pour qu'aucun secours ne pût être porté à Louis IX ou aux autres princes croisés. La même contradiction règne entre les auteurs, au sujet de la mort de l'empereur, arrivée l'an 1250 : les uns le font persister jusqu'à la fin dans la constante fermeté dont il avait fait profession pendant sa vie (¹); selon d'autres, il mourut pénitent

(¹) Le moine de Padoue nous laisse même sans aucune espérance sur le salut de l'empereur défunt, puisqu'il dit: «Il descendit aux enfers chargé seulement d'un sac de péchés (descendit ad inferos nihil secum deferens, nisi sacculum peccatorum).» Cependant ce prince est enterré dans la cathédrale de Palerme, où on lit sur son tombeau l'inscription suivante: «Hic situs est ille magni nominis imperator et rex Siciliæ Fridericus II. Obiit Florentini in Apulia, idibus decembris, anno 1250.»

Dès qu'Innocent IV eut appris la mort de l'empereur, il se prépara à retourner en Italie. Avant de quitter Lyon, il chargea le cardinal Hugues de témoigner aux principaux seigneurs de cette ville combien il était satisfait de l'accueil qu'il en avait reçu, et de prendre congé d'eux en son nom. Le prélat leur parla en ces termes: «Mes chers amis, outre les autres avantages que la ville de Lyon a retirés du séjour que nous y avons fait, il ne faut pas passer sous silence les progrès des bonnes mœurs et de l'honnêteté publique. Quand nous sommes arrivés ici, il y avait à Lyon trois à quatre maisons de débauche, habitées par des courtisanes et des femmes de mauvaise vie; maintenant il n'en reste plus qu'une seule, c'est-à-dire

et absous des censures ecclésiastiques par l'archevêque de Salerne (1).

depuis la porte orientale de la ville jusqu'à la porte occidentale. » Ce discours, dit Matthieu Paris (ad ann. 1251, p. 819), offensa beaucoup les dames lyonnaises présentes à cette assemblée, que le pape avait convoquée pour leur faire poliment ses adieux.

(1) Matth. Paris, p. 706; ad ann. 1249, p. 763 ad 765, et ad ann. 1250, p. 804.— Petr. de Vincis, l. 3, epist. 23, ad regem Franciæ, t. 1, p. 423. — Nicol. de Curbio, vit. Innocent pap. IV, n. 28 et 29, part. 1, t. 3 rer. ital. p. 592 b.—Istor. fiorentin. di Ricord. Malespini, cap. 43, ibid. t. 8, p. 974. — Monach. padovan. chron. l. 1, ad ann. 1250, ibid. p. 685. — Guilielm. de Podio Laurent. chronic. cap. 49, apud Duchesne, t. 5, p. 702. — Albert. abb. stadens. chron. ad ann. 1250, apud Æn. Sylv. p. 319.— Giovanni Villani, istor. l. 6, cap. 42, t. 1, p. 151.

CHAPITRE V.

Conrad, fils de Frédéric, persécuté par le saint-siége. — Croisade pour le perdre. — Le pape donne la Sicile, d'abord à la France, puis à l'Angleterre. — Conrad meurt. — Alexandre IV. — Il fait la guerre à Mainfroi, roi de Sicile. — Et aux gibelins d'Italie. — Eccelin de Romano. — Prétentions de Jacob Erlandsen, évêque de Lunden. — Concile de Vedel en Jutlande. — Le saint-siége soutient la révolte du clergé danois. — Le pape fait ruisseler le sang en Italie et en Allemagne. — Urbain IV donne la Sicile à Charles d'Anjou. — Clément IV. — Mainfroi est vaincu et tué. — Cruautés de Charles, pour obéir au pape. — Corradin, excommunié. — Vaincu par les Français et les troupes papales, il est décapité.

Innocent IV, débarrassé de son principal ennemi, tourna toutes ses forces contre Conrad, duquel il n'avait point encore eu à se plaindre, mais qui était devenu, par la mort de l'empereur, le seul rival du comte Guillaume. Le pape ne cacha plus alors son projet de tout accaparer pour lui et pour sa famille; sans aucun motif, il excommunia le jeune roi d'Allemagne et de Sicile, ainsi que les Pavesans, les Crémonais, et en général tous les peuples gibelins attachés au parti impérial. Il poursuivit Frédéric au-delà du tombeau, en proclamant qu'il laissait engagés dans les liens de l'anathème les restes inanimés de cet empereur; il déclara Conrad, son fils, déchu de tous ses droits, le fit passer pour un assassin, afin de mieux exciter les rois et les peuples contre lui, et prodigua en faveur de ceux qui s'armeraient pour le perdre, des indulgences beaucoup plus étendues que celles qu'on avait coutume d'accorder aux croisés de Terre-Sainte : car, en prenant la croix en la circonstance dont nous parlons, on obtenait non seulement la ré-

mission plénière de ses propres péchés, mais encore celle des péchés de son père et de sa mère. Les prédicateurs pontificaux envoyés à ce sujet en Flandre et dans le Brabant, annoncèrent avec solennité « que les fidèles du Christ devaient se hâter d'aller assaillir, les armes à la main, les camps de l'infidèle Conrad. » La reine Blanche, régente de France, ne permit point qu'on publiât dans le royaume cette honteuse croisade contre des chrétiens, dont le seul but était de servir les passions du pape et d'augmenter sa puissance et ses richesses, tandis que le roi Louis IX, son fils, était négligé et oublié en Orient ([1]).

Conrad passa en Pouille, deux ans après la mort de son père. Avant de châtier les rebelles, il essaya de fléchir Innocent IV en sa faveur, et d'empêcher ainsi le sang des hommes de couler de nouveau dans cette province; sa modération et sa douceur, qui déjà lui avaient gagné tous les cœurs dans ses états paternels, lui furent inutiles auprès du pontife, et il ne lui resta que la force, à l'aide de laquelle il eut bientôt regagné tout ce qu'il avait perdu ([2]). Le même assassin, disait-on alors, qui avait été employé par le pape pour empoisonner l'empereur Frédéric, le fut également pour faire mourir son fils Conrad, et il chercha à remplir secrètement sa lâche commission : toutes ses tentatives furent infructueuses, et il ne

([1]) Matth. Paris, ad ann. 1251, p. 807, 825 et seq.

([2]) Nicol. de Curbio, vit. Innocent. pap. IV, cap. 31, part. 1, t. 3 rer. ital. p. 592 *. — Nicol. de Jamsilla, histor. t. 8, ibid. p. 505. — Matth. Paris, ad ann. 1252, p. 835.

resta à Innocent d'autre parti à prendre que de susciter au jeune empereur un adversaire puissant, en donnant le royaume de Sicile à quelque prince étranger, malgré la résolution qu'il avait prise et publiée peu auparavant, au sujet de la ville de Naples, savoir, que désormais elle obéirait immédiatement au saint-siége apostolique, et qu'il serait à jamais défendu qu'elle appartînt encore à aucun empereur, roi, duc, prince ou comte, quel qu'il pût être. Quoiqu'il eût ainsi démembré par un décret pontifical le royaume de Sicile, Innocent ne fit aucune difficulté de l'offrir tout entier à Louis IX, roi de France, pour Charles d'Anjou, son frère, et, en même temps, à Richard, comte de Cornouailles et frère de Henri, roi d'Angleterre; mais celui-ci aima mieux détourner les largesses du pape au profit de son propre fils Edmond. Comme le choix de la personne était peu important par lui-même, et que le roi Louis refusait de participer à une aussi injuste spoliation, le traité fut conclu en faveur d'Edmond par maître Albert, notaire apostolique, chargé à cet effet de pleins pouvoirs, et dont le pape confirma encore la négociation par une bulle des ides de mai 1254 (1).

Conrad, de nouveau excommunié, mourut sur ces entrefaites, à la fleur de son âge, ne laissant pour hé-

(1) Innocent IV, l. 9 epist. 148, apud Raynald. ad ann. 1251, n. 41, t. 21, p. 450; et ejusd. constit. 22, *Puræ fidei*, t. 3 bullar. part. 1, p. 319. — Matth. Paris. ad ann. 1254, p. 884 ad 892. — Nicol. de Curbio, loco cit. — Voyez la bulle extraite des archives du château Saint-Ange, dans l'Essai hist. sur la puiss. tempor. des papes, t. 2, part. 1, p. 123 et suiv.

ritier de sa maison et de ses malheurs que son fils Corradin, encore enfant. Le pape reçut cette nouvelle, en même temps que celle de la mort de Robert Grossetête, évêque anglais, qui s'était toujours opposé, avec force et persévérance, à ses entreprises [1]; il témoigna hautement sa joie de ce double triomphe, par des cris indécens et un rire cruel, et, sans égard ni à la faiblesse du jeune Corradin, ni aux humbles prières du régent du royaume de Sicile, il s'avança avec son

[1] Robert Grosthead ou Grossetête, évêque de Lincoln, ne cessa jamais de s'élever contre les abus de pouvoir de la cour de Rome, qu'il attaqua vigoureusement et sans ménagement aucun, comme firent plus tard les réformateurs que l'église romaine déclara hérétiques. Il s'attacha surtout à démontrer l'absurdité et l'iniquité de la clause *nonobstant* des bulles du saint-siége, laquelle empêchait qu'il y eût jamais quelque chose de définitivement décidé, de généralement reconnu, de sûr, de stable dans la discipline ecclésiastique, et qui, en révoquant à chaque nouveau décret ce qui avait été décrété jusqu'alors, enseignait à révoquer bientôt ce qui se décrétait. Robert fut excommunié peu de temps avant sa mort; il en appela à la cour céleste et mourut en odeur de sainteté. Le pape voulait faire déterrer son cadavre pour le jeter à la voirie, mais les cardinaux s'y opposèrent. Depuis cette époque, le clergé d'Angleterre demanda souvent la canonisation de l'évêque de Lincoln; mais, comme on le croira facilement, il ne l'obtint jamais.

Un jour, Innocent IV avait donné un ordre injuste à Robert Grossetête; ce qui lui arrivait souvent avec les prélats anglais, dit Matthieu Paris: l'évêque fit répondre qu'il croyait de son devoir de se montrer rebelle en cette circonstance, et de ne pas obéir à sa sainteté. Le pape alors (nous rapportons ici les paroles latines, pour conserver le jeu de mots), non se capiens præ ira,... torvo aspectu et superbo animo ait : Quis est iste senex delirus, surdus et absurdus, qui facta, audax, imo temerarius, judicat? Per Petrum et Paulum, nisi moveret nos innata ingenuitas, ipsum in tantam confusionem præcipitaremus, ut toti mundo fabula foret, stupor, exemplum et prodigium. — Matth. Paris, hist. Angl. p. 870 et 872. — Annal. de Lancroft, citées par Rapin Thoiras, hist. d'Anglet. l. 8, t. 2, p. 537. — Fleury, hist. ecclés. l. 83, ch. 43, t. 17, p. 475.

armée jusqu'à Naples, où il termina enfin, avec sa vie, le trop long cours de ses iniquités (¹).

Il semblait d'abord qu'Alexandre IV, qui venait de succéder à Innocent, pencherait pour le parti de la paix et de la clémence ; cet espoir fut de courte durée. Le premier des papes, il avait cru avoir besoin des prières des fidèles, et il s'était abaissé jusqu'à les demander (²) : il avait aussi révoqué et cassé tout ce que son prédécesseur avait établi au grand détriment de l'église. Mais l'horizon ne tarda pas à se couvrir de nuages. Le cardinal-légat, Octavien Ubaldini, commandant des troupes pontificales dans la Pouille, s'était vu forcé de conclure un accord avec Mainfroi ou Manfrédi, régent du royaume de Sicile et oncle de Corradin ; par ce traité, le saint-siége acquérait la terre de Labour, et reconnaissait Corradin comme roi, à condition cependant qu'il recevrait l'investiture des mains du pape. Alexandre, fort de la protection du roi d'Angleterre, au fils duquel il avait accordé la Sicile, rompit les négociations, et rendit de nouveau la guerre inévitable : il fit même publier une croisade contre Manfrédi, dans la Calabre (³).

(¹) Matth. Paris, ad ann. 1254, p. 893. —Nicol. de Curbio, vit. Innocent. IV, cap. 40 ad 42, p. 592, rer. ital. t. 3, part. 1.—Nicol. de Jamsilla, hist. t. 8, ibid. p. 541.— Raynald. ad ann. n. 61 et seq. t. 21, p. 512.

Voyez la note supplémentaire à la fin du chapitre.

(²) Nous avons, dans le bullaire, une constitution d'Innocent III, émise en 1198, pour le même motif : Matthieu Paris ne la connaissait probablement pas. — Vid. Innocent. pap. III, constit. 1, *Ineffabilis sapientiæ*, t. 3, part. 1, p. 65.

(³) Matth. Paris, ad ann. 1254, p. 897. — Chron. augustens. ad ann.

Ayant appris ensuite que le trône d'Allemagne était de nouveau venu à vaquer par la mort de Guillaume de Hollande, et que l'ancien amour pour la maison de Souabe aurait pu porter les électeurs à choisir Corradin pour leur maître, il écrivit des lettres très pressantes aux seigneurs et principalement aux princes ecclésiastiques, et leur défendit, sous peine d'excommunication, de prendre aucune résolution qui pût contribuer à relever la fortune d'un jeune prince, dont le seul crime était d'avoir puisé la vie dans le sang appelé *impur* de Frédéric II, comme l'avouent les auteurs de l'église eux-mêmes. Le pape songea aussi aux affaires des guelfes de la Lombardie : une armée de croisés (auxquels se joignit bientôt frère Jean, dominicain, avec ses soldats véronais, bolonais et vicentins), commandée par Philippe, archevêque élu de Trévise, marchait contre le trop fameux Eccelin de Romano, chef des gibelins à cette époque. On pourrait plaindre le sort d'Eccelin ; s'il n'avait été qu'excommunié à plusieurs reprises, et déclaré hérétique par le saint-siége : malheureusement il avait des crimes réels à se reprocher. Tyran abominable et sans pitié, il réduisait au plus affreux désespoir les peuples soumis à sa domination, et faisait égorger ses ennemis par milliers à la fois (¹).

apud Freher. t. 1, p. 530. — Sabas Malaspina, l. 1, cap. 5, t. 8, rer. ital. p. 794. — Nicol. de Jamsilla, hist. ibid. p. 561 et seq.

(1) Raynald. ad ann. 1256, n. 2 et seq. t. 21, p. 545. — Alexandr. pap. IV, constit. 33, *Firma profecto*, in bullar. t. 3, part. 1, p. 375. — Roland. l. 8, cap. 1, et l. 9, cap. 1, t. 8, rer. ital. p. 283 ad 300. — Monach. patavin. chron, l. 2, ad ann. 1256, ibid. p. 692. — Chron.

Les croisés lui enlevèrent Padoue ; mais, comme ils étaient encore plus avides d'argent que d'indulgences, ils pillèrent, pendant sept jours entiers, les pauvres citoyens, et forcèrent ceux qui survécurent à cette catastrophe à regretter jusqu'à leur premier esclavage (¹).

Les exemples d'orgueil et de despotisme sacerdotal, si fréquemment donnés à cette époque par les souverains pontifes de Rome, étaient, en tous lieux, imités par les gens d'église, qui se prétendaient, non seulement indépendans de tout pouvoir, mais encore le seul pouvoir légitime et réel. Jacob Erlandsen, l'ami et, pour ainsi parler, l'élève d'Innocent IV, était monté sur le siége archiépiscopal de Lunden sans le consentement de Christophe Ier, quoique les lois et coutumes du Danemarck fissent de la confirmation royale une condition indispensable de la nomination des évêques. Devenu ainsi l'ennemi et le rival en puissance de son maître, Jacob assembla un concile national à Vedel en Jutlande (1256), et y fit décréter que désormais tous les évêques du Danemarck seraient inviolables et impunissables, même dans le

veronens. ad ann. ibid. p. 636. — Pietro Gerardo padov. vita di Ezzelino, l. 7, fº 81.

(¹) Pour se former une idée de la barbarie de ce tyran féroce, il faut lire le petit ouvrage de Pierre Gérard, contemporain d'Ecelin, et témoin oculaire de ses forfaits. Le monstre mourut des blessures qu'il reçut en combattant contre l'église, en 1259; l'année suivante, Albéric, frère d'Ecelin, fut fait prisonnier par les croisés, avec sa femme et ses enfans. Ses six fils furent massacrés sous ses yeux, ses deux filles et sa femme furent déshabillées nues et brûlées vives; et lui-même, attaché à la queue d'un cheval, fut traîné pendant vingt-quatre heures autour du camp de ses dévots et atroces ennemis, et puis laissé sans sépulture.

cas où ils seraient convaincus du crime de haute trahison, sous peine, si le roi donnait ordre de les punir ou s'il permettait qu'on les punît, de la mise sous interdit de tout le royaume, avec excommunication *ipso facto* pour les prêtres qui célèbreraient avant la révocation de la sentence. Le pape Alexandre IV sanctionna formellement cet insolent décret; ce qui ne contribua pas peu à animer la lutte sanglante entre les deux pouvoirs, le peuple sous le nom de *choercarle*, gens du chœur, soldats de l'église, ayant pris parti pour ses prêtres. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que la conduite de Jacob parut à la fin tellement scandaleuse, que la cour de Rome elle-même se crut obligée de la condamner. Urbain IV déposa le prélat (1264), sous le règne d'Éric VI, dit Glippin, comme rebelle à son roi, ambitieux, avare, sans foi, brouillon, et coupable d'avoir corrigé l'oraison dominicale. Malgré cela, le calme ne fut entièrement rétabli que par le concile œcuménique de Lyon (1274), qui condamna le roi de Danemarck à payer quinze mille marcs d'argent à l'archevêque en compensation de ce qu'il avait souffert ([1]). Mais il est temps de ne nous plus occuper que de l'infortuné Corradin.

Le sang coulait de toutes parts : les menaces du pape avaient occasionné une double élection et de

([1]) Pontan. rer. danicar. histor. l. 7, p. 333, 346, 348, 358, 362 et 366. — Raynald. annal. eccles. ad ann. 1257, n. 29, t. 22, p. 9; anno 1264, n. 43, p. 145. — Meurs. histor. dan. l. 2, p. 36, 37, 43 et 44. — Mallet, hist. du Danemarck, l. 4, t. 4, p. 45 et suiv. et p. 80. — Processus lil. inter Christoph. I et Jacob. Erland. vid. scriptor. rer. danicar. n. 157, t. 5, p. 582 et seq.

nouvelles guerres en Allemagne; l'Italie était en proie aux fureurs toujours renaissantes des guelfes et des gibelins, qui, dans leur aveugle délire, croyaient servir l'empire et l'église. Un faux bruit de la mort de l'héritier de Conrad fit prendre à Manfrédi, son oncle, une résolution que la confirmation de cette nouvelle et le malheur des circonstances auraient seuls pu faire excuser : il se fit couronner roi de Sicile. Digne à tous égards de ce titre, il n'eut pas le courage de le déposer, lorsqu'il eut appris qu'il le portait illégitimement : il crut satisfaire à son devoir en promettant de rendre le royaume, après sa mort, à celui sur qui il l'avait usurpé. Alexandre excommunia, en 1259, ce prince devenu le plus puissant de l'Italie, et qui était doublement odieux au saint-siége, comme membre de la maison de Souabe, et comme soutien des gibelins [1]. Un peu plus d'un an après, ce pontife mourut, et eut pour successeur le patriarche de Jérusalem, français de nation, et qui prit le nom d'Urbain IV. Nous verrons bientôt combien de maux naquirent de cette élection.

Urbain avait un caractère plus emporté et plus impatient qu'Alexandre : il ne voulut pas perdre un instant pour terminer enfin l'œuvre si long-temps préparée de la ruine de Manfrédi. Puisqu'il en avait le choix, il désira avoir pour voisin un prince, son compatriote ; à cet effet, il traita directement avec Louis IX,

[1] Nicol. de Jamsilla, hist. ad ann. 1258, t. 8, rer. ital. p. 584. — Diurnali di Matteo Spinelli di Giovenazzo, ann. 1255, t. 7, ibid. p. 1083. — Matth. Paris, ad ann. 1259, p. 989. — Giovanni Villani, l. 6, cap. 76, t. 1, p. 168.

et lui offrit de nouveau le royaume de Sicile pour Charles, son frère, comte d'Anjou et de Provence. Le roi, de conscience plus délicate que le pape, se sentit quelque répugnance à accepter ce qui appartenait, d'abord à Corradin, petit-fils d'un empereur qui avait tant fait pour la foi chrétienne contre les infidèles, et d'ailleurs absolument innocent des crimes qu'on reprochait à ses ancêtres, et ce qui ensuite avait été solennellement donné par Alexandre IV à Edmond, fils du roi d'Angleterre. Le pontife sut dissiper ces scrupules; et tandis qu'il disposait toutes choses pour mieux assurer sa vengeance, il renouvela les menaces d'excommunication contre les princes d'Allemagne, qui, fatigués des longs troubles dont ils étaient les victimes, paraissaient pencher vers le seul parti raisonnable, celui de placer Corradin sur un trône que deux étrangers se disputaient. Urbain reprit ensuite ses négociations avec la France (1264), et il eut la satisfaction de voir ses démarches couronnées par un heureux succès: pour mieux préparer les voies à Charles d'Anjou, qu'il venait encore de faire créer sénateur de Rome, il prêcha la croisade contre Manfrédi, et dispensa de toute obligation ceux qui avaient fait vœu d'aller combattre en Terre-Sainte, pourvu qu'ils prissent les armes contre le roi de Sicile (1).

(1) Urban. pap. IV, const. 5, *Postquam supernus*, t. 3, bull. part. 1, p. 406. — Raynald. ad ann. 1262, n. 4, t. 22, p. 84, et ad ann. 1264. n. 15, p. 135. — Giovanni Villani, l. 7, cap. 3, t. 1, p. 186. — Ex MS. Bernard. Guidon. vit. Urban. IV, part. 1, t. 3, rer. ital. p. 593. — Sabas Malaspina, l. 2. cap. 9. t. 8, ibid. p. 807. — Contin. Nicol. de Jamsilla, ibid. p. 592. — Thierric. Vallicolor. vit. Urban IV, part.

Au pape français succéda un pape provençal : Clément IV, qui venait de déclarer formellement que la Sicile n'avait jamais pu appartenir, ni au roi d'Angleterre, ni à Edmond, son fils, vit bientôt les rapides progrès du roi Charles qui, ayant refusé, parce que le pape le lui ordonnait, tout accommodement avec son adversaire, eut le bonheur de gagner complétement la première bataille, dans laquelle Manfrédi se fit tuer pour ne pas survivre à sa fortune. Charles avait menacé son ennemi qu'il appelait le sultan de Nocéra (¹), de l'envoyer en enfer : vainqueur, en conséquence, pouvait-il supposer, des absolutions et des bénédictions que le légat pontifical avait prodiguées à son armée, il crut devoir prouver sa reconnaissance à l'église en traitant les restes de Manfrédi comme ceux d'un infidèle et d'un excommunié. Les soldats du comte d'Anjou

2, t. 3, ibid. p. 413 et 418. — Matteo Spinelli di Giovenazzo, diurnali, ann. 1261, t. 7, ibid. p. 1097. — Excerpt. ex Jordan. chron. cap. 234, part. 14, in antiq. ital. t. 4. p. 1005.

Il y a là de quoi faire rougir tous les papes, dit l'archevêque actuel de Tarente. Le successeur de Pierre, qui n'a rien à démêler avec les royaumes de ce monde, donne à un prince étranger un royaume sur lequel il n'a aucun droit, et qui florissait en paix sous la protection de son souverain légitime. Le nouveau prince contracte des obligations très onéreuses pour le royaume de Naples où il ne possède rien ni n'a rien à prétendre ; il s'oblige au paiement d'un tribut au saint-siége, au vasselage envers le pape, et à lui fournir un contingent de troupes, sans le consentement du peuple au nom duquel il s'engage, et à l'époque que, n'étant pas le chef de ce peuple, tous ses actes sous ce rapport sont nuls. Cette usurpation solennelle se termine par le couronnement de Charles à Rome (1266), avant qu'il eût même tenté la conquête du pays sur lequel le pape le faisait régner. — Capece Latro, discorso sul potere dei chierici, p. 110.

(¹) Ville de Pouille, habitée par des Sarrasins.

se montrèrent, en cette circonstance, plus justes appréciateurs du courage malheureux que n'avait fait leur chef : ils élevèrent au roi de Sicile un tombeau honorable, en jetant chacun une pierre sur son humble sépulture. Manfrédi ne put pas même trouver le repos sous ce monument informe ; le légat, cardinal de Cosenza, voulant renchérir sur le fanatisme de Charles, fit exhumer le cadavre du prince vaincu, et déposer ignominieusement hors du territoire de l'église, au bord du fleuve *Verde*, près d'Ascoli. « Car, dit l'archevêque de Tarente, la haine des prêtres insulte jusqu'à la mémoire d'un ennemi mort [1]. » Plusieurs prisonniers de guerre, entre autres, la femme, la sœur et les enfans de Manfrédi, pris dans Nocéra, furent mis à mort par ordre du nouveau roi que le pape venait de donner avec tant de pompe à cette belle partie de l'Italie. Au reste, après leur victoire, les croisés s'emparèrent de Bénévent qui, quoique ville papale, fut cruellement saccagée : « les Français massacrèrent, sans pitié, les enfans dans les bras de leurs mères, dit Sabas Malaspina, les maris en présence de leurs femmes, les mères sur les cadavres de leurs enfans. Ils déshonorèrent nos sœurs, nos femmes, nos mères et nos filles ; ils violèrent les asiles sacrés des temples du Seigneur. Huit jours entiers de fureurs et de rapines ne suffirent pas pour assouvir la brutalité des soldats chrétiens !... [2]. »

[1] Dante, *Purgatorio*, cant. 3, vers. 124 et seq. f. 176. — Capece Latro, discorso sul potere dei chierici, p. 111.

[2] Benvenut. imolens. comment. in Dant. comœd. apud Muratori,

Charles, devenu de cette manière le maître absolu du royaume de Sicile, sénateur de Rome, seigneur, pour dix ans, de la république de Florence, vicaire de Toscane pendant la vacance de l'empire, et chef des guelfes, faisait ouvertement la guerre aux gibelins, et prétendait, en soumettant par la force ceux qui ne voulaient pas, comme les Pisans, acheter l'absolution du pape [1], arriver peu à peu à la domination de l'Italie entière. Les gibelins opprimés appelèrent Corradin à leur secours, et le courageux jeune homme se hâta d'affronter la faction pontificale, les terribles menaces et les excommunications que Clément lança contre lui et contre ses adhérens aussitôt qu'il eut osé mettre les pieds sur les terres de l'église, et il marcha contre Charles, roi de Sicile : Clément excommunia alors tous les gibelins italiens, et nommément les Pisans, les Siénois, les Pavesans, les Véronais, etc., etc. [2]. La tragédie approchait de son dénouement : Corradin

antiq. ital. med. ævi, t. 1, p. 1154. — Giovianni Villani, l. 7, cap. 5 ad 10, t. 1, p. 187 et seq. — Clement. pap. IV, constit. 2, *Olim regno*, t. 3 bullar. part. 1, p. 425; constit. 11, *Constituti*, p. 438; constit. 13, *Rex regum*, p. 447, et consl. 14, *Odorem*, p. 448. — Ricordan. Malespini, istor. fiorent. cap. 180, t. 8 rer. ital. p. 2002. — Sabas Malaspina, histor. sicul. l. 3, cap. 12, ibid. p. 828.

(1) Les Pisans payèrent 30,000 livres pour être réconciliés avec le saint-siége. — Vid. Chron. var. pisan. ad ann. 1267, t. 6 rer. ital. p. 196.

(2) Raynald. ad ann. 1267, n. 4 ad 17, t. 22, p. 202. — Bull. Clement. pap. IV, ibid. ad ann. 1268, n. 4 et seq. p. 234. —Sab. Malaspina, hist. l. 3, cap. 17, t. 8 rer. ital. p. 832. — Monach. patavin. chron. l. 3, ad ann. ibid. p. 728. — Giov. Villani, l. 7, cap. 23, t. 1, p. 203. — Clement. pap. IV, constit. 18, *Fundata domus*, t. 3, p. 450, et constit. 27, *Dudum*, p. 466.

rassembla son armée, malgré les anathèmes effroyables que le pape, retiré à Viterbe, avait prononcés contre lui le jour du jeudi-saint (1268). Il passa de là dans le royaume de Sicile, et la fortune, non encore lasse de le poursuivre, le livra entre les mains de son ennemi, après une bataille sanglante, où il s'était trop hâté de croire qu'il était victorieux. Prisonniers de guerre, Corradin et les principaux braves de son armée furent jugés et condamnés par les barons du royaume et les premiers jurisconsultes du temps. Un seul docteur osa conclure à la mort, dans la cause du jeune prince; et l'infortuné, âgé seulement de seize ans, laissa sa tête sur un échafaud, à Naples, au milieu des larmes et des gémissemens de tout le peuple. Quand le juge Robert de Bari eut fini de lire la sentence, le fils du comte de Flandre, gendre du roi Charles, l'étendit mort à ses pieds, en disant qu'il ne lui était pas permis de condamner un aussi grand et aussi gentil seigneur. Charles n'osa point venger la mort de Robert, et la postérité a confirmé le jugement du comte, en l'appliquant surtout à l'agent couronné du saint-siége qui avait ordonné ce barbare attentat (¹).

Ainsi périt le dernier rejeton de la maison des Hohenstauffen de Souabe, dont les prêtres avaient juré la ruine (²). La haine sacerdotale s'était accrue jusqu'au

(¹) Raynald. ad ann. 1268, n. 34, t. 22, p. 243. — Bartholom. de Neocastro, hist. sicul. cap. 9 et 10, t. 13 rer. ital. p. 1023. — Giovan. Villani, istor. l. 7, cap. 29, t. 1, p. 209. — Excerpt. ex Jordan. chron. cap. 234, part. 16, in antiq. ital. med. ævi, t. 4, p. 1006.

(²) La mort de Corradin était manifestement le crime du saint-siége:

moment où la papauté avait trouvé à assouvir toute sa vengeance.

Giannone, dans son excellente histoire de Naples, prétend même que ce forfait jur dique fut expressément ordonné à Charles par Clément IV, et il s'appuie des témoignages de Henri Guadelfier, de Jean Villani, de Fazzello, de Collenuccio, etc. — Istor. civile del regno di Napoli, l. 19, cap. 4, § 2, t. 2, p. 537.

Monsignor Capece Latro, archevêque de Tarente et descendant d'un des partisans du malheureux Corradir, s'exprime ainsi sur le supplice de ce jeune prince :

« La papauté inspira et approuva ce traitement cruel. On conserve dans les archives du Vatican un monument impérissable de cette effroyable tragédie : c'est une bulle dans laquelle ce forfait sanguinaire est défendu par les argumens les plus outrageans pour la nature et la société. Et pour que rien ne manquât à cette œuvre d'horreur et d'épouvante, la bulle déclara déchus et privés de tous leurs biens Marin et Conrad Capece, les Filangieri et autres seigneurs, fidèles au roi Mainfroi et au prince Corradin, ainsi que tous ceux qui auraient suivi ce parti. » En effet, les Capece ne purent dans la suite rentrer dans le royaume de Naples qu'en changeant leur nom en celui de Zurlo, Latro, auquel ils ajoutèrent leur vrai nom, celui de Capece, lorsque le danger de porter ce dernier était passé entièrement — Capece Latro. discorso sul potere dei chierici, p. 113

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Mort d'Innocent IV. — Le pape au purgatoire.

Matthieu Paris a attribué la dernière maladie d'Innocent IV à une cause trop singulière pour que nous négligions de la consigner ici : elle servira d'ailleurs à faire connaître au lecteur quelle était l'opinion générale des contemporains sur le compte de ce pontife. Robert Grosthead ou Grossetête, dont nous venons de parler, apparut en songe au pontife pendant sa marche triomphale vers Naples, et, d'un air menaçant, lui adressa ces paroles énergiques : « Misérable pape, tu as fait jeter mes ossemens hors de l'église (probablement qu'Innocent avait passé outre à sa menace de faire déterrer l'évêque de Lincoln, malgré l'opposition de ses cardinaux)! D'où t'est venue cette témérité?... Apprends que tu n'as aucun pouvoir sur moi. Il est vrai que, pendant ma vie, je t'ai reproché humblement les nombreuses fautes que tu commettais ; mais c'était là une preuve de l'attachement que j'avais pour ta personne. Il n'y a que ton orgueil qui ait pu te faire mépriser ces bienfaisans avis. » A ces mots le fantôme frappa le pontife de sa crosse épiscopale, ajoute l'historien, et lui donna une pleurésie qui, jointe au chagrin que lui causaient quelques avantages remportés par les troupes ennemies, le conduisit au tombeau. Voyant que ses amis, ses parens et quelques cardinaux pleuraient autour de son lit : « Que désirez-vous de plus ? leur dit-il avec chaleur; ne vous laissé-je pas tous riches et puissans? »

Puisque nous avons rapporté ce trait de la vengeance de l'évêque anglais décédé, nous ajouterons comment le ciel lui-même sembla approuver par deux révélations la sévérité de ce prélat. Peu après la mort d'Innocent, un cardinal dont Matthieu Paris tait le nom par prudence, à ce qu'il prétend, vit le pontife devant le tribunal de Dieu, et l'entendit demander grâce pour ses péchés. La Justice prit alors la parole et accusa le pape de trois crimes : « Tu as créé l'église libre et indépendante, dit-elle à l'Être éternel ; Innocent en a fait une vile esclave : tu l'as instituée pour être le salut des pécheurs ; il l'a réduite à n'être plus qu'une banque d'usuriers : enfin tu as voulu qu'elle fût le fondement de la foi, de la justice et de la vérité ; Innocent a ébranlé la foi et les bonnes mœurs, il a exilé la justice, il a obscurci la vérité. Rends-moi donc ce qui m'est dû. » Cette vision fut bientôt confirmée par celle qu'eut le pape Alexandre IV, successeur d'Innocent : il entendit répondre à l'ame de ce pontife

qui criait merci devant Dieu, que le temps de pénitence et de miséricorde avait fait place au temps de justice; et après cette sentence, il vit ce malheureux pape traîné, par ordre du juge suprême, dans un lieu de tourmens que nous nommerons charitablement le purgatoire, ajoute Matthieu Paris.—Vid. hist. Angl. ad ann. 1254, p. 883 et 897; ad ann. 1255, p. 903.

FIN DU LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

LES GUELFES ET LES GIBELINS.

CHAPITRE I.

Triomphe du sacerdoce sur l'empire. — Les rois défendent leurs droits contre le saint-siége. — Politique ambitieuse des papes. — Leur domination déchoit, à mesure que le nombre de ceux qui la leur disputent augmente. — Grégoire X. — Quel était son pouvoir temporel. — Rodolphe d'Hapsbourg. — Second concile œcuménique de Lyon. — Réconciliation politique de l'église grecque avec l'église latine. — Jean XXI, calomnié par les moines. — Nicolas III. — Il se fait céder tous les droits des empereurs aux états de l'église. — Népotisme. — Le pape se brouille avec Charles d'Anjou.

La grande lutte entre l'empire et le sacerdoce était terminée. Les prêtres triomphaient : abattue à leurs pieds, la majesté impériale ne parvint plus à se relever. Au lieu du vaste tableau de la résistance qu'avait opposée jusqu'alors tout le pouvoir civil aux prétentions de la papauté, on ne verra plus que les efforts individuels de tel ou tel état contre les entreprises des pontifes romains. Ceux-ci, en constituant les empereurs maîtres absolus des rois et des papes, avaient, autant qu'il était en eux, rétabli en Occident le colosse redoutable de la puissance romaine; mais bientôt, effrayés et jaloux de leur propre ouvrage, ils cherchèrent à le détruire, et l'empire humilié devant l'église, ne fut plus qu'un vain nom pour les papes et pour les rois.

Cependant, quoique le pouvoir civil n'eût plus de représentant suprême en Europe, il n'avait pas pour cela cessé d'exister. Les rois de l'Occident entre les-

quels il s'était partagé, n'étaient pas moins décidés que les empereurs à soutenir leurs droits, toutes les fois que les papes auraient émis des prétentions subversives de leur souveraineté et de leur indépendance. L'Italie elle-même n'était pas demeurée sans maîtres : les princes gibelins et les républiques guelfes cherchaient également à maintenir leurs prérogatives politiques contre les empiètemens et les usurpations du sacerdoce. Le gibelinisme, quoique encore directement opposé aux papes, ne travaillait cependant que pour lui-même ; ses relations avec les empereurs ne tendaient plus à exalter le pouvoir de ceux-ci, mais seulement à se donner, aux yeux des Italiens, des chefs dont le nom, espérait-il, pourrait servir à rehausser l'éclat du parti.

Les guelfes protestèrent de leur attachement aux papes par des motifs semblables. Mais ils avaient cessé de servir d'instrumens passifs à l'ambition de l'église ; c'était au contraire l'église qui servait de prétexte à leurs projets ambitieux. Le système politique de l'Europe paraissait être sur le point de changer de direction et de but, et les papes attentifs à cette révolution, travaillaient sans relâche à la faire tourner à leur profit pour qu'elle servît à augmenter leur influence : ils savaient bien que tout pouvoir fondé sur l'opinion perd ses droits et sa force dès que, par cette opinion, il a cessé de pouvoir acquérir des droits nouveaux et une force plus grande : il décroît et meurt comme il a crû, avec l'idée par laquelle il existe. Il fallait des efforts continuels et redoublés pour que le saint-siége

conservât la puissance qu'il s'était si rapidement et si audacieusement créée, surtout depuis que l'aurore de la renaissance des arts et des lettres faisait pressentir que bientôt naîtraient, de toutes parts et dans tous les partis, des ennemis redoutables de l'ignorance et de la servilité, de l'arbitraire et du fanatisme.

Pour concevoir comment, à l'époque que nous allons parcourir, les pontifes catholiques, avec plus de moyens matériels pour réussir qu'au onzième et au douzième siècles, échouèrent cependant plus souvent dans leurs entreprises contre la puissance temporelle, il suffira d'ajouter aux considérations sur lesquelles nous appuyons ici, ce que nous avons fait remarquer au commencement de ce livre. Nous avons dit que la victoire remportée sur l'empire, sans pour cela mettre fin à la résistance que l'empire presque seul avait opposée jusqu'alors aux prétentions du sacerdoce, n'avait fait au contraire que rendre cette résistance plus difficile à vaincre en la fractionnant et la répartissant entre tous les gouvernemens auparavant secondaires, au moins en rang, et comme tels simples spectateurs de la lutte entre les deux chefs suprêmes de la religion et de l'état. Les papes perdirent l'avantage de pouvoir frapper de grands coups, portant à la fois la terreur dans les ames et tranchant définitivement la question à résoudre, du moment qu'ils n'eurent plus de grands antagonistes. Le combat était devenu moins important, mais aussi la guerre n'était plus terminable : c'étaient sans cesse de nouveaux différends qu'il devenait toujours plus difficile d'étouffer

ou d'applanir; à peine un adversaire était-il abattu, que les papes en voyaient d'autres prendre une attitude plus fière et plus menaçante. Leurs forces s'usaient dans ce conflit sans fin, et le respect qu'ils ne pouvaient continuer à inspirer que pour autant qu'il serait incontesté et général, en souffrait encore plus que leur pouvoir. En outre, le saint-siége ne put pallier plus long-temps ses entreprises politiques contre les souverains, ni les cacher sous le prétexte des intérêts de la religion et de l'église, quand la plupart de ces souverains ne furent plus en contact immédiat avec les domaines de cette même église, et qu'ils ne se trouvèrent plus nécessités, comme l'avaient été souvent les empereurs, de paraître heurter quelquefois les droits que les ministres de la religion s'étaient attribués à la considération des hommes. Aussi, les pontifes romains qui continuèrent, malgré tant de motifs pour se montrer plus prudens et plus modérés, à lancer sans ménagement ni discernement les foudres spirituelles, contribuèrent beaucoup par la fréquence des anathèmes et le nombre toujours croissant de têtes sur lesquels ils demeuraient suspendus, à faire généralement mépriser ces armes de la barbarie et de la superstition.

Après environ trois ans de vacance du saint-siége, Grégoire X succéda au pape Clément IV (1271). Les souverains pontifes, à cette époque, malgré l'ambition parfois heureuse, la ruse ou la violence de quelques-uns d'entre eux, n'avaient encore qu'une autorité d'opinion, une influence politique, plutôt qu'un véritable pouvoir temporel dans les provinces plus

immédiatement soumises à leur action matérielle. La Romagne et l'exarchat de Ravenne obéissaient aux empereurs comme la Lombardie ; Rome se gouvernait municipalement comme les villes lombardes. Charles, roi de Sicile, sous le modeste nom de vicaire impérial, était le maître de presque toute l'Italie : aux titres que nous lui avons déjà vu prendre dans le livre précédent, il venait encore d'ajouter celui de seigneur de la plupart des villes guelfes, d'ami et de protecteur des autres. Les papes dépendaient de lui en toutes choses, et s'ils osaient résister sous main, c'est-à-dire presque toujours sans fruit, à son énorme pouvoir, ils étaient obligés, en même temps, de le soutenir ouvertement dans les occasions d'éclat, et lorsque leur influence pouvait réellement être comptée pour quelque chose. Nous attribuerons au premier motif les efforts de Grégoire pour rétablir, par son autorité, la paix entre les guelfes et les gibelins (1), et la nomina-

(1) Déjà en 1258, le cardinal Tesauro Beccheria avait été envoyé à Florence pour pacifier les deux factions ennemies. Suspect de gibelinisme, les guelfes toscans le décapitèrent ; après quoi Dante le condamna à l'enfer (cant. 32, vers. 49), et les Pavesans, ses compatriotes, lui accordèrent les honneurs du martyrologe et par conséquent la béatitude du paradis. Alexandre IV excommunia et interdit la république. Quinze ans après, Grégoire X, traversant Florence avec Charles d'Anjou et Baudoin, empereur de Constantinople, essaya de reprendre les négociations au point où elles étaient demeurées. Mais menacé de la catastrophe qui avait arrêté le premier pacificateur, le pontife se hâta de continuer son voyage vers Lyon. Il mit également la ville sous interdit, et refusa pendant trois ans de la relever des censures, parce qu'elle refusa également de se laisser imposer le rétablissement de la concorde entre les gibelins et les guelfes. — Lastri, osservat. fiorent.

tion de Rodolphe de Hapsbourg, comme roi des Romains ([1]); Grégoire ne fut probablement pas fâché de pouvoir se donner un maître moins voisin de ses états, et qu'il espérait avoir toujours la facilité d'opposer à Charles, si celui-ci continuait à abuser de son titre de vicaire de l'empire. Mais le pontife compensa bientôt cet acte d'autorité par son entière complaisance pour le même Charles, dans son affaire avec les Génois que le roi de Sicile opprimait injustement et avec une perfidie toute monarchique. La commune de Gênes crut pouvoir prendre les mesures politiques ordinaires en pareilles circonstances. Elle se ligua avec les Pavesans, les habitans d'Asti et le marquis du Mont-Ferrat; mais cette alliance contraire aux intérêts de Charles fut anathématisée par le pape, aussi bien que les peuples qui avaient osé la contracter ([2]): Muratori s'étonne, avec raison, de ce qu'il appelle cet excès de tyrannie de la part du pouvoir religieux ([3]).

L'année suivante se tint le grand concile de Lyon, le second parmi les conciles généraux de cette ville,

piazza di S. Apollinare, t. 5, p. 136 et 137; *chiesa di S. Gregorio*, part. 2, t. 8, p. 67 e seg.

([1]) Alphonse de Castille, couronné à Aix-la-Chapelle (1257), soutenait encore ses prétentions sur l'empire. Quoique les intrigues du saint-siége eussent été cause de l'élection d'Alphonse, sa nomination ne fut cependant jamais ratifiée par les papes.

([2]) Les Génois avaient déjà été anathématisés plusieurs fois, comme anciens partisans de Corradin : ils le furent plusieurs fois encore dans la suite, et toujours pour les mêmes motifs, politiques exclusivement.

([3]) Raynald. ad ann. 1274, n. 62, t. 22, p. 369. — Gregor. pap. X,

et le quatorzième œcuménique. Cinq cents évêques, soixante-dix abbés et plus de mille prélats et théologiens y décrétèrent des secours pour la Terre-Sainte, et reçurent la promesse de l'empereur élu qui devait commander les nouveaux croisés. Les pères de Lyon opérèrent, en outre, une de ces solennelles réconciliations politiques entre les chefs de l'église grecque et le saint-siége, dont nous avons parlé plus amplement dans la première Époque de cette histoire (¹), et que nous ne rappelons ici que parce qu'elle fut une des principales causes des différends qui s'élevèrent bientôt entre les papes et le roi Charles, et qui déterminèrent enfin les premiers à donner leur ratification pontificale au plan du massacre appelé les *vêpres siciliennes*.

En effet, Charles avait donné sa fille à Philippe, fils de Baudouin II, empereur latin de Constantinople; il espérait toujours de pouvoir porter ses armes en Orient dans son intérêt propre, et s'y servir de celles des croisés, sous prétexte de rétablir son gendre sur le trône des Grecs. La conversion de l'empereur Paléologue à la foi romaine renversait ses projets et détruisait ses espérances; une fois les deux églises réunies sous la suprématie du saint-siége, celui-ci allait avoir des devoirs à remplir envers les Grecs, tout comme envers les Latins, et il n'y aurait plus moyen

…tit. 6. *Bonum pacis*, t. 3 bullar. part. 2, p. 7. — Muratori, annali …no, t. 7. part. 2, p. 204.

…14, t. 3, p. 468.

de lui faire épouser exclusivement et en tout état de cause les querelles du roi angevin.

N'oublions pas de remarquer que Grégoire X, pour éviter dorénavant que le siége de Rome ne demeurât encore aussi long-temps sans pasteur, comme avant son élection, établit les conclaves à portes closes, ordonna que les cardinaux, dix jours après la mort d'un pontife romain, fussent enfermés, et que, dès lors, ils n'eussent plus aucune communication ni directe ni indirecte avec le dehors; enfin il voulut que, le quatrième jour de la réclusion, on diminuât le nombre des plats servis à la table des électeurs, et que, le neuvième, on les mît au pain et à l'eau, sous peine d'excommunication à encourir *ipso facto* pour quiconque n'aurait pas observé scrupuleusement la loi nouvelle. Grégoire croyait pouvoir réussir par ces précautions matérielles à prévenir les cabales et les intrigues que l'ambition des cardinaux faisait naître entre eux, et que les prétentions des souverains alimentaient sans cesse ([1]).

Plusieurs papes se succédèrent rapidement, à la mort de Grégoire X. Jean XXI (1276) trouva, comme son prédécesseur, Adrien V, que la loi sur les conclaves exposait les cardinaux à des traitemens trop rigoureux de la part du peuple qui les retenait dans ces hono-

([1]) Literæ encycl. de concl. celebrand. apud Raynald. ad ann. 1272, n. 21 et seq. t. 22, p. 301.— Ibid. ad ann. 1274, n. 1 et seq. p. 344, et n. 24, p. 354. — Ptolom. lucens. annal. brev. ad ann. 1274, t. 11 rer. ital. p. 1289. — Labbe, concil. t. 11, p. 974. — Giovanni Villani, l. 7, cap. 44, p. 220.

rables prisons. Adrien avait suspendu le décret de Grégoire X; Jean le cassa comme impraticable, vague et pernicieux ([1]). Son premier soin, après cela, fut d'excommunier solennellement les Véronais et les Pavesans, dont le seul crime était de s'être montrés, quelques années auparavant, partisans de Manfrédi et de Corradin, son neveu, et d'oser encore, après la défaite de ces princes, persister dans le gibelinisme. Jean XXI était d'ailleurs d'un caractère doux et conciliant; il aimait les savans et recherchait leur conversation : il ne faisait point de distinction entre les grands et le peuple, entre le pauvre et le riche; les talens seuls étaient un mérite à ses yeux. Malheureusement, ce pontife, à tant de qualités qui auraient dû le distinguer des papes qui l'avaient précédé, joignait une aversion d'une importance bien plus grande peut-être pour sa réputation future qu'il ne le crut lui-même: il n'aimait pas les moines; et les moines, seuls écrivains de ces temps de troubles, ne nous ont transmis sa mémoire qu'après l'avoir défigurée par les imputations les plus graves et les plus ridicules. Ils l'ont accusé, entre autres, d'avoir composé un livre plein d'hérésies et d'opérations magiques ([2]), et, ce qui était bien plus

([1]) Soixante-quinze ans après, Benoît XII crut encore devoir adoucir le sort des cardinaux enfermés en conclave. — Vid. constit. 15, *Licet in constitutione*, t. 3, part. 2, p. 313.

([2]) Jean répétait sans cesse en mourant : Que deviendra mon livre? qui achèvera mon livre? Presque tous les auteurs qui laissent après eux des ouvrages non terminés, éprouvent la même inquiétude, sans que, pour cela, il faille supposer qu'ils aient écrit des livres de nécromancie. Voici comment les moines ont rapporté la mort du pape.

horrible à leurs yeux, d'avoir préparé un décret de proscription contre les ordres monastiques [1].

Jean XXI n'avait siégé que huit mois. Le cardinal Cajetan Orsini lui succéda et prit le nom de Nicolas III. Ce pape, aussi zélé pour les intérêts de l'église qu'il l'était pour les siens propres, commença d'abord par penser aux premiers, persuadé que, s'il réussissait dans ses vues, il ne trouverait plus ensuite d'obstacle à l'avancement de sa famille. Sa politique consistait à tenir sans cesse en bride le roi Charles de Sicile, par la crainte que le roi des Romains ne réclamât en Italie les droits de l'empire; il faisait, en même temps, sentir à Rodolphe que le saint-siége pouvait encore augmenter le pouvoir de Charles, seul adversaire que le roi de Germanie aurait eu à redouter, s'il avait manifesté le dessein de prendre la couronne impériale. Innocent profita habilement de cette défiance salutaire; il porta Rodolphe à renoncer à tout droit

Jean XXI avait fait bâtir, sur son propre plan, un appartement qu'il s'était particulièrement destiné; il n'y entrait jamais sans éprouver un mouvement de joie qui le faisait sourire. L'appartement terminé, le pape y coucha, et pendant la nuit il subit les conséquences de son ignorance dans l'architecture et l'art de bâtir; il fut écrasé sous la chute du plafond : ce malheur arriva en punition de son orgueil, dirent les moines, et pour empêcher le pape de nuire aux différens ordres religieux qui couvraient alors la surface de l'Europe.

[1] Joann. pap. XX seu XXI, constit. 1, *Licet*, in bull. t. 3, part. 2, p. 20. — Raynald. ad ann. 1276, n. 29 et 45, t. 22, p. 403 et 409. — Martin. polon. chron. ad ann. p. 418. — Ptolom. lucens. hist. eccl. l. 23, cap. 21 et 24, t. 11 rer. ital. p. 1176 et 1178. — Siffridus, presbyt. misnens. epitom. l. 2, ad ann. 1276, apud Georg. Fabric. rer. german. magn. p. 172.

quelconque sur la souveraineté de la ville de Rome [1], et il se fit céder, en toute propriété, Ravenne et la province Emilia, Bobio, Césène, Forlimpopoli, Forli, Faenza, Imola, Bologne, Ferrare, Comacchio, Adria, Rimini, Urbin, Montéfeltro et le territoire de Bagno, avec clause expresse, que la donation était la plus réelle possible, et que le roi des Romains se dépouillait à jamais de toute prétention quelle qu'elle fût sur les provinces et les villes mentionnées dans l'acte. Cette cession, depuis la donation de l'exarchat par le roi Pépin, avait régulièrement été faite avec solennité par tous les empereurs, lors de leur avénement au trône; mais cependant elle n'avait encore eu rien de positif jusqu'à cette époque, et les chefs de l'empire avaient été les seuls souverains reconnus dans la Romagne.

Nous ne savons pas si les nouvelles exigences du pape, bien qu'il les appuyât sur les diplomes des empereurs Othon et Henri, diplomes qu'il rapportait en entier, parurent ou non exorbitantes à Rodolphe : elles furent du moins jugées illégales et irrégulières par les historiens du temps, comme le dit Jean Villani, et cela sur ce qu'un simple roi des Romains n'avait pas qualité pour aliéner les droits des empereurs. Au reste, cette libéralité envers l'église et le saint-siége passa pour une amende que Rodolphe devait à celui-ci,

(1) Avant Rodolphe, les empereurs étaient donc les maîtres à Rome. Tout le monde sait cela aujourd'hui, même ceux qui le nient, et qu'il est bon de confondre en leur opposant l'autorité d'un pape. Après quoi, on a droit de conclure de leur mauvaise foi sur ce point, qu'ils ne méritent aucune confiance sur tout le reste.

comme n'ayant point encore satisfait au vœu de passer en Terre-Sainte, qu'il avait contracté au concile de Lyon devant Grégoire X : ce fut, dans la réalité, la crainte d'être traité par les pontifes romains comme l'avait été Frédéric II, son prédécesseur, pour la même raison, qui porta le roi allemand à se montrer peu difficile en cette circonstance. Le pape fit ensuite la guerre dans ses nouvelles provinces ; il les conquit sans peine : et, malgré les petites révolutions subséquentes, la Romagne est toujours demeurée à l'église, en vertu de l'axiome énoncé à ce propos par Jean Villani, savoir, que « ce que les prêtres prennent, ils ne le rendent plus [1]. »

Restaient les projets de l'ambitieux auteur du *népotisme* [2], pour procurer des établissemens brillans et stables à tous les membres de sa famille. Le moyen le plus prompt et le plus efficace était de leur faire acquérir de grandes richesses ; pour y parvenir, Ni-

[1] Raynald. ad ann. 1278, n. 45 et seq. t. 22, p. 465 ; n. 51 ad 53, p. 469. — Nicol. pap. III epist. 5, t. 2, l. 1, apud eumdem, n. 57 et seq. p. 472. — Ibid. ad ann. 1279, n. 1 ad 7, p. 483 et seq. — Ptolom. lucens. hist. eccl. l. 23, cap. 32, t. 11 rer. ital. p. 1182. — Ricordan. Malespini, cap. 204, t. 8, ibid. p. 1022. — Giovanni Villani, hist. l. 7, cap. 44 e 54, p. 220 e 225.

[2] Il parut, à cette époque, un livre au sujet des maux occasionnés par le *népotisme* et intitulé *Initium malorum* ; il commençait à Nicolas III. Ce pontife, de la famille des Orsini, comme nous l'avons dit, y était représenté en pape, entouré d'une quantité infinie d'*oursins*. On disait généralement alors que l'abbé Joachim, antagoniste du fameux Pierre Lombard, appelé le *maître des sentences*, avait composé l'ouvrage satyrique dont nous parlons, et même qu'il lui avait été dicté par un esprit de révélation et de prophétie. — Vid. F. Francisc. Pipin. chron. l. 4, cap. 20, l. 9 rer. ital. p. 724.

colas III fut le premier des papes, dit Villani, qui permit ouvertement la simonie dans sa cour ([1]), et il amassa de cette manière des trésors immenses ([2]). Il créa sept cardinaux romains, presque tous ses parens ou ses amis, et entre autres Jacques Colonna : cette dernière nomination surprit tout le monde, parce que la famille des Colonna avait été déclarée incapable à perpétuité de posséder aucune dignité ecclésiastique, depuis qu'elle avait épousé le parti de Frédéric I contre le saint-siége. Après cela, Nicolas voulut rehausser l'éclat de son nom en l'alliant au sang royal de Sicile : il demanda la nièce de Charles pour un de ses neveux; mais il eut le chagrin d'essuyer un refus formel, parce que sa souveraineté n'était pas héréditaire, ou, comme répondit Charles d'une manière

([1]) Peu d'années après, Boniface VIII excommunia par une bulle tous ceux qui auraient donné ou promis la moindre chose, dans l'intention d'obtenir quelque grâce du saint-siége; ceux qui auraient accepté le don ou la promesse; et même ceux qui n'auraient pas dénoncé les coupables. Cette bulle fut confirmée, en 1411, par Jean XXIII. Nous ne conseillerions pas aux solliciteurs des diverses faveurs qu'accorde la cour de Rome, de citer ces pièces aujourd'hui. — Vid. Bonifac. pap. VIII, const. 2, *Excommunicamus*, t. 3, part. 2, bullar. p. 76, et Joannis pap. XXIII, const. 1, p. 413.

([2]) Le Dante a placé Nicolas III dans l'enfer, la tête en bas, le corps enfoncé dans le rocher, et les jambes en l'air, avec les plantes des pieds couvertes de flammes, pour crime de simonie : ce pape devait passer dans un autre lieu de tourmens, lorsque Boniface VIII serait venu le relever. Hélas! s'écrie le poète italien, de combien de maux ne fut point cause le premier don que Constantin fit à l'église!..

Ahi Costantin, di quanto mal fù matre,
Non la tua conversion, ma quella dote,
Che da te prese il primo ricco patre! etc.
(DANTE, *Inferno*, cant. 19, vers. 71, p. 101.)

piquante, parce qu'il ne suffisait pas de chausser de rouge pour prétendre à un parti aussi élevé. Le pape ne pardonna jamais au roi de Sicile cette humiliation : il se ressouvint aussi avec dépit que ce prince, lors de la mort de Jean XXI, avait fait tous ses efforts pour lui faire donner l'exclusion à la papauté, et pour créer souverain pontife un prélat français, dont il aurait disposé sans peine pour ses projets sur l'Italie et sur l'empire des Grecs. La perte des Angevins fut dès ce moment jurée à la cour de Rome : Nicolas III commença par priver Charles du vicariat de Toscane, sous prétexte que ce titre était injurieux au roi des Romains; il lui ôta aussi la sénatorerie de Rome, en décrétant que dorénavant ni empereur, ni roi, ni duc, ni comte, ni aucune personne puissante ne pourrait être revêtue de cette charge, sans la permission expresse du saint-siége : le successeur de Nicolas la rendit au roi Charles lui-même (1).

(1) Giovanni Villani e Ricordan. Malespini, loc. cit. — S. Antonin. chron. part. 3, tit. 20, cap. 3, § 3, p. 206. — Nicol. III constit. 2, *Fundamenta*, in bullar. rom. Coquelines, t. 3, part. 2, p. 23. — Benvenut. imolens. in comœd. Dant. commentar. apud Muratori, antiquitat. ital. med. ævi, t. 1, p. 1076 et 1079.

CHAPITRE II.

Tyrannie des Français en Sicile.— Jean de Procida trame leur perte.— Il est soutenu par le saint-siége.— Martin IV, ennemi des gibelins.— Il leur fait une guerre cruelle. — Sac de Forli qui leur avait donné asyle.— Vêpres siciliennes.—Tous les ennemis des Angevins, excommuniés.—Duel autorisé par le saint-siége.—Les états du roi d'Aragon, donnés à la France.—Excommunications imprudentes lancées contre les Siciliens.— Croisade honteuse contre les Espagnols.

Sur ces entrefaites, d'une part les instances de Philippe, héritier de l'empire que les Latins avaient usurpé sur les Grecs, et son gendre, de l'autre et bien plus encore sa propre ambition avaient fait hâter les préparatifs que faisait Charles pour son expédition contre Constantinople. L'armement était des plus formidables, et le pape, quoiqu'à regret, eût été obligé d'y joindre les forces de l'église, si une circonstance des moins prévues ne fût venue le tirer de l'embarras dans lequel il se trouvait. Charles, loin de ménager les sujets que l'inique libéralité des pontifes romains et le droit de conquête lui avaient livrés, n'avait rien négligé, au contraire, de tout ce qui pouvait le rendre odieux à son nouveau peuple : des exactions, des cruautés, une tyrannie insupportable, des humiliations et des avanies de toute espèce faisaient regretter journellement aux Siciliens et aux habitans de la Pouille le gouvernement plus doux et surtout plus loyal et moins avilissant de la maison de Souabe.

Jean de Procida, noble salernitain, résolut de délivrer ses compatriotes du joug des Français : sans moyens et sans crédit, il sut par son zèle et sa persé-

vérance conduire à bon port une des entreprises les plus difficiles et les plus périlleuses, et abaisser l'orgueil d'un des premiers potentats de la chrétienté. Il se rendit d'abord à Constantinople, fit sentir à l'empereur Paléologue le danger dont il était menacé, et lui fit comprendre que le seul moyen de détourner l'orage, était de le faire éclater sur la tête de Charles lui-même. Chargé de l'or que lui avait confié l'empereur des Grecs, et accompagné de ses ambassadeurs, Jean passa en Sicile et communiqua ses projets de révolte aux principaux barons de cette île, ainsi que l'espoir d'un secours aussi prompt qu'efficace. Muni des lettres des seigneurs siciliens, il s'adressa ensuite à Pierre d'Aragon, époux de Constance de Souabe et gendre de Manfrédi, et il l'invita à se mettre à la tête des mécontens, en sa qualité de roi légitime et unique héritier de Frédéric II.

De là, Jean de Procida alla tenter la fortune à la cour du pape; déguisé en frère mineur, il fut introduit près de Nicolas, et le trouvant déjà mal disposé pour la branche française de Naples, il n'eut aucune peine, au moyen surtout des magnifiques présens qu'il sut distribuer à propos au pontife et à Orso Orsini, son neveu, à faire prendre un tour favorable à sa négociation. Après avoir reçu l'argent du conspirateur napolitain, Nicolas se laissa entièrement convaincre à la vue des correspondances que Jean de Procida entretenait avec la cour de Constantinople et les mécontens de Sicile : ce fut là la raison qui décida le pape à refuser l'assistance qu'il avait promise à Charles pour son ex-

pédition de Grèce. Charles, à son tour, trompé dans ses espérances, fut obligé de suspendre l'exécution de son vaste plan; et les amis de Jean de Procida, voyant qu'il avait en partie satisfait à ses promesses, se sentirent une nouvelle ardeur pour continuer de le seconder de tout leur pouvoir. Aux titres qu'il possédait, Jean joignit encore des lettres du pape, par lesquelles ce pontife donnait le royaume de Sicile à Pierre d'Aragon, s'il parvenait à le conquérir sur le roi Charles d'Anjou. Déjà fortement ébranlé par les prières des barons siciliens, soutenu d'ailleurs par l'espoir des riches secours que lui promettait l'empereur Paléologue, le mari de Constance accepta les offres du saint-siége, et les Français appelés en Italie par les papes, allaient y voir couler leur sang sur un ordre de ces mêmes papes, et au profit de la fille de Manfrédi, excommunié par le saint-siége, si la mort de Nicolas III [1] n'était venue arrêter momentanément le coup terrible qui les menaçait, et retarder la nouvelle série de maux que l'ambition et la cupidité pontificales préparaient à la Sicile [2].

Pour cette fois, le roi Charles se promit bien de

[1] Le Dante, quoique gibelin, condamne hautement la vénalité de Nicolas III, et la bassesse qu'il montra en se faisant payer pour manifester sa haine contre Charles d'Anjou, et devenir ainsi un des instrumens des vêpres siciliennes. Ce pape mourut sans pénitence et d'une manière peu exemplaire, dit la Chronique de Parme.—Vid. ad ann. 1280, t. 9, rer. ital. p. 794.

[2] Giovanni Villani, l. 7, cap. 57, t. 1, p. 228. — Fr. Francisc. Pipin. chron. l. 3, cap. 11 et 12, t. 9 rer. ital. p. 686. —Dante, *Inferno*, cant. 19, vers. 98, p. 102. — Capece Latro, discorso sul potere de' chierici, p. 115.

faire élire un pape qui lui fût entièrement dévoué. Il se rendit à Viterbe, où les cardinaux perdaient leur temps en de vaines disputes, depuis six mois : comme le conclave était ouvert, en vertu de l'abolition du décret de Grégoire X, Charles put tout régler à sa volonté. La violence fut le moyen qu'il jugea à propos d'employer : trois cardinaux Orsini, de la famille de Nicolas, furent tenus en prison au pain et à l'eau, et leurs collègues élevèrent sur le saint-siége apostolique (1281) un chanoine de Tours qui prit le nom de Martin IV (¹). Aussitôt, tous les actes du règne précédent furent cassés, et la direction politique fut changée complè-

Nicolas III fut le protecteur zélé de l'ordre des frères mineurs. Aussi dirent-ils qu'après sa mort, on trouva son cœur enveloppé dans une robe de franciscain, faite en chair (cor inventum est in panniculo carnis, ad instar habitus fratrum minorum, indutum.) Saint François avait prédit au père de Nicolas que celui-ci embrasserait l'ordre, non extérieurement, mais de cœur. — Compend. chron. fratr. minor. a F. Mariano de Florent. MS. f° 26.

(¹) Le bon chanoine avait un goût décidé, presqu'une passion pour les anguilles : devenu pape, il s'occupa plus des anguilles renommées du lac de Bolséna que du salut des ames, s'il faut en croire le Dante et son commentateur. Martin IV faisait étouffer dans du vin blanc les anguilles qui devaient être servies sur sa table, afin de leur donner une saveur plus relevée. Le Dante l'a placé dans le purgatoire pour sa gourmandise, et il l'y a condamné à un jeûne des plus austères et des plus pénibles.

Dal Torso fù, e purga per digiuno
L'anguille di Bolsena in la vernaccia.

La gastronomie de ce pape donna lieu aux deux vers latins suivans, qui lui furent faits pour épitaphe :

GAUDENT ANGUILLÆ, QUOD MORTUUS HIC JACET ILLE,
QUI QUASI MORTE REAS, EXCORIABAT EAS.

Dante, *Purgator.* cant. 24, vers. 20, p. 243. — Benvenut. imolens. comment. in Dant. comœd. t. 1, antiq. ital. p. 1224. — Cancellieri, lettera al chiar. sig. dott. Koreff, sopra il tarantismo, l'aria di Roma, etc., p. 21.

tement ; les guelfes et les gibelins pacifiés par Nicolas III, devinrent de nouveau ennemis par la protection exclusive que l'église accorda aux premiers, afin de créer un parti puissant au roi Charles, et par la guerre acharnée qu'elle fit aux seconds. La plupart des gibelins exilés de leur patrie à cette époque, s'étaient retirés à Forli, et y avaient trouvé l'hospitalité et des secours. Martin IV ne voulut point souffrir une opposition aussi évidente à sa volonté suprême. Il excommunia les habitans de Forli, mit leur ville sous interdit, et obligea les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, à en sortir sans délai. Il fit plus : par son ordre les biens meubles et immeubles des Forlivais furent confisqués à son profit, en quelque province qu'ils se trouvassent (¹). On publia la sentence d'excommunication à Parme, et on l'étendit à tous ceux qui auraient osé conserver en dépôt chez eux la moindre chose qui eût appartenu à un Forlivais : outre la peine spirituelle dont ils ne pouvaient recevoir l'absolution, ni pendant leur vie, ni à l'heure de la mort (²), les recéleurs étaient condamnés à payer de leur propre fortune la valeur de ce qu'ils avaient voulu cacher à l'avidité des ministres de l'église. Les délateurs, en s'empressant d'obéir au décret ponti-

(¹) C'est peut-être la première fois que cette espèce de confiscation eut lieu hors des états de l'église.

(²) Les papes se réservaient ordinairement le pouvoir d'absoudre les excommuniés en bonne santé, et laissaient aux confesseurs ordinaires celui d'absoudre les excommuniés moribonds : il n'est point fait mention ici de cette possibilité d'obtenir le pardon et par conséquent d'éviter la mort et les tourmens éternels.

fical, enflèrent le trésor du légat, à Parme seulement, d'environ trois mille livres impériales ([1]).

La guerre se faisait avec une fureur incroyable. Mille sapeurs, armés de leurs haches et de tous les instrumens imaginables de destruction, étaient aux ordres de l'église, et se portaient régulièrement trois fois par semaine, avec les autres troupes papales, sur le territoire de Forli, pour dévaster les propriétés et les champs des infortunés Forlivais. Ceux-ci, sous la conduite de Guy, duc de Montefeltro, et aidés des conseils du philosophe Guy Bonatto, leur concitoyen, se défendirent avec le plus grand courage: ils ne négligèrent pas cependant de demander la paix, et ils laissèrent à la discrétion de Martin d'en fixer les conditions. Mais elles ne furent pas de nature à pouvoir être acceptées par un peuple compatissant et généreux. Le pape exigeait que les Forlivais chassassent de leur ville tous les émigrés gibelins, et il refusait de désigner à ceux-ci un endroit quelconque où ils pourraient enfin trouver la sécurité et le repos. Les malheureux gibelins objectèrent à Martin que, retourner dans leur patrie d'où ils avaient été exilés, c'était se dévouer à une mort certaine; et qu'après avoir été chassés de Forli par le pontife, personne n'oserait plus leur accorder une retraite. Tout fut inutile : les députés gibelins et les ambassadeurs forlivais qui les accompagnaient furent renvoyés honteusement de la cour

([1]) Annal. foroliviens. ad ann. 1279, t. 22, rer. ital. p. 143 et seq — Chron. parmens. ad ann. t. 9, ibid. p. 797. — Giovanni Villani, l. 7, cap. 58, p. 230.

pontificale, et le peuple de Forli n'eut plus à choisir qu'entre l'infamie et la mort. Heureusement, du moins pour l'honneur de l'humanité, les Forlivais jugèrent la conduite de Martin indigne d'un père commun des fidèles, et, malgré l'ignorance et les préjugés des temps, ils se préparèrent contre lui à la plus vigoureuse résistance. Forli pris par les Français sous les étendards du pape, et repris par le comte de Montefeltro, coûta la vie à plus de deux mille soldats de l'église [1]. Ce ne fut qu'en 1283 que l'inexorable pontife, ou plutôt le roi Charles dont Martin n'était que l'instrument, put exécuter ses iniques desseins. La ville de Forli réduite au désespoir, et voyant que, d'ailleurs, il ne lui restait plus aucun moyen, ni de se défendre, ni de prolonger la malheureuse existence de ses habitans, ouvrit ses portes au légat : les gibelins furent expulsés sans miséricorde, et ils allèrent errer de ville en ville avec leurs misérables familles ; les murs et les édifices de Forli furent détruits, en vengeance du massacre qu'on avait osé faire des troupes françaises qui s'y étaient présentées en ennemies, et les cadavres des Forlivais, morts avant la reddition de la ville, furent arrachés au tombeau, comme étant les restes d'infâmes excommuniés [2].

Nous avons raconté tout d'une haleine les horreurs commises au nom de Martin IV : il faudra retourner

(1) La chronique de Forli dit dix mille.

(2) Chron. foroliviens. ad ann. 1282, t. 22, rer. ital. p. 149 ; ad ann. 1283, p. 153. — Chron. parmens. ad ann. 1283, t. 9, ibid. p. 803. — Muratori, annal. d'Ital. anno 1282, t. 6, part. 2, p. 253.

sur nos pas pour rapporter celles dont Nicolas III, avant de mourir, avait été, sinon l'instigateur, du moins une des principales causes. Nous avons dit que le roi d'Aragon avait accepté le don que le pape lui avait fait du royaume de Sicile, par l'entremise de Jean de Procida. Les barons siciliens n'eurent plus rien à désirer, dès qu'ils se virent soutenus par un chef, sous l'égide duquel ils pourraient se mettre, aussitôt qu'ils auraient déclaré ouvertement leur rebellion : il est probable également qu'ils crurent devoir hâter le moment de leur délivrance, de peur que le nouveau pontife, esclave du roi Charles, ne fît changer les dispositions favorables de Pierre d'Aragon à leur égard, en révoquant le don du pape Nicolas, et qu'il ne mît l'empereur Paléologue, contre lequel il venait de lancer une sentence d'excommunication, dans l'impuissance de les secourir. D'ailleurs, les excès des Français, en Sicile, étaient montés à leur comble; à la plus insupportable tyrannie s'était joint un mépris insultant, plus insupportable encore. Les choses étaient arrivées au point que la moindre circonstance pouvait faire éclater la revolte; en effet, une femme fut insultée publiquement hors des portes de Palerme, le second jour de Pâques (1282), et le peuple en fureur donna le signal du carnage par les trop fameuses vêpres siciliennes. Plus de quatre mille Français périrent dans ce premier massacre : hommes, femmes, enfans, vieillards, religieux, prêtres, personne ne fut épargné; on porta la cruauté jusqu'à éventrer les Palermitaines qui avaient épousé des

Français, afin de leur arracher leurs fruits. Bientôt les autres villes de Sicile, et surtout Messine, suivirent l'exemple de Palerme, et les Français qui échappèrent à cette horrible proscription, ne trouvèrent de refuge que sur le continent (¹).

A peine la faute était-elle commise, que les Palermitains en sentirent toute l'énormité. Ils eurent recours au pape, afin qu'il obtînt leur pardon du roi Charles. Pour mieux le disposer à la miséricorde, ils chargèrent leurs ambassadeurs de parler au vicaire de Dieu sur la terre, comme on parle à Dieu lui-même, dans les prières qu'on lui adresse; tous leurs efforts furent inutiles. Martin donna aux envoyés siciliens une réponse pleine de fiel et d'ironie (²). Sur ces entrefaites, Charles s'était porté avec toutes ses forces de terre et de mer contre Messine. La ville offrait de se rendre à des conditions raisonnables qu'elle déterminait; Charles la voulait à discrétion. Les Messiniens préférèrent la mort des braves au supplice des assassins; ils se défendirent avec courage, malgré les menaces d'excommunication de la part du pape qui leur avait ordonné de se soumettre : l'héroïque résistance des assiégés sera à jamais mémorable. L'opiniâtreté

(¹) Giovanni Villani, l. 7, cap. 61, t. 1, p. 232. — Ricobald. ferrariens. pomar. ad ann. 1282, t. 9, rer. ital. p. 142. — Excerpt. ex Jordani chron. cap. 235, part. 7, in antiq. ital. t. 4, p. 1013. — Benvenut. imolens. commentar. in Dant. comœd. t. 1, ibid. p. 1242.

(²) Les Palermitains avaient écrit au pape : Agnus Dei qui tollis peccata mundi, etc., répété trois fois; Martin leur répondit, trois fois, par la phrase de l'évangile : Ave rex Judæorum, et dabant ei alapam.

des Siciliens et le débarquement de Pierre d'Aragon dans l'île forcèrent le roi Charles à la retraite; avant de partir cependant, il écrivit une lettre pleine de hauteur à Pierre, son concurrent, et en reçut une réponse non moins fière et non moins menaçante. Nous n'aurions pas fait mention de ces deux pièces, que quelques écrivains modernes ont cru fabriquées à plaisir par les historiens du temps, si elles ne présentaient pas la circonstance singulière du titre de roi de Sicile, pris également par les deux rivaux, et par tous deux en vertu d'une donation du saint-siége; non authentiques, elles n'en servent que mieux à démontrer quelle était dès-lors l'opinion publique sur la guerre dont nous parlons (¹).

Quoi qu'il en soit, le pape lança bientôt des anathèmes terribles contre les rebelles et contre Pierre qui les soutenait : il déclara que ce dernier, seulement pour avoir osé attaquer Charles, avait encouru toutes les censures prononcées précédemment contre quiconque se serait opposé au roi de Sicile. Ce fut en vain. Charles crut alors n'avoir plus d'autre ressource que de proposer à son antagoniste de décider leur querelle par un duel. Pierre accepta; et, selon les écrivains de cette époque, ses ambassadeurs jurèrent devant le pape que leur maître aurait observé loyalement les conditions du défi. Rinaldi, prêtre de l'Oratoire et continuateur des annales ecclésiastiques du

(¹) Giov. Villani, l. 7, cap. 63, p. 234; cap. 65 ad 68, ibid. et cap. 71 et 73, p. 239 et 240.

cardinal Baronius, prétend au contraire que Martin V blâma hautement le duel des deux rois, et qu'il se montra même prêt à excommunier celui qui aurait méprisé la défense qu'il leur faisait de se battre. Nous remarquerons, à ce sujet, que Rinaldi écrivait environ quatre cents ans après l'événement, et que la colère du pontife romain contre Pierre d'Aragon, alors que celui-ci eut manqué au rendez-vous fixé pour la rencontre, dépose contre la vérité de ce que l'annaliste de l'église veut établir ([1]). En effet, soit que le roi d'Aragon n'eût jamais eu l'intention d'exposer ses nouvelles conquêtes au hasard d'une lutte qui lui paraissait peu royale, soit qu'il eût trouvé, comme quelques-uns le prétendent, qu'on n'avait point observé en sa faveur les lois qui avaient été prescrites pour la sûreté des combattans, il ne se rendit pas au champ clos où Charles l'attendait, et il fit ainsi perdre à son rival un temps précieux que celui-ci aurait pu employer plus utilement à chasser les Catalans de la Sicile. Martin assembla le collége des cardinaux à cette nouvelle; et, d'accord avec eux, il excommunia Pierre d'Aragon, vassal du saint-siége (c'était ainsi qu'il le désignait), pour parjure, rebellion et usurpation des biens de l'église, le priva de ses honneurs, de ses dignités, de ses droits et même de ses royaumes d'Ara-

([1]) Il n'y a rien qui doive nous étonner dans le consentement du pape au duel de Charles d'Anjou et du roi Pierre. Nous renvoyons le lecteur à la note supplémentaire que nous avons placée à la fin de ce chapitre, pour y donner une légère idée, si ce n'est de la discipline ecclésiastique sur les duels, du moins des coutumes et des mœurs du clergé pendant plusieurs siècles sous ce rapport.

gon, de Valence et de Catalogne qu'il tenait de ses ancêtres; il excommunia les amis, les adhérens, les conseillers de Pierre, et ceux qui n'auraient point reçu avec respect la sentence qui le déposait; il délia ses sujets du serment de fidélité, et anathématisa, enfin, tous ceux qui désormais auraient eu la témérité de l'appeler *roi*, malgré les ordres du saint-siége. Pierre fut le premier à se soumettre à la défense pontificale sur ce dernier article, et il s'intitula ironiquement : « Pierre d'Aragon, chevalier, père de deux rois et seigneur de la mer. » Martin livra les états de ce prince à la France, afin qu'elle en disposât en faveur de celui qu'elle jugerait à propos; Charles, comte de Valois et second fils de Philippe-le-Hardi, fut préféré, et le pape lui conféra solennellement l'investiture des provinces d'Espagne, toutefois comme fiefs relevans du saint-siége, et sous condition de prêter le serment de fidélité prescrit par la bulle de donation. Pour faciliter les conquêtes de Charles de Valois, le pape mit le royaume d'Aragon sous interdit, et prêcha une croisade, avec indulgences de coulpe et de peines, contre Pierre et les habitans des terres qui lui avaient appartenu [1].

[1] Martin. IV constit. 5, *De insurgentis*, in bullar. t. 3, part. 2, p. 34. — Giovanni Villani, l. 7, cap. 85 e 86, t. 4, p. 248. — Giachetto Malespini, cap. 217, t. 8, rer. ital. p. 1037. — Excerpt. ex Jordan. chron. cap. 235, part. 7, in antiq. ital. t. 4, p. 1044. — Raynald. ad ann. 1283, n. 6, t. 22, p. 549. — Bulla deposit. Petr. aragon. 12 cal. april. Urbevet. ibid. n. 15 ad 23, p. 552 et seq. — Alter. 6 cal. septembr. ibid. n. 25 et seq. p. 555. — Simon. comit. Mont. Fort. chron. ad ann. 1285, apud Duchesne, in append. ad t. 5, p. 786.

L'événement ne tarda pas à prouver surabondamment que des anathèmes ne sont nullement le gage assuré de la victoire. Le prince de Salerne, fils du roi Charles, tomba entre les mains du brave Roger del-l'Oria, amiral de Pierre d'Aragon, et demeura son prisonnier en Sicile. Les légats de Martin travaillaient sans relâche, sur ces entrefaites, à faire rentrer les habitans de cette île sous l'antique obéissance de la maison d'Anjou; voyant qu'ils faisaient des efforts impuissans, ils eurent recours aux interdits et aux censures, et ils irritèrent tellement les Messiniens par cette mesure rigoureuse et hors de saison, qu'il s'ensuivit un massacre général des prisonniers français détenus à Messine. Il s'en fallut de bien peu que Charles II, prince de Salerne, devenu roi de Naples par la mort du roi Charles, son père, ne pérît sous les coups des Siciliens que l'imprudence des légats avait rendus furieux : ils voulaient le sacrifier à la mémoire du jeune Corradin, et venger sur lui la mort ignominieuse du dernier rejeton mâle des ducs de Souabe, sous les yeux de la fille de Manfrédi, leur reine. Mais la généreuse Constance sut donner le change à l'aveugle animosité de ses sujets, et elle sauva son ennemi, en l'envoyant prisonnier en Catalogne au roi Pierre, son mari [1].

Ce trait ne toucha point le cœur du roi de France, et ne diminua en rien le désir qu'il éprouvait de dé-

[1] Giovanni Villani, l. 7, cap. 92 e 95, p. 253 e 255. — Ricobald. ferrariens. in pomario, t. 9, rer. ital. p. 142.

pouiller Pierre de ses états d'Aragon, en vertu des décrets de la cour de Rome. Le cardinal Jean, légat en France, avait prêché la croisade, dès l'an 1284, contre le monarque espagnol : l'année suivante, la guerre entreprise par les Français, appelée *guerre sainte*, parce qu'elle se faisait contre des excommuniés, fut continuée avec acharnement. Les croisés commirent des excès honteux ; ils se rendirent coupables de sacriléges sans nombre pour le service de l'église : mais ils furent bientôt obligés de se retirer sans honneur et sans succès, emportant avec eux le roi Philippe, déjà gravement malade, et qui mourut à Perpignan de chagrin et de fatigue. Pierre d'Aragon et le pape Martin IV venaient également de mourir. Un changement total de personnages promettait aussi un changement de choses, et par conséquent la paix dont l'Italie, la France et l'Espagne avaient un si grand besoin. Cela aurait peut-être eu lieu entre souverains dont le règne n'eût été que de ce monde; mais la haine des prêtres est surhumaine. Toute de principes et d'intérêts, jamais elle n'est exclusivement personnelle. Elle se transmet par esprit de corps comme un héritage, et s'attache à plusieurs générations, jusqu'à ce qu'elle soit satisfaite. Honorius IV, successeur de Martin, aussitôt après qu'il eut pris possession de son siége, renouvela, à plusieurs reprises, les sentences d'excommunication contre toute la famille du roi Pierre, et nommément contre Constance, son épouse, Jacques, son fils et son héritier en Sicile, et contre

les deux évêques qui avaient assisté au couronnement de ce dernier (¹).

(¹) Excerpt. ex Jordan. chron. cap. 235, part. 7, in antiq. ital. t. 4. p. 1015 et 1016. — Nicol. Special. hist. sicul. l. 2, cap. 1 ad 6, t. 10, ibid. p. 947. —Bartholom. de Neocastr. hist. sicul. cap. 91 ad 98, t. 13, ibid. p. 1103. — Giovanni Villani, l. 7, cap. 101 ad 104, t. 1, p. 258 et seq. — Raynald. ad ann. 1286, n. 6 et seq. t. 23, p. 3.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Le duel approuvé par l'église.

Les combats singuliers faisaient partie des jugemens de Dieu, et ils ont été, non seulement tolérés et approuvés, mais même conseillés, prêchés et ordonnés par l'eglise, aussi bien que les épreuves de l'eau, du feu, de la croix, du pain et du fromage, comme on le verra dans une note supplémentaire du second livre, chap. 3, 2e partie de cette Époque, tome 6. Les prêtres, quoique dispensés de se battre personnellement, n'usèrent pas toujours de cette dispense, et même se firent dispenser, pour pouvoir se battre, de l'obéissance aux canons qui leur défendaient de verser le sang.

Les évêques, au dixième siècle, bien loin de s'opposer aux duels, ratifiaient par leur adhésion les lois qui prescrivaient ces épreuves. Othon II, en 983, assisté des grands et des prélats de son empire, assemblés en diète, c'est-à-dire en une espèce de concile politique à Vérone, publia ses réglemens sur le duel : il fut décidé que la fausseté ou l'authenticité des titres se prouverait par la *monomachie*. Les chanoines, les clercs, les moines et les religieuses purent dès lors défendre canoniquement leurs causes de cette manière, moyennant le bras de leur avocat ou champion.

Au commencement du onzième siècle, les moines de Saint-Denys demandèrent au roi Robert, et obtinrent la permission de soutenir leurs droits et de défendre leurs biens par des combats judiciaires (Damus Deo et sancto Dyonisio... legem duelli, quod vulgo dicitur *campus*). Le monastère de Saint-Germain-des-Prés jouit bientôt de la même faveur. L'empereur saint Henri (1020) sanctionna l'épreuve du duel, non seulement par sa présence, mais aussi par des lois expresses qui reçurent l'approbation des archevêques de Milan, de Ravenne et de Trèves, et de beaucoup d'évêques de son empire. En 1052, le clergé de Volterre obtint spécialement de l'empereur Henri le privilége de vider toutes ses querelles par le duel. Ce prince avait décrété que tout homme accusé d'en avoir tué un autre, sans qu'il y eût de preuves et sans qu'il avouât son crime, subirait, s'il était libre, l'épreuve de la monomachie, s'il était serf, celle de l'eau bouillante : le refus de s'y soumettre entraînait la condamnation. Quarante-six ans après, la dévote comtesse Mathilde ordonna le duel aux bénédictins de Reggio en Lombardie, contre des paysans qui réclamaient un champ possédé par la communauté de

ces religieux; mais le combat fut troublé par les plaintes des moines, qui crièrent au maléfice, dès qu'ils eurent vu le champion de leurs adversaires jeter à la tête de celui qui les défendait, un gant de femme, bariolé de diverses couleurs.

Au douzième siècle (1109), ce furent les chanoines de Notre-Dame de Paris qui obtinrent de Louis VI pour leurs serfs (esclaves) la jouissance du droit des hommes libres, celui de porter témoignage et de se battre; ce qu'à la demande *raisonnable* de Galon, évêque de Paris, le pape Paschal II se fit, dit-il (le 9 des calendes de février 1114), un devoir de conscience de confirmer, parce qu'il n'était pas juste qu'une famille ecclésiastique fût soumise aux lois qui obligent les séculiers, dont les serviteurs n'étaient point admis en justice à porter témoignage en faveur de leurs maîtres. Louis VI ne tarda pas à étendre ce privilége aux églises de Saint-Martin des-Champs, Saint-Germain-des-Prés, Sainte-Geneviève, Saint-Maur-des-Fossés, etc. Ajoutons à cela que le pape Eugène III consulté sur la légitimité du duel entre serfs ecclésiastiques dans la cour de justice de l'église (l'officialité), le parvis du palais épiscopal ou de la maison de l'archidiacre, répondit : «que chacun fasse comme il a coutume de faire (utimini consuetudine vestra).» Aussi trouvons-nous dans les lettres de Godefroi, abbé de Vendôme et cardinal, que Renaud Chesnel, clerc du diocèse de Saintes, s'était battu avec Guillaume, moine de Vendôme, ce que Godefroi condamne doublement, d'abord comme étant, dit-il, contraire aux lois ecclésiastiques et aux décrets du saint-siége qui défendent le duel, et ensuite parce que le combat singulier entre Guillaume et Chesnel avait eu lieu sans les témoins requis par les lois civiles sur la matière.

Le quatrième concile général de Latran, douzième œcuménique (1215), interdit le duel aux prêtres, ce que le droit canon a ratifié au titre *De clericis pugnantibus*. Mais les laïques en conservèrent encore longtemps l'usage, sinon approuvé, au moins toléré sciemment par l'église, même après que les princes séculiers eurent prononcé des lois prohibitives et sévères à cet égard; cela se prouve évidemment par le profit que le clergé ne rougissait pas d'en retirer, lorsque l'occasion se présentait, comme firent les chanoines de Saint-Pierre, dont parle Brantome. Un chevalier avait fait vœu, par pénitence, de combattre un autre chevalier et de le livrer à l'église, ce qu'il accomplit exactement; et les chanoines qui reçurent ce don singulier, réduisirent le chevalier vaincu en servitude, «sans qu'il osât jamais sortir, et se tenait céans (dans le temple catholique) comme esclave et lutin, etc., etc.» On confessait ordinairement ses péchés, avant d'aller se battre en duel, et les prêtres, en donnant l'absolution, promettaient une victoire certaine aux combattans, et «leur en répondaient, dit Brantome, comme si Dieu leur en

eût donné une patente.... Force combats, ajoute le même écrivain, se sont faits d'autrefois aux terres de l'église, comme je l'ai vu la première fois que je fus jamais en Italie, le pape les sachant, voire leur accordant; et les sûretés y étaient plus grandes qu'aux autres terres. »

Les duels se faisaient au nom de saint Georges, le bon chevalier, de saint Denis, de madame sainte Marie, mère de Dieu, et de Dieu même. Les combattans faisaient le signe de la croix, et juraient sur l'évangile, par Dieu et par ses saints, avant de s'attaquer. Ces mêmes duels à outrance qui avaient lieu en l'honneur des dames, et pour mériter les bonnes grâces de sa maîtresse, étaient offerts « à la benoîte Trinité, à la glorieuse Vierge Marie et à monseigneur saint Michel, archange. » Il y avait une chapelle dédiée *à la grâce Notre-Dame*, dans l'église de Notre-Dame à Paris, où l'on disait une grand'messe tous les dimanches, et une messe basse tous les jours, pour les chevaliers qui se consacraient à cette sanguinaire dévotion; et on y célébrait un service funèbre et dix-sept messes, pour chaque membre de la confrérie qui s'était fait tuer en duel. Les missels contenaient une *Missa pro duello*, qu'on disait toutes les fois que quelque bretteur le demandait. En 1509, Jules II défendit par une bulle, de permettre encore à l'avenir le duel dans les états de l'église, ce que Léon X confirma, dix ans après, et ce que Pie IV étendit à tous les états catholiques, en 1560 : cependant il fallut bientôt de nouvelles bulles contre les duels, en Aragon, en Catalogne, à Valence, etc.

Vers le milieu du seizième siècle, le concile de Trente avait aussi défendu tout combat singulier, par le dix neuvième chapitre de sa vingt-cinquième session; mais les casuistes modernes, principalement les jésuites, n'eurent aucune peine à éluder cette défense, en légitimant le principe barbare du point d'honneur, dans ses plus grands excès. Benoît XIV, à l'occasion de plusieurs propositions que quelques docteurs venaient de soutenir en faveur des combats singuliers, confirma, par sa constitution du 10 novembre 1752, les décrets du concile et de Benoît XIII contre les duellistes : il ordonna de plus, que ceux qui mourraient des suites d'un duel, seraient privés de la sépulture ecclésiastique, quoiqu'ils eussent déclaré se repentir de leurs fautes et qu'ils s'en fussent fait donner l'absolution. Néanmoins, il fallut qu'une révolution générale dans les mœurs et les principes en Europe vînt à l'appui de ces lois religieuses, pour faire diminuer un abus que les Barbares y avaient introduit, que l'ignorance avait maintenu et que la religion elle-même avait, pour ainsi dire, sanctifié. — Leg. longobard. l. 1, tit. 9, *de homicidiis*, leg. 39, apud Lindenbrog. in cod. leg. antiquar. p. 534. — Eædem, apud Muratori, part. 2, t. 1, rer. ital. p. 169. — Antiq. ital. med. ævi, dissertat. 39, t. 3, p. 638, 641 et 647. — Du-

cang. glossar. ad vocem *duellum*, t. 2, p. 1668 et seq. et 1673; *monomachia*, t. 4, p. 1023; *pugna*, t. 5, p. 965. — D. Carpentier, supplem. ad Ducange, voce *duellum*, t. 2, p. 175. — Concil. lateraneus. IV, cap. 18, apud Labbe, t. 11, p. 169. — Brantome, disc. 7, art. 1, *Jeanne I*, t. 2, p. 505; *disc. sur les duels*, t. 8, p. 18, 53 et 145. — Henri Sauval, hist. et antiq. de la ville de Paris, l. 10, t. 2, p. 579. — Pallavicini, stor. del concil. l. 24, cap. 7, *decreto di riforma*, n. 19, t. 2, p. 1021. — Can. et decret. conc. trident. sess. 25, cap. 19, p. 231; — Lett. provinc. lett. 7, t. 2, p. 396; lettr. 14, t. 4, p. 77, 95 et suiv. — Chron. saxon. vid. Recueil des histor. de France, t. 10, p. 231. — Robert. reg. diplomat. n. 19, ibid. p. 591; n. 40, p. 612. — Ex miracul. S. Benedicti, ibid. t. 11, p. 484. — Gaufrid. II, episcop. carnot. elog. ibid. t. 14, p. 333. — Baluz. miscellan. t. 2, p. 185 ad 188. — Gallia christian. t. 7, col. 56. — Félibien, hist. de Paris, l. 3, n. 66, t. 1, p. 142 et 143. — Ordonnances du Louvre, t. 1, préf. p. 34. — Abb. Lebeuf, hist. du diocèse de Paris, part. 1, chap 1, *cathédrale*, t. 1, p. 14. — Goffrid. abb. vindocin. l. 3, epist. 39 ad Petr. Sancton. episcop. in biblioth. patr., sæcul. 12, part. 2, t. 21, p. 36. — Decretal. Gregor. IX, l. 5, tit. 14, t. 2 corp. jur. can. p. 246. — Julii, pap. II, constit. 24, *Regis pacifici*, t. 3, bull. part. 3, p. 309. — Leon. X const. 34, *Quam Deo*, p. 467. — Pii IV constit. 24, *Ea quæ*, t. 4, part. 2, p. 51. — Gregor. XIII const. 18, *Ad romani*, t. 4, part. 3, p. 255, etc. — Contin. di Muratori, annal. d'Ital. anno. 1752, t. 12, part. 2, p. 41.

CHAPITRE III.

Le pape s'oppose à la paix entre l'Espagne et la France. — Gibelinisme de Nicolas IV. — Il force Charles II d'Anjou au parjure. — Sanglante inimitié entre les Colonna et les Orsini. — Nullité du pape Célestin V. — Les cardinaux le forcent d'abdiquer. — Boniface VIII. — Il fait enfermer Célestin. — Affaires de Sicile. — Grandt, archevêque de Lunden, emprisonné par Éric-le-Pieux. — Éric, condamné par Boniface VIII. — Il se soumet et est absous. — Proscription des Colonna. — Défense de ceux-ci. — Croisade contre eux. — Mauvaise foi du pape.

Charles II, de la maison d'Anjou, était toujours prisonnier en Catalogne, et ne pouvait par cela même ni penser à reconquérir ce qui lui avait été enlevé, ni même jouir de ce qui lui restait encore de villes sur le continent. On chercha à le tirer de cette position doublement critique; et, par la médiation de l'Angleterre, il fut résolu que Charles serait libre de reprendre possession de tout le royaume de Naples, excepté de la ville de Reggio, en Calabre, qui devait demeurer au roi Jacques avec la souveraineté de la Sicile : une seconde condition du traité portait aussi que les Français renonceraient à toutes leurs prétentions sur les états d'Aragon. Mais Honorius n'approuva point cet accord : l'an 1287, peu de semaines avant de mourir, il écrivit à Charles II, pour le blâmer paternellement du pas important qu'il avait fait sans la participation du saint-siége, et, en même temps, il cassa tous les articles de la paix que les souverains venaient de signer si solennellement ([1]).

Un frère mineur, sous le nom de Nicolas IV, prit la

([1]) Raynald. ad ann. 1287, n. 4 ad 6, t. 23, p. 19.

place d'Honorius. Créature de Nicolas III, il était, comme lui, gibelin prononcé, et avait épousé tous les intérêts de la famille des Colonna, comme si c'eussent été les siens propres. Il porta si loin son fanatisme à cet égard, qu'il fit cardinal Pierre Colonna qui était marié, et dont la femme fut par conséquent obligée de se faire religieuse. Aussi Nicolas IV fut-il représenté, à cette époque, dans le livre intitulé : *Initium malorum*, sous la forme d'une colonne, au haut de laquelle on voyait seulement la tête du pontife; deux autres colonnes se trouvaient à ses côtés et semblaient le diriger dans ses opérations ([1]). Cela n'empêcha pas Nicolas de persévérer dans le système embrassé par ses prédécesseurs, en faveur des guelfes angevins de Naples. Édouard, roi d'Angleterre, s'était tant donné de peine pour rétablir la paix entre les deux familles prétendantes du royaume de Sicile, qu'il avait enfin réussi à faire donner la liberté à Charles II, sur la simple promesse faite à Alphonse, roi d'Aragon, de porter Charles de Valois et toute la maison de France à renoncer aux droits que Martin IV leur avait donnés sur l'Espagne, et de faire confirmer cette renonciation par le saint-siége. Il devait, si ces démarches étaient infructueuses, se constituer de nouveau prisonnier d'Alphonse, à un terme fixé. Nicolas IV, loin de souscrire à cet arrangement, se hâta de l'annuler, et délia Charles d'Anjou

([1]) Au dessus de cette représentation que l'on appellerait aujourd'hui *caricature*, se trouvait l'inscription suivante : Nicolaus papa IV, error, confusio concitabitur.

des obligations qu'il avait contractées envers le prince espagnol pour recouvrer sa liberté, obligations qu'il appela horribles et abominables : le pape, outre cela, mit sur la tête du jeune Charles la couronne de Sicile et de Pouille, et accabla Alphonse des malédictions de l'église [1].

Nicolas IV mourut en 1292; mais les maux dont il avait été cause demeurèrent après lui, et, pendant cent cinquante ans, les conséquences de ses actes remplirent Rome de troubles et de massacres. La protection exclusive accordée aux Colonna avait réveillé le parti gibelin dans cette ville, ou plutôt l'y avait fait naître. Les Orsini, autre famille puissante et, par ce seul motif, ennemie des Colonna, épousèrent le parti contraire, et la capitale de l'Europe catholique vit se commettre dans son sein les mêmes horreurs qui, depuis plus d'un siècle, ensanglantaient toutes les provinces de l'Italie. Les papes eux-mêmes furent finalement victimes des désordres que leur ambition particulière avait fait naître : en effet, on peut dire, avec fondement, que le népotisme des pontifes romains fut un des principaux obstacles à l'affermissement de leur souveraineté réelle comme princes régnans ; car, outre qu'il les empêcha de travailler avec la même ardeur à la conservation et à l'accroissement de leur puissance universelle sur les rois et sur les peuples, d'où dépendait exclusivement leur

[1] Giovanni Villani, l. 7, cap. 118, 124 e 129, p. 267, 271 e 274. — Raynald. ad ann. 1289, n. 13, t. 23, p. 50. — Fr. Francisc. Pipin. chronicon, l. 4, cap. 23, t. 9, rer. ital. p. 728.

existence politique, les deux familles dont nous venons de parler, élevées au plus haut degré de puissance, sous les règnes de Nicolas III et Nicolas IV, furent dorénavant les plus dangereuses rivales de la domination temporelle des souverains pontifes sur les états de l'église. Malheureusement pour la tranquillité des peuples, ce ne fut point le seul résultat de la funeste inimitié entre les Colonna et les Orsini.

Elle commença à se manifester dans le conclave assemblé pour l'élection du successeur de Nicolas, Matthieu Orsini, chef de la faction des cardinaux qui voulaient un pape favorable au roi Charles d'Anjou, et Jacques Colonna, à la tête du parti opposé, fomentèrent les troubles du sacré collége pendant près de vingt-sept mois, et cette longue vacance du siége apostolique ne se serait pas même terminée de sitôt, si une circonstance des plus singulières n'était venue y mettre fin. Un pauvre ermite du royaume de Naples avait prédit ce qui était aussi indubitable que naturel, savoir, que les cardinaux mourraient les uns après les autres, s'ils persévéraient dans leurs coupables intrigues. Le cardinal d'Ostie, qui était en correspondance avec le solitaire, communiqua cette prophétie à l'assemblée, et Benoît Gaëtan, que nous verrons bientôt monter sur la chaire de saint Pierre sous le nom de Boniface VIII, tout en se moquant de l'insignifiante vision par laquelle on voulait les épouvanter, en devina sans peine l'auteur, et découvrit son nom à ses collègues. Pierre Morone, ainsi s'appelait l'ermite, devint l'objet de tous les discours des cardinaux.

On vanta sa vertu, sa piété, son humilité; on le jugea digne d'être pape, et il le fut en effet (¹).

Mais l'événement ne répondit guère aux espérances qu'avait fait concevoir une élection si extraordinaire et qui par cela même paraissait si immédiatement due à une inspiration divine. Célestin V (ce fut le nom que prit le nouveau pontife) était simple et sans expérience, autant qu'il était doux et vertueux : le cardinal Jacques, son historien, nous l'a dépeint comme un ignorant, sans principes sûrs pour se conduire, toujours prêt à devenir le jouet de l'adresse et de la séduction, ne sachant rien refuser, confondant tout, sans solidité dans les idées, sans gravité dans les opérations. Il ne commettait jamais une faute par méchanceté, ajoute Jacques de Voragine, archevêque de Gênes; mais sa simplicité faisait le plus grand tort à l'église. Il accordait plusieurs fois les mêmes grâces et à diverses personnes. Ses ministres, au moyen des blancs-seings qu'il leur laissait entre les mains, se portaient aux excès les plus scandaleux. Charles, roi de Naples, sut profiter adroitement de la disposition des choses : il s'empara de l'esprit de Célestin, né son sujet, et il le rendit bientôt son esclave. Il lui fit créer douze cardinaux presque tous français ou napolitains; et enfin il lui fit prendre la résolution de transférer la cour pontificale à Naples.

Les cardinaux s'aperçurent alors de la faute dans la-

(¹) Giovanni Villani, l. 7, cap. 150, t. 1, p. 287. — Jacob. card. in vit. Cœlestin. pap. V, l. 2, cap. 1, part. 1, t. 3, rer. ital. p. 626.

quelle ils étaient tombés, en élisant un homme qui ne savait ni se guider lui-même, ni guider les autres, dans les circonstances épineuses où se trouvait l'église. Ils virent clairement qu'ils n'entraient plus pour rien dans le gouvernement des affaires ecclésiastiques et civiles, parce que le pape, selon les expressions de l'archevêque de Gênes, voulait faire la plupart des choses « dans la plénitude de son pouvoir, ou plutôt dans la plénitude de son ignorance. » Ils cherchèrent à réveiller la délicatesse de sa conscience, et ils le portèrent à renoncer à ses dignités et à sa place, comme le seul remède qui lui restait pour sauver l'église et son ame. Le cardinal Benoît Gaëtan fut le principal instrument de cette nouvelle intrigue : on prétend même qu'il disposa le pape dégénéré, comme l'appelle Ferret de Vicence, à reprendre sa vie solitaire, au moyen de la peur qu'il lui faisait pendant la nuit, en lui annonçant, au travers d'un long tube, les prétendus ordres du ciel. Au reste, Benoît Gaëtan mena fort rudement le bon Célestin, dans tout le cours de la négociation, nous disent les auteurs contemporains; et, pour que la révolution qu'il méditait eût plus de stabilité, il conseilla au pape de promulguer préalablement un décret qui permît aux souverains pontifes de renoncer au gouvernement des affaires de la chrétienté, et aux cardinaux d'accepter leur démission. Benoît était bien sûr que, ce pas important une fois fait, il aurait obtenu sans peine pour lui-même le trône qu'il enlevait à Célestin, puisque le choix du conclave devait dépendre de Charles, et qu'il croyait

peu difficile de faire incliner l'esprit du roi en sa faveur. En effet, il alla trouver ce prince, et lui dit que Célestin avait, à la vérité, voulu le servir, mais qu'il n'avait été ni assez adroit ni assez hardi pour le faire; que lui, au contraire, le voudrait et le pourrait. Charles crut ce que lui disait le rusé cardinal; il lui assura les votes des douze cardinaux nommés par Célestin, et Gaëtan, en montant sur la chaire de saint Pierre, prit le nom de Boniface VIII [1].

Boniface était enflé d'ambition, dur, arrogant et fastueux, selon les chroniques du temps; il méprisait tout le monde, et disait hautement qu'il se croyait tout permis pour l'intérêt de l'église que, sans aucun doute, il confondait monarchiquement, d'abord avec celui de la papauté, puis avec son propre intérêt. Le premier soin de ce pape fut d'annuler toutes les grâces accordées par Nicolas IV et Célestin V, ses prédécesseurs : « il fit brûler les actes du règne de Célestin, dit le cardinal Jacques, et les papiers blancs, signés et scellés que ce pontife avait distribués à ses prélats, afin qu'ils les remplissent comme ils l'entendaient. » Jacques ajoute immédiatement : « que les sénateurs romains firent de même à l'égard des actes de Domitien, après avoir assassiné cet empereur. » Nous avons re-

[1] Jacob. a Voragine, chron. januens. cap. 9, ad ann. 1294, t. 9, rer. ital. p. 54. — Ferr. vicentin. hist. l. 2, ibid. p. 966. — Ptolom. Incens. hist. eccl. l. 24, cap. 33, t. 11, ibid p. 1201. — Jacob. card. vit. Cœlestin. pap. V, l. 3, cap. 11 ad 19, part. 1, t. 3, ibid. p. 638 et seq. — Bonifac. pap. VIII, constit. 1, *Gloriosus*, t. 3. bullar. part. 2, p. 75. — Excerpt. ex Jordan. chron. cap. 236, part. 1, in antiq. ital. t. 4, p. 1018. — Ib. part. 3, p. 1020. — Giovanni Villani, l. 8, cap. 5 et 6. p. 292 et 293.

marqué ce passage à cause du rapport qu'il présente avec la mort violente de Célestin, dont quelques auteurs ont accusé Boniface VIII. Comme une grande partie de l'église s'opposait à la validité de l'abdication du premier, que plusieurs prélats l'exhortaient même à reprendre les ornemens pontificaux, et que la faiblesse passée de Célestin n'était rien moins qu'un sûr garant de sa constance dans les dernières résolutions qu'il avait prises, Boniface se vit, pour ainsi dire, forcé de s'assurer de lui. Célestin, prisonnier du pontife, chercha à se soustraire à sa puissance : il fut rejoint dans sa fuite par les satellites de Boniface; et, confiné dans la forteresse de Sulmone en Campanie, il finit misérablement ses jours dans la pénitence. L'auteur de la vie de Célestin V nous entretient longuement des souffrances et de la résignation de son héros, dans la prison où le pape le retenait : il nous parle des miracles qu'il fit après sa mort, et va même jusqu'à le comparer à Jésus-Christ, pour le mettre en opposition avec le pontife, son successeur, qu'il appelle Hérode. Boniface VIII fit enterrer le cadavre de Célestin à dix brassées sous terre, de peur qu'on ne le retrouvât, et qu'il ne fût vénéré comme un saint. Il obtint cependant cet honneur et celui de voir ses vertus et ses miracles préconisés par l'église, dix-huit ans après, c'est-à-dire lorsque Clément V, comme nous le verrons dans le livre suivant, eut été forcé par la cour de France à condamner en toutes choses et à outrager la mémoire de Boniface VIII [1]. L'inspection du crâne

[1] Le Dante place saint Célestin V en enfer, parmi les âmes qui n'ont

de Célestin V fit connaître qu'il avait eu la tête percée d'un clou ([1]).

Dès qu'il fut solidement établi sur le trône, Boniface chercha à étendre sa puissance et à faire briller en tous lieux la magnificence pontificale, même par les moyens les plus extraordinaires, dit la chronique de Simon de Montfort ([2]). Il songea avant tout aux affaires de Sicile. Le roi Jacques avait succédé en Aragon, à Alphonse, son frère; et, avant de prendre possession de ses nouveaux états, il avait voulu s'en assurer la tranquille jouissance, en cédant finalement tous ses droits sur la Sicile à Charles, roi de Naples, sur les pressantes instances du pape qui, de son côté, avait obtenu de Charles de Valois une renonciation formelle de ses prétentions sur l'Aragon, en faveur du même roi Jacques. Soit mauvaise foi de ce dernier, soit am-

jamais mérité ni louange ni gloire, parce que la lâcheté de son caractère l'avait fait renoncer à la papauté.

([1]) Jacob. cardin. de elect. et coronat. Bonifat. pap. VIII, l. 1, cap. 4, part. 1, t. 3 rer. ital. p. 643. — Ptolom. lucens. hist. eccl. l. 24, cap. 34, t. 11, ibid. p. 1201. — Benvenut. imolens. in comœd. Dant. comment. t. 1, antiq. ital. p. 1074. — Excerpt. ex Jordani chron. ut supra, t. 4, p. 1019. — Giovanni Villani, l. 8, cap. 5 et 6, p. 293. — Petrus de Aliaco, card. apud Bollandist. vit. sanct. 19 maji, l. 2, n. 15 ad 17, t. 4, p. 495. — Clement. pap. V, constit. 15, *Qui facit*, in bullar. t. 3, part. 2, p. 140. — Petrarch. de vit. solitar. l. 2, sect. 3, cap. 18, p. 266. — Dante, *infern.* cant. 3, vers. 58, f° 20, verso.

([2]) L'auteur anonyme de cette chronique rapporte, dans le même endroit, que, si Celestin V avait fait des miracles pendant sa vie et après sa mort, Boniface VIII en fit également pendant sa vie; mais la puissance d'opérer des prodiges lui manqua merveilleusement à dater de sa mort, ajoute le même écrivain. — Simon. comit. Mont. Fort. ad ann. 1294, apud Duchesne, t. 5, p. 787.

bition du jeune Frédéric, frère de Jacques, soit répugnance des Siciliens pour le joug de leurs premiers maîtres, toujours est-il que la Sicile ne passa pas encore à cette époque sous la domination des Angevins. Frédéric fut couronné roi par les Siciliens et excommunié par le pape, ainsi que ses nouveaux sujets et Jacques d'Aragon. Ce dernier n'eut aucunement à se louer de la réputation infâme que le pontife chercha à lui faire en cette circonstance, en le déclarant, on ne sait sur quels motifs, capable de commettre les crimes les plus horribles, comme « de couper les mamelles de sa mère, de décapiter son frère, et d'arracher les entrailles à ses enfans. »

Boniface lui laissa cependant une voie ouverte pour détourner de sa tête les foudres de l'église; c'était, non de devenir moins cruel, moins sanguinaire, meilleur en un mot, mais d'obéir aveuglément aux ordres du saint-siége : il le fit, et il mérita sa grâce à une condition que Boniface aurait dû avoir honte de lui proposer, si le prince était assez vil pour s'y soumettre. Il consentit à prendre les armes contre son propre frère, pour faire de nouveau régner les Français sur la Sicile; et, à ce prix, il obtint, outre l'absolution des censures, l'investiture de la Sardaigne et de la Corse, où le pape ne possédait pas un pouce de terrain, et que Jacques devait conquérir sur les Pisans ou sur tout autre peuple qui aurait osé conserver sa souveraineté dans ces îles. Le pape assembla de son côté une armée considérable pour l'expédition de Sicile : Français, Aragonais, Catalans, Provençaux,

Gascons, accoururent de toutes parts à sa voix, afin d'obtenir leur part des sommes immenses que Boniface avait résolu de dépenser dans cette guerre, dit Nicolas Speziale; cet écrivain ajoute que ces sommes étaient le produit des biens que Constantin et plusieurs autres princes pieux avaient donnés, il est vrai, au pauvre Sylvestre I et à ses successeurs, mais qu'ils avaient donnés pour que ces pontifes en fissent un tout autre usage ([1]).

Avant d'entrer dans le détail des événemens auxquels Boniface prit une part directe, disons un mot des entreprises du clergé danois, qu'il soutint de sa despotique opiniâtreté. Grandt, archevêque de Lunden et primat du royaume, était fortement soupçonné de complicité et convaincu de relations criminelles avec les assassins du dernier roi Éric VI ou Glippink. Ambitieux, brouillon et partisan fanatique de la doctrine et des actes de Jacques Erlandsen, son prédécesseur, dont nous avons parlé plus haut, Éric VII, surnommé Menved ou le Pieux, crut, pour le repos de ses sujets, devoir s'assurer de la personne de Grandt et le fit jeter dans une forteresse. Le prélat parvint à s'évader et se rendit auprès de Boniface VIII qui le reçut comme un martyr, comme un des saints qui eussent le mieux mérité de Dieu. Boniface, sur son rapport, s'empressa de condamner Éric et de le faire condamner par Isarn, légat.

([1]) Nicol. Special. hist. sicul. l. 3, cap. 12, et l. 4, cap. 2, t. 10, rer. ital. p. 976 et 994. — Giovanni Villani, l. 8, cap. 13 et 18, p. 298 et 304. — Bonifac. pap. VIII, constit. 5, *Splendor gloriæ*, t. 3, bullar. part. 2, p. 78.

du saint siége en Danemarck, à payer à Grandt 49,000 marcs d'argent, c'est-à-dire 3,000 comme compensation pour la perte de ses biens, 6,000 comme dommages et intérêts, et 4,000 comme réparation d'honneur. Le légat, outre cela, excommunia le roi, menaça de le déposer, interdit le royaume, et confisqua, au profit de l'archevêque, les biens, les revenus et les droits du roi. Éric VII, ennuyé de l'état de gêne dans lequel le plaçait et du danger continuel que lui faisait courir l'interdit pontifical, envoya à Rome Jonas Likins qu'il chargea d'une lettre par laquelle il demandait humblement pardon au pape, et le conjurait de faire en sorte que, pour ce qui était des autres *brebis* danoises, le glaive de saint Pierre rentrât dans le fourreau; quant à ce qui le concernait personnellement, il osait espérer que le vicaire du Christ, bien plutôt Christ lui-même, consentirait à rendre à son serviteur (le roi de Danemarck) l'oreille qu'il avait perdue. » Satisfait de ces soumissions, le souverain pontife fit absoudre le roi, leva l'interdit qui avait pesé pendant cinq ans sur les Danois, et réduisit à 10,000 marcs d'argent la somme qui devait être payée à Grandt. Cet archevêque fut transféré à Riga, et le siége de Lunden fut conféré par le pape à Isarn pour ses bons services [1].

[1] Olai magni histor. l. 8, cap. 40, p. 341. — J. Meurs. histor. Danor. l. 3, p. 51, 52 et 54. — Pontan. rer. danicar. histor. l. 7, p. 380 et seq. 394 et 398. — De Johann. Grand. inter scriptor. rer. danic. n. 173, t. 6, p. 266 et seq. — Action. advers. Eric. reg. et Johan. Grand. coram curia rom. ibid. n. 174, p. 275 et seq. — Mallet, hist. du Danemarck, l. 4, t. 4, p. 95 et suiv.

L'an 1297, éclata la longue haine entre les papes et la famille des Colonna, et commença la persécution acharnée dont ceux-ci furent l'objet, pendant tout le règne de Boniface VIII. Ils s'étaient montrés contraires à son élection, dans le dernier conclave; ils étaient gibelins [1] et, par conséquent, ennemis de Charles II, roi de Naples : cela suffit pour allumer la colère de l'impétueux pontife, et pour provoquer son implacable vengeance. Il excommunia donc, par une bulle du 10 mai, les cardinaux Pierre et Jacques Colonna, et les déposa du cardinalat, comme partisans de Frédéric, roi de Sicile. Les motifs avoués de cette sentence aussi bizarre qu'inique, devaient servir à prouver que la famille des Colonna avait de tout temps commis des actions abominables, qu'elle commettait journellement de nouvelles horreurs, et que probablement elle ne cesserait pas de sitôt de faire le mal : le pape appela les Colonna, insupportables chez eux, incommodes pour leurs voisins, ennemis de la république romaine, rebelles à la sainte église, perturbateurs du repos de leur patrie, ingrats, gonflés d'orgueil, furieux, détracteurs de Dieu et des hommes; il ajouta

[1] Pierre Crinitus (De honesta disciplina, l. 8, cap. 13) rapporte l'anecdote suivante sur la haine de Boniface VIII contre les gibelins : Boniface était un guelfe si acharné, qu'il n'y avait point d'affront qu'il ne fît souffrir aux princes et aux prélats qu'il soupçonnait d'être du parti contraire. Le jour des cendres, comme Porcheto Spinola, archevêque de Gênes, se fut mis à ses pieds pour recevoir la croix, le pape lui dit : « Souviens-toi que tu es gibelin et que tu mourras avec les gibelins; » et il lui jeta les cendres dans les yeux. — Vid. in fascicul. rer. expetend. et fugiend. fol. 44, vers. — Blond. hist. decad. 2, l. 9, p. 334.

qu'ils ne souffraient point de maître et qu'ils ne voulaient point d'égaux, qu'ils ne savaient pas commander et qu'ils refusaient d'obéir. Boniface chercha ainsi à justifier, autant qu'il était en son pouvoir, le décret de malédiction qu'il lança contre les Colonna, leurs fauteurs et adhérens, ceux qui leur donneraient des conseils ou leur accorderaient le moindre secours, enfin contre ceux qui, après la publication de la bulle pontificale, considéreraient encore Pierre et Jacques Colonna comme de véritables cardinaux de la sainte église. Ce n'est pas tout : le pape déclara qu'il rendait tous les Colonna, sans exception, incapables de remplir aucun emploi religieux ou civil, jusqu'à la quatrième génération, et il les cita à comparaître devant lui au plus tôt, sous peine de confiscation de leurs biens ([1]).

Les deux cardinaux ne crurent pas qu'il fût prudent d'aller se mettre entre les mains d'un ennemi qui leur montrait si peu de raison et tant de fureur. Au lieu de se rendre à Rome, ils publièrent, de leurs terres où ils se trouvaient, un manifeste piquant contre Boniface VIII, dans lequel ils renouvelèrent la question délicate de sa légitimité comme souverain pontife, et déclarèrent que la renonciation de Célestin V étant nulle, il avait été impossible de créer un véritable pape pendant la vie de ce dernier. Ils se conten-

([1]) Giovanni Villani, l. 8, cap. 21, t. 1, p. 304. — Excerpt. ex Jordani chron. loco cit. p. 1019. — Bulla, 6 id. mart. maji 1297, apud Raynald. ad ann. n. 27 ad 33, t. 23, p. 224. — Benvenut. imolens. comment. in Dant. comœd. t. 1 antiq. ital. p. 1110.

tèrent, concernant l'arrêt de leur condamnation, d'en interjeter appel au futur concile. Boniface, dès qu'il parvint à connaître cette réponse, ne mit plus de bornes à ses vengeances; il fulmina une seconde bulle, le jour de l'ascension, redoubla les anathèmes, priva les Colonna de leurs biens temporels, et ordonna de les traiter en schismatiques et en hérétiques. La croisade prêchée contre eux fut la suite naturelle de cette dernière excommunication; et, pour mieux disposer les peuples à une nouvelle guerre sacrée, le pape eut soin de déclarer qu'on mériterait, en la faisant, les mêmes indulgences que le saint siége avait coutume d'accorder aux croisés de Terre-Sainte ([1]).

On commença aussitôt des hostilités dont le succès ne pouvait être incertain. Le pape prit, l'une après l'autre, toutes les terres de ses ennemis : la seule ville de Préneste ou Palestrina l'arrêtait avec son armée, et il n'y avait aucune apparence même qu'il pût jamais parvenir à s'en rendre maître par la force. Il s'adressa à Guy, comte de Montefeltro, que nous avons vu briller comme un des premiers capitaines d'Italie, lors de la croisade du saint siége contre les malheureux Forlivais. Guy était alors dans les bonnes grâces de Boniface VIII; il n'avait cependant pas consenti à profiter des offres brillantes de ce pontife qui voulait l'attirer à son service à force de largesses, et, de peur de voir sa conscience et son honneur trop exposés sous les ordres de ce nouveau maître (ce sont les motifs exprimés de

([1]) Giovanni Villani, ubi supra. — Raynald. ad ann. 1297, n. 34 ad 41, t. 23, p. 226.

sa résolution), il avait pris l'habit de saint François. Le même principe lui fit refuser de servir personnellement dans la guerre contre les Colonna; il se contenta de donner au pape un conseil qu'il reconnaissait être aussi criminel qu'il était utile, mais dont Boniface, qui voulait s'y conformer, lui accorda avec une étrange générosité l'absolution préalable, en même temps qu'il lui pardonnait toutes ses autres fautes passées et *futures* (¹). Le conseil du comte était de beaucoup promettre et de ne rien tenir; ce que le pape ayant fait, il entra pacifiquement dans Palestrina. L'intention du frère mineur fut suivie jusqu'à la fin : contre la foi des sermens, Palestrina fut détruite, et les Colonna, trompés dans leur attente, furent bientôt forcés à une nouvelle révolte contre leur perfide ennemi. Un troisième acte d'anathème et de proscription les obligea alors à abandonner leur patrie et à chercher à l'étranger un asile sûr contre les persécutions de l'église (²).

Ils ne pouvaient manquer d'en trouver un en France, où déjà le mécontentement contre le pape était monté

(¹) L'absolution donnée par le pape au comte de Montefeltro n'a point imposé au Dante, qui a placé le frère franciscain en enfer, parmi les conseillers frauduleux, parce que, dit le judicieux poète, il n'y a point de véritable pardon sans repentir, et qu'on ne peut, à la fois, se repentir d'une action et vouloir la commettre. Guy prétend qu'il serait parvenu à sauver son ame, si le grand prêtre, le prince des nouveaux pharisiens (Boniface VIII) ne l'en eût empêché.

(²) Giovanni Villani, l. 8, cap. 23, p. 304. — Benvenut. imolens. in Dant. comœd. commeut. t. 1 antiq. ital. p. 1109 et seq. — Ferret. vicentin. hist. l. 2, t. 9 rer. ital. p. 969. — Fr. Francisc. Pipin. chron. l. 4, cap. 41, ibid. p. 741. — Dante, *inferno*, cant. 27, vers. 67.

à son comble, depuis que Boniface n'avait pas craint d'attaquer Philippe-le-Bel avec les mêmes armes et le même acharnement qu'il employait contre tous ceux qui avaient le malheur d'encourir son indignation.

CHAPITRE IV.

Origine de la haine entre Philippe-le-Bel et Boniface VIII. — Bulle *Clericis laicos.* — Réponse du roi. — Le pape cherche à s'excuser. — Il s'immisce dans les affaires de la France. — Extravagante bulle *Unam sanctam.* — Mesures vigoureuses de Philippe-le-Bel. — Le pape accusé d'hérésie et de plusieurs crimes. — Il excommunie et dépose Philippe. — Le roi fait insulter et maltraiter le pape à Anagni. — Boniface VIII meurt furieux. — Benoît XI annule tous les actes de son prédécesseur. — Il émet en partie les mêmes actes. — Benoît est empoisonné.

Philippe-le-Bel avait refusé de se soumettre à l'arbitrage de Boniface VIII qui s'était offert comme médiateur entre le roi et le comte de Flandres. Le pape se vengea par la publication de la bulle *Clericis laicos*, dont le but était de défendre à Philippe la levée de tout impôt quelconque sur le clergé de France pour couvrir les frais de la guerre. Cette bulle frappait *ipso facto* d'excommunication : « les prélats et personnes ecclésiastiques, soit religieuses, soit séculières, de quelque ordre, condition ou état que ce fût, coupables d'avoir payé aux laïques, ou d'avoir promis ou consenti à leur payer, sans l'autorisation du saint siége, une contribution ou taille quelle qu'elle fût, le dixième, vingtième ou centième, ou une autre quantité, partie ou quote-part quelconque de leurs biens ou revenus ou de ceux de l'église, sous quelque titre, couleur ou prétexte que ce pût être, d'aide, prêt, subvention, subside ou don; et les empereurs, rois, princes, ducs, comtes, barons, agens du pouvoir, capitaines, magistrats et gouverneurs, quelque nom qu'ils portent, de villes, bourgs ou lieux quelconques; ainsi que toutes

autres personnes de tout rang, condition et état, qui imposeraient lesdites contributions ou tailles, les exigeraient, les percevraient; enfin quiconque leur prêterait sciemment pour cet effet, aide, conseil ou faveur, soit ouvertement, soit en secret. En outre, disait le pape, nous défendons aux prélats et personnes ecclésiastiques, en vertu de l'obéissance qu'ils doivent au saint siége, et sous peine de déposition, de se soumettre à de pareils ordres, sans une permission expresse. »

Philippe-le-Bel répondit à cet acte d'extravagance par un acte de despotisme, c'est-à-dire par la défense expresse faite à tous les Français de correspondre avec l'étranger, et à tous les étrangers de pénétrer dans le royaume de France, ainsi que par celle de laisser sortir de ses états la moindre somme d'argent, pour quelque motif ou sous quelque prétexte que ce fût. Frappé dans ses intérêts, Boniface baissa le ton. Il écrivit au roi (1296) pour l'exhorter à rétracter ce qu'il appelait son erreur, qu'il condamna du reste avec aigreur et dureté. Mais son intention, disait-il pour s'excuser, n'avait aucunement été de le priver de l'assistance que le clergé aussi doit au gouvernement si le royaume en a besoin; il n'avait voulu que mettre un frein aux exactions intolérables et sans fin des officiers de la couronne, en les obligeant d'obtenir le consentement du siége apostolique. Et pour prouver sa sincérité, le pape protesta qu'il ferait vendre jusqu'aux croix et aux calices des églises de France, plutôt que d'exposer ce royaume, si cher au saint siége auquel il a toujours

été dévoué, au manque du moindre secours capable de le défendre contre ses ennemis.

Ces explications tardives ne satisfirent point Philippe-le-Bel. Il empêchait, répondit-il, que l'argent ne sortît de France, parce qu'il en avait besoin pour la France elle-même, circonstance dont il était seul juge, et à laquelle il était maître d'appliquer telle mesure qu'il jugeait convenable, en vertu de la liberté chrétienne dont les laïques ont été doués aussi bien que les clercs. Là dessus le roi établit un parallèle très savant et très théologique entre les uns et les autres également rachetés par le sang de Jésus-Christ. Il démontra après cela que les immunités ecclésiastiques sont fondées à la vérité sur les décrets des pontifes romains, mais que ces décrets n'auraient eu aucune valeur, si les princes séculiers n'avaient pas expressément permis qu'ils en eussent. Or, ces princes ne pouvaient pas par là avoir voulu s'ôter à eux-mêmes tous les moyens que le ciel leur a confiés pour bien gouverner leurs peuples et pourvoir aux nécessités de l'état. Jésus-Christ en disant : « Rendez à César ce qui est à César, » n'a-t-il pas parlé aux évêques et aux prêtres, tout comme aux laïques? et les premiers ne sont-ils pas tenus aussi bien que les seconds à subvenir aux besoins communs? « Et quel homme raisonnable et sensé ne serait saisi d'un étonnement au-delà de toute expression, en entendant le vicaire de Jésus-Christ défendre de payer le tribut à César? en le voyant lancer l'anathème contre tout clerc qui, sans aucun égard pour les injustes menaces de son chef,

oserait tendre une main secourable au roi, son maître, au royaume et en définitive à lui-même, dans la juste proportion de ce qu'il doit à la société dont il est membre? L'église tolère chez les prêtres, nous dirons plus, elle leur permet réellement, pour le mauvais exemple de leurs concitoyens, de prodiguer l'argent aux histrions, de le jeter à leurs amis et parens, et de faire, au détriment des pauvres, des dépenses qui seraient jugées folles, même de notre part, en chevaux, réunions, banquets et autres pompes du monde. C'est cependant là ce que la nature et la raison, le droit divin et le droit humain condamnent également, savoir de ne point s'opposer aux actions coupables, et d'empêcher les bonnes actions, les actions nécessaires. Or, le saint siége commet précisément cette injustice, en défendant sous peine d'anathème aux clercs que la piété des princes a enrichis, engraissés, arrondis, d'assister pour ce qu'ils doivent, ces mêmes princes dans les aggressions iniques auxquelles ils sont en butte, soit par des dons, un prêt, une subvention ou autrement, et de contribuer à nourrir et à solder ceux qui exposent leur vie en combattant pour les prêtres eux-mêmes, pour le roi et pour la France. Il ne comprend donc pas, le pape, que par une telle défense il ne fait autre chose que protéger les ennemis de l'état, trahir la république et se rendre coupable du crime de lèse-majesté? »

Cette lettre et les représentations de Pierre, archevêque de Reims, et des autres évêques et abbés français qui reconnurent franchement qu'il était de leur de-

voir de supporter une partie des charges du royaume, ébranlèrent Boniface au point qu'il publia de nouvelles excuses sur la malencontreuse constitution *Clericis laicos*, dans celle commençant par les mots *Noveritis nos*, dans laquelle il avoua que, les nécessités de l'état l'exigeant, le roi pouvait, non seulement recevoir des subsides de son clergé, et le clergé les payer au roi, mais même que celui-ci, sans consulter le pontife romain, avait le droit d'imposer les prêtres et de fixer la proportion dans laquelle ils auraient à contribuer aux besoins communs; que prêtres et évêques étaient obligés de payer l'imposition, nonobstant toute exemption ou privilége quelconques; et enfin que le roi seul était juge des cas qui nécessitaient ces mesures et de l'étendue qu'il était permis de leur donner.

Mais comme ces diverses interprétations qui coûtaient tant à la superbe romaine, ne changeaient en rien la disposition des choses en France, Boniface VIII ordonna à ses légats d'excommunier publiquement Philippe et ses ministres (1297), si l'on ne se hâtait de déférer à ses avis et à ses remontrances.

Les affaires en étaient à ce point d'irritation, quand l'évêque de Pamiers offensa personnellement le roi, son maître, par des discours insultans et séditieux, dans lesquels il maltraitait également et Philippe et son gouvernement, en disant « que le roi était beau, à la vérité, mais qu'il n'était pas bon; qu'il n'était ni homme ni bête, mais seulement une image (on ne comprend pas trop ici ce que l'évêque voulait dire); que la naissance du roi était illégitime; que le royaume

serait détruit sous son règne, et que Philippe-le-Bel ne savait pas gouverner. » Le hardi prélat était accusé, en outre, d'avoir dit que le sacrement de pénitence est une invention des hommes; que la fornication n'est pas un péché, même pour les ecclésiastiques; enfin, que le pape (qui avait érigé tout exprès pour lui l'évêché de Pamiers) était un diable en chair et en os, et que, contre Dieu, vérité et justice, il avait canonisé saint Louis, qui est en enfer.

Quoi qu'il en soit, le roi fit arrêter l'évêque, sous prétexte qu'il était hérétique *paterin*, et le confia à la garde de l'archevêque de Narbonne. Boniface, déjà aigri par tout ce que nous venons de voir, et par l'accueil et les caresses que Philippe ne cessait de faire aux Colonna réfugiés en France, condamna l'action du roi dans les termes les plus hautains et les plus révoltans. Il écrivit, l'an 1301, une lettre circulaire aux évêques français, auxquels il enjoignit de venir le trouver, pour régler, d'accord avec lui, les affaires du royaume, et pour empêcher que les immunités ecclésiastiques ne continuassent à y être aussi ouvertement violées. En effet, Philippe-le-Bel, depuis sa brouillerie avec le pape, avait continué de jouir des revenus de tous les bénéfices vacans, comme Boniface le lui avait permis avant cette époque, et il en avait accordé les investitures sans aucun égard pour la cour pontificale. Cependant, la réponse du clergé ne fut rien moins que satisfaisante pour le pontife : il vit clairement le peu de fond qu'il y avait à faire sur des prélats étrangers, qui n'avaient pas craint de lui témoigner leur étonne-

ment de ce qu'il s'était mêlé des intérêts privés de la France, et de lui dire que le roi ne reconnaissait tenir sa couronne que de Dieu seul ([1]). Voilà le profit que le saint siége avait retiré de ses nombreuses excommunications; et c'était ainsi que commençait, par une résistance ouverte au pouvoir temporel des papes sur les peuples, le siècle qui suivait immédiatement celui où tous les états de l'Europe avaient été excommuniés, ou du moins menacés des censures ecclésiastiques!

Les évêques français avaient touché la corde sensible dans leur réponse à Boniface VIII; aussi l'orgueilleux pontife ne put-il déguiser plus long-temps ses extravagantes prétentions. Il manifesta donc, sans ménagemens et sans détour, dans la fameuse bulle *Unam sanctam* ([2]), en date du 14 des calendes de dé-

([1]) Literæ, 7 cal. octobr. 1296, ad regem Francor. apud Raynald. ad ann. n. 24 ad 31, t. 23. p. 210; ad ann. 1297, n. 46 ad 48, p. 236. — Literæ encycl. ad cler. Franciæ, 7 non. decembr. 1301, ibid. ad ann. n. 29, p. 315. — Literæ cleri ad Bonifac. pontif. ibid. ad ann. 1302, n. 12, p. 326. — Corp. jur. canon. VI decretal. l. 3, tit. 23, *de immunit. eccles.* cap. 3, t. 2, p. 327. — Giovanni Villani, l. 8, cap. 62, t. 1, p. 335. — Excerpt. ex Jordani chron. cap. 236, part. 3, t. 4, antiq. ital. med. ævi, p. 1022. — L'abbé Millot, élém. de l'hist. de France, t. 2, p. 25, en note.

([2]) Cette bulle fut mise au nombre des *Extravagantes,* comme elle le méritait, selon Giannone qui l'appelle la «veramente stravagante costitutione *Unam sanctam.*» — Istor. civil del regno, l. 19, cap. ult. § 1, t. 2, p. 545. — Voici quelques-uns des principes auxquels elle enseigne qu'il faut croire *sous peine de damnation éternelle.* Elle fonde la réunion des deux pouvoirs entre les mains du pape, sur ce qu'il n'y a qu'une église catholique et apostolique, hors de laquelle il n'y a ni salut ni rémission des péchés; sur ce que l'amant du cantique des cantiques n'a qu'une *colombe;* sur ce qu'il n'y a qu'un Dieu, une foi, un baptême; sur ce que Noé ne fit qu'une arche dont il fut le seul pilote; sur ce que la tunique

cembre 1302, son opinion et celle du grand concile qu'il avait assemblé à cet effet. Cette bulle déclare hérétique et *quasi-manichéen*, quiconque aurait osé soutenir que les deux puissances, temporelle et spirituelle, ne résident pas également dans les papes, parce que le Saint-Esprit a dit, par la bouche de Moïse, que Dieu créa le ciel et la terre dans *le principe*, et non *dans les principes;* ce qui établit incontestablement l'indivisibilité du pouvoir, et place le dogme, en vertu duquel toute créature humaine est soumise au souverain pontife, parmi ceux qu'il faut croire pour être sauvé ([1]).

sans couture de Jésus-Christ ne fut point déchirée; sur ce que l'église une et unique ne peut avoir qu'un corps et une tête, et non deux têtes comme les monstres; sur ce que le Seigneur a dit à Pierre : *Paissez mes brebis*, en général, et non telles ou telles brebis en particulier, etc., etc. Ce sont là des preuves évidentes, selon la bulle, que le pape tient en son pouvoir le glaive spirituel et le glaive matériel, le premier par lui-même, l'autre par le moyen des rois et des guerriers, qui ne peuvent s'en servir que quand le pontife l'ordonne et pour ce qu'il ordonne, et pendant seulement aussi long-temps qu'il le permet. (Uterque ergo est in potestate ecclesiæ, spiritalis scilicet gladius et materialis. Sed is quidem pro ecclesia, ille vero ab ecclesia exercendus. Ille sacerdotis, is manu regum et militum, sed ad nutum et patientiam sacerdotis.) Cela prouve aussi (c'est toujours Boniface VIII qui parle) que lorsque les puissances de la terre sont dans l'erreur, elles doivent être jugées par la puissance spirituelle, toujours incarnée dans la personne du pape, bien entendu, qui ne peut elle-même être jugée que par Dieu seul et jamais par les hommes. Car l'autorité spirituelle, quoique confiée à un homme et exercée par un homme, est toujours plutôt divine qu'humaine; celui donc qui lui résiste, résiste aux ordres de Dieu.

([1]) Les mots ne font rien aux choses : Pie VII, qui appelle sectaires ceux qui prétendent que le pouvoir de gouverner les hommes est indivisible, et Boniface VIII, qui anathématise ceux qui soutiennent que ce pouvoir est divisé, ne veulent l'un et l'autre qu'une seule et même chose, savoir, maintenir et étendre la puissance du sacerdoce dont ils sont le

Sur ce pitoyable jeu de mots, Boniface édifia son système d'absolutisme sacerdotal, dont la conclusion fut que toute chose ici bas dépend du pape, et que l'on ne peut opérer son salut que pour autant qu'on est intimement convaincu de la vérité de ce prétendu axiome. Philippe fut le premier à prouver qu'il en doutait : Boniface avait envoyé en France un clerc romain, archidiacre de l'église de Narbonne, pour ordonner au roi de reconnaître qu'il tenait du saint siége sa souveraineté civile sur ses états, et pour révoquer la concession que le pape avait faite des dîmes du clergé et des prébendes vacantes. Philippe fit arrêter le légat, et le comte d'Artois jeta au feu les lettres pontificales dont il était porteur ([1]). Alors le pape, sans nommer le roi de France, l'excommunia indirectement, il est vrai, mais cependant de manière à se faire clairement entendre, ainsi que tous ceux qui avaient empêché le clergé français de comparaître devant le siége apostolique : il excommu-

représentans. Le progrès des lumières pendant cinq siècles a fait seulement que, si Boniface s'arrogeait le pouvoir tout entier, Pie VII paraît se contenter de ce que ce pouvoir n'appartienne pas tout entier aux gouvernemens. — Voyez Essai histor. sur la puissance temp. des papes, part. 3, t. 2, p. 324 et suiv.

([1]) Le pape avait écrit la fameuse lettre *Scire te volumus*, conçue en ces termes : « Boniface, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à Philippe, roi des Français; crains Dieu et observe ses commandemens. Nous voulons que tu saches que tu nous es soumis pour le temporel comme pour le spirituel, etc. » Le roi lui répondit : « Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, à Boniface qui se dit pape, peu ou point de salut. Que votre extrême fatuité sache que nous ne sommes soumis à personne pour le temporel, etc., etc. » — Du Puy, hist. du différend d'entre Boniface VIII et Philippe-le-Bel, p. 44. — Millot, élém. de l'histoire de France, t. 2, p. 27.

nia aussi tous les officiers civils du royaume, et priva de leurs dignités ecclésiastiques les prélats et les prêtres qui, à l'avenir, auraient prêché, administré les sacremens, entendu la confession, ou fait la moindre chose pour le service de ceux qui étaient atteints des foudres de l'église.

Le roi, pour répondre à cette attaque de Boniface VIII, assembla un nombreux concile à Paris, où l'on accusa le pape d'hérésie manifeste, de simonie, d'homicides, et d'autres crimes et vilains péchés, selon Jean Villani, péchés, dit Mézeray dans son Abrégé chronologique de l'histoire de France, dont il n'est pas même permis à un chrétien de prononcer le nom. Il est moins scrupuleux dans sa grande histoire, car il ajoute aux autres abominations reprochées à Boniface VIII, l'athéisme et l'inceste, et il va même jusqu'à parler des enfans que le pape, disait-on, avait eus de ses deux nièces. On trouve, parmi les chefs d'accusation rapportés par Du Puy, d'après les pièces originales de ce scandaleux procès, que des témoins déposèrent : « que Boniface ne croyait pas à l'immortalité de l'ame; qu'il rejetait le dogme de la présence réelle; qu'il soutenait que la fornication est un acte indifférent; qu'il était sorcier; qu'il prétendait que la simonie est permise aux papes; qu'il était sodomite; qu'il avait fait massacrer plusieurs prêtres en sa présence, en répétant à plusieurs reprises aux assassins : *frappe, frappe;* qu'il avait créé cardinal son propre neveu, homme sans capacité et sans mœurs, du vivant de sa femme qu'il avait forcée de faire vœu de chasteté, et

de laquelle ensuite il avait eu lui-même deux enfans, etc., etc. » Quoi qu'il en soit, le concile français décida que Boniface VIII ne devait plus être regardé désormais comme pontife légitime; mais qu'il fallait, au contraire, le déposer comme incorrigible. Pour ce qui regardait l'excommunication lancée par Boniface, le roi en appela au futur concile œcuménique [1].

Un état de choses aussi violent ne pouvait pas durer. Le retour en France de Charles de Valois, frère de Philippe, augmenta encore les troubles. Ce prince, après avoir servi aux desseins politiques de Boniface sur l'Italie, avec l'aide des guelfes, et sur la Sicile, par le moyen de Charles II d'Anjou, dans l'espoir d'être créé roi des Romains par le pape, lorsque celui-ci aurait réussi à renverser et à ruiner complètement Albert d'Autriche, fils de Rodolphe de Hapsbourg, et qui régnait alors en Allemagne; ce prince, disons-nous, avait, outre la honte d'une expédition manquée, à subir le chagrin d'avoir été le jouet de la mauvaise foi du pontife. Ses démêlés avec Philippe-le-Bel avaient totalement changé le cœur de

[1] Giovanni Villani, loc. citat. — Ferret. vicentin. hist. l. 8, t. 9 rer. ital. p. 1001. — Fr. Francisc. Pipin. chron. l. 4, cap. 41, ibid. p. 738. — Vit. Bonifat. pap. VIII, ex Amalr. Auger. t. 3, part. 2 ibid. p. 438. — Excerpt. ex Jordani chron. loco cit. p. 1023. — Raynald. ann. 1302, n. 12 et 13, t. 23, p. 326 et seq. — Bulla dat. in fest. dedicat. basil. S. Petr. apost. ibid. n. 14, p. 329. — Extravag. comm. l. 1, tit. 8, cap. 1, t. 2, corp. jur. can. p. 394. — Mézeray, abrégé chronol. de l'hist. de France, t. 1, p. 493. — Le même, hist. de France, *Philippe-le-Bel*, t. 2, p. 330. — Du Puy, hist. du différend d'entre Boniface VIII et Philippe-le-Bel, p. 102. — Chron. Simon. comit. Mont. Fort. ad ann. 1301, apud Duchesne, t. 5, p. 787.

Boniface envers les Français : il avait reconnu Frédéric d'Aragon, comme roi de Sicile, et, cessant enfin de poursuivre en la personne du duc Albert, le meurtrier d'Adolphe de Nassau (c'était ainsi qu'il l'avait appelé jusqu'alors), il avait confirmé l'élection du même Albert, en suppléant, par sa toute-puissance papale, comme il disait, à toutes les irrégularités qui auraient pu s'y rencontrer.

Ce changement inattendu des dispositions de la cour de Rome ne se borna point là : Albert d'Autriche, réconcilié avec le pape et reconnu comme roi des Romains, fut obligé d'épouser tous les intérêts de Boniface VIII, c'est-à-dire de se préparer à faire la guerre à la France, dont le pape venait de lui faire don. Les Flamands, ennemis à cette époque de Philippe-le-Bel, furent également encouragés par le saint siége à prendre les armes, et furent comblés de ses faveurs spirituelles, comme récompense des services qu'ils allaient rendre à l'église, en l'aidant à terrasser son ennemi le plus prononcé et le plus dangereux. Philippe-le-Bel publia alors les vingt-neuf chefs d'accusation qu'il avait fait dresser contre Boniface, et dont il se réservait de prouver l'exacte vérité devant le premier concile général. Boniface répondit par des imprécations et des anathèmes ; aux clauses des ex-

(1) Quand Albert, après son élection comme roi des Romains par les princes d'Allemagne, avait demandé à Boniface la couronne impériale, le pontife avait reçu ses ambassadeurs, assis sur son trône, la couronne sur la tête et l'épée au poing, et il avait rejeté la demande du nouveau monarque en s'écriant à tue-tête : Moi, je suis César, moi, je suis l'empereur !...

communications rapportées plus haut ([1]), il ajouta qu'il déclarait nuls tous les actes du monarque français, tant passés que futurs; délia ses sujets du serment de fidélité, et leur défendit, sous peine de malédiction, de lui obéir([2]); ôta aux universités du royaume le pouvoir d'enseigner, et soumit péremptoirement la France à la juridiction civile du saint siége ([3]).

La patience du roi était à bout; d'après le conseil d'Etienne Colonna et d'autres hommes sages, tant Italiens que Français, qu'il avait près de lui, dit Jean Villani, il envoya en Italie Guillaume Nogaret avec un crédit très étendu sur les principaux banquiers de Toscane. Ce hardi émissaire leva des troupes, et, s'é-

([1]) Dans une de ses formules d'excommunication et d'interdit, Boniface VIII révoqua toutes les indulgences accordées aux Français par les papes ses prédécesseurs! Henri Estienne remarque à ce propos que les ames du purgatoire délivrées en vertu de ces indulgences devaient, par suite de leur annulation, s'en retourner au lieu de leurs souffrances.—Apolog. pour Hérodote, chap. 40, n. 2, t. 3, p. 423.

([2]) C'était là ce que le pape appelait commencer par les petits remèdes. Il avait aussi le pouvoir d'en venir aux grands, comme il le dit dans la même bulle, de faire courber les rois sous une verge de fer, et de les briser comme un potier brise des vases de terre, puisqu'il tenait la place de celui à qui Dieu a promis les nations pour héritage, et dont la domination doit s'étendre jusqu'aux dernières limites du monde. A l'exemple de Dieu même dont il était le vicaire, c'était à lui de juger le puissant comme le faible, sans acception de personnes. Ces principes, et celui qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, c'est-à-dire, dans le langage sacerdotal, qu'il vaut mieux obéir aux papes qu'aux magistrats, feraient pratiquement de tous les vrais catholiques autant de sujets et d'esclaves du saint siége.

([3]) Raynald. ad ann. 1303, n. 1 et seq. et 35 ad 42, t. 23, p. 338 et 352. — Giovanni Villani, l. 8, cap. 62, p. 335. — Bonifac. pap. VIII, constit. 22, *Super Petri solio*, in bullar. t. 3, part. 2, p. 103. — Fr. Francisc. Pipin. chron. l. 4, cap. 47, t. 9 rer. ital. p. 745.

tant adjoint Sciarra Colonna avec plusieurs seigneurs mécontens, il se rendit à Anagni, où le pape tenait alors sa cour, soit que son grand cœur l'aveuglât sur les dangers qui l'environnaient, ajoute l'auteur florentin que nous venons de citer, soit que l'énormité de ses péchés eût attiré sur sa tête la colère divine. Cette petite troupe, composée d'environ trois cents cavaliers avec de l'infanterie à proportion, entra dans Anagni, le 7 septembre 1303, en criant d'une voix menaçante : « Vive le roi de France! Meure le pape Boniface! » Les conjurés s'emparèrent du palais pontifical, d'où tous les cardinaux s'étaient hâtés de prendre la fuite : ils y trouvèrent Boniface VIII, revêtu de toutes les marques de sa dignité, et qui, pendant trois jours entiers, eut la fermeté de résister à leurs menaces et à leurs mauvais traitemens, sans vouloir céder en rien à leurs injurieuses prétentions. « C'est ainsi, dit l'auteur inconnu de la chronique du comte Simon, que ce pape, qui avait fait trembler et obéir honteusement les rois, les pontifes, les religieux et les peuples, fut lui-même assailli, en un même jour, par la crainte, la terreur et l'affliction la plus amère, et que sa soif insatiable de l'or fut punie par la perte de ses trésors et de ses biens. Puissent les prélats de l'église apprendre, par son exemple, à ne plus régner orgueilleusement sur le clergé et sur le peuple !... »

Cependant, Guillaume Nogaret et Sciarra Colonna furent enfin chassés par les Anagniens, et Boniface VIII put s'en retourner librement à Rome, où il avait le projet de se venger solennellement, dans un concile

général qu'il voulait convoquer à cet effet. Dès son arrivée, il tomba entre les mains des cardinaux, qui étaient presque tous ses ennemis, à cause de la hauteur et de la dureté de son caractère : la maison même des Orsini, qui lui avait tant d'obligations, surtout pour son acharnement contre la famille Colonna, s'était, dit-on, déclarée son ennemie lors de l'attentat des satellites de Philippe-le-Bel. Quoi qu'il en soit, le cardinal Napoléon Orsini, sous prétexte que les malheurs du pape lui avaient dérangé le cerveau, le retint au Vatican sous bonne garde; et Boniface, au souvenir des violences qu'il avait souffertes, et à l'aspect du honteux esclavage dans lequel il paraissait destiné à passer le reste de ses jours, donna bientôt les marques les plus évidentes de la fureur et du désespoir. Il refusa toute nourriture; le sommeil abandonna ses paupières; il grinça des dents, jeta de l'écume par la bouche, rongea les meubles de son appartement, appela Belzébuth à son secours, et termina enfin lui-même sa triste existence, en se brisant la tête contre le mur.

Le Dante a placé l'ame de Boniface au fond de l'enfer, dans le trou qu'avait occupé avant lui le pape Nicolas III, et que devait bientôt remplir Clément V (¹).

(¹) Frère François Pépin rapporte dans sa chronique, qu'une figure de la Vierge sculptée sur le tombeau de Boniface VIII, de blanche qu'elle était fut trouvée noire le lendemain, sans qu'on pût jamais lui faire reprendre sa première couleur. On fit sur ce pontife l'épigramme suivante; elle servira à nous faire connaître l'opinion qu'avaient de lui ses contemporains :

Nomina bina bona tibi sunt, nisi verteris illa,
Papa Bonifacius nunc, et quondam Benedictus :
A te tibi nomen est benefac, benedic, Benedicte;
Sed hæc convertens, malefac, maledic, Maledicte.

Benvenuto d'Imola, le plus ancien commentateur du poète italien, a été plus modéré; il loue et blâme tour-à-tour Boniface VIII : il l'accuse, il est vrai, de fraude, de simonie et de tyrannie; mais il finit par conclure que c'était un pécheur magnanime, et que, selon la prophétie de Célestin V, son prédécesseur, il était monté sur la chaire de saint Pierre comme un renard, qu'il avait régné comme un lion, et qu'il était mort comme un chien ([1]). Nous ajouterons ici, pour n'y plus revenir, que les auteurs ecclésiastiques ont cru répondre à tous les reproches qu'on a faits au pontife dont nous venons d'exposer la triste fin, en rapportant que, trois cents ans après sa mort, son cadavre fut trouvé tout entier, et sans la moindre marque de corruption : ce dont le pape Paul V, qui siégeait alors, eut soin de faire dresser un acte notarié en due forme, avec description minutieuse de l'état dans lequel étaient demeurés les restes de Boniface VIII, qui avait si audacieusement exploité la papauté ([2]).

([1]) Dans le *Sextus decretalium*, en tête du *proemium*, p. 5, se trouve une gravure sur bois représentant au premier plan le pape Célestin V avec le Saint-Esprit perché sur le haut de la tête; il est suivi de Boniface VIII qui soutient un renard dont les pattes de devant sont appuyées contre le dos de Célestin, et qui du museau lui escamote la thiare. Dans le fond on voit de nouveau Boniface VIII, les mains liées derrière lui, et entre des gens armés le menant à Rome : ces soldats sont précédés d'un porte-enseigne dont l'étendard représente une *colonne*. Le volume contient aussi les constitutions d'Eugène IV pour l'union des églises grecque, arménienne et jacobite à l'église romaine, la bulle de Jules II contre les élections papales entachées de simonie, etc., et est imprimé par les Giunti de Florence, à Venise, le 20 mai 1514.

([2]) Giovanni Villani, l. 8, cap. 63, p. 337.—Ferret. vicentin. hist. l. 3, t. 9, rer. ital. p. 1002 ad 1008.—Vit. Bonifac. pap. VIII, ex MS. Bernard.

Benoît XI succéda à Boniface. Le premier acte de son pontificat fut d'absoudre Philippe-le-Bel des censures qu'il avait encourues, ainsi que ses complices, dans l'arrestation criminelle de son prédécesseur, excepté le seul Guillaume Nogaret. Il rendit à Pierre et à Jacques Colonna la grâce de Dieu et du saint siége, sans cependant leur restituer, ni le chapeau, ni leurs biens, auxquels probablement ils attachaient plus de prix qu'à la première. Il cassa aussi ou modifia les décrets que Boniface VIII avait lancés, « inconsidérément, et sans l'avis du sacré collége, » contre le roi de France, et contre ses états, et réintégra le royaume dans ses anciens droits et priviléges, comme il était auparavant, jusqu'à rétablir Philippe dans la prérogative de percevoir, pendant deux ans, les dîmes ecclésiastiques. Cet heureux commencement, joint au règne très court de Benoît, aurait pu nous faire croire que, s'il avait siégé plus long-temps, il ne se serait occupé que de réparer les désordres occasionnés par le pape Boniface. Malheureusement, une seconde bulle, publiée trente-quatre jours après le pardon dont nous venons de parler, détruisit toute illusion : elle contredisait directement la première,

Guldon. part. 1, t. 3 ibid. p. 672. — Chron. parmens. ad ann. 1303, t. 9, ibid. p. 848. — Fr. Francisc. Pipin. chron. l. 4, cap. 41, ibid. p. 741. — Simon. comit. Mont. Fort. chron. ad ann. 1303, apud Duchesne, t. 5, p. 788. — Excerpt. ex Jordani chron. cap. 237, part. 1, in antiq. ital. t. 4, p. 1020. — Benvenut. imolens. in Dant. comœd. t. 1, ibid. p. 1074, 1218 et 1219. — Raynald. ad ann. n. 44, t. 23, p. 359. — Dante, *Inferno*, cant. 19, vers. 52, f. 100 verso. — Conrad. Vecer. de Henric. VIII imperat. apud Urstis. t. 2, p. 65. — Raynald. annal. eccles. ad ann. 1303, n. 44, t. 23, p. 359.

car elle dénonçait formellement à l'exécration des hommes quiconque avait coopéré à l'attentat contre Boniface VIII [1]; elle nommait même plusieurs des coupables, en déclarant qu'ils avaient encouru l'anathème et l'excommunication, et elle les citait à comparaître, sous peine d'être jugés et condamnés par contumace. Il arriva à Benoît XI, comme à ceux qui veulent contenter tous les partis, c'est-à-dire qu'il fut la victime de ce qu'il croyait de l'impartialité. Il mourut (1304), du poison que lui avait fait donner, soit

[1] Le P. Labat, dominicain, prétend que Benoît XI fulmina une bulle commençant par ces mots: «*Montes Gelboe,* nec ros nec pluvia venient super vos, ubi ceciderunt fortes Israël,» dans laquelle il excommuniait tous les habitans d'Anagni et maudissait la ville entière jusqu'à la septième génération, anathème dont on voyait encore les funestes effets au commencement du dix-huitième siècle. En 1709, il ne restait cependant plus de toute l'ancienne race anagnienne (c'est toujours le père Labat qui parle), qu'une vieille fille de soixante ans. Le religieux a eu lieu de s'étonner bien des fois, dit-il, «de ce qu'on ne l'avait aidée à aller promptement rejoindre ses ancêtres,» et il ne réussit à s'expliquer cette singularité qu'en ce que probablement le vase de la colère de Dieu n'était pas encore vide. Le lecteur s'étonnera également, mais ce sera de la longue rancune que le dominicain a prêtée à la Divinité; de la mauvaise opinion qu'il avone avoir conçue des hommes, en les croyant naturellement des assassins, à moins que Dieu ne soit irrité contre eux, et surtout de ce qu'il ne fonde toutes ces réflexions que sur une bulle imaginaire, n'y ayant jamais existé d'autre bulle de Benoît XI contre les auteurs de l'enlèvement de Boniface VIII, et par conséquent contre quelques habitans d'Anagni, désignés par leurs noms, que celle *Flagitiosum scelus,* des ides de juin 1304. Seulement, du temps de Clément VII, on croyait, par tradition, qu'il existait une excommunication générale comme celle qui a été rapportée par le P. Labat; et en 1526, les Anagniens, qui se figuraient d'être plus tourmentés que les autres Italiens par les maladies, les tempêtes, les grêles, les rats, les souris, etc., etc., cherchèrent à s'en délivrer en se faisant relever de censures idéales tant de fois annulées par Clément V. — Le P. Labat, voyage en Espagne et en Italie, t. 4, p. 82 à 84.

Philippe-le-Bel, soit, comme l'ont avancé quelques auteurs, les cardinaux eux-mêmes, qui lui avaient préparé la mort dans des figues qu'un jeune homme fut chargé de lui présenter de la part d'une abbesse, pénitente du pontife (1).

Nous dirons, dans le livre suivant, comment les papes se firent volontairement esclaves d'un monarque étranger : on verra qu'en changeant de condition et de théâtre, ils ne changèrent ni de mœurs ni de politique. La dépendance et l'abaissement du saint siége ne furent qu'un motif de plus pour lui attirer le mépris et l'animadversion des hommes.

(1) Raynald. ad ann. 1303, n. 43, t. 23, p. 358. —Ibid. ad ann. 1304, n. 9 ad 13, in bull. 3 id. maij, p. 377 et seq.—Bulla 7 id. jnnij, ibid., n. 13 ad 15, p. 379.— Excerpt. ex Jordani chron. cap. 237, part. 2 et 3, p. 1020 et 1023.— Giovanni Villani, l. 8, cap. 80, t. 1, p. 356.— Ferret. vicentin. hist. l. 3, t. 9 rer ital. p. 1013.

FIN DU LIVRE CINQUIÈME.

LIVRE SIXIÈME.

TRANSLATION DU SAINT SIÉGE EN FRANCE.

CHAPITRE I.

Moderne captivité de Babylone. — Effets de la translation du saint siége sur le pouvoir temporel des papes — Son influence sur la religion. — Position des papes vis-à-vis des rois chrétiens. — Philippe-le-Bel vend la papauté à Clément V. — Conditions de ce marché. — La cour romaine, fixée en France, est toute composée de Français. — Affaires d'Italie. — Bologne, excommuniée. — Bulle terrible contre les Vénitiens. — Ils se font absoudre pour de l'argent. — Injustices du pape. — Guerres contre les gibelins.

Nous touchons à l'époque fameuse que les auteurs ecclésiastiques ont désignée sous le nom de *moderne captivité de Babylone* (1). Les écrivains même les plus dévoués au parti de l'église, tout en défendant la mémoire de chaque pape avignonais en particulier, contre les accusations dont les historiens italiens l'avaient noircie, ont cependant déploré le principe qui avait fait transférer le saint siége en France, et les maux dont cette espèce d'exil avait accablé l'Italie et toute la chrétienté. Les auteurs français ne se plaignent pas moins de l'influence que cette translation a eue sur leur patrie (2). « Le séjour de la cour romaine à Avignon, dit Mézeray, y a introduit trois grands désordres ; la simonie, fille du luxe et de l'impiété ; la

(1) Raynald. ad ann. 1305, n. 1, t. 23, p. 390.

(2) Peregrinos et perversos mores, calamitatum inductores, in nostram Galliam invexit, dit Nicolas de Clamenges en parlant de la translation du saint siége à Avignon. — De corrupt. eccl. statu, cap. 27, n. 3, p. 25.

chicane, exercice de gratte-papiers et gens oiseux, tels qu'étaient une infinité de clercs fainéans qui suivaient cette cour, et un autre exécrable déréglement à qui la nature ne saurait donner de nom (¹). »

L'éloignement des papes détruisit bientôt la prépondérance qu'ils semblaient avoir acquise, dans les états dont la libéralité des souverains et les efforts soutenus d'une politique entreprenante les avaient rendus maîtres. Les villes et les provinces se hâtèrent, ou de proclamer leur indépendance, ou de se soumettre à des seigneurs qui, nés dans leur sein et demeurant au milieu d'eux, avaient un intérêt immédiat à leur bien-être. Les pontifes français, ensevelis dans les délices de la Provence, envoyèrent leurs légats réclamer des droits qu'ils croyaient incontestables. Ceux-ci avaient leur réputation et leur fortune à faire : ils commençaient par conquérir les peuples avec fracas, c'est-à-dire par les asservir, les ruiner, les massacrer; puis ils les dévoraient en silence. Après la guerre et tous les maux qu'elle traîne à sa suite, les malheureux sujets du pape, soumis au joug de l'église, devaient encore rassasier la cupidité de la cour d'Avignon et l'avarice des ministres qu'elle envoyait pour lever de honteuses contributions sur l'Italie.

L'influence de la translation du siége apostolique sur l'opinion des peuples et sur le sort futur de la religion chrétienne, fut moins directe, et surtout moins sensible à cette époque, mais elle n'en fut que plus

(¹) Mézeray, abr. chronol. de l'hist. de France, t. 1, p. 495.

irrésistible et plus réelle. On avait jusqu'alors vu avec peine les papes ne chercher qu'à augmenter la puissance matérielle de l'église, et à rehausser son éclat extérieur par tous les moyens et par ceux-là mêmes qui tôt ou tard s'éleveraient contre son indéfectibilité prétendue : on leur avait bien moins encore pardonné leur ambition personnelle ; et l'abus qu'ils avaient presque toujours fait de la religion pour la satisfaire, leur avait mérité le blâme général : comment eût-on patiemment souffert qu'ils servissent, eux et la religion, d'instrumens passifs à l'ambition d'un souverain étranger? Les princes qui ne profitaient pas de cet abaissement du chef de l'église, s'indignaient de son esclavage, et se montraient prêts à lui refuser leur obéissance, parce qu'ils voyaient clairement qu'ils allaient ne plus obéir à lui seul. En continuant de servir aveuglément le pape, ils devenaient les sujets d'un sujet du roi de France.

On nous objectera peut-être ici l'entière dépendance des empereurs, dans laquelle les souverains pontifes vécurent pendant quatre siècles, après qu'ils eurent relevé cette monarchie suprême en Occident; mais, quoique réelle, cette dépendance n'entraînait aucune des conséquences que nous venons de signaler. A l'époque de la restauration de l'empire occidental, les papes n'avaient pas abusé de leur pouvoir au point qu'ils le firent dans la suite, et il était impossible que l'empereur osât leur proposer de commettre, pour son avantage particulier, des excès dont ils ne s'étaient point rendus coupables pour eux-mêmes.

Cent cinquante ans après, s'établit la lutte entre le sacerdoce et l'empire : dès lors, le souverain qui, de droit, dominait sur Rome et sur l'Italie, n'avait qu'à manifester quelque sujet de plainte contre les autres princes chrétiens, pour que les papes prissent aussitôt la défense de ceux-ci, et qu'ils neutralisassent de cette manière les efforts, quels qu'ils fussent, de celui qui avait le malheur d'être leur seigneur suzerain et leur maître. Ajoutons à ces considérations que l'influence des empereurs ne pouvait jamais être que légère et momentanée, dans une ville aussi éloignée de leur résidence que l'était Rome, et où d'ailleurs ils avaient cédé aux pontifes suprêmes une grande partie de leur souveraineté, celle principalement qui est d'un usage journalier, et qui, par là, frappe davantage la multitude. Cette influence que les rois de l'Europe avaient pu tolérer, de la part du monarque qui portait le nom de chef civil de la république chrétienne, changea entièrement d'aspect, quand, par la victoire des papes dans leur longue guerre contre l'empire, tous les souverains furent devenus égaux. Le saint siége, en se mettant, en cette circonstance, entre les mains de l'un d'eux, après surtout qu'une longue suite d'entreprises audacieuses et violentes avait prouvé au monde, et ce qu'ils pouvaient faire par eux-mêmes, et surtout ce qu'une cour adroite et exigente eût pu leur imposer; le saint siége, disons-nous, dévoila, dans toute leur turpitude, les moyens de succès qu'il avait mis en œuvre jusqu'alors, et il perdit peu à peu, avec la considération politique dont il avait été

revêtu, presque toute la puissance qui y était attachée. Le schisme de trente-neuf ans qui suivit immédiatement cette faute irréparable, et qui en était une conséquence au moins probable, sapa le pouvoir religieux jusque dans sa base, et le siècle de la réformation se prépara de loin à porter aux papes le coup fatal dont ils ne se relèveront jamais.

Les malheurs que nous allons exposer dans ce livre, commencèrent par le marché honteux que fit l'archevêque de Bordeaux avec Philippe-le-Bel, roi de France, pour obtenir le pontificat suprême, dont ce prince se trouvait pouvoir disposer, en vertu d'une ruse sacerdotale, employée par les cardinaux de son parti, au conclave qui eut lieu après la mort de Benoît XI. Ce pontife n'avait pas régné assez long-temps pour remédier aux désordres, assoupir l'esprit de parti, et éteindre les haines que le règne de son prédécesseur avait fait naître dans le sacré collége. A sa mort, les factions se relevèrent avec une nouvelle fureur, et les cardinaux attachés aux intérêts et à la mémoire de Boniface VIII, résistèrent, pendant près de onze mois, à tous les efforts que les partisans des Colonna, et par conséquent de la France qui les protégeait, firent pour placer sur la chaire de saint Pierre un pontife qui pût les seconder dans leurs vues. Les amis de Philippe-le-Bel trouvèrent enfin un expédient qui leur réussit : ils proposèrent à leurs adversaires d'élire trois sujets à leur choix, parmi lesquels, à un terme fixé, eux-mêmes auraient été obligés de désigner le pape qui devait être légitimement reconnu par toute l'église.

L'accord fut conclu et ratifié par serment des deux parts : les électeurs du parti de Boniface choisirent trois ennemis capitaux du roi de France, et entre autres, Bertrand du Got, archevêque de Bordeaux et sujet du roi d'Angleterre (¹). Philippe fut averti aussitôt de ce qui se passait, par des courriers que lui expédièrent ses partisans; et, s'étant rendu lui-même près du prélat qu'il jugeait propre à le servir dans ses projets, il lui demanda son amitié, lui prouva qu'il pouvait, d'un seul mot, le faire pape, l'assura de sa bonne volonté à cet égard, et enfin lui offrit les clefs de saint Pierre, à certaines conditions, sur lesquelles Bertrand ne pouvait pas se montrer difficile en cette circonstance. Les conditions, au nombre de six, étaient conçues en ces termes :

1° Le pape réconciliera avec l'église le roi de France et tous ceux qui ont trempé dans l'arrestation de Boniface VIII, et qui ont sévi contre ce pontife; 2° il accordera au roi Philippe la perception des dîmes du clergé de France, pendant cinq ans, pour les frais de la guerre de Flandres; 3° il condamnera et abolira la mémoire de Boniface VIII; 4° il rendra le chapeau aux deux cardinaux Colonna; 5° il supprimera l'ordre des templiers; enfin, le roi se réserve une sixième condition, sur laquelle il ne s'explique point, mais que le pape doit lui promettre de remplir, aussitôt que ce prince l'aura manifestée (²). L'ambitieux arche-

(¹) La Guienne appartenait alors aux Anglais.

(²) Quelques auteurs ont prétendu que la promesse d'absoudre le roi

vêque promit avec joie tout ce qu'on exigeait de lui ; et il aurait probablement promis davantage encore, si le roi de France avait été moins limité dans ses désirs. Le scandaleux traité fut juré sur l'hostie ou sur le corps du Christ, comme s'expriment les auteurs du temps ; les courriers repartirent pour l'Italie, et Clément V monta sur le siége des apôtres, l'an 1305 (1).

Si les partisans du pape Boniface furent étonnés à la vue de la bonne harmonie qui régnait entre le nouveau pontife et Philippe-le-Bel, leur ennemi, les cardinaux attachés au même Philippe ne le furent pas moins, quand ils sentirent toute l'étendue des résultats de leurs intrigues, et les malheurs auxquels leur trom-

et de réconcilier avec l'église ceux qui avaient surpris Boniface à Anagni était divisée en deux articles, et que par conséquent la demande de supprimer l'ordre des templiers n'était pas exprimée parmi les cinq conditions imposées par Philippe au pape; il en est aussi qui font consister le cinquième point dans l'obligation où serait Bertrand du Got de nommer les cardinaux que le roi lui présenterait. Ils ont eu par-là le champ libre pour supposer que la sixième condition regardait ces mêmes templiers, et que le pontife y avait satisfait au concile de Vienne, en les abolissant à perpétuité. D'autres écrivains ont enfin supposé que la grâce de réserve était l'ordre de fixer à perpétuité le siége papal en France.

(1) Giovanni Villani, l. 8, cap. 80 e 81, p. 356 e seg. — S. Antonin. part. 3, tit. 21, cap. 1, p. 268. — Raynald. ad ann. 1305, n. 4, t. 23, p. 392. — Ferret. vicentin. l. 3, t. 9 rer. ital. p. 1015. — Bernard. Guidon. vit. Clement. pap. V, t. 3, part. 1, ibid. p. 673. — Ptolom. lucens. hist. eccles. l. 24, t. 11, ibid. 1226. — Benvenut. imolens. comment. ad Dant. comœd. t. 1, antiq. ital. med. ævi, p. 1076.

Ce commentateur du Dante rapporte qu'en apprenant l'élection du prélat français, le cardinal Matthieu Rubæus s'écria, devant le cardinal Napoléon Orsini: «Hodie fecisti caput mundi de gente sine capite.» — Ibid. p. 1018.



perie allait les exposer eux-mêmes. Ils avaient cru ne nuire qu'aux cardinaux, leurs adversaires; ils attirèrent sur leur propre tête les maux dont ils avaient été les auteurs. Clément V, aussitôt après son élection, appela en France la cour pontificale: il créa douze cardinaux gascons et français, qui commencèrent par mépriser les cardinaux italiens, leurs anciens collègues, dont le nombre diminua peu à peu, sans qu'on songeât jamais à rétablir l'équilibre. Le cardinalat passa ainsi tout entier entre des mains étrangères, dit Jean Villani, et les meurtriers de Benoît XI, si tant est qu'ils eussent porté à ce point leur scélératesse, furent écrasés sous le poids de la vengeance divine qu'ils avaient provoquée. Une fois fixé en France, le nouvel instrument des volontés de Philippe-le-Bel ne mit aucun retard à exécuter ce qu'il avait si solennellement promis. Il rendit d'abord tous leurs honneurs à Jacques et à Pierre Colonna, que le saint siége avait reçus dans ses bonnes grâces, sous le règne précédent. Il révoqua ensuite les constitutions de Boniface VIII, par lesquelles il avait déclaré le roi et le royaume de France dépendans des papes pour la juridiction temporelle: il ne se contenta pas de décréter que ces clauses injurieuses ne devaient porter aucun préjudice aux droits de la souveraineté, et qu'elles ne pouvaient changer en rien la condition du roi, du royaume et des sujets (1); il les

(1) C'est là la fameuse bulle *Meruit*, qui a le privilége de contredire formellement et manifestement la bulle *Unam sanctam*, et de se trouver

fit aussi disparaître complètement, afin que les archives pontificales n'en conservassent pas la moindre trace authentique (¹).

Cela fait, il pensa aux affaires d'Italie, où les intérêts du saint siége, déjà très embrouillés pendant que les papes les administraient, pour ainsi parler, par eux-mêmes, menaçaient de tomber dans le plus grand désordre, depuis que ces pontifes s'étaient retirés au-delà des monts. Clément V envoya Napoléon Orsini pour rétablir la paix entre les états limitrophes et entre les divers partis qui s'étaient élevés dans une même ville. Mais le cardinal dont nous parlons était peu propre à remplir cette mission délicate. Quoique l'opinion guelfe eût généralement été professée par sa famille, il avait cependant, dans plusieurs circonstances, épousé les intérêts du parti gibelin, comme nous l'avons déjà vu. Les guelfes de Bologne, où se trouvait le légat pontifical, craignirent que l'influence de cet hôte dangereux ne les privât du gouvernement dont ils étaient en possession : ils excitèrent une émeute contre lui, et le chassèrent de leur ville, après lui avoir enlevé une partie de son trésor. Le légat se retira à Imola; il excommunia Bologne, son université et tous ceux qui y viendraient étudier, de sorte

avec elle dans le droit canon, où il n'y aurait point de contradictions, si la papauté était réellement infaillible. Il ne faut pas s'étonner, d'après cela, si elle exalte l'affection de Philippe-le-Bel pour le saint siége.

(¹) Raynald. ad ann. 1302, n. 13, t. 23, p. 329; ad ann. 1303, n. 36, p. 358; ad ann. 1306, n. 1, p. 403.—Simon. comit. Mont. Fort. ad ann. 1304, apud Duchesne, t. 5, p. 788.— Extravag. comm. l. 5, tit. 7, cap. 2, p. 421 in corp. jur. can. t. 2.

que les écoliers passèrent à Padoue. Le légat voulut essayer ensuite s'il serait plus heureux à Florence : il y fit annoncer sa prochaine visite, et l'intention qu'il avait de lever les censures que les Florentins avaient encourues pour leur désobéissance envers le saint siége, et l'interdit ecclésiastique sous lequel leur patrie se trouvait. Mais les Italiens du quatorzième siècle, comme on peut le voir dans l'itinéraire de l'empereur Henri VII, méprisaient, encore plus que leurs ancêtres, les foudres papales. Les Florentins prièrent le cardinal Orsini de ne pas se déranger pour eux, et ils lui firent clairement entendre qu'ils sauraient bien se passer de ses bénédictions. En conséquence de cette réponse, l'interdit fut confirmé contre Florence (¹).

Trois ans après, en punition de ce que les Véronais osaient prétendre à la conquête de Ferrare que le pape convoitait également quoiqu'il n'y eût pas plus de droit qu'eux, et surtout parce que leurs efforts pour s'emparer de cette ville avaient enfin été couronnés d'un plein succès, le pape lança contre la république de Venise la bulle la plus terrible et la plus inique dont on eût encore entendu parler, disent les annales de Muratori. Outre les excommunications, les anathèmes et les interdits accoutumés, Clément V fit déclarer tous les Vénitiens infâmes, et leurs enfans incapables de remplir aucun emploi civil ou religieux, jusqu'à la quatrième génération : leurs biens furent confisqués

(¹) Annal. cæsenat. ad ann: 1306, t. 14, rer. ital. p. 1127. — Henr. VII iter ital. a Nicol. botrontinens. episcop. descript. t. 9 rer. ital. p. 903. — Giov. Villani, l. 8, cap. 85, t. 1, p. 362.

dans toutes les parties du monde catholique, et chacun eut droit de saisir leurs personnes en quelque lieu qu'ils se trouvassent, et de les vendre comme esclaves. La publication d'une croisade, sous les ordres du cardinal Pellegrue, suivit immédiatement cette bulle, et la guerre sacrée commença. Elle coûta la vie à plusieurs milliers d'individus : cinq mille hommes périrent en un seul jour, savoir, lors de la prise de Ferrare par le prélat; une bulle déclara alors que cette ville était délivrée de la tyrannie des Vénitiens et rendue au saint siége. Les maux dont cette guerre avait été cause n'eurent un terme qu'en l'an 1313, lorsque les Vénitiens se furent décidés à acheter du pape l'absolution générale des censures pour la somme de cent mille florins d'or (1). Clément leur fit restituer leurs biens, les rendit de nouveau habiles à faire le commerce, à jouir de leurs priviléges et de la liberté; il les réintégra aussi dans leur honneur, ainsi que les trois générations encore à naître (2).

Le même pape avait ratifié, quatre ans auparavant, l'investiture de la Corse et de la Sardaigne, que nous

(1) François Dandolo fut envoyé à cet effet au pape par la république. Il fallut que cet ambassadeur fit amende honorable dans la grand' salle du palais pontifical, à Avignon, marchant *à quatre pattes* et un collier au col. Depuis lors il ne fut plus nommé que *le chien*. — Henr. Estienne, apolog. pour Hérodote, chap. 40, n. 1, t. 3, p. 420.

(2) Excerpt. ex Jordan. chron. cap. 238, part. 2, t. 4, antiq. ital. p. 1031. — Raynald. ad ann. 1309, n. 6 ad 8, t. 23, p. 462, et ad ann. 1313, n. 31 et seq. t 24, p. 13. — Simon. Mont. Fort. comit. ad ann. 1307, loc. cit. t. 5, p. 790. — Clement. pap. V, constit. 9, *Pia matris*, t. 3. part. 2, bullar. p. 120. — Ptolom. lucens. vit. Clement. pap. V, in hist. ecclesiast. l. 24, t. 11 rer. ital. p. 1239.

verrons encore souvent obligés de mettre sous les yeux du lecteur. Les peines spirituelles et les armes temporelles employées tour à tour dans les mêmes questions et pour les mêmes intérêts, les excommunications et les bourreaux, les interdits et les massacres : voilà en peu de mots l'histoire de ces guerres malheureuses, fruit de l'ignorance et des préjugés, de la cupidité et de l'ambition, de la corruption et de la mauvaise foi. « L'astuce et la perfidie caractérisaient les attaques des guelfes, dit François Pépin ; les gibelins se vengeaient avec fureur et barbarie (1). » Les deux partis, celui de la démocratie et celui de l'aristocratie, étaient également dominateurs, méchans et cruels.

(1) Fr. Francisc. Pipin, chron. l. 4, cap. 11, t. 9 rer. ital. p. 719.

CHAPITRE II.

Le pape donne l'empire grec aux Français.— Les cardinaux s'opposent à l'instruction du procès de Boniface VIII. — Philippe-le-Bel force le pape à recevoir les accusations.— Boniface VIII est absous au concile de Vienne.— Proscription des templiers. —Cinquante-six chevaliers sont brûlés vifs.—Jacques Molay.—L'ordre du Temple est supprimé.— Le pape fait un empereur pour l'opposer aux rois de France et aux guelfes —Menaces de Philippe-le-Bel.— Clément redevient guelfe. — Prétentions du pape à l'omnipotence.—Caractère de Clément V.

Il est temps de nous occuper de ce qui manquait à l'entier accomplissement des promesses de Clément V envers Philippe-le-Bel, accomplissement dont dépendait en quelque manière la légitimité du souverain pontife, puisqu'il était le prix convenu d'un siége que, sans cela, le prélat français n'aurait jamais occupé. Le pape avait cherché à donner le change à la haine du roi contre Boniface VIII, en offrant à chaque instant de nouveaux appas à son avidité de pouvoir et de richesses. Il venait de conférer l'empire grec aux Français; et, pour les en faire jouir en toute sûreté de conscience, il avait excommunié Andronic Paléologue qui régnait alors à Constantinople. Outre cela, afin de rendre la résistance des Orientaux presque nulle, il avait défendu à tous rois, princes, universités, corps, etc., de contracter alliance avec eux, de les protéger, de leur donner des conseils, sous peine des plus terribles anathèmes, nonobstant tout privilége dont ils pouvaient être en possession, et sans égard aux autorités qui avaient pu le leur accorder, quand c'eût été le saint siége apostolique lui-même [1].

[1] Bulla, 3 non. junii 1307, apud Raynald. ad ann. n.7, t. 23, p. 417.

Peu flatté de ces largesses pontificales, Philippe-le-Bel marcha droit au but qu'il s'était proposé : dès l'an 1307, il demanda catégoriquement la condamnation de la mémoire de Boniface; il voulut qu'on déterrât son cadavre et qu'on brûlât ses ossemens; et, afin de motiver cette étrange exigence, il fit dresser, par son clergé et par les principaux avocats de France, un acte qui contenait quarante-trois chefs d'accusation, en matière d'hérésie, contre le pape défunt. Tous les cardinaux s'opposèrent à ce scandaleux procès, les uns comme anciennes créatures de Boniface VIII, les autres pour l'honneur du sacré collége et de tout le clergé. Le pape ne sut quel parti prendre : il n'osait avouer ouvertement qu'il désirait violer le serment qu'il avait fait au roi; il voyait le même danger à s'y montrer fidèle. Pour se tirer d'embarras, il se contenta d'absoudre de nouveau tous ceux qui avaient maltraité Boniface VIII dans l'échauffourée d'Anagni. On lui suggéra, en outre, l'expédient d'objecter à Philippe qu'une affaire aussi délicate que celle de l'infamation d'un pape, et qui regardait l'église en corps, ne pouvait être décidée qu'en un concile œcuménique; et aussitôt cette assemblée solennelle fut convoquée à Vienne en Dauphiné, où Clément espérait être plus libre, et moins gêné par l'influence des Français (¹).

Le pape fut finalement obligé de céder aux puissantes sollicitations du roi de France (1309), et il

(¹) Raynald. ann. 1307, n. 10 et 11, t. 23, p. 418. — Giovanni Villani, l. 8, cap. 91, t. 1, p. 366. — Ferret. vicentin. chron. l. 3, t. 9 rer. ital. p. 1016.

commença à recevoir les accusations que les courtisans de Philippe-le-Bel s'empressèrent d'intenter de toute part à la mémoire de Boniface VIII, quoique, de toute part aussi, les peuples catholiques réclamassent contre la honte que cette publicité faisait rejaillir sur le nom chrétien. Les enquêtes durèrent jusqu'au concile de Vienne. Pour ne rappeler ici qu'une seule pièce de ce procès fameux, nous citerons l'acte d'audition des témoins; ils déposèrent que Boniface disait : « que les péchés charnels ne sont pas des péchés; qu'il désirait que Dieu lui fît du bien en cette vie, parce qu'il ne se souciait guère de l'autre; que l'ame des hommes est comme l'ame des animaux; qu'il est ridicule de croire que Dieu puisse être un et trois tout ensemble; que le saint sacrement est une jonglerie; qu'avoir commerce avec une jeune fille ou un jeune garçon est un acte aussi indifférent que de se frotter les mains l'une dans l'autre; qu'il ne croyait pas plus en Marie qu'en une ânesse, et en son fils qu'en un ânon : » ils ajoutèrent « que le pape avait pour maîtresses une femme mariée nommée *donna Cola* (dame Nicole), et la fille de cette même femme; que ses camériers, dans leurs disputes, se reprochaient les sales faveurs dont le pontife les avait honorés ou plutôt flétris; enfin, que celui-ci, en mourant, refusa la confession et la communion [1]. » Néanmoins, au

(1) Voici textuellement les propos de Boniface VIII, rapportés par les témoins devant Clément V : « Peccata carnalia non esse peccata; Deus faciat mihi bonum in hoc mundo, de alio minus curo quam de una faba; talem animam habent bruta sicut homines; fatuum est credere quod

concile de Vienne, quinzième œcuménique, tenu pendant les années 1311 et 1312, par trois cents évêques, Clément obtint de Philippe-le-Bel qu'il renoncerait à ses poursuites ; et, avec lui, se désistèrent également tous ceux qui ne s'étaient acharnés contre le pontife que pour plaire au roi, leur maître. Deux chevaliers catalans se présentèrent aussi devant les pères, et ils offrirent de prouver, la lance au poing, envers et contre tous, l'orthodoxie de Boniface VIII ; mais déjà les champions avaient abandonné l'arène, et la foi de ce pape fut, sans aucune contradiction, déclarée catholique et non corrompue.

Après l'avoir emporté sur un point aussi important, il n'eût pas été prudent à Clément V de se montrer difficile sur les autres : en conséquence, il abrogea et cassa définitivement la bulle *Clericis laicos* (1), et

sit unus Deus et trinus ; cum mulieribus et viris non est peccatum magis quam fricatio manuum ; non credo plus in ea (Maria) quam in asina, nec in filio plusquam in pullo asinæ ; virgo Maria non fuit plus virgo quam mater mea ; non credo in Mariola, Mariola, Mariola. » Aller voir passer le saint sacrement était, selon lui, aller *ad videndum truffas*. Il abusait de la fille de donna Cola, sa maîtresse, « non tanquam muliere, sed tanquam puero inter crura ; » ses camériers s'appelaient l'un l'autre *meretrix papæ*. Enfin, il y eut plusieurs autres témoignages de bougrerie, comme s'expriment les actes du procès.

(1) Nous croyons à propos de répéter ici que la bulle *Clericis laicos* était celle par laquelle Boniface VIII, pour, comme il s'exprimait, obvier aux intolérables abus de pouvoir des puissances séculières contre le clergé, excommunia, *ipso facto*, les empereurs, rois, princes, ducs, comtes, barons, etc., qui auraient imposé la moindre taxe sur les clercs, sous quelque titre ou prétexte que ce pût être ; les prélats, les personnes ecclésiastiques, régulières ou séculières, qui y auraient consenti et qui auraient obéi ; et ceux qui auraient contribué par des secours, des conseils

généralement tous les actes de Boniface contre la France, les fit détruire dans les originaux, accorda l'absolution au roi, approuva sa conduite passée, « comme étant procédée de son grand amour pour le bien et pour l'ordre, » et décréta qu'on ne pourrait jamais, sous les peines les plus graves, inquiéter ni Philippe ni ses héritiers, pour les traitemens violens qu'il avait fait souffrir au pontife romain ([1]). La complaisance de Clément V dans la suppression de l'ordre célèbre des templiers, peut aussi passer pour une espèce de compensation que le pape ne pouvait plus refuser à Philippe-le-Bel, en considération du sacrifice que le roi avait fait en cessant de poursuivre Boniface VIII comme hérétique.

L'affaire des templiers avait été déférée par le roi à Clément V, trois ans avant le concile de Vienne, et elle avait été soumise, au moins pour la décision canonique, à l'examen des pères qui devaient y siéger. En attendant que cette pompeuse réunion eût lieu, Philippe avait commencé par faire arrêter tous les chevaliers qui se trouvaient en France : on s'empressa de

ou quelque faveur, publiquement ou d'une manière cachée, à de semblables *désordres*. L'absolution de ces iniquités était réservée au pape exclusivement, excepté à l'article de la mort.— Corp. jur. can. sexti decret. l. 3, tit. 23, cap. 3, p. 327.

([1]) Raynald. ad ann. 1309, n. 4, t. 23, p. 461 ; ad ann. 1311, n. 30, p. 518.— Baluz. in vit. pontif. avenionens. t. 1, p. 35, 57, 73 et 105.— Giovanni Villani, l. 9, cap. 22, t. 1, p. 389.— Excerpt. ex Jordan. chron. cap. 237. part. 2, in antiq. ital. t. 4, p. 1021.—Guillelm. de Nangis, chron. continuat. apud Daeher. in specilegio, t. 3, p. 63.— S. Antonin. chron. part. 3, tit. 21, cap. 1, § 2, p. 271. — Du Puy, hist. du différend d'entre Boniface VIII et Philippe-le-Bel, p. 523 et suiv.

l'imiter dans les autres états catholiques, et en peu de temps, quinze mille templiers furent dans les fers. Mais le gouvernement français, puissamment aidé en cela par les commissaires pontificaux, se montra le plus ardent à les poursuivre. Des centaines de templiers furent traînés devant divers tribunaux, et presque tous, amollis par les richesses et la prospérité, cédèrent, les uns aux promesses, les autres aux menaces qu'on ne cessait de leur faire, et confessèrent tout ce qu'on voulut : de ceux qui résistèrent aux ordres de la cour, plusieurs expirèrent dans les tourmens de la torture. Accusés d'impiété, d'idolâtrie, d'avoir contribué à la perte de la Terre-Sainte et à la captivité de Louis IX, et noircis de plusieurs autres vilains péchés, dit Jean Villani dans sa chronique [1], mais accusés, ajoute-t-il, par le prieur de Montfaucon et par Noffodei [2], templier florentin, que le grand-maître tenait alors prisonniers à Paris pour crimes, cinquante-six chevaliers, ou plutôt cinquante-six martyrs innocens, comme les appelle le commentateur du Dante, furent brûlés à petit feu, non loin de cette ville (1309) [3], et moururent avec un courage héroï-

[1] Ferret de Vicence et la chronique d'Asti rapportent aussi les horreurs dont on chargeait les frères de l'ordre qu'on voulait proscrire, comme la sodomie, l'hérésie, la renégation du Christ, des outrages faits au crucifix, et des choses plus terribles encore, dit Ferret, mais dont il ne faut pas conserver la mémoire.

[2] Le délateur, calomniateur Noffodei, rendu à la liberté, ne tarda pas à commettre de nouveaux crimes qui le menèrent à l'échaffaud. — — Lastri, osservat. fiorent. *magione del S. Sepolcro*, t. 7, p. 154.

[3] L'archevêque de Sens en fit brûler d'abord cinquante-quatre, puis

que, en protestant jusqu'au dernier soupir de leur innocence. Ces infortunés avaient été condamnés par l'archevêque de Sens, qui avait présidé un concile de sa province à Paris, et dégradés par l'évêque de cette dernière ville.

Jacques Molay, grand-maître du Temple, et un nombre considérable de chevaliers avaient été conduits devant le pape et le roi, leur ennemi, afin que, par leur confession, ils justifiassent en quelque manière l'infamie qui les attendait tous, ou les tourmens barbares dans lesquels on avait résolu de leur faire perdre la vie. A force de prières et de mauvais traitemens, Jacques Molay et plusieurs chevaliers avaient eu la faiblesse de se laisser arracher une partie des honteux aveux qu'on exigeait. On les renvoya alors à la capitale; les commissaires pontificaux, forts des dépositions qu'on avait réussi à leur extorquer, commuèrent en faveur du grand-maître et de trois chevaliers, la peine capitale que tous les membres de l'ordre avaient encourue, en une prison perpétuelle, afin que cette punition témoignât, tout à la fois, de la clémence du pape et du roi de France à leur égard, et de la juste sévérité des deux pouvoirs à l'égard de leurs frères. Mais, au moment où l'on se préparait à profiter de cette circonstance, pour faire publier avec plus de solennité la condamnation de l'ordre, Jacques Molay

(1310) quatre autres; l'archevêque de Reims et son concile de Senlis firent brûler neuf chevaliers. Tous les conciles français suivirent l'horrible exemple que venait de leur donner la commission pontificale de Paris.

et le frère du dauphin de Vienne désavouèrent et rétractèrent devant tout le peuple ce qu'ils avaient avoué devant Clément et devant Philippe, abhorrèrent leur propre lâcheté, et souffrirent en héros la mort dont ils se proclamèrent eux-mêmes dignes. Deux chevaliers persévérèrent dans leurs aveux, et vécurent libres, mais misérables et flétris dans l'opinion des hommes. Des moines recueillirent, avec une religieuse piété, les cendres du grand-maître et du chevalier qui avait partagé son courage et ses malheurs.

Presque tous les auteurs contemporains ont accusé Philippe-le-Bel d'avoir ordonné le supplice des templiers par la soif des richesses, et dans le seul désir d'hériter de leurs immenses biens qu'il voulait confisquer à son profit. Il suffit d'avoir signalé la servile complaisance, ou plutôt la complicité de Clément V, dans cette œuvre d'iniquité, que le pape couronna en supprimant dans toute la chrétienté, au concile de Vienne, et, pour ainsi dire, malgré ce concile, l'ordre du Temple, après avoir reconnu publiquement la vérité des accusations dont on l'avait si indignement souillé. Cette suppression émanait, comme Clément s'exprimait lui-même, non des règles de la justice, mais seulement d'un acte provisionnel de la puissance apostolique : il n'en accorda pas moins définitivement les biens des templiers aux hospitaliers de Saint-Jean, avec ordre de les racheter du roi de France qui s'en était emparé. Cette faveur du saint siége, en forçant les chevaliers de l'Hôpital de contracter des dettes énormes, manqua d'entraîner leur ruine, au lieu

d'être la cause de leur prospérité comme le pontife était censé en avoir eu l'intention ([1]).

Il y avait, depuis la déposition de Frédéric II au concile de Lyon, plus de soixante ans que les états d'Italie soumis à l'empire, et principalement les états guelfes, ne reconnaissaient plus de maîtres; Philippe-le-Bel voulut profiter de cette circonstance pour doubler les moyens dont il disposait déjà de faire plier le pape à ses volontés et à ses caprices, et il demanda pour Charles de Valois, son frère, le titre de chef civil de la république chrétienne. Nous avons vu qu'il avait eu les mêmes projets sous Boniface VIII, et que le peu de complaisance du pontife à cet égard avait été, en grande partie, la cause de ses différends avec le monarque français, et des malheurs qu'ils avaient traînés à leur suite. Rien ne paraissait devoir plus s'opposer aux désirs de Philippe, en cette occasion; mais Clément, déjà victime du trop grand pouvoir

([1]) Raynald. ad ann. 1307, n. 12, t. 23. p. 421.—Id. ann. 1313, n. 39, t. 24. p. 16.—Clem. pap. V, constit. 4, *Regnans in cœlis*, t. 3, part. 2, bullar. p. 113, et constit. 14, *Ad providam*, p. 138.—Voltaire, hist. du parlement, ch. 4, t. 30, p 29 et suiv. — Ferret. vicentin. l. 3. t. 9 rer. ital. p. 1016 ad 1018.—Guilielm. Ventur. chron. astens. cap. 27, t. 11, ibid. p. 192.—Istor. pistolesi, ibid. p. 518.—Vit. Clement. pap. V, ex MS. Bernard. Guidon. part. 2, t. 3, ibid. p. 463.—Johann. canon S. Victor. in vit. ejusd. pap. ibid. p. 461.—Giovanni Villani, l. 8, cap. 92, t. 1, p. 367 e seg. e cap. 121, p. 380. — Continuat. Guillelm. de Nangis, apud Dacher. in specilegio, t. 3, p. 60.—Bzovius, ad ann. 1311, n. 7 ad 9, t. 14, p. 168; ad ann. 1312, n. 2 et 3, p. 179.—S. Antonin. chron. part. 3. tit. 21, cap. 1, § 3, p. 272.—M. Raynouard, monum. hist. concern. la cond. des chev. du Temple, p. 32, 55, 93 et suiv., 117, 121 et 204 et suiv. —Benvenut. imolens. in comœd. Dant. commentar. t. 1; antiq. ital. med. ævi, p. 1220.—Du Puy, condamnat. des templ. p. 18, 21, 24, 33, 38, 53, 62 et 66.

de ce prince, craignait de voir augmenter encore sa puissance, et, bien loin d'y vouloir contribuer lui-même, il travailla sous main à la nomination de Henri de Luxembourg, qui prit le nom de Henri VII. Ce point important une fois décidé, le pape ne pensa plus qu'à s'assurer du nouveau roi des Romains, par des promesses et par des sermens, et à lui faire pompeusement remettre, par des légats pontificaux qu'il avait revêtus à cet effet de la toute puissance du saint siége, les marques de la dignité impériale, cérémonie dont le non-usage avait, il l'espérait du moins, accru l'influence et le prix parmi les Italiens. Son but réel était d'opposer Henri et ses gibelins au parti français et à Robert, roi de Naples et comte de Provence, à la discrétion immédiate duquel il venait de se mettre, en fixant la cour pontificale à Avignon.

A peine entré en Italie (1312), le nouvel empereur se trouva en guerre avec tous les guelfes, et par conséquent avec Robert, leur chef. Il commença par faire publier contre eux une sentence ridicule, par laquelle il condamnait Robert à mort, le privait de ses états et déliait ses sujets du serment de fidélité; puis il mit au ban de l'empire toutes les villes révoltées contre lui : enfin il demanda au pape, avec instances, d'excommunier les guelfes, afin que les armes temporelles eussent, après cela, sur eux un effet plus prompt et plus efficace. Clément V, secrétement porté pour le parti de l'empereur, surtout depuis que Robert s'était emparé de la ville de Rome, à main armée,

et y commandait en maître, se hâta de préparer les anathèmes et de forger les foudres exterminatrices. Dans ce péril imminent, le roi de Naples s'adressa à Philippe-le-Bel, et celui-ci envoya à Avignon les satellites qui, quelques années auparavant, avaient, avec tant de zèle, exécuté ses ordres à Anagni. En les voyant, le pontife craignit le sort de Boniface, et il fit le vœu bien sincère de renoncer à tout projet de lutter avec ses maîtres à l'avenir : à sa grande joie, les émissaires du roi de France se retirèrent, après avoir seulement enlevé les minutes des bulles et exhalé leur colère dans des menaces et des imprécations ([1]).

Ce n'est pas tout : Clément changea tellement de maximes et de système, qu'il défendit à l'empereur de troubler Robert dans ses possessions de Pouille, qui ne relevaient que de l'église, et qu'il excommunia quiconque aurait osé enfreindre ses ordres ; ce qui n'empêcha pas l'archevêque gibelin de Pise d'éclater ouvertement en plaintes et en outrages contre le pape. L'an 1314, Henri VII étant mort subitement ([2]), sans avoir pu exécuter ses projets sur l'Italie, Philippe-le-Bel et Robert obligèrent Clément V à annuler la constitution impériale contre le roi de Naples. Le pape le fit, et les Clémentines *Romani* et *Pastoralis* qu'il pu-

([1]) Johann. de Cermenat. histor. cap. 61, t. 9 rer. ital. p. 1276. — Clement. pap. V, constit. 7, *Divinæ sapientiæ*, bullar. t. 3, part. 2, p. 118; constit. 10, *In humilitatis*, p. 128, et const. 11, *Rex regum*, p. 130.

([2]) Il fut empoisonné dans une hostie consacrée, par un dominicain guelfe (Bernard de Montepulciano), à ce que disaient les malveillans, selon quelques auteurs. — Voy. Henr. Estienne, apolog. pour Hérodote, chap. 39, n. 1, t. 3, p. 276.

blia à cet effet, pour mieux remédier aux abus que l'empereur venait de faire de son pouvoir, furent destinées à donner une nouvelle force aux abus que les papes cherchaient à faire du leur. On y considéra comme sermens de fidélité et de vasselage, les promesses que les chefs civils de la république chrétienne faisaient aux pontifes et à l'église romaine, lors de leur couronnement ([1]). « On ne peut mettre en doute, dit le pape, ni notre domination suprême sur l'empire, ni le droit par lequel nous succédons à l'empereur pendant la vacance du trône ([2]). » Les Allemands eurent beau réclamer contre la fausseté de ces principes, ils n'en servirent pas moins de base à la nomination du roi Robert, comme vicaire impérial dans toute l'Italie, sous condition qu'il céderait ses droits à l'empereur futur, deux mois après la confirmation de ce dernier par le saint siége. Cette dignité du prince français, ainsi que la sénatorerie de Rome, devaient peu à peu, avec le secours des guelfes, le mener à la domination de tout le nord de l'Italie ([3]).

([1]) Auctoritate apostolica, de fratrum nostrorum consilio, declaramus illa juramenta prædicta fidelitatis existere et censeri debere.

([2]) Nos tam ex superioritate, quam ad imperium non est dubium nos habere, quam ex potestate in qua, vacante imperio, imperatori succedimus, etc.

([3]) Albert. Mussat. hist. augustens. l.16, rubr. 3, t. 10, rer. ital. p. 563, et rubr. 4, p. 566.—Ptolom. lucens. hist. eccles. ad ann. 1313, t. 11, ibid. p. 1240. — Fr. Francisc. Pipin. chron. ad ann. 1313, t. 9, ibid. p. 750. — Blondus, in hist. decad. 2, l. 9, p. 334. — Corp. jur. can. t. 2. clementin. l. 2, tit. 9, *de jurejurando*, cap. 1, p. 356, et tit. 11, *de sentent. et re judic.* cap. 2, p. 358. — Lib. vii decretal. clementin. complect. l. 2, tit. 9 *Romani*, et tit. 11, *Pastoralis*, f. 38 et 42 verso. — Bulla Clement.

La même année, Clément V mourut. S'il faut en croire Jean Villani, il aimait les richesses et les plaisirs : son désir immodéré d'amasser de l'argent lui avait fait introduire dans sa cour la plus honteuse simonie (¹). Tout s'y vendait au plus offrant, et le produit de ces marchés corrupteurs servait à entretenir les désordres des cardinaux et des prélats, qui se croyaient tout permis, puisque le pape lui-même vivait publiquement avec la belle comtesse de Périgord, fille du comte de Foix. Il laissa ses neveux et toute sa famille immensément riches après sa mort (²). L'inappréciable trésor dont il avait comblé la caisse pontificale, ne le sauva

pap. V, 2 id. mart. apud Raynald. ad ann. 1314, n. 2 et seq. t. 24, p. 19.

(¹) Nous donnerons quelques détails sur la simonie dans une note supplémentaire, à la fin du chapitre.

(²) Les historiens contemporains ont rapporté, au sujet de la mort du pape, l'anecdote suivante : Peu de temps avant cette époque, Clément avait perdu un neveu qu'il aimait tendrement, et qui, pendant sa vie, avait été employé dans les affaires ecclésiastiques. Le pape désira ardemment de savoir ce qu'était devenue l'ame de son favori ; et, pour l'apprendre, il s'adressa à un nécromancien fameux qui, n'ayant pas voulu prendre les informations par lui-même, transporta en enfer un des chapelains du pontife. Le prêtre, de retour de ce dangereux voyage, raconta à son maître qu'il avait trouvé le neveu chéri dans un lit enflammé, où il était puni à cause de la simonie qu'il avait commise sur la terre ; et que vis-à-vis de cette couche de douleur, les démons en fabriquaient une autre plus horrible et plus vaste, dans laquelle le pape lui-même devait subir la peine due à ses crimes. Une aussi terrible prediction ôta à Clément V toute sa gaîté, selon Jean Villani, et hâta sa mort. Les autres écrivains n'ont pas laissé un portrait plus favorable de ce pontife chrétien : le Dante l'a placé en enfer, comme simoniaque, au-dessous de Nicolas III et de Boniface VIII ; et une lettre que le cardinal Napoléon Orsini écrivait dans ce temps-là à Philippe-le-Bel, contient en abrégé l'histoire du mal que Clément, disait-il, avait fait à toute la chrétienté.

pas d'un accident bien propre à rappeler aux prélats de sa maison le néant des grandeurs dont ils l'avaient vu entouré. A peine Clément V eut-il rendu le dernier soupir, que jusqu'à ses domestiques mêmes l'abandonnèrent, pour ne plus songer qu'à piller, chacun de son côté, une partie des richesses qui lui avaient appartenu. Il resta à peine un mauvais manteau pour couvrir son corps; et, demeuré seul dans ce désordre général, il fut presqu'entièrement consumé au feu d'un cierge qui était tombé sur le lit où son cadavre reposait ([1]).

([1]) Giovanni Villani, l. 9, cap. 58, t. 1, p. 407.—Albert. Mussat. de gest. ital. l. 3. rubr. 11, rer. ital. t. 10, p. 606.—Fr. Francisc. Pipin. chron. ad ann. 1314, t. 9, ibid. p. 740. — Dante, *Inferno*, cant. 19, vers. 82, f. 101, verso.—Baluz. collect. veter. act. in vit. papar. avenionens. t. 2, p. 289.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

La simonie.

Nous avons souvent parlé et nous parlerons plus souvent encore de simonie dans cet ouvrage. Nous avons vu les efforts de Grégoire VII pour l'extirper (voyez en outre partie 2, liv. 2, chap. 2, t. 6). Mais il n'était question là que de la seule simonie par laquelle les évêques et les papes se vendaient aux princes, ou du moins achetaient d'eux les dignités de l'église et par conséquent aussi l'autorité religieuse. Grégoire VII et les papes qui adoptèrent ses idées ne cessèrent de lancer toutes les foudres spirituelles sur ceux qui se rendaient coupables d'un crime dont l'effet immédiat, en soumettant le sacerdoce à la puissance civile, était à plus forte raison d'empêcher que le sacerdoce ne réalisât jamais le rêve de toute eur vie, la domination suprême et universelle sur les empires, au moyen de l'autorité infaillible sur les esprits et les consciences.

Mais l'autre simonie, celle qui consistait à vendre aux fidèles les bénéfices, les dignités, les ordres avec les pouvoirs qu'ils confèrent, les indulgences, les sacremens, les prières, les messes, les moindres faveurs comme les grâces les plus considérables, la religion en un mot, et Dieu et le bonheur éternel: simonie qui, sans compromettre, au moins actuellement, le despotisme clérical, n'engageait que sa valeur morale, sa pureté, son désintéressement, sa sainteté, la considération qu'il s'était acquise, et par suite, mais à une époque si éloignée qu'on ne jugeait pas nécessaire de la prévoir, son pouvoir réel, sa force, son existence; celle-là fut non seulement tolérée, mais cultivée avec soin et activité. Du moindre prêtre jusqu'au pape inclusivement, tous se constituèrent marchands de choses réputées saintes, et s'étudièrent à faire prospérer leur commerce le plus possible, en faisant hausser par toutes les subtilités que l'imagination boutiquière peut fournir, le prix de la denrée sur aquelle se fondait leur spéculation. Et les supérieurs se donnèrent bien de garde d'attaquer les abus de leurs inférieurs; car c'était précisément la jouissance de ces abus qui faisait payer cher par ceux-ci aux autres le droit de les faire valoir. Le pape, comme marchand suprême, vendait en gros aux évêques et aux prêtres le droit de vendre en détail aux fidèles les divers moyens de gagner le paradis le plus commodément, le plus promptement et le plus sûrement possible.

De temps en temps quelque prêtre scrupuleux, quelque prélat zélé élevaient la voix contre ces scandaleux abus; leur voix se perdait dans

le désert. « La coutume a prévalu, disait Alvar Pélage au commencement du quatorzième siècle (1320) de tarifer les messes à trois ou quatre deniers, un sol chacune ; l'aveugle peuple les achète, et des prêtres simoniaques et scélérats les vendent à ce prix (venditur et emitur a populo ceco et presbyteris simoniacis sceleratis). » Et cent cinquante ans après, Rodoric, évêque de Zamora, se plaignait que les prêtres n'étaient que des marchands, vendant ce qu'ils avaient acheté, et le vendant d'autant plus cher qu'ils l'avaient payé plus cher. Ils ne s'en cachaient pas, comme si c'eût été là une excuse suffisante et légitime. « Je crains beaucoup, ajoutait Rodoric, qu'ils ne confèrent pas la grâce sacramentelle : ils achètent les choses sacrées, ils vendent les choses sacrées ; soit ; mais la grâce divine, que par cela même ils n'ont point, comment pourraient-ils la donner aux autres (sacra emunt, sacra vendunt ; sed gratiam non infundunt quam non habent) ? » — Alvarus Pelagius, de planctu eccles. l. 2, cap. 27, f. 65 verso. — Rodoric. episcop. Zamor. specul. vitæ human. l. 2, cap. 20, sine pag.

Les réformateurs aussi ne cessaient de tonner contre la vénalité de l'église ; mais celle-ci, en les déclarant hérétiques, dépouillait leurs paroles de toute autorité sur les fidèles. Le livre 5 de la seconde partie est destiné à rendre compte de leurs efforts.

Nous donnerons ici une idée de ce que vendent les évêques ; nous l'empruntons à un mémoire présenté au sénat de Venise dans la seconde moitié du dernier siècle (1768).

Il n'y a point de sacrement ou d'acte sacramentel qui soit exempt de contribution à la chancellerie épiscopale, et par conséquent de simonie. On paie pour la célébration des mariages, pour la prise d'habit clérical, pour suppléer au défaut de légitimité et autres qui s'opposent à l'ordination des prêtres ou du moins la retarderaient, pour célébrer la messe, pour garder, exposer et transporter le très saint sacrement, pour l'autorisation d'entendre la confession, et cela selon les lieux, les temps et les personnes, pour l'autorisation accordée aux prêtres réguliers de baptiser et même d'ôter l'eau des fonts baptismaux, enfin pour recevoir et approuver la profession de foi. On paie les pouvoirs nécessaires pour porter, comme on s'exprime, charge d'ames ; pour bénir les églises, les cimetières, les cloches, les images, les chasubles, les croix, les pierres et les ornemens sacrés ; pour prêcher, exorciser, toucher les saints vases, réconcilier une église profanée, publier des indulgences, suspendre *a divinis*, excommunier, absoudre les excommuniés. Pour de l'argent on acquiert la faculté d'absoudre des cas réservés et d'accorder l'absolution papale *in articulo mortis*. Outre les dépenses nombreuses que contient le tarif, pour collation de bénéfices et installation des bénéficiaires, outre celles des cadeaux à faire à l'entourage de l'évêque, dans quelques

diocèses le bénéficiaire est taxé à dix pour cent du revenu de son bénéfice, ce qui, pour escamoter le blâme de simonie, s'appelle un don volontaire, don sans lequel cependant le bénéfice ne serait pas accordé au candidat. A l'exemple de ce qui se pratique à Rome pour les grands bénéfices, les évêques ont bien soin aussi, pour ceux qui dépendent d'eux, de multiplier le plus possible les collations, en d'autres termes de multiplier les vacances, c'est-à-dire de transférer sans cesse les bénéficiaires d'une église à une autre, en violation de leurs droits et des canons de l'église. Enfin, les chancelleries épiscopales s'entremettent de tous les recours au saint siége, et perçoivent pour cela des fidèles, sous le titre de commission, un droit assez élevé; et comme c'est un de leurs principaux profits, elles font naître le plus possible de ces recours, qui obligent ensuite à dépenser beaucoup d'argent à Rome, outre ce qu'il en a déjà coûté pour avoir la permission de le dépenser. — Scrittura sopra le tasse delle cancellerie vescovili, collezione di scritt. di regia giurisdizione, n. 47, t. 17, p. 52 e seg. e p. 61.

CHAPITRE III.

Fourberies du cardinal d'Ossat — Il devient pape sous le nom de Jean XXII. — Sa mauvaise foi. — Le pape, vicaire de l'empire. — Jean XXII. ennemi acharné des gibelins. — Anathèmes contre les Visconti. — Croisade. — Louis de Bavière. — Motifs de la haine du pape contre cet empereur. — Le pape l'excommunie à plusieurs reprises. — Les croisés se livrent à toutes sortes d'excès — Jean XXII est accusé d'hérésie par l'empereur. — Louis de Bavière, couronné à Rome — Il fait déposer le pape. — Le pape, condamné à mort. — Nicolas V. — Ce pape est livré à Jean XXII, son rival. — Ambition et cupidité de celui-ci. — Annates. — Prétentions des prêtres danois à l'inviolabilité.

Les cardinaux divisés entre eux n'entrèrent en conclave que l'an 1316. Obligés d'en venir enfin à une décision quelconque, ils élevèrent sur le siége apostolique, après plus de deux ans de vacance, le cardinal Jacques d'Ossat, de Cahors. Les cardinaux gascons avaient remis entre ses mains leurs droits d'électeurs, dans l'espoir qu'il leur serait favorable ; les Français, les Provençaux et le peu d'Italiens qui restaient, empêchèrent le triomphe de la faction qui leur était contraire, en conseillant à l'adroit prélat de se nommer lui-même. Il ne se fit pas long-temps prier. Né dans la plus basse classe de la société, disent les historiens d'Italie, Jacques parvint d'abord par son mérite et par son instruction dans le droit canon, à occuper le siége épiscopal de Fréjus. Il fut nommé ensuite chancelier du roi Robert, en Provence ; et, décoré de ce titre, il se fit à lui-même des lettres de recommandation pour le pape Clément V, au nom du prince, son maître : il les munit du sceau royal, et les présenta à la cour d'Avignon, sans que Robert en sût la moindre chose. La ruse réussit au-delà de ses souhaits ; appuyé par la protection la plus puissante alors près des sou-

verains pontifes, Jacques obtint bientôt l'évêché d'Avignon et, peu après, le chapeau de cardinal ([1]).

Devenu pape, sous le nom de Jean XXII, il n'eut aucune peine à se faire pardonner ses tromperies; mais, en revanche, il dut se résoudre à être l'esclave du roi Robert, comme il en était la créature et le sujet. Sa première opération fut de s'entremettre pour négocier la paix entre celui-ci et Frédéric, roi de Sicile; il parvint du moins à conclure une trève dont Robert avait grand besoin, s'il voulait pouvoir exploiter à son avantage les troubles qui venaient d'éclater dans la ville de Gênes. Frédéric confia à la loyauté du pontife, comme gages de ses promesses et de sa bonne foi, la ville de Reggio en Calabre, et ses autres conquêtes en Italie. Jean XXII les livra incontinent à Robert qui, dès lors, ne songea plus à la paix, et qui devenu, par cette astucieuse subtilité du pontife, maître absolu de tout le royaume en de-çà du Phare, déclara encore qu'il conservait dans leur intégrité ses prétentions sur la Sicile, où il s'était formellement engagé à laisser régner, sans contradiction, le roi, son adversaire, pendant toute la vie de ce dernier. Après une infraction aussi manifeste du traité, Frédéric se crut également dispensé d'observer les conditions qui étaient à son désavantage. L'an 1321, il demanda au pape la restitution des villes qui lui avaient été remises en dépôt : Jean XXII et les cardinaux se montrèrent indignés de ce qu'ils appelèrent cet acte d'in-

([1]) Ferret. vicentin. l. 7, t. 9 rer. ital. p. 1168.—Giovanni Villani, l. 9, cap. 79, t. 1, p. 416.

solence. Ils excommunièrent le roi de Sicile, qui, pour toute réponse, fit couronner don Pierre, son fils, et lui fit prêter serment de fidélité par tous les barons siciliens ([1]).

Nous venons de parler des troubles de Gênes : excités par les intrigues du roi Robert, qui voulait rendre son intervention nécessaire aux guelfes opprimés, ils devinrent bientôt le motif de la guerre la plus acharnée que les deux factions qui divisaient l'Italie se fussent faite jusqu'à cette époque. L'empire était vacant, ou, pour nous exprimer avec plus d'exactitude, la couronne impériale était vivement disputée en Allemagne, entre Frédéric d'Autriche et Louis, duc de Bavière. C'était le moment favorable pour réveiller les prétentions du saint siége sur le vicariat d'Italie, afin de le conférer à celui qui ne se lassait pas de détourner toute l'attention de la cour d'Avignon sur lui-même, sans permettre que le pape s'occupât jamais, ni des affaires de l'église, ni même des siennes propres ([2]). Le pontife lança en effet une bulle, par laquelle il déclara aux peuples italiens que, l'empire étant venu à vaquer par la mort de Henri VII, lui-même succédait de droit à ce prince, en sa qualité de vicaire de saint Pierre, à qui Jésus-Christ a confié le gouvernement des choses célestes et terrestres ([3]). Il défendit, en conséquence, sous peine d'excommuni-

([1]) Nicol. Specialis, hist. l. 7, cap. 10, 11 et 16, t. 10 rer. ital. p. 1061 et 1067. — Giovanni Villani, l. 9, cap. 82 et 133, p. 419 et 439.

([2]) Ce sont les expressions de l'auteur de la Vie de Jean XXII.

([3]) Dante vivait encore à cette époque ; outre les passages qu'il a insérés

cation et des funestes suites que l'excommunication emporte, à tous rois, patriarches, capitaines, podestats, recteurs, communautés et universités, de prendre le titre réservé aux seuls pontifes suprêmes, ou à celui qu'ils chargeaient expressément de les représenter. Le pape conféra ensuite la légation d'Italie au cardinal Bertrand du Poyet, son favori ou plutôt son fils, comme on le croyait généralement alors ([1]), avec le titre de *pacificateur*. Les lettres dont il était porteur étaient conçues en ces termes : « Le souverain pontife, qui a reçu de Dieu le droit de disposer comme il lui plaît des biens spirituels et temporels, et à qui appartient le gouvernement de l'empire, envoie le cardinal Bertrand comme un ange de paix, afin qu'il domine sur toute l'Italie, sur les îles, les montagnes et les plaines; et pour qu'il arrache, détruise, dissipe, disperse, édifie et plante ([2]). »

Ce fut enfin le roi Robert qui demeura vicaire impérial par la nomination du saint siége ; le titre de

dans sa *Divine comédie* contre les prétentions des papes à la puissance temporelle sur les rois de la terre, il a laissé un livre intitulé *Monarchia*, pour prouver particulièrement que les empereurs ne dépendent en rien des pontifes de Rome, dans l'exercice de leur pouvoir civil. Ce livre fut publié par Simon Schardius, dans sa collection : *De imperiali jurisdictione et potestate ecclesiastica*, à Bâle et à Strasbourg, et séparément à Bâle. Il fut mis à Rome à l'index des livres défendus.

([1]) Jean Villani ajoute à cela que le cardinal ressemblait beaucoup au pape (vid. l. 11, cap. 6, p. 690).

([2]) Bulla 11 calend. april. 1317, apud Raynald. ad ann. n. 27, t. 24, p. 59. —Joann. pap. XXI dict. XXII, constit. 1, *Si fratrum*, in bullar. t. 3, part. 2, p. 144.—Johann. canon. S. Victor. in vit. Johann. pap. XXII, t. 3, part. 2 rer. ital. p. 482. — Annal. mediolan. cap. 89, ad ann. t. 16, ibid. p. 696, et ad ann. 1319, p. 697.

seigneur de Gênes que lui avaient conféré les guelfes de cette ville, le rendait l'ennemi personnel des gibelins émigrés, protégés par les Visconti qui gouvernaient Milan. Robert leur faisait la guerre avec ardeur. Le pape se mit en mesure de le soutenir de tout son pouvoir (1320) : il donna ordre au cardinal Bertrand, son légat, de joindre les forces pontificales à l'armée que, de concert avec le roi de Naples, il entretenait déjà en Italie, sous la conduite de Philippe de Valois; les guelfes bannis des villes gibelines, accoururent en foule la grossir encore, et les hostilités commencèrent. Il avait cependant fallu motiver, tant bien que mal, cette soudaine levée de boucliers de la part de la puissance religieuse : c'est ce que fit Jean XXII, en chargeant les inquisiteurs de la foi en Lombardie d'intenter un procès pour hérésie et nécromancie à Matthieu Visconti et à ses fils, maîtres de Milan; à Cane de la Scala, seigneur de Vérone; à Passerino Bonacossi, seigneur de Mantoue; aux marquis d'Este, seigneurs de Ferrare, et aux autres chefs du gibelinisme. Les marquis d'Este consentaient à reconnaître du saint siége la ville où ils dominaient : mais le pape et le roi Robert voulaient qu'ils cédassent tous leurs droits; et comme ils ne purent s'y résoudre, ils furent excommuniés comme hétérodoxes et ennemis du pontife avignonais: Ferrare fut interdite.

Le pape fit également des propositions inadmissibles aux Visconti; elles furent rejetées, ce qui entraîna de nouveaux anathèmes et l'interdit de Milan, de Plaisance, et de toutes les villes que les Visconti possédaient : on ne songea plus qu'à se battre. « On pourrait

demander, dit la chronique milanaise, si la guerre que Jean XXII fit à notre patrie était fondée sur la justice... Il est clair qu'elle ne l'était sous aucun rapport ; d'abord parce que le pape n'a point à s'occuper de combats et d'armes, mais qu'il doit se mêler exclusivement de ses affaires spirituelles; puis, parce qu'on ne peut tout à la fois être juste et chercher à usurper le bien d'autrui. Or, le souverain pontife n'a aucun droit sur la ville de Milan : c'est donc en opposition à tout principe d'équité qu'il dirige contre nous ses attaques. » Au reste, les entreprises militaires du cardinal-légat n'eurent point un succès brillant ; il fut obligé, pour se consoler de ses défaites, de recourir à des moyens qui lui étaient plus familiers, nous voulons parler des malédictions et des censures ecclésiastiques, des dépositions pour hérésie et commerce avec les démons, et finalement de la publication d'une croisade, avec promesse d'indulgences plénières de *coulpe et de peines*, pour quiconque prendrait les armes en faveurde l'église[1].

Le cardinal Bertrand renouvela formellement, bientôt après (1322), la sentence d'excommunication et d'interdit, qu'il destinait à hâter la perte de l'odieuse famille gibeline qui osait lui opposer une résistance aussi obstinée, qui avait assiégé Gênes et qui ne cessait de travailler à l'abaissement des guelfes : on ac-

(1) Giovanni Villani, l. 9, cap. 108, p. 428. — Gualvan. de la Flamma, manipul. flor. cap. 359, t. 11 rer. ital. p. 726. — Chron. astens. cap. 102 et 103, ibid. p. 258. — Annal. mediolan. cap. 91 et 92, p. 697 et 698. — Bonincontr. Morig. chron. Modoet l. 3, cap. 2, t. 12, ibid. p. 1118. — Raynald. ann. 1320, n. 10 ad 13, t. 24, p. 129. — Corio, istor. di Milano, all' anno 1318, part. 3, p. 187 e seg.

cusa les Visconti de ne pas croire à la résurrection de la chair, et de mépriser les censures ecclésiastiques; on les condamna au feu comme hérétiques, schismatiques et contempteurs des dieux, pour nous servir ici des expressions de Tristan Calchus; on leur interdit l'eau et le feu, et on ordonna de les éviter comme la peste. En outre, on déclara ces mêmes Visconti, leurs enfans, leurs adhérens et leurs sujets, soumis à toutes les clauses pénales en usage dans la législation barbare de l'église pour cause d'hérésie, comme confiscation des biens, esclavage des personnes, etc., etc. On promit des indulgences plénières et le pardon le plus entier à tous ceux qui prendraient la croix et les armes contre eux, et on leur suscita des ennemis de toutes parts. Cette sentence fut publiée à Gênes, au grand contentement des guelfes de cette ville : on voulut aussi l'afficher hors des portes; mais les gibelins qui formaient le siége de Gênes, se hâtèrent de percer de pierres et de flèches le décret fulminant du légat. L'église ne tarda pas à le confirmer. Le pape, convaincu de l'urgence d'employer des moyens plus vigoureux encore, si l'on voulait en venir à quelque résultat définitif, appela en Italie Frédéric, duc d'Autriche, et lui promit en récompense de la guerre qu'il devait porter dans le Milanais, la ratification de son élection comme chef de la ligue germanique, et le siége archiépiscopal de Mayence pour son frère (1).

(1) Georg. Stella, annal. genuens. ad ann. 1322, t. 17 rer. ital. p. 1047. — Bonincontr. Morig. l. 3, cap. 2, t. 12, ibid. p. 1118. — Chron. astens. cap. 105, t. 11, ibid. p. 260. — Giovanni Villani, l. 9, cap. 145, t. 1.

En attendant que cette négociation fût conclue, l'église ne négligea aucune occasion pour perdre les Visconti et tout le parti gibelin. Pagano de la Torre, patriarche d'Aquilée et ennemi personnel des seigneurs de Milan, publia à Brescia la bulle d'excommunication qui les concernait, prêcha la croisade, arma quatre mille hommes, et remit à son neveu les marques du commandement. Frédéric, comte de Montefeltro et maître d'Urbin, fut anathématisé par le pape comme gibelin, hérétique et idolâtre : le peuple crut ne pouvoir mieux faire, pour se conformer à l'esprit du décret et témoigner sa soumission envers celui qui l'avait lancé, que de massacrer le malheureux Frédéric et son fils, alors podestat de la ville d'Urbin, et de jeter leurs corps à la voirie (¹).

L'année suivante, la guerre continua à se faire avec fureur entre le sacerdoce et les Visconti. L'armée papale avait été portée à un nombre de combattans si considérable, que Milan allait enfin succomber sous leurs efforts, quand Louis de Bavière vint à son secours. Demeuré seul maître de l'empire, par ses victoires sur le duc d'Autriche, Louis avait conservé un vif ressentiment des offres de protection et de secours que le souverain pontife avait faites à son rival; et il

p. 444. — Corio, istorie milan., part. 3, f. 192, vers. e seg. — Tristan. Calchi hist. l. 22, apud Georg. Grævium, thesaur. antiq. t. 2, p. 486. — Raynald. ad ann. 1322, n. 5 et seq. t. 24, p. 181.

(¹) Jacob. Malvecc. chron. brixian. distinct. 9, cap. 59, t. 14 rer. ital. p. 996. — Annal. cæsenat. ad ann. 1321, ibid. p. 1140. — Giovanni Villani, l. 9, cap. 140, t. 1, p. 442.

embrassa avec ardeur le parti opposé à celui de l'église. Jean XXII ne put se contenir, en voyant échapper de ses mains une conquête sur laquelle il avait compté, et qui devait établir sur des bases solides le suprême pouvoir du roi Robert dans toute l'Italie. Outre ce motif de haine contre Louis de Bavière, il en avait un autre plus violent, en ce qu'il ne pouvait plus mettre en doute que le prince allemand ne fût destiné à renverser un vaste plan qu'il avait conçu pour l'agrandissement temporel du saint siége et l'indépendance italienne. La mémoire de ce projet nous a été conservée par l'auteur de l'*Essai historique sur la puissance temporelle des papes,* dans une bulle jusqu'alors inédite, où Jean XXII disait : que l'institution du pouvoir impérial était vicieuse par sa nature; ce qu'une longue expérience, ainsi qu'il s'efforçait de le démontrer par de nombreux exemples, avait prouvé à l'évidence : c'est pourquoi, il croyait ne pas devoir tarder plus long-temps à user de ses pouvoirs spéciaux, ceux d'arracher et de détruire, et il le faisait en séparant à jamais l'Italie de l'empire et du royaume d'Allemagne, de manière à ce que ces états ne pussent plus avoir désormais aucune communauté de dépendance ni de juridiction, et qu'ils ne fussent plus jamais réunis en un seul corps : il déclarait, en conséquence, que, « par la plénitude de sa puissance, il délivrait l'Italie » de tout joug étranger, probablement afin de la tenir sous son seul joug et sous celui de ses délégués. Il fit plus : de peur que l'empire ne devînt à l'avenir trop puissant pour que le saint siége pût soutenir contre

lui la liberté italienne, il ajouta qu'il séparait aussi à perpétuité la France de l'Allemagne, au moyen de limites qu'il promettait de tracer nettement, avec le secours des cardinaux, ses frères. Sa conduite en cette circonstance, dit-il enfin, était réglée sur l'exemple de Jésus-Christ, qui, à cause des péchés des hommes, a divisé les royaumes de la terre.

L'approche de l'empereur avec une armée rompit tous les projets du pontife. Aussi, celui-ci ne tarda guère à accuser Louis de Bavière, qu'il appelait le prétendu roi des Romains, d'avoir usurpé ce titre sans l'aveu du saint siége, de s'être mêlé des affaires de l'empire, qui ne ressortissent qu'au pape seulement, pendant la vacance du trône impérial, et d'avoir accordé des secours aux hérétiques, aux schismatiques et aux rebelles, contre l'église. Et en conséquence, Jean XXII excommunia le duc de Bavière, lui défendit de s'attribuer aucun des priviléges réservés au chef civil de la république chrétienne, lui ordonna de déposer les marques de la souveraineté, et de venir mériter son pardon devant le siége pontifical : il voulut que les patriarches, archevêques et évêques cessassent de reconnaître Louis comme roi ou comme empereur, et de lui prêter obéissance, sous peine de suspension; les villes, communautés, universités, et toute personne quelconque, sous peine d'anathème et d'interdit. Le roi des Romains répliqua par un manifeste, dans lequel il protesta contre ce qu'il appelait les innovations tentées par le souverain pontife, et contre ses usurpations sur les droits de l'empire ; il en appela au

premier concile général, ou au pape et à ses successeurs, quand ils auraient résidé à Rome [1].

Cette réponse attira à Louis de Bavière une seconde et une troisième sentence que le roi Robert fit lancer contre lui par l'autorité religieuse. Après les excommunications accoutumées, pour les raisons rapportées dans le paragraphe précédent, Jean XXII prêcha aussi une croisade dirigée à la fois contre le roi des Romains et les Visconti, avec indulgences plénières en faveur de ceux qui prendraient les armes contre les ennemis du saint siége. Il dépouilla Louis de tous les droits et priviléges dont il avait joui autrefois, même de son droit d'éligibilité à l'empire, parce qu'il était rebelle à la sainte église, fauteur des hérétiques de Milan, et protecteur de maître Jean de Jandun, appelé aussi par erreur *Jean de Gand*, et de maître Marsile Menandrino, dit *de Padoue*, grands docteurs en sciences naturelles, mais aussi grands hérésiarques, puisqu'ils avaient soutenu que les empereurs sont audessus des souverains pontifes, quant au temporel de leurs états et à la discipline extérieure de l'église. Le pape eut soin d'avertir le duc de Bavière qu'il finirait par procéder contre lui personnellement, comme le voulaient son hétérodoxie et sa séparation du corps des fidèles [2].

Par malheur pour le pontife, les armes des croisés

[1] Giovanni Villani, l. 9, cap. 227, p. 476. — Chron. astens. ad ann. 1324, cap. 112, t. 11 rer. ital. p. 266. — Raynald. ad ann. 1323, n. 30 ad 33, t. 24, p. 231; n. 34, p. 233. — Essai hist. sur la puissance temp. des papes, t. 2, part. 1, p. 132 et suiv.

[2] Giovanni Villani, l. 9, cap. 242 e 265, t. 1, p. 481 et 490. — Raynald. ad ann. 1324, n. 13, t. 24, p. 266; n. 21 et seq. p. 271.

ne prospérèrent pas en Italie : le ciel combattait pour les Visconti, dit Morigia, parce que les troupes papales ne songeaient qu'à voler, saccager, enlever les enfans et les femmes. En effet, battus de toutes parts, les croisés s'adonnèrent au pillage, aux viols, aux massacres et aux incendies; ils emportèrent le riche trésor de la ville de Monza, sans que le cardinal-légat s'opposât le moins du monde à ces déprédations. Louis de Bavière, comme nous l'avons dit, s'était contenté d'interjeter appel au futur concile; il ajouta seulement à l'apologie qu'il avait publiée auparavant, un écrit en trente-six articles, dans lequel il s'attachait à prouver que Jean XXII n'était pas pontife légitime. L'an 1327, il confirma encore son assertion, dans une diète qu'il tint à Trente, en intentant au même pape une accusation formelle d'hérésie. Jean avait vu ses forces se briser contre la puissance des gibelins d'Italie; il avait épuisé ce que les foudres de l'église présentaient de plus effrayant. Il ne lui restait cependant d'autre parti à prendre qu'à renouveler ses malédictions; ce qu'il fit le 23 octobre, en y joignant la menace de toutes les peines imaginables, tant spirituelles que temporelles (¹).

De Trente, le roi des Romains marcha sur Milan, où il prit la couronne de fer, et puis il alla se faire donner la couronne impériale à Rome. Les évêques

(¹) Bonincontr. Morigia, chron. Modoet. l. 3, cap. 24 et 28, p. 1135 et 1141, t. 12 rer. ital. — Giovanni Villani, l. 10, cap. 18, t. 1, p. 541. —Bulla, 10 calend. novembr. 1327, apud Raynald. ad ann. n. 20, t. 24, p. 343.

déposés de Brescia et d'Arezzo furent formellement excommuniés par le pape, pour avoir été présens à la première de ces cérémonies; ceux d'Aléria et de Venise subirent la même peine, dès qu'on eut appris à Avignon qu'ils avaient assisté le prince dans la seconde. Frédéric d'Autriche, quoique vaincu par le duc de Bavière, s'était sincèrement réconcilié avec lui; il avait consenti à le reconnaître comme son chef, et le pape avait perdu de cette manière un de ses plus chauds partisans. Dans cet état de crise, Jean XXII eut l'imprudence de s'embarrasser dans les disputes théologiques qui s'étaient élevées alors : il se déclara contre les ridicules prétentions des franciscains, au sujet de la pauvreté absolue de Jésus-Christ, et les deux princes allemands profitèrent de la faute qu'il avait commise pour se soustraire à son obéissance. Nous ne parlerons pas ici des anathèmes sans nombre que le pape lança contre l'empereur, et que celui-ci ne laissa jamais sans réplique; nous citerons seulement en passant les seize points au moyen desquels Louis de Bavière, du conseil de plusieurs évêques, prélats, frères mineurs, frères prêcheurs, ermites de saint Augustin, etc., prouva sur nouveaux frais que Jean XXII était décidément hérétique (¹).

Maître absolu dans Rome, que le pape venait d'interdire à cause de l'approbation que le peuple de cette ville avait donnée au couronnement de l'empe-

(¹) Giovanni Villani, l. 10, cap. 18 e 19, p. 541. — Ibid. cap. 55 e 56, p. 561. — Chron. veronens. ad ann. 1327, t. 8 rer. ital. p. 644. — Annal. mediolan. cap. 99, t. 16, ibid. p. 704.

reur, celui-ci, aussitôt après cette cérémonie, remit en vigueur les lois impériales qui condamnaient à mort toute personne publiquement convaincue du crime d'hérésie ou de celui de lèse-majesté, et il donna à cette ratification une force rétroactive, c'est-à-dire qu'il supposa que ces lois n'avaient jamais pu tomber en désuétude. Ce n'était là qu'un acte préparatoire à la scène d'éclat qu'il avait disposée de longue main; nous voulons parler de la déposition de Jean XXII. L'empereur, se croyant encore au siècle de Charlemagne, assembla un parlement nombreux à Rome : il y cita Jacques de Cahors, prêtre, qui se faisait abusivement appeler le pape Jean XXII, et l'accusa d'avoir voulu transférer à Avignon les titres des cardinaux, affectés aux églises romaines, d'avoir prêché la croisade contre le peuple de Rome, de s'être opposé à l'établissement du dogme de la pauvreté absolue de Jésus-Christ, et d'avoir confondu le gouvernement temporel avec le spirituel, en osant attaquer la puissance impériale, et déposer un souverain dont l'élection en Allemagne n'avait besoin de la confirmation de qui que ce fût. En conséquence, il le déclara manifestement convaincu d'hérésie et de lèse-majesté, et, comme tel, déchu de tous ses droits; et il le livra à la justice séculière, afin qu'elle le punît selon l'énormité de ses crimes. Tous ceux qui, à l'avenir, l'auraient soutenu et protégé, furent déclarés également coupables et soumis aux mêmes peines. Cet arrêt foudroyant (1328) fut suivi d'une loi nouvelle qui, au nom de l'empereur des Romains, obligeait tous les papes, quels qu'ils fussent,

à ne plus s'absenter dorénavant de Rome que pour trois mois consécutifs seulement, s'ils voulaient demeurer pontifes chrétiens légitimes. Après cela, Louis de Bavière présenta au peuple un frère mineur appelé Pierre Rainalucci de Corbara, qui fut généralement agréé, et qui devint pape de cette manière, sous le nom de Nicolas V (1).

Mais quoique ce nouveau pontife eût eu soin de créer sept cardinaux aussitôt après son élection (2), son

(1) Giovanni Villani, l. 10, cap. 69, 70, 72, 73 e 115, t. 1, p. 570, 574 e 602. — Raynald. ad ann. 1328, n. 11, 16 et 21, p. 367, 371 et 374. — Gualvan. de la Flamma, de gest. Azon. opuscul. t. 12, rer. ital. p. 998. — Albertin. Mussat. Ludov. bavar. t. 10, ibid. p. 772. — Vit. Johan. pap. XXII, ex Bernard. Guidon. MS. t. 3, part. 2, ibid. p. 494 et seq. — Baluz. vit. papar. avenionens. t. 1, p. 141 et 168.

Une des dernières vies de Jean XXII que nous citons, écrite par un Vénitien contemporain, et rapportée par Baluze, est extrêmement courte : à l'an 1328, le manuscrit contenait en marge des reproches à l'historien, sur ce que son adulation pour la cour pontificale lui avait fait passer sous silence la tyrannie du pape Jean, le massacre des chrétiens qui avait eu lieu par son ordre, son injustice et plusieurs autres de ses actions, toutes également diaboliques. Son intention, en cachant la vérité et en rapportant des mensonges, dit l'auteur de la note, était sans doute d'obtenir le chapeau rouge.... Jean XXII, ajoute-t-il, fut un homme de sang, indigne de gouverner l'église de Dieu.

Voici comment une ancienne chronique lorraine raconte l'élection de Nicolas V : « 1328. En celle année, eut grande esclandre à saincte église : car pape Jean eut excommunié comme hérétique bougre, ennemy de la loi de Jésus-Christ, Louis, duc de Bavière, qui se faisait empereur de Rome; le dit Louis fit de son othorité consacrer à Rome un aultre pape, qui estoit de l'ordre des frères mineurs, et fut appelé Nicol. » — Chron. de S. Thiebaut de Metz, hist. de Lorraine par dom Calmet, t. 2, p. clxxi.

(2) Une chronique bohémienne dit *douze cardinaux*, et s'exprime en ces termes : « Idem (Nicolas V) factus et quasi pictus antipapa, statim

triomphe cependant fut de courte durée. La puissance de l'empereur, son protecteur, avait jusqu'alors consisté plutôt dans l'opinion qui lui était favorable que dans une force réelle : le manque d'hommes et surtout d'argent l'obligea d'abandonner aux guelfes et à Jean XXII la ville de Rome, où les fréquentes excommunications de ce dernier, et principalement celle qu'il y avait fait afficher par Étienne Colonna, pendant le séjour même de Louis de Bavière, avaient rendu ce prince odieux au peuple, toujours disposé à embrasser la cause de celui qui semble avoir le droit de parler au nom de la Divinité. Nicolas accompagna l'empereur à Pise dans sa retraite, et y prêcha des indulgences plénières pour quiconque, après s'être confessé de ses péchés, abjurerait publiquement le pape, son rival. Un an après, les Pisans livrèrent Nicolas à Jean XXII, et le premier de ces deux pontifes alla déposer sa papauté à Avignon, en plein consistoire. Jean versa des larmes de joie et non de compassion, dit Villani, en voyant à ses pieds un concurrent si redouté. Nicolas V mourut en prison trois ans après sa démission (¹).

Rien ne fut plus facile au pape Jean XXII, que de

fecit duodecim cardinales, sic, ut arbitror, dictos, non a cardine sed cardone, vel forsitan a carbone. » L'auteur ajoute :

Est melior rapa quam talis antipapa,
Hujus enim cappa pungit cunctos quasi lappa, etc.

Chron. Aulæ-Reg. ad ann. 1328, apud Marq. Freher. script. rer. bohemicar. p. 61.

(¹) Giovanni Villani, l. 10, cap. 71, 75, 116 e 164, t. 1, p. 573, 575, 602 e 632. — Raynald. ad ann. 1330, n. 19, t. 24, p. 471.

rétracter, sur son lit de mort (1334), les propositions réputées hérétiques qu'il avait soutenues pendant sa vie, comme nous le verrons dans la seconde partie de cette Époque de notre histoire (¹). Mais il ne réussit pas à pacifier la Romagne, presque tout entière révoltée contre lui, à cause de l'ambition immodérée qu'il avait manifestée, tant pour lui-même que pour le roi de Naples dont il dépendait; il lui était impossible de restituer au clergé et au peuple les immenses sommes qu'il en avait extorquées pour soutenir ses sanguinaires entreprises contre ces mêmes peuples. Malgré les dépenses énormes que lui avaient occasionnées les guerres de Lombardie et l'agrandissement du légat, son fils, il laissa après lui un trésor de plus

(¹) Voy. livre 5, sect. 1, ch. 5, tome 6.

Sous le règne de Jean XXII, les abus des priviléges, prérogatives et immunités du clergé étaient devenus tellement crians, qu'on crut devoir songer en France à y mettre des bornes. Pierre de Cugnères, avocat de l'ordre judiciaire, qui s'était porté partie plaignante contre les prêtres, développa dans un mémoire en soixante-six articles, les empiétemens qui lui paraissaient les moins tolérables des ecclésiastiques sur les tribunaux civils, en jugeant par exemple, les causes des veuves, des pupiles et des orphelins, des pauvres et des malades par charité, en prononçant sur les testamens comme actes religieux, etc. Maitre Pierre les accusa aussi de vouloir connaître de toutes les affaires qui regardaient la possession ou la propriété, d'établir dans leurs synodes provinciaux des statuts préjudiciables à l'autorité royale, et de fulminer des censures et des sentences d'interdit, aussitôt que l'on s'opposait à leurs injustes usurpations. « L'église, dit Fleury (disc. VII sur l'hist. ecclés. n. 14, tom. 19, p. xxj), fut mal attaquée et mal défendue, parce que de part et d'autre on n'en savait pas assez, et on raisonnait sur de faux principes, faute de connaître les véritables. » Les abus ne se corrigèrent point; mais on vit naître au moins les appels comme d'abus, qui servirent de digne au torrent envahisseur. — L'abb. Millot, élém. de l'hist. de France, t. 2, p. 72, — Mézeray, hist. de France, *Philippe de Valois*, t. 2, p. 392.

de dix-huit millions de florins d'or en numéraire, et sept millions de florins en bijoux. « Le bon homme ne se ressouvenait pas, s'écrie à ce sujet l'historien florentin, des préceptes de l'évangile, par lesquels il nous est défendu d'amasser sur la terre, afin que nous ne songions à thésauriser que dans le ciel. »

Jean XXII avait établi les *annates*, source abondante de richesses pour le saint siége, et qui n'est pas encore entièrement tarie : cette imposition nouvelle faisait couler dans la caisse pontificale, la moitié du rapport d'une année de chaque bénéfice que le pape conférait [1]. Ce point fondamental une fois posé, il devint évident que c'était au pape à conférer tous les bénéfices; et, pour parvenir plus souvent à son but, il avait soin de déplacer, à chaque vacance, cinq ou six évêques à la fois, qui tous payaient sans murmurer, dans l'espérance de se rembourser bientôt par eux-mêmes sur l'augmentation de revenu que le pape leur faisait obtenir. Les annates parurent à la cour pontificale d'une invention si heureuse que, malgré les réclamations qui s'élevèrent de toutes parts parmi les fidèles, dès le commencement de cette théologique spéculation, on ne put jamais réussir à la faire cesser; au contraire, les papes ne se lassèrent point, jusqu'à la fin du dix-septième siècle, de la protéger par des bulles et des anathèmes [2]. Depuis quinze

[1] A la fin du chapitre, une note supplémentaire est destinée à donner une légère idée de l'origine des bénéfices ecclésiastiques.

[2] Il existe plusieurs excommunications contre ceux qui ne paient pas les annates : voy. Innocent. VIII const. 4, *Apostolicæ*, in bullar.

ans, Jean XXII avait mis en réserve tous les bénéfices de la chrétienté ([1]), et il n'y avait plus que lui qui en disposât, afin, disait-il, d'empêcher la simonie. C'est ainsi que les efforts de Grégoire VII, pour rendre les élections ecclésiastiques au clergé et au peuple, à qui elles avaient d'abord appartenu de droit et de fait, demeurèrent sans résultat, seulement cent cinquante ans après que ces mêmes efforts avaient, comme nous l'avons vu, souillé de sang le sacerdoce et l'empire : deux siècles après, la cupide faiblesse des papes leur fit définitivement rendre aux princes séculiers la prérogative de distribuer à leur gré les bénéfices ecclésiastiques, prérogative que le fanatique despotisme du saint siége leur avait arraché avec tant de peine ([2]).

Avant de terminer ce chapitre, nous signalerons une usurpation du clergé danois au commencement du pontificat de Jean XXII. Elle eut lieu à l'occasion de la succession au trône de Christophe II, frère d'E-

t. 3, part. 3, p. 200 (ann. 1485); Julii III const. 27, *Cupientes*, t. 4, part. 1, p. 304 (ann. 1554); Urban. VIII, coust. 56, *Alias*, t. 5, part. 5, p. 222 (ann. 1624); Clement. X const. 82, *Postquam*, t. 7, p. 146 (ann. 1671), etc., etc.

([1]) Benoît XII consolida l'invention des réserves par une bulle, en 1336. — Constit. 10, *Dudum nos*, t. 3, part. 2, bull. p. 242.

([2]) Les écrivains qui, d'abord admirent le courage de Grégoire VII, et cherchent ensuite à excoser la rapacité de Jean XXII et la faiblesse de ses successeurs, doivent éviter soigneusement tout ce qui peut porter le lecteur à faire le rapprochement que nous venons d'indiquer : il est trop odieux aux yeux de la philosophie et de l'humanité, de comparer la violence des moyens à l'aide desquels la puissance religieuse n'a réussi qu'à satisfaire son ambition, avec les honteuses conséquences qui en ont été la suite, lorsque cette même ambition lui a prescrit de se frayer une nouvelle route.

ric VI. Les prêtres et les nobles lui vendirent cher la couronne dont leur position leur permettait de disposer. Les premiers, outre la confirmation de leurs anciennes immunités et priviléges, ainsi que de toutes les donations qui leur avaient jamais été faites, se firent déclarer exempts de toute charge ou tribut, et de l'obligation de comparaître devant aucun tribunal civil, pour quelque crime que ce pût être, leurs personnes devant en tout état de cause être inviolables aussi bien que leurs propriétés, uniquement soumises les unes et les autres à l'autorité du pape ([1]).

([1]) Mallet, hist. du Danemarck, l. 4, t. 4, p. 122. — J. Meurs. histor. Dan. l. 4, p. 67. — Pontan. rer. danicar. histor. l. 7, p. 428.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Bénéfices ecclésiastiques.

Dès que le nombre des fidèles fut devenu trop grand, il n'y eut plus pour eux de fond commun ou de caisse de la communauté ; cela ne se pratiqua plus que pour les clercs. Cette caisse s'alimentait par le prix de ce que vendaient ceux qui embrassaient la cléricature, et par les dons volontaires des laïques. Chaque clerc en recevait journellement sa part, qui le dispensait de tout soin ou de tout souci temporel, et lui permettait de se consacrer entièrement au service du culte. Après Constantin, l'église acquit des biens immeubles, qui cependant demeurèrent communs au clergé, qui furent administrés en son nom, et dont le revenu fut distribué comme de coutume avec le reste. Les premiers vestiges des bénéfices se manifestèrent mais d'une manière vague, au concile d'Agde (sixième siècle). L'évêque administra et l'archidiacre fit les parts, jusqu'à ce que, quelques soupçons de partialité s'étant manifestés, on créa un économe chargé de ces deux emplois. Le concile de Chalcédoine fit passer cette création en loi.

Mais comme, outre l'entretien des clercs, le fond commun devait encore servir au soulagement des pauvres et à la réparation des temples, on le divisa en trois parts. Celle destinée aux clercs fut commune comme par le passé ; excepté que, les curés ne pouvant pas comme les autres prêtres, à cause de leurs fonctions, se trouver aux distributions qui avaient chaque jour lieu à la cathédrale, on leur assigna une portion de biens qui prit le titre de *bénéfice ecclésiastique* et fut spécialement destinée aux besoins de la cure. Ce premier pas en fit bientôt faire un autre : on sépara la masse affectée à l'entretien de l'évêque de celle qui continua à être commune aux clercs, d'où on forma deux *menses*, l'épiscopale et la capitulaire ou canoniale. Il n'y avait que bien peu de chose à changer dans cet arrangement, lorsque les clercs se furent lassés de la vie commune, et qu'ils eurent commencé à habiter chacun en particulier, pour faire aussi le partage des biens appartenant à une communauté qui, par le fait, avait cessé d'exister. Chaque chanoine eut sa part en propre, et chacune de ces parts devint un bénéfice ecclésiastique.

Il naquit de ce partage un grand relâchement dans la discipline ecclésiastique et plus encore dans les mœurs des prêtres, au point que Charlemagne et après lui Louis-le-Débonnaire, au célèbre concile d'Aix-

la-Chapelle réformèrent les chapitres, en rendant de nouveau les chanoines à la vie commune, sous la règle de saint Chrodegand. Mais le partage des biens du clergé avait été général dans toute l'église latine; la réforme se borna aux états gouvernés par les princes que nous venons de nommer, et encore, en opposion aux mœurs corrompues de l'époque, elle y eut peu de durée. Ceux qui y demeurèrent fidèles s'intitulèrent chanoines réguliers, pour se distinguer des chanoines séculiers qui avaient redivisé entre eux les revenus du chapitre. — Scritture di regia giurisdizione, n. 19, t. 7, p. 198 e seg.

La réforme canoniale du clergé latin était une conséquence de la tendence de tous les esprits, à cette époque, vers la discipline et la minutieuse régularité monastiques. Nous verrons ailleurs quelles furent ses conséquences sur l'économie de l'église, en rendant le célibat obligatoire pour les prêtres (livre 2, partie 2, chap. 1, t. 6), et en imposant la confession auriculaire ou secrète, aux clercs d'abord, puis à tous les fidèles indistinctement (livre 7, chap. 3, note supplémentaire, tome 5).

CHAPITRE IV.

Caractère de Benoît XII. — Il confirme les censures contre Louis de Bavière. — Efforts des Allemands pour se soustraire au despotisme pontifical. — Absolution des Visconti. — Riebesses de Benoît. — Clément VI excommunie Louis de Bavière — Il fait prêcher la croisade contre lui. — Il excite la guerre civile en Allemagne. — Cola di Rienzo. — Horribles malédictions de Clément VI. — Les cardinaux se battent en plein consistoire.—Lois des Florentins contre les immunités du clergé.—Les Visconti, neveux du seigneur de Milan, anathématisés à sa demande.—Lettre du diable au pape. —Mœurs de Clément VI.—Il excommunie Waldemar III.—Ce prince se fait protéger par le saint siége contre les révoltés de ses états.

Benoît XII, nommé pour succéder à Jean XXII, témoigna publiquement son humilité aux cardinaux qui l'avaient élevé sur la chaire de saint Pierre, en s'écriant devant eux : mes frères, vous avez élu un âne [1]. Benoît, simplement accusé par ses contemporains de dureté, d'avarice, d'avoir aimé à s'enivrer et à entendre des propos déshonnêtes, était, du reste, d'un caractère beaucoup plus modéré et plus équitable que n'avait été son prédécesseur; mais, comme lui, il était esclave de la cour de France et de celle de Naples. Au commencement de son règne, il ne se contenta pas d'écouter avec bonté les propositions de paix que lui faisait l'empereur Louis de Bavière; il fit des avances de son côté : et ces dispositions conciliatrices des deux parts auraient enfin porté leur fruit, si le pape avait pu ne consulter que son propre cœur. Les tentatives de pacification générale furent renouvelées inutilement, en 1338; et alors Benoît ne put s'empêcher de plaindre hautement le sort de l'empereur, en confessant que les fautes qu'il avait commises devaient être imputées

(1) Giovanni Villani, l. 11, cap. 19 a 21, p. 695.

à Jean XXII, dont l'obstination et l'injustice avaient naturellement dû lasser la patience de Louis de Bavière. Il ajouta, presqu'en pleurant, que pour lui, il eût été très résolu de rendre enfin la prospérité avec le calme à l'empire; mais que Philippe-le-Bel avait menacé de le traiter plus durement encore qu'il n'avait traité Boniface VIII, s'il osait songer à révoquer les censures lancées par Jean XXII: ces censures furent donc de nouveau confirmées.

L'imprudence forcée du saint siége, en cette circonstance, porta un coup mortel à la puissance politique des papes. Louis de Bavière se hâta de convoquer une diète solennelle à Mayence, où l'on mit au ban de l'empire les princes qui auraient eu le moindre égard à l'excommunication pontificale, et les ecclésiastiques qui auraient observé l'interdit, et où l'on décréta que le roi des Romains, légitimement nommé par les électeurs de l'empire, n'aurait besoin dorénavant d'aucune ratification ou approbation du siége apostolique, ni pour porter le titre de sa dignité suprême, ni pour exercer les fonctions du pouvoir impérial : l'on y ôta aussi aux pontifes romains toute espèce d'autorité sur l'empire et sur son chef; et on déclara coupable de lèse-majesté quiconque aurait contrevenu aux décisions de la diète (¹). Il ne fallut plus

(¹) Raynald. ad ann. 1335, n. 1 ad 6, t. 25, p. 23 ; ad ann. 1338, n. 8 et 10. p. 120 et 121. — Compend. chronic. FF. minor. MS f° 38 verso. — Vita di Cola di Rienzo, l. 1, cap. 7, in antiq. ital. med. ævi, t. 3, p. 277. — Albert. argentinens. chron. ad ann. 1336, apud Urstis. part. 2, p. 127. — Hainric. Rebdorff. annal. ad ann. 1337 et 1339, apud Marq.

après cela que bien peu de chose pour passer de cette détermination à celle qui affranchirait les empereurs de toute dépendance du pouvoir pontifical, détermination qui ne tarda guère à être prise par les princes d'Allemagne.

Benoît n'éprouva pas les mêmes difficultés, lorsqu'il voulut absoudre la famille des Visconti, qui désirait revenir au giron de l'église. Luc ou Luchino Visconti, seigneur de Milan, et Jean, évêque et seigneur de Novare, se firent relever des excommunications prononcées contre eux, moyennant une somme de cinquante mille florins d'or, qu'ils versèrent dans le trésor papal. Ils abjurèrent, en outre, l'hérésie politique, appelée *marsilienne*, qui attribuait aux empereurs le droit de créer et de déposer les souverains pontifes chrétiens; ils reconnurent que, pendant la vacance de l'empire, le pape au contraire avait celui de nommer un vicaire en Italie, et ils promirent de n'obéir désormais qu'au seul souverain dont il aurait légitimé l'élection par son approbation suprême. Un an après (1342), Benoît mourut, et laissa une mémoire que les moines se plurent à charger des plus noires couleurs, parce que, pendant son pontificat, il avait travaillé avec zèle au rétablissement de l'ancienne discipline monastique. De la Fiamma, frère dominicain, nous apprend qu'on trouva, à la mort de ce pontife, quinze cents corbeilles, contenant chacune trente mille florins

Freher. t. 1, p. 615 et seq. — Pfeffel, abrégé chronol. de l'hist. du droit publ. d'Allem. t. 1, p. 444. — Vita Benedict. XII, apud Murator. rer. ital. script. t. 3, part. 2, p. 549.

d'or; il possédait aussi pour deux cent mille florins d'anneaux précieux. Le même auteur ajoute que, de son temps, trois papes furent accusés d'hérésie, savoir, Boniface VIII, Jean XXII et Benoît XII : on prouva, dit-il, dans un livre, et par plusieurs bonnes raisons, que ce dernier nommément avait été hérétique, fils et cousin d'hérétiques (¹).

Clément VI qui lui succéda, plus ardent et moins modéré que lui, n'eut rien de plus pressé que de confirmer les anathèmes de Jean XXII contre Louis de Bavière, malgré les pressantes instances de celui-ci pour obtenir la paix, et ses promesses d'accepter toutes les conditions que le saint siége lui aurait imposées. Clément ne put refuser de s'expliquer; mais il eut soin de le faire de manière à ce que l'empereur fût obligé de rejeter ses demandes : il exigeait que Louis confessât toutes les hérésies qui lui avaient été imputées; qu'il déposât l'empire, jusqu'à ce qu'il plût au pape de lui accorder de nouveau la couronne; qu'il se mît personnellement, avec ses fils, à la discrétion du souverain pontife, et qu'il lui cédât en toute propriété plusieurs domaines et plusieurs droits impériaux. Les princes allemands furent indignés de l'abaissement auquel on voulait réduire leur chef, et la diète, en jurant de défendre Louis de Bavière, attira une autre fois, sur la tête de ce prince, les foudres de l'église. Clément VI le condamna comme

(¹) Raynald. ad ann. 1341, n. 29 ad 32, t. 25, p. 251. — Gualvan. de la Flamma, gest. Azon. t. 12 rer. ital. p. 1039 et 1044.
Voyez la première note supplémentaire, à la fin du chapitre.

hérétique, c'est-à-dire comme disciple des hérésiarques Marsile de Padoue et Jean de Jandun, déjà anathématisés par le pape Jean XXII et par un concile, pour avoir attaqué l'autorité absolue du saint siége. Les conseillers, fauteurs et adhérens de l'empereur furent également excommuniés, ainsi que ceux qui auraient fait alliance avec lui ou qui auraient eu avec lui la moindre relation, et qui lui auraient livré du grain, du vin, du drap, du bois, du fer, des armes, etc. Le pape fit prêcher la croisade, et accorda aux dévots qui se seraient repentis et confessés de leurs péchés avant de prendre les armes dans cette expédition sacrée, les mêmes indulgences dont jouissaient autrefois les croisés en Terre-Sainte. L'objet le plus important de ce coup de politique de la part du sacerdoce, fut de faire demeurer encore l'Italie sans maître étranger et sous le pouvoir des pontifes avignonais, et surtout de ne point perdre les sommes considérables que le vicariat de l'empire rapportait à la cour pontificale, chaque fois qu'elle avait l'occasion de le vendre aux seigneurs italiens, pendant la vacance du trône des césars [1].

Il ne suffit pas à Clément d'avoir privé l'empereur de tout droit sur l'Italie, il fallait encore qu'il pût lui ôter les moyens de songer à y relever jamais sa puissance, et, pour cet effet, il lui suscita un rival en Allemagne, qui, quoique généralement méprisé sous

(1) Albert. argentinens. chron. ad ann. 1343, apud Urstis. t. 2, p. 135. — Raynald. ad ann. n. 42 ad 58, t. 25, p. 323 et seq.

le nom d'*empereur des prêtres*, n'en causa pas moins à sa patrie les maux les plus cruels. Rien n'est plus digne de remarque que de voir le pape faire naître, d'un seul mot, la confusion et la guerre dans tout l'empire occidental, par la nomination de Charles IV de Bohême, comme roi des Romains, tandis que Cola de Rienzo, plébéien de la classe inférieure du peuple, enlevait au même pape la domination civile de Rome; s'élevait, sous les titres de « tribun auguste, chevalier du Saint-Esprit, le fort et le bon, libérateur de Rome et protecteur d'Italie, » au-dessus de l'empereur et des rois; sommait le pape de venir résider, avec ses cardinaux, dans l'évêché dont il était le directeur spirituel; citait Louis de Bavière, Charles de Bohême et les électeurs impériaux, à rendre compte devant lui de leurs opérations et de leurs droits.

La nomination de Charles en Allemagne avait naturellement dû être précédée à la cour d'Avignon d'une nouvelle sentence de condamnation contre l'empereur Louis. Le pape non-seulement se prêta sans peine à la lancer; mais encore, outre la menace des peines accoutumées, il s'y emporta jusqu'à prononcer ces horribles paroles : « Nous implorons Dieu tout-puissant, et nous le supplions de réprimer la démence du prédit Louis, de dompter et de briser son orgueil, de le renverser par la force de sa droite, de le livrer entre les mains de ses ennemis et de ceux qui le poursuivent, et de le faire succomber devant eux. Qu'il soit entouré de piéges, sans les connaître, et qu'il s'y laisse prendre. Qu'il soit maudit en entrant, qu'il soit maudit en

sortant. Que le Seigneur le frappe de vertige, d'aveuglement et de fureur d'esprit. Que le ciel lance ses foudres sur lui. Que la colère de Dieu tout-puissant et des bienheureux Pierre et Paul s'enflamme contre lui. Que tout l'univers combatte contre lui. Que la terre s'ouvre et l'engloutisse vivant. Que son nom périsse en une seule génération, et qu'il disparaisse de la surface de la terre. Que tous les élémens lui soient contraires. Que son habitation devienne déserte. Que les mérites de tous les saints qui sont morts servent à le confondre, et que, dès cette vie, ils étendent sur lui leur vengeance. Que ses fils soient chassés de leurs maisons, et que, sous ses propres yeux, ils soient livrés entre les mains des ennemis acharnés à leur perte [1]! »

[1] Ce précieux monument du délire sacerdotal renferme aussi les clauses les plus insolentes des autres sentences d'excommunication, comme : la cassation, par la plénitude de la puissance apostolique, de tout traité et de toute opération de l'empereur et de qui que ce fût avec lui, et l'absolution de tout serment prêté à ce sujet (leges, prohibitiones, præcepta, confederationes.... cassamus et irritamus, ac cassa et irrita nunciamus, juramenta super iis vel aliquibus ex iis de ipsis observandis præstita, cum vincula iniquitatis esse non debeant, relaxantes de apostolicæ plenitudine potestatis); la déclaration d'infamie contre Louis de Bavière, en vertu de laquelle il devait perdre toute faculté de tester, d'hériter, de porter témoignage, de plaider sa propre cause ou de la faire plaider par d'autres, et d'appeler des sentences prononcées contre lui (omnis audientia est ipsi in quocumque negotio deneganda, omnisque proclamationis et appellationis beneficium ei est specialiter interdictum); la confiscation à perpétuité de tous ses biens; la déclaration d'inhabileté de ses fils et de ses petit-fils, qui devaient ne plus jamais être capables de posséder aucun bénéfice ecclésiastique, ou de remplir aucun office public (universa ipsius bona sunt perpetuo confiscata, ejusque filii et nepotes ad nullum sunt unquam beneficium ecclesiasticum, nullumque publicum officium admittendi); l'ordre aux

Ce scandaleux décret d'excommunication avait passé sans difficulté au consistoire des cardinaux; il n'en fut pas de même quand il fut question d'y confirmer l'élection du nouvel empereur. Le sacré collége était divisé en deux factions, dont l'une composée des cardinaux français, à la tête desquels se trouvait le cardinal Talleyrand de Périgord, soutenait avec chaleur la cause de Charles de Bohême; l'autre dirigée par le

puissances séculières d'employer toutes leurs forces pour exterminer l'empereur Louis, ou du moins le chasser des terres soumises à leur juridiction (omnes sæculares potestates ipsum Ludovicum de terris eorum jurisdictioni subjectis pro viribus exterminare tenentur) etc., etc. Après cela, suivent les infernales imprécations que nous avons rapportées dans le texte. Comme elles ne se trouvent point dans Fleury, le moins partial des historiens catholiques de l'église, nous croyons utile de les transcrire ici dans les termes originaux. « Divinam suppliciter imploramus potentiam, ut Ludovici præfati confutet insaniam, deprimat et elidat superbiam, et eum dexteræ suæ virtute, ipsumque in manibus inimicorum suorum et eum persequentium concludat, et tradat corruentem ante ipsos. Veniat ei laqueus quem ignorat, et cadat in ipsum. Sit maledictus ingrediens, sit maledictus egrediens. Percutiat eum Dominus amentia et cœcitate, ac mentis furore. Cœlum super eum fulgura mittat. Omnipotentis Dei ira et beatorum Petri et Pauli... exardescat in ipsum. Orbis terrarum pugnet contra eum : aperiatur terra, et ipsum absorbeat vivum. In generatione una deleatur nomen ejus. Cuncta elementa sint ei contraria. Habitatio ejus fiat deserta, et omnium sanctorum quiescentium merita illum confundant, et in hac vita super eum aperte vindictam ostendant, filiique ipsius ejiciantur de habitationibus suis, et videntibus ejus oculis, in manibus hostium eos perdentium concludautur, etc., etc. » —Raynald. annal. eccles. loco cit. —L'abbé Fleury, à qui, il faut le reconnaître, sa position ne permettait guère de s'étendre davantage, ne dit à ce sujet que ces seuls mots : « Enfin, il (le pape) le charge (l'empereur) de malédictions. » — Hist. ecclés. l. 95, n. 31, t. 20, p. 62.

A la fin du chapitre, nous avons placé une note supplémentaire, destinée à faire connaître quelques-unes des formules d'excommunication les plus remarquables. Voyez n° 2.

cardinal de Comminges était attachée aux intérêts du roi de Hongrie, avec lequel Louis de Bavière et tous les princes allemands s'étaient étroitement ligués, à cette époque, pour venger, de concert avec lui, la mort cruelle d'André, son frère [1]. La dispute s'anima à tel point que les deux cardinaux se dirent publiquement des injures, et que même Comminges s'emporta jusqu'à reprocher à son collègue d'avoir trempé dans le meurtre d'André; ce qui du reste n'était pas entièrement dénué de fondement. Les chefs de parti étaient armés, et déjà leurs poignards brillaient à la vue du turbulent consistoire : heureusement, tout se termina par de vaines bravades, et Charles IV, couronné roi des Romains par dispense pontificale, sans les cérémonies accoutumées en pareille circonstance, put compter sur les faveurs du saint siége tant que vivrait Louis de Bavière, son rival. A la mort de ce prince, le pape commença à redouter le trop grand pouvoir de Charles, demeuré sans concurrent à l'empire : il se rapprocha même de la formidable ligue des guelfes italiens, afin de pouvoir, le cas échéant, mieux résister à l'empereur qui, par les droits que lui donnait son nouveau titre et par la puissance du roi de Hongrie, son gendre et maître de tout le royaume de Naples, aurait pu facilement soumettre l'Italie à sa domination. C'est ainsi, dit Jean Villani, que l'église a toujours voulu pouvoir créer et anéantir les empe-

(1) Voyez la troisième note supplémentaire, à la fin du chapitre.

reurs, selon son caprice et l'intérêt du moment ([1]).

Cependant, ce prétendu droit à une autorité suprême et absolue, droit fondé en partie sur des croyances encore vivaces, en partie sur le respect pour le sacerdoce qui s'usait tous les jours, commençait à s'ébranler par sa base dans les divers états de l'Europe catholique, et était depuis long-temps presque nul en Italie. La faiblesse politique des papes d'Avignon, jointe à leur mauvaise administration spirituelle, diminua encore le peu de respect que les Italiens avaient conservé pour le pouvoir religieux ([2]).

([1]) Albert. argentinens. chron. ad ann. 1346, apud Urstis. part. 2, p. 135. — Vita di Cola di Rienzo, l. 2, cap. 26, antiq. ital. med. ævi, t. 3, p. 451. — Giovanui Villani, l. 12, cap. 59, 77, 89 e 109, p. 868, 888, 896 e 916. — Clement. pap. VI, constit. 10, *Romanus pontifex*, in bullar. t. 3, part. 2, p. 308. — Raynald. ad ann. 1346, n. 6 et 7, t. 25, p. 391 et 392.

([2]) Si les autres peuples avaient connu, aussi bien que les Italiens, les vices de cette administration spirituelle, ils n'auraient pas été plus religienx qu'eux. Clément VI qui avait condamné, dans Lonis deBavière, *l'hérésie* de croire qu'un pape n'est pas plus puissant qu'un empereur romain, accorda *canoniquement* à Jean II dit le Bon, roi de France (1351), à Jeanne, son épouse, à tous les rois et à toutes les reines qui leur auraient succédé, la faculté de choisir un confesseur régulier ou séculier quelconque, qu'il autorisa d'avance à les absoudre de tous péchés, même réservés, et de tous vœux faits et à faire, le seul vœu de chasteté et celui d'aller en Terre-sainte exceptés, ainsi qu'à les délier de toutes promesses et de tous sermens qu'ils ne pourraient *commodément* tenir, sauf à y substituer quelqu'autre œuvre de piété (In perpetuum indulgemus ut confessor.... vota per vos forsitan jam emissa, ac per vos et successores vestros in posterum emittenda..... nec non juramenta per vos præstita, et per vos et eos præstanda in posterum, quæ vos et illi servare commode non possetis, vobis et eis commutare valeat in alia opera pietatis, etc.). — Clement. pap. VI epistol. 5 et 6 ad Joann. reg. et Joann. regin. apud Dachery, in specilegio, t. 3, p. 724. — Les rois ont-ils tous reçu de pareilles prérogatives du saint siége ? ou bien croient-

Les Florentins, peuple aussi sincèrement guelfe qu'il était zélé républicain, en donnèrent une preuve éclatante à cette époque; ils réduisirent presque à rien les antiques immunités du clergé, ordonnèrent que les prêtres fussent jugés par les tribunaux ordinaires comme les laïques, et qu'ils fussent livrés au bras séculier s'ils offensaient quelqu'un de ces derniers, sans qu'aucun appel à la puissance spirituelle, aucune protection de la haute prélature, pût leur servir en la moindre chose. Jean Villani, tout en blâmant cette loi nouvelle dans sa patrie, et en avouant même qu'il croyait excommuniés *ipso facto* ceux qui avaient contribué à la porter, confesse cependant la nécessité où s'était trouvé le gouvernement de la république, de réprimer les abus crians que le clergé ne cessait de faire de ses dangereuses prérogatives, pour opprimer les faibles et maintenir ses propres usurpations (¹).

Il nous reste à rapporter une des actions les moins honorables de Clément VI, avant de passer au règne de son successeur. Nous avons vu que Benoît avait vendu la paix et l'absolution des censures ecclésiastiques à Luchino Visconti, seigneur de Milan; Clément voulut lui prouver toute l'importance du pardon qu'il avait obtenu, et combien l'amitié de la cour pon-

ils qu'ayant été accordées solennellement à la dynastie de l'un d'entre eux, il suffise de régner pour se prévaloir, en toute sûreté de conscience, de ces concessions pontificales? Au reste, l'astuce monarchique, couverte du manteau de la religion, a toujours été une mauvaise action inspirée par une superstition funeste : aujourd'hui, l'heure a sonné où c'est aussi un mauvais calcul basé sur une absurdité.

(¹) Giovanni Villani, l. 12, cap. 42, p. 850.

tificale pouvait être utile à ses desseins ambitieux. Luchino, fidèle aux maximes des tyrans, avait exilé, pour soupçons, ses neveux Bernabos et Galéaz qu'il craignait et, par conséquent, haïssait mortellement : le pape, à sa demande, les accabla de toutes les foudres de l'église ; les déclara hérétiques, païens et abominables; les priva du droit de se marier en noces légitimes, et défendit qu'après leur mort on leur accordât la sépulture ecclésiastique. Les deux frères persécutés étaient sans défense en ce moment; ils durent se borner à charger trois jurisconsultes de protester contre cette attaque gratuite et infâme du saint siége (c'est ainsi que la qualifie Bernardin Corio), et d'en appeler en leur nom à l'empereur. Des traits pareils expliquent ce que rapporte Matthieu Villani, en parlant d'un des consistoires de Clément VI, où des prélats hardis et satyriques firent répandre une lettre « du prince des ténèbres, datée du centre du Tartare, en présence de tous les démons, et adressée au pape, vicaire de Satan, et à ses dignes conseillers, les cardinaux : » ce n'était, en effet, pas sans raison que l'enfer les louait chacun de ses vices particuliers, et tous ensemble du zèle qu'ils mettaient à bien servir la cause du diable ([1]). La lettre finissait par les complimens de la Superbe, mère des membres du sacré collége; de l'Avarice, de l'Impudicité et des autres péchés, leurs sœurs.

L'an 1352, Clément avait cédé la place à Inno-

([1]) A la fin du chapitre se trouve une note supplémentaire (n° 4) destinée à donner une légère idée des mœurs papales à Avignon.

cent VI : il laissa après lui une cour vénale et corrompue par son exemple. Ses amours, pendant qu'il n'était encore qu'archevêque de Rouen, n'avaient pas été un mystère pour le public ; lorsqu'il fut élevé sur la chaire de saint Pierre, il retint près de lui la comtesse de Turenne, de qui seule dès ce moment dépendirent toutes les grâces accordées par le souverain pontife, et qui sut bien s'en faire payer par les solliciteurs. « Clément créa des cardinaux si jeunes et de mœurs si dissolues et si déshonnêtes, disent les auteurs italiens, qu'il en résulta les plus grandes abominations dans l'église ([1]). »

Il est remarquable que ce même Clément VI crut devoir pousser le scrupule jusqu'à excommunier Waldemar III, surnommé Atterdag ou le Lent, roi de Danemarck, parce qu'il avait entrepris le pélerinage de Jérusalem sans en avoir auparavant demandé et obtenu la permission du saint siége (1345). Trois ans après, le même pape le releva des censures. Nous ajouterons ici pour ne plus devoir y revenir, que Waldemar, sans cesse en discussion avec sa noblesse et quelques-unes de ses villes, se rendit tout exprès à Avignon pour se plaindre à Urbain V. Ce pape, flatté d'avoir à soutenir un roi, ordonna aux évêques danois de réduire les rebelles en les menaçant des foudres de l'église. Il prit Waldemar et ses sujets fidèles sous la protection spéciale de saint Pierre et du saint siége,

([1]) Bernard. Corio, istorie milanesi, part. 3, f° 222 vers. — Matteo Villani, l. 2, cap. 48, t. 3, p. 117, e l. 3, cap. 43, p. 164. — Fleury, hist. ecclés. l. 96, n. 9, t. 20, p. 133.

et fit le roi participant de toutes les bonnes œuvres qui se faisaient dans la communion catholique : il accorda en outre de nombreuses indulgences aux Danois qui prieraient pour leur prince légitime. Waldemar s'adressa aussi à Grégoire XI qui promit d'excommunier la noblesse opposante, après toutefois qu'il se serait assuré par un examen approfondi de la justice des réclamations du roi de Danemarck. Celui-ci ne reçut probablement pas la réponse de Grégoire, car il mourut neuf semaines après qu'elle eut été écrite (¹).

(¹) Spondan. annal. eccles. ad ann. 1348, n. 16, t. 1, p. 694 et 695. — Raynald. annal. eccles. ad ann. 1364, n. 14, t. 26, p. 99. — Pontan. rer. danic. histor. l. 8, p. 500. — Mallet, hist. du Danemarck, l. 4, t. 4, p. 180 et 218.

C'est cependant en réponse à la lettre de Grégoire XI que Waldemar III est censé avoir écrit la fameuse épître qu'on va lire : « Waldemar roi, au pontife romain, salut. Je tiens l'être, de Dieu; le royaume, de ses habitans; mes richesses, de mes ancêtres; la foi, de vos prédécesseurs : à moins que vous ne me soyez favorable, je vous renvoie celle-ci par les présentes. Adieu. »

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

N° 1. — La sœur de Pétrarque, prostituée au pape.— Cette anecdote a été niée sans fondement.

Benoît XII était un des moins mauvais de tous les papes qui siégèrent à Avignon. L'anecdote suivante dont les auteurs qui ont écrit la vie de Pétrarque chargent la mémoire de ce pontife, servira à nous faire mieux apprécier ses prédécesseurs et ses successeurs pendant la *moderne captivité de Babylone*.

Amoureux de la sœur de Pétrarque, jeune fille âgée de dix-huit ans et d'une rare beauté, Benoît proposa au poète lui-même de la lui abandonner, et promit en récompense de le faire cardinal (cardinalem se factorum promittit, dummodo illa suo concederetur arbitrio); ce à quoi Pétrarque répondit que le chapeau de prince de l'église, loin d'être une récompense et un honneur, était devenu une hunte, une infamie, qu'il fallait éviter et avoir en horreur (tam fœtidum galerum capiti non esse ponendum, sed fugiendum, abominandumque omnibus, tanquam nefandum et dedecorosum). Ce fut Gérard, son autre frère, qui la livra au libertinage du souverain pontife des chrétiens. Pétrarque indigné écrivit le sonnet célèbre : *Io non vo più cantar come solea;* quitta Avignon, et se retira en Italie. Gérard repentant maria sa sœur et se fit chartreux. Nous verrons dans la note supplémentaire, à la fin de ce chapitre, de quelles couleurs le chantre de Laure peignit la cour du prêtre-roi. —Hieron. Squarzafic. vit. Franc. Petrarch. int. viror. illustr. et memorabil. vit. f° 5 verso et 6. — Squarciafico cité par Duplessis Mornay, myst. d'iniq. f° 473. — J. Nevisan, sylv. nuptial. l. 4, n. 84, p. 381.

Nous avons rapporté le fait sur l'autorité de Squarciafico, ancien biographe de Pétrarque. Le trouvant trop honteux pour les papes, on a cherché plus tard à le nier; la Biographie universelle dit catégoriquement que l'histoire est entièrement fausse, et entre autres preuves qu'elle apporte est celle que *Pétrarque n'a point eu de sœur*. Nous répondrons à cela que *Pétrarque a eu une sœur*. L'existence de celle-ci est constatée authentiquement par un extrait des *archives des droits sur les actes publics*, de la ville de Florence (archivio delle gabelle dei contratti) : elle se nommait *Selvaggia* (Sauvage). Le Baldelli où nous puisons ce document, pense néanmoins que l'histoire de la prostitution de la sœur de Pétrarque au pape, par son propre frère Gérard, est controuvée. Il

en donne pour raison que jamais Pétrarque n'a parlé de cette aventure. Comme si, pour la fidélité des mémoires de sa vie, ce grand poète avait nécessairement dû dévoiler lui-même à la postérité le scandale de sa famille, qui suivit de si près l'infâme proposition que lui avait faite Benoît XII. On pourrait objecter le caractère connu de ce pape, moins flétri dans l'opinion que celui de ses collègues de France. Mais Baldelli lui-même a levé cette difficulté en mettant l'anecdote sur le compte de Clément VI, dont l'impudente dissolution des mœurs est avouée par tous les écrivains. Bref : Pétrarque avait une sœur ; son frère Gérard, après une jeunesse déréglée, se fit chartreux; les papes d'Avignon n'étaient guère scrupuleux sur les moyens de satisfaire leurs passions pour le pouvoir, l'argent, la bonne chère et les femmes. Tout cela réuni ne prouve pas encore que ce que rapporte Squarciafico soit vrai ; mais cela rend du moins l'assurance avec laquelle on a dit que c'était faux bien extraordinaire. Quant à nous, nous avons produit les pièces du procès : que le lecteur prononce. — Michaud, biograph. univers. art. *Pétrarque*, t. 23, p. 525, en note. — G. B. Baldelli, del Petrarca e delle sue opere, illustraz. art. 3, n. 4, p. 189 e 190, ed in una nota.

N° 2. — Formules d'excommunication. — Ravisseurs des biens de l'église. — Les autels dépouillés ; les saints maltraités.

Les formules d'excommunication qu'on va lire sont toutes du neuvième au onzième siècle, et destinées, comme celle lancée contre Louis de Bavière, à effrayer ou à punir les usurpateurs et ravisseurs des biens de l'église.

Ils sont privés de la participation aux mérites de Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, de Marie, des anges, des apôtres, des martyrs, de tous les saints, jusqu'à ce qu'ils aient restitué et se soient soumis. « Et s'ils ne se hâtent de s'amender et de réparer le tort qu'ils ont fait à notre médiocrité, disent les pasteurs si orgueilleusement humbles du troupeau catholique, nous les frappons d'une éternelle malédiction et les condamnons sous un anathème perpétuel. Qu'ils souffrent la colère du Juge-Suprême ; qu'ils soient repoussés de l'héritage de ses élus, et qu'ils n'aient plus rien de commun, ni avec les chrétiens au temps présent, ni avec Dieu et ses saints au temps à venir : qu'au contraire ils soient relégués avec le diable et ses ministres dans les tourmens de la flamme vengeresse et d'une douleur sans fin. Qu'ils soient en horreur au ciel et à la terre, et que dès ici bas ils soient torturés du supplice de l'enfer. Qu'ils soient maudits dans leur habitation. Qu'ils soient maudits aux champs. Maudite soit la nourriture de leur corps, et maudit le fruit de leurs entrailles. Maudit soit tout ce qu'ils possèdent, depuis le chien qui

abole de plaisir en les voyant jusqu'au coq qui chante pour eux. Qu'ils partagent le sort de Dathan et d'Abiron, que l'enfer a engloutis vivans; d'Annanie et de Saphire, qui mentirent aux apôtres du Seigneur et moururent aussitôt; de Pilate et de Judas, traîtres au Seigneur. Qu'ils n'aient d'autre sépulture que celle des ânes, et qu'ainsi leur lampe s'éteigne au milieu des ténèbres! Amen. » — Edm. Martène, de antiq. eccles. ritibus, l. 3, cap. 4, 1 formul. excomm. t. 3, p. 434.

« Que Michel et tous les anges les maudissent et les détruisent, et qu'ils les précipitent avec le diable et ses compagnons du haut du royaume des cieux. Que saint Pierre et tous les apôtres les maudissent et les détruisent, et qu'en vertu de la puissance qu'ils ont reçue de Dieu, ils les lient dans ce siècle et les perdent dans le siècle futur. Que saint Étienne et tous les martyrs les maudissent et les détruisent, et qu'ils changent leur superbe en une humiliation éternelle. Que saint Martin et tous les confesseurs et prêtres les maudissent et les détruisent, et qu'ils leur fassent partager en enfer le sort des hérétiques qui ont bouleversé la sainte église. Que Marie la sainte Mère de Dieu et toutes les vierges les maudissent et les détruisent, et qu'elles les jettent dans l'enfer avec les perturbateurs de l'église. Que tous les saints de Dieu les maudissent et les détruisent, et qu'ils les fassent torturer dans les tourmens avec les détracteurs et les persécuteurs des bons.... Qu'ainsi ils soient maudits dans les siècles, et que leurs prières leur soient imputées à crime. Qu'ils soient condamnés par leurs juges. Que leurs jours soient en petit nombre, et que le diable sans cesse à leur droite efface leur mémoire sur la terre!

» Maintenant, par l'autorité du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et des saints canons, qu'ils soient maudits et damnés sans retour; et qu'ils soient séparés de la société de tous les saints et de tous les chrétiens. Qu'il n'y ait personne qui les plaigne. S'ils tombent malades, que personne n'aille les visiter; que leur confession ne soit point entendue; qu'on ne prie pas Dieu pour eux; qu'ils ne reçoivent point la communion; qu'ils ne soient point ensevelis. Mais puisqu'ignorant la puissance de Dieu, ils ont voulu se rendre insensibles (se dépouiller de l'humanité), qu'ils partagent avec les chiens la sépulture des chiens, et qu'ils périssent avec le diable et ses compagnons dans les tourmens de l'enfer. Qu'ils soient donc damnés : qu'ils le soient pour le présent et pour toujours; et à moins qu'ils ne se repentent et ne s'amendent, que leur lampe s'éteigne à jamais! Amen. Que cela soit ainsi! que cela soit ainsi! » — Ibid. formul. 2, p. 435.

«...... Que leurs fils deviennent orphelins, et leurs femmes veuves; que leurs fils faibles et tremblans soient chassés et réduits à mendier leur pain; qu'ils soient eux-mêmes arrachés à leurs habitations; que

l'usurier spécule sur leur substance, et que des étrangers jouissent du fruit de leurs travaux. Fais, ô mon Dieu, que tous ceux qui veulent posséder ton sanctuaire comme un héritage, fais qu'ils soient comme une roue ou comme le fétu depaille enlevé par le vent! — Réponse. Amen.

» Poursuis-les dans ta fureur comme le feu qui dévore la forêt et comme la flamme qui brûle les montagnes; et couvre leur face d'ignominie, afin qu'ils rougissent, qu'ils soient confondus et qu'ils périssent! —R. Amen.

» Les malédictions que le Seigneur a lancées sur les fils d'Israël par la bouche de Moïse, qu'elles retombent sur ceux qui pillent et ravagent les terres et les maisons de saint Pierre; qu'ils soient maudits à la ville, qu'ils soient maudits aux champs et en tous lieux! — R. Amen.

» Que leurs celliers soient maudits; que maudit soit le fruit de leurs entrailles et le fruit de leurs terres! — R. Amen.

» Que maudit soit tout ce qui leur appartient, et qu'ils soient maudits eux-mêmes lorsqu'ils sortent de chez eux et lorsqu'ils y rentrent! — R. Amen.

» Que le Seigneur les chasse de sa terre promptement! — R. Amen.

» Que le Seigneur les frappe de faim et de soif, de misère, de froid, de la fièvre, jusqu'à ce qu'ils succombent! — R. Amen.

» Que le Seigneur les livre à leurs ennemis et qu'ils tombent sous les yeux de leurs pères! — R. Amen.

» Que leurs cadavres deviennent la proie des oiseaux du ciel et des animaux de la terre! — R. Amen.

» Que le Seigneur les frappe d'une plaie horrible, et de la gale, de la rogne, de folie et d'aveuglement! — R. Amen.

» Qu'ils marchent à tâtons au milieu du jour, comme l'aveugle marche à tâtons dans les ténèbres! — R. Amen. »

Par le pouvoir conféré à saint Pierre et à ses successeurs, s'ils ne s'amendent, « nous leur fermons le ciel, et leur refusons la terre pour leur servir de sépulture, afin qu'ils soient engloutis dans l'enfer inférieur, et qu'ils soient éternellement punis de leurs crimes! — R. Amen. » — Ibid. formul. 4, p. 437.

» Que Dieu tout-puissant et tous ses saints les maudissent de la malédiction perpétuelle dont ont été frappés le diable et ses anges. Qu'ils soient damnés avec Judas, le traître, et Julien l'apostat. Qu'ils périssent avec Dacien et Néron. Que le Seigneur les juge comme il a jugé Dathan et Abiron que la terre a engloutis vivans. Qu'ils soient effacés de la terre des vivans, et que leur mémoire s'évanouisse. Qu'ils soient surpris d'une mort honteuse, et qu'ils descendent vivans dans l'enfer. Que leur semence disparaisse de la surface de la terre. Que leurs jours soient peu nombreux et misérables. Qu'ils succombent sous la faim, la soif, la

nudité et toute espèce d'angoisses. Qu'ils souffrent la misère, les maladies pestilentielles et tous les tourmens. Que leurs propriétés soient maudites. Qu'aucune bénédiction, aucune prière ne leur soient utiles, mais qu'elles se convertissent en malédictions. Qu'ils soient maudits toujours et partout; qu'ils soient maudits la nuit, le jour et à toute heure; qu'ils soient maudits dormant et veillant; qu'ils soient maudits jeûnant, mangeant et buvant; qu'ils soient maudits parlant et se taisant; qu'ils soient maudits chez eux et hors de chez eux; qu'ils soient maudits aux champs et sur l'eau; qu'ils soient maudits du sommet de la tête jusqu'à la plante des pieds. Que leurs yeux deviennent aveugles, leurs oreilles sourdes, leur bouche muette; que leur langue s'attache à leur gosier; que leurs mains ne palpent plus; que leurs pieds ne marchent plus. Que tous les membres de leur corps soient maudits. Qu'ils soient maudits debout, couchés, assis. Qu'ils soient maudits d'ici à toujours, et que leur lampe s'éteigne devant la face du Seigneur au jugement dernier. Que leur sépulture soit celle des chiens et des ânes. Que les loups rapaces dévorent leurs cadavres. Que le diable et ses anges les accompagnent à jamais! » — Ibid. formul. 6, p. 440.

A la fin du douzième siècle, Eudes de Vaudémont, évêque de Toul, fit publier, au synode général de son diocèse, ses statuts contre les ravisseurs de biens ecclésiastiques. Quoiqu'ils ne soient pas accompagnés des formules de malédiction dont nous venons de donner des exemples, ils rentrent cependant tellement dans le sujet que nous traitons, par les mesures rigoureuses qu'ils prescrivent, que nous en rapporterons les principales dispositions. Il était défendu, sous peine d'anathème, de célébrer la messe dans tout lieu où les ravisseurs de biens ecclésiastiques avaient déposé leurs rapines ou le produit de leurs rapines, et même dans tout lieu où lesdits ravisseurs coucheraient ou par où ils passeraient (il est inutile de rappeler ici quels terribles effets l'anathème et l'interdit avaient aux yeux des peuples de cette époque, et par conséquent la haine qu'inspiraient ceux qui attiraient ces fléaux sur un pays). Était également et *ipso facto* mis sous interdit tout lieu où auraient été mis en vente les objets enlevés, ainsi que celui où le prix de cette vente aurait été dépensé : vendeurs et acheteurs étaient excommuniés jusqu'à entière restitution et satisfaction complète. Les habitans des lieux frappés d'interdit, évidemment innocens du crime qui avait provoqué la sentence, recevaient le viatique à leur mort, mais ne pouvaient être ensevelis en terre sainte qu'après la levée de l'interdit et l'absolution formelle des coupables. Si les seigneurs de ces lieux avaient coopéré à la spoliation ou favorisé le recèlement des objets ravis, tous les autres lieux soumis à leur juridiction étaient atteints par la sentence ecclésiastique. Les magistrats, officiers ou gens de guerre, instrumens

des rapines dont il s'agit, étaient excommuniés ; et la sentence étant rendue publique, les prêtres du diocèse étaient dans l'obligation de la promulguer tous les dimanches : aucune levée de l'interdit ni aucune absolution ne pouvaient être prononcées, même après la restitution des choses enlevées, si ce n'est lorsque l'évêque s'était déclaré pleinement satisfait. L'excommunication frappait en outre quiconque accordait le logement, une seule nuit, aux ravisseurs : et à moins qu'on ne prouvât en ce cas qu'on ignorait le vol, on devait dix sols par nuit à l'église pour recevoir l'absolution. Les clercs et les moines coupables de ce chef étaient, de plus, déchus à perpétuité de tout bénéfice et de tout office dans le diocèse. Si l'on enterrait par force un corps dans un cimetière interdit, l'église dont il dépendait était interdite de même jusqu'à ce qu'on eût exhumé le cadavre, qu'il était défendu de déposer jamais en terre sainte : les agens de cet acte de violence et de violation, s'ils mouraient avant d'avoir été absous, étaient également privés à perpétuité de la sépulture ecclésiastique. Les seigneurs qui prenaient en réquisition pour leurs transports, les bœufs, chevaux, ânes, etc., de l'église, étaient excommuniés, ainsi que ceux qui leur vendaient, louaient ou donnaient lesdits animaux de somme ou de trait pour les employer aux travaux mentionnés : les lieux où étaient déposés les objets portés ou voiturés de cette manière étaient placés sous interdit, jusqu'à réparation aux églises ou aux monastères et satisfaction à l'évêque. Enfin, tout prêtre célébrant pour un seigneur excommunié était excommunié lui-même, et privé à perpétuité de tout office et bénéfice dans le diocèse. — D. Calmet, hist. génér. de Lorraine, l. 22, chap. 29, t. 2, p. 145 et 146; ibid, preuves, ex authent. monast. Belli Prati, p. ccccIV et seq.

Quelque catholique que fût l'auteur de l'histoire de Lorraine, il ne peut s'empêcher d'avouer que, sous une pareille législation religieuse, lorsque les seigneurs ne cherchaient qu'à vexer et à spolier leurs voisins, aussi bien sujets de l'église que vassaux d'autres seigneurs, l'excommunication enveloppait bientôt tout le monde et l'interdit pesait sur tous les lieux. Le peuple qui avait obéi à ses maîtres ou qui seulement n'avait à se reprocher que de vivre sous l'obéissance de ces maîtres, était puni innocent pour les vrais coupables. Ceux-ci méprisaient les censures ou trouvaient moyen de s'y soustraire ; le peuple gémissait sous le mal réel qu'elles lui faisaient et plus encore sous celui que de superstitieuses terreurs y attachaient dans son esprit. L'ignorance, le désordre, la corruption, la misère et la douleur régnaient sans contre-poids sur des malheureux échus en partage par voie d'hérédité ou de conquête à des tyranneaux brutaux et stupides qui, après avoir joui pendant leur vie des biens qu'ils volaient à l'église et à d'autres, achetaient de l'église, pour

après leur mort, les éternelles jouissances promises à la justice et à la charité. — Vid. ibid. p. 147.

Du reste, comme nous l'avons déjà fait observer, l'église ne déployait ordinairement ce luxe de sévérité et de terrorisme que contre ceux qui, comme elle s'exprimait, tentaient de réduire *les pauvres serviteurs de Dieu* à une entière misère, et à vivre dans la douleur, la privation des choses de première nécessité et le manque absolu de ce qu'il faut pour couvrir la nudité du corps. Outre l'exagération de ses formules de malédiction ou plutôt d'imprécation, elle eut recours jusqu'environ le quatorzième siècle à des cérémonies propres à inspirer aux dévots l'horreur la plus sainte et la haine la plus efficace contre ceux qu'elle avait l'intention de perdre. Par exemple : les autels étaient dépouillés de leurs ornemens, et frappés de verges et de bâtons; les croix, les reliques et les images des saints, posées par terre sur des orties et couvertes d'épines; les portes de l'église fermées, hors une seule, la plus petite et la moins honorable.

Et qu'on ne s'étonne pas des mauvais traitemens exercés en ces circonstances envers les images et les restes des saints et même envers les images de Dieu. Cette singulière pratique de dévotion était mise en usage lorsque le désir d'obtenir quelque chose était grand, et celui d'être vengé des ravisseurs des biens de l'église l'était toujours plus que tout autre désir quelconque.

Nous voyons une femme à qui l'avocat ou le protecteur d'un couvent de bénédictins avait fait un tort grave, se rendre à l'église de la communauté; monter à l'autel, le découvrir et le battre de verges en criant : « Benoît, vieux paresseux, léthargique, que fais-tu? Tu dors? Laisseras-tu long-temps tes serviteurs à la merci de ceux qui les outragent? » Et, dit l'écrit du temps, saint Benoît exauça l'apostrophe : l'avocat fut miraculeusement puni.

En 1358, il fut formellement défendu de descendre les saints de leurs niches ou des autels pour les exposer d'une manière honteuse, de les fouetter, déchirer, briser ou noyer, pour les provoquer à faire des miracles, les punir de ce qu'ils n'en faisaient plus, ou de ce qu'ils n'avaient pas empêché tel ou tel malheur contre lequel on avait invoqué leur protection, etc., etc. — Ducange, glossar. voce *proclamatio*, t. 5, p. 878; *clamor ad Deum*, t. 2, p. 657. — Dom Carpentier, supplem, voce *altare*, t. 1, p. 173; *reliquiæ*, n. 1, t. 3, p. 563 et 564. — Voyage littér. de deux bénédictins, part. 3, p. 291. — Ed. Martene, de antiq. eccles. ritibus, l. 3, cap. 3, *de clamore pro tribulatione*, t. 3, p. 428 ad 432. — Ex miracul. S. Benedicti, voy. Recueil des histor. de France, t. 11, p. 484 et 488.

No 3. — Meurtre d'André de Hongrie, roi de Naples. — La reine Jeanne et le pape.

André, après avoir épousé Jeanne Ire, reine de Naples, venait d'être assassiné par les amans de sa femme, et, comme le prétendent plusieurs auteurs, sur un ordre de celle-ci. Collenuccio dit qu'André fut étranglé, « di volontà e commissione della regina. La cagione per molti si dice che fù perchè detto Andreasso, ancorchè fusse molto giovene, non era si bene sufficiente alle opere veneree, come lo sfrenato appetito della regina averia voluto. » Giannone, sur le témoignage de Costanzo, cherche à disculper la reine Jeanne. Au reste, le règne de cette femme, au moins infortunée, si elle ne fut encore coupable, donna occasion à faire les deux vers suivans :

> La vulva regge; ohimè gridan le lingue,
> Il feminil governo il regno estingue.

Vid. Pandolfo Collenuccio, istor. di Napoli, l. 5, fo 136 e 143 vers. — Giannone, stor. civil. del regno, l. 23, cap. ult. t. 3, p. 257.

Aussitôt que la nouvelle du meurtre d'André fut parvenue à la cour d'Avignon, le pape excommunia les coupables, quels qu'ils pussent être, soit qu'ils eussent directement contribué à ce crime, soit qu'ils n'y eussent eu qu'une part indirecte. Il chargea même le comte Novello de prendre les informations les plus minutieuses et les plus exactes dans le royaume de Naples pour s'assurer de la vérité, et de punir d'une manière exemplaire les auteurs de l'attentat; ce qui eut lieu pendant l'année 1345 et une partie de l'année suivante. Mais ce premier mouvement de justice ne pouvait être de longue durée, de la part d'un pape qui était résolu de servir la France, aux dépens même de son propre honneur, dit Matthieu Villani : il demeurait d'ailleurs dans les états de la reine Jeanne, et, ne pouvant plus long-temps refuser à cette femme ambitieuse et déréglée la récompense de son crime, il ne craignit point de l'absoudre et de lui accorder les dispenses nécessaires pour son mariage avec Louis, prince de Tarente, son cousin germain, son amant et un des meurtriers de son mari. Le cardinal de Périgord, oncle du prince, avait ardemment sollicité près du pape, pour obtenir ces dispenses que toute la catholicité jugea, avec raison, abominables et scandaleuses; il contribua par cette démarche à augmenter les soupçons d'une honteuse complicité dans toute cette affaire, soupçons que l'on avait depuis long-temps conçus contre lui, comme nous l'avons vu plus haut. Le pape, sans se laisser émouvoir par les clameurs publiques, reçut honorablement à Avignon la reine Jeanne et le prince, son époux; il confirma même formellement leur mariage, et donna par là un nouveau motif au

peuple de témoigner son mécontentement. — Giovanni Villani, istor. fiorent. l. 12, cap. 51, 98 e 114, p. 860, 903 e 923. — Matteo Villani, ist. l. 1, cap. 26, t. 3, p. 19, e l. 2, cap. 24, p. 97.

N° 4. — Mœurs de la cour papale en France.

Pétrarque, dans ses lettres *sine titulo*, nous représente la cour d'Avignon à cette époque sous un aspect bien dégoûtant. Nous disons *à cette époque*, quoique les différens éditeurs des œuvres latines de Pétrarque, et ceux qui ont enrichi de leurs commentaires la vie de ce poète italien, ne nous ont laissé aucune indication sur le temps où ces lettres ont été écrites; mais un passage de la quinzième, où l'auteur avone que les deux Cléments avignonais avaient fait plus de mal à l'église que les sept premiers Grégoires n'avaient pu lui faire de bien, nous paraît suffire pour appliquer aux prélats de la maison de Clément VI l'énergique peinture que nous soumettons aux réflexions du lecteur.

« On trouve en ces lieux, dit Pétrarque à son ami, en lui parlant d'Avignon, le terrible Nemroth, Sémiramis armée, l'inexorable Minos, Rhadamante, Cerbère, Pasiphaë, amante du taureau, le Minotaure, monument scandaleux des plus infâmes amours, enfin tout ce qu'on peut imaginer de confusion, de ténèbres et d'horreurs. C'est ici la demeure des larves et des lémures, la sentine de tous les vices et de toutes les scélératesses (epist. 7 sine titulo, p. 718). » — « Je ne rapporte que ce que j'ai vu moi-même, dit encore l'auteur que nous venons de citer, et non ce que j'ai entendu raconter par d'autres. Je sais par ma propre expérience qu'il n'y a ici ni piété, ni charité, aucune foi, aucun respect, aucune crainte pour la Divinité, rien de saint, rien de juste, rien d'humain. L'amitié, la pudeur, la décence, la candeur y sont inconnues; la vérité!... trouverait-elle un refuge dans une ville où tout est plein de fictions et de mensonges, l'air, la terre, les maisons, les places publiques, les portiques, les vestibules, les appartemens les plus secrets, les temples, les tribunaux et jusqu'au palais pontifical?..... (epist. 12, p. 723). »

Enfin, la seizième lettre de cette précieuse collection est la plus forte comme elle est aussi la plus intéressante par ses détails, et la plus longue. Nous ne résistons pas à la tentation de la traduire presque tout entière. « On y perd (à la cour d'Avignon : ce sont les expressions de Pétrarque) ce qu'on possède de plus précieux, la liberté d'abord, puis la paix, la joie, l'espérance, la foi, la charité, en un mot tous les biens de l'ame; mais dans le domaine de l'avarice, rien n'est regretté pourvu que l'argent reste. L'espoir d'une vie future est considéré ici comme une illusion vaine, ce qu'on raconte des enfers comme une fable; la résurrection de la chair, la fin du monde, et Jésus-Christ, juge suprême et absolu, sont

mis au rang des inventions puériles. L'amour de la vérité y est taxé de démence, l'abstinence de rusticité, la pudeur de sottise honteuse; la licence, au contraire, est estimée grandeur d'ame, la prostitution mène à la célébrité. Plus on accumule de vices, plus on mérite de gloire; une bonne renommée est regardée comme ce qu'il y a de plus méprisable, la réputation comme la dernière des choses..... Ce que je dis n'est ignoré de personne..... Je passe sous silence la simonie, l'avarice, la cruauté qui ne respecte aucuns sentimens humains, l'insolence qui se méconnaît elle même, et les prétentions de la vanité, etc.....

» Je me hâte d'arriver à un point plus odieux à la fois et plus plaisant. Qui, en effet, ne rirait et ne s'indignerait en même temps, à la vue de ces enfans décrépits (les cardinaux et les prélats), avec leurs cheveux blancs et leurs amples toges sous lesquelles ils cachent une impudence et une lasciveté que rien n'égale?... Des vieillards libidineux poussent l'oubli de leur âge, de l'état qu'ils ont embrassé, et de leurs forces, jusqu'à ne craindre ni déshonneur ni opprobre : ils consument dans les festins et dans les débauches les années qu'ils devraient employer à régler leur vie sur celle du Christ. Mais bientôt ces excès sont suivis d'autres excès encore, et de tout ce qu'offrent de plus condamnable l'impudicité et le libertinage. Les indignes prélats croient arrêter ainsi le temps qui fuit devant eux, et ils ne voient d'autre avantage dans la vieillesse, si ce n'est celui qui rend licite pour eux, et dans leurs idées, ce dont les jeunes gens eux-mêmes ne seraient pas capables. ... Satan d'un air satisfait assiste à leurs jeux, il se fait l'arbitre de leurs plaisirs; et, constamment placé entre ces vieillards et les jeunes vierges qui sont les honteux objets de leurs nauséabondes amours, il s'étonne de ce que ses tentations sont toujours au dessous de leurs coupables entreprises..... Je ne dirai rien des viols, des rapts, des incestes, des adultères; ce ne sont plus là que des badinages pour la lubricité pontificale. Je tairai que les époux des femmes enlevées sont forcés au silence par un exil rigoureux, non seulement loin de leurs foyers domestiques, mais encore loin de leur patrie. Je ne m'appesantirai même pas sur le plus sanglant des outrages, celui par lequel on force les maris de reprendre leurs épouses prostituées, surtout lorsqu'elles portent dans leur sein le fruit du crime des autres; outrage qu'on a bientôt l'occasion de répéter, puisque la femme doit retourner dans les bras de son premier amant dès qu'elle peut de nouveau servir à ses infâmes plaisirs; outrage enfin qui ne cesse que quand cet amant est pleinement rassasié, ennuyé, dégoûté. Le peuple connaît ces choses aussi bien que je les connais moi-même, et il ne s'en cache plus : car la douleur a surmonté la crainte, et les menaces du libertinage n'imposent plus à l'indignation.

» J'omettrai, dis-je, tous ces articles, et je passerai à une anecdote qui

excitera en vous le rire plutôt que la colère... Nous avons, entre autres fameux personnages, un petit vieillard lascif comme un bouc, ou davantage encore s'il est possible de trouver quelque chose qui surpasse en lascivetè et en infection ce puant animal : or, soit qu'il craigne les voleurs, soit qu'il ait peur des revenans, ce prélat n'ose jamais coucher seul la nuit; et, comme le célibat est à ses yeux ce qu'il y a de plus triste et de plus misérable, il a soin de contracter tous les jours de nouveaux liens. Sans cesse époux fortuné, il jouit de plaisirs aussi agréables qu'ils sont variés, quoique il ait déjà passé la soixante-dixième année de son âge, et qu'à peine sept dents entières lui soient restées dans la bouche. Plusieurs pourvoyeurs étaient depuis long-temps occupés, et occupés sans relâche, à chercher matière à son inconstance ; l'un d'eux surtout, aussi corrompu que lui, parcourait tous les quartiers de la ville, entrait dans toutes les maisons, et particulièrement dans celles où une plus grande pauvreté semblait lui promettre plus de facilité pour l'exécution de ses projets : il répandait avec adresse, ici de l'argent, là des bijoux, en un autre endroit les restes du souper de son maître ; selon les circonstances il offrait, caressait, et savait recourir à propos aux argumens qui font fléchir l'esprit des femmes; il chantait même parfois pour les attendrir : car il est des prêtres qui ont renoncé aux hymnes de l'église pour ne consacrer leurs voix qu'aux chœurs profanes et aux chansons de mauvais lieux. D'ailleurs ses talens sont notoires; et le peuple le montre au doigt, en disant qu'il a porté bien des brebis dans la gueule du vieux loup. Je pourrais vous raconter ici une infinité d'histoires ridicules autant que scandaleuses ; contentez-vous du trait suivant.

« L'entremetteur dont nous venons de parler avait réussi, à force de promesses, à séduire une jeune fille pauvre, ou une élève courtisane, comme il vous plaira de l'appeler, et l'avait fait consentir à se montrer complaisante envers un prélat dont le rang élevé, disait il, et les immenses richesses compensaient amplement ce que l'âge lui avait ôté d'amabilité et de charmes. La nouvelle Psyché se laissa conduire de bonne grâce dans l'appartement nuptial, où elle devait être honorée des embrassemens d'un époux qui lui était encore inconnu. Aussitôt qu'il apprend son arrivée, le vieillard impatient ne peut plus supporter un moment de retard : il vole vers sa proie, il l'embrasse ; ses lèvres pendantes la couvrent de baisers; il témoigne par de légères morsures combien est ardent son désir de consommer ce nouveau mariage. Mais la malheureuse victime, surprise d'une aversion subite à l'approche du fétide septuagénaire et à la vue de sa figure rebutante, s'écria qu'on l'avait appelée pour le service d'un grand et illustre prélat, et non pas pour un prêtre décrépit et difforme; qu'elle ne prétendait pas qu'on lui fit la moindre violence, et que si on le tentait elle saurait bien se dé-

fendre au moyen de ses cris, de ses gémissemens et de ses ongles; qu'en un mot, tant qu'il lui resterait des forces elle ne permettrait aucunement qu'un aussi hideux vieillard abusât d'elle. En prononçant ces mots elle pleurait amèrement, malgré tous les efforts que faisait le prélat pour fermer sa jolie bouche en y appliquant tour à tour une main desséchée ou des lèvres racornies et baveuses. Il cherchait en vain à étouffer les plaintes et à essuyer les pleurs de la jeune personne; ses phrases obscures et entrecoupées (car outre ses autres agrémens, il est tellement bègue qu'on peut à peine comprendre ce qu'il dit) étaient peu capables de rendre le calme à l'ame de la belle affligée. Voyant enfin que toutes ses tentatives étaient inutiles, le bon vieillard se jette dans un cabinet voisin; il saisit le chapeau rouge qui distingue les pères conscrits des autres dignitaires de l'église, et le posant majestueusement sur sa tête chauve et blanchie par les années: « Je suis cardinal, crie-t-il en rentrant, je suis cardinal, ma fille, ne craignez rien. » A ces mots, son amante encore en pleurs, mais déjà consolée, et par ce qu'elle voyait et par l'espoir que cette aventure avait réveillé dans son ame, marcha sans contrainte vers le lit de l'hyménée, accompagnée non par Junon, la déesse du mariage, mais par Tisiphone et Mégère. C'est ainsi que le vétéran des amours, le prêtre de Bacchus et de Vénus impudique, obtint sur sa facile conquête un triomphe pour lequel, sans employer les armes accoutumées, il n'avait eu recours qu'à son ample toge et à son éclatant chapeau. Qu'on applaudisse maintenant, la pièce est terminée! elle vous aurait plu davantage si vous en aviez connu le principal acteur, et si vous connaissiez les autres prélats, ses collègues, sur lesquels je pourrais vous citer mille anecdotes encore, mais qui ne seraient pas toutes également risibles: ces traits honteux n'inspirent le plus souvent que le dégoût et l'horreur (epist. 16, p. 729 ad 731). »

Il n'est pas nécessaire d'avertir que nous nous sommes vu obligé d'adoucir beaucoup d'expressions que la langue latine permet d'employer, mais qui ne se souffriraient pas dans une traduction française: par exemple, nous n'avons pu rendre littéralement, ni *calidi atque præcipites in Venerem senes*, ni *in libidines inardescunt*, ni *ipse* (*Sathan*) *seniles lumbos stimulis incitat*, ni *violatas conjuges et externo semine gravidas*, etc., etc. — Le lecteur qui désirerait de plus amples détails sur cette matière, pourrait consulter, parmi les autres épîtres de Pétrarque, celle où il invective contre ce qu'il appelle la rage de l'avarice pontificale (l. 6 familiar. epist. 1, ad Hannibal. tusculan. p. 655); et celle où, exprimant son désir de voir le saint siége de nouveau établi à Rome, il s'efforce de prouver aux cardinaux que l'Italie produit, aussi bien que la Provence, du bon vin, du gibier et des fruits; que son climat est agréable, et qu'on y peut vivre commodément et sans crainte (l. 7 rer.

senil. epist. ad Urban. V, p. 811). Nous ne parlerons pas des poésies de Pétrarque et surtout des fameux sonnets 15, 16, 17, et 24 de la troisième partie (ils commencent par ces mots : *Dell' empia Babilonia; Fiamma dal ciel; Fontana di dolor*, et *L'avara Babilonia*) : ils sont assez connus, et se trouvent d'ailleurs entre les mains de tous les amateurs des belles-lettres et de la poésie.

CHAPITRE V.

Innocent VI.— Excommunication des Ordelaffi, et ses suites.— Croisade.— Défense de Césène par Cia, femme de François Ordelaffi — État de l'Italie à cette époque. — Le seigneur de Milan, excommunié parce qu'il était puissant.— Croisade contre lui. — Il méprise les foudres papales. — L'anarchie et l'ignorance triomphent en Italie.— Trahisons des *pasteurs* de Grégoire XI. — Les Florentins font révolter toute l'Italie contre le pape.— Grégoire jure de les exterminer.— Bulle abominable contre eux.— Ils résistent courageusement. — Conduite atroce des légats pontificaux. — Pillage de Faënza.— Massacres de Césène.— Sac de Bolséna.

Innocent VI ne fit que suivre les projets de Clément VI, son prédécesseur : il permit le couronnement de l'empereur Charles IV à Rome, comme une conséquence de la nullité de ce prince, et parce que le roi de Hongrie, son allié, avait cessé de se mêler des affaires du royaume de Naples. Du moment que cette cérémonie n'offrait pas de danger pour la puissance des papes, elle leur devenait évidemment avantageuse, puisqu'en faisant exercer au saint siége un acte de haute souveraineté dans Rome, elle semblait rappeler aux peuples, et son autorité sur les chefs de l'empire, et son pouvoir suprême dans l'ancienne capitale du monde. Innocent envoya aussi le cardinal espagnol Egide ou Gilles Albornoz avec des pleins-pouvoirs pour un temps illimité, comme son légat en Italie, où la domination temporelle des souverains pontifes était fortement ébranlée [1]. Le légat commença

[1] Les légats volaient et pillaient de leur mieux ; les propriétaires, pour se soustraire à leurs spoliations, les faisaient assassiner. C'est ce qui arriva au cardinal Ceccano, légat de Clément VI au royaume de

par excommunier les Ordelaffi, seigneurs de Forli, pour les vaincre ensuite plus facilement. Il y avait long-temps que le comte François, chef de cette famille, vivait dans la disgrâce du saint siége, et qu'il avait encouru les censures ecclésiastiques. On rapporte que, lorsqu'il avait entendu la première fois sonner

Naples (1350). Menacés de sa visite, c'est-à-dire de la perte de leurs biens, de ceux de leurs églises et même des vases et des ornemens précieux de leurs temples, car rien n'était sacré aux yeux des ministres pontificaux, les habitans d'un bourg empoisonnèrent le vin qui fut servi à la table du prince romain. « Or, celui-ci était un des meilleurs buveurs de l'église de Dieu (era de' buoni bevitori che avesse in quel tiempo la chiesa di Dio). » Ceccano mourut, les uns disent d'indigestion, les autres du poison qui lui avait été donné. Ce qui ferait croire à la dernière version, c'est que toutes les personnes de sa suite moururent à peu d'intervalle les unes des autres. Les barons de la terre où cet événement avait eu lieu, donnèrent le sac au bagage du cardinal et de ses gens, riche des dépouilles des peuples. « Le corps du légat fut ouvert, dit le naïf chroniqueur, et trouvé gras comme un veau de lait (Lo cuorpo de lo legato fu opierto. Grasso era dentro, come fossi vitiello lattante). » Embaumé et chargé en travers sur un âne comme un ballot, il fut transporté à Rome, à l'église de Saint-Pierre, où était la chapelle de sa famille. « On ne le plaça pas, mais on le jeta dans le caveau, de manière qu'il tomba sur le ventre, et il demeura de cette manière. Voyez donc ce qu'est la vie humaine, ce qu'est la gloire du monde, ce que sont les honneurs ! Ce prélat si élevé en dignité, entouré de tant de luxe, qui ne rêvait qu'argent, honneurs, palais somptueux, sociétés brillantes, est là maintenant, seul, etc. Toutes ses richesses n'ont pu porter un vil ouvrier à prendre la peine de poser son cadavre pour qu'il fût couché, comme la décence le requiert, sur le dos (Là fò jettato. Non fu allocato. Anco fu jettato sì che cadde immoccuni, e così immoccato remase. Considera dunqua, che ene la vita humana, che ene la grolia de lo munno, che ene lo honore. Homo pomposo, aito prelàto, che desiderava la moneta, li honori, le granne casamenta, le honorabbele compagnie, jace solo, etc. Nè soie ricchezze vaizero che uno vile homo se faticase a destenere quello cuorpo, secunno *debitam figuram*, supino). » — Vita di Cola di Rienzo, l. 3, cap. 3, apud Muratori, antiq. ital. med. ævi, dissertat. 30, t. 3, p. 487 et seq.

les cloches qui annonçaient la sentence d'excommunication lancée contre lui, il en avait aussitôt fait sonner d'autres pour excommunier de son côté le pape et les cardinaux, en disant que, pour lui, leurs anathêmes ne l'empêcheraient pas de vivre aussi agréablement qu'il l'avait fait jusqu'alors. Il chassa l'évêque, et força les prêtres, ses sujets, à célébrer les offices de l'église en dépit de l'interdit. François Ordelaffi haïssait le clergé, disent les anciens écrivains, parce qu'il se rappelait les mauvais traitemens qu'il avait eu à souffrir sous le cardinal du Poyet : il déclarait hautement qu'il ne voulait pas dépendre des prêtres. Du reste, il était très honnête homme, et les Forlivais lui étaient sincèrement attachés; il leur avait fait beaucoup de bien, avait marié leurs filles, doté les orphelines et secouru les pauvres. Le légat espagnol publia la croisade contre lui, avec des indulgences pour tous ceux qui s'enrôleraient sous les drapeaux de l'église.

Cette guerre devint célèbre par la belle défense de la brave Cia, femme de François Ordelaffi, assiégée dans Césène par les troupes papales. Un soulèvement des Césénates l'obligea de se retirer dans le château qu'elle fut enfin forcée de rendre, après les efforts les plus courageux : elle demeura prisonnière du légat, avec ses enfans, la capitulation qu'elle avait signée ne contenant d'autre condition que la liberté de ses soldats. Le comte François se défendit encore pendant deux ans dans Forli : il fit, d'abord, mourir cruellement tous ceux qui lui parlaient de céder à la néces-

sité; mais enfin, réduit à sa seule forteresse, et d'ailleurs sans soldats, parce qu'il n'avait pas de quoi les payer, il demanda l'absolution et la paix. Le légat ne manquait au contraire ni d'hommes ni d'argent; car il recrutait sans cesse de nouveaux croisés, et il recevait de grosses sommes au moyen des indulgences qu'on prodiguait à tous ceux qui, par des secours pécuniaires, participaient à la destruction des ennemis de l'église. C'est ainsi, dit à ce sujet Matthieu Villani, que l'avarice des prêtres sut profiter des circonstances, pour dépouiller les riches de leurs grands biens, et pour ôter aux pauvres jusqu'au nécessaire. Bernabos Visconti, devenu seigneur de Milan à la mort de son oncle, fut le seul qui ne permit pas dans ses états ce honteux trafic; mais il souilla, par un trait de cruauté horrible, cet acte de sa vigilante police: il fit rôtir le prêtre que le légat avait envoyé à Milan pour y prêcher la croisade (1).

Plusieurs provinces de la malheureuse Italie étaient réduites, à cette époque, à n'avoir que le choix de leurs tyrans. Les Romains avaient été surchargés d'impositions exorbitantes par Innocent VI, qui avait beaucoup de peine alors à se défendre dans Avignon contre la grande *compagnie* des troupes mercenaires, commandée par l'archiprêtre de Périgueux: ils se constituèrent en république. Mais incapables de se

(1) Matteo Villani, l. 6, cap. 14 e 28, t. 3, p. 331 e 338; l. 7, cap. 58, 59, 64, 68, etc., p. 403, 406, 409, etc.; cap. 77, p. 414. — Innocent. pap. VI, constit. 1, *Cum onus*, in bullar. t. 3, part. 2, p. 314. — Vita di Cola di Rienzo, l. 3, cap. 7 ad 11, in antiq. ital. med. ævi, t. 3, p. 497 et seq.

soutenir par eux-mêmes, principalement à cause de la guerre acharnée que leur faisaient les nobles, ils se donnèrent de nouveau au saint siége (1362), avec la seule restriction que le cardinal Albornoz ne jouirait d'aucun pouvoir dans leur ville. L'historien Florentin que nous avons souvent cité, croit que ce trait de la part du peuple romain étonnera tous ceux qui connaissent l'ancienne histoire de Rome ([1]).

La même année mourut Innocent VI, dont Pierre Azarius ne nous a pas laissé un portrait très avantageux ([2]), et Urbain V lui succéda. Allié des princes et seigneurs lombards contre la puissance redoutable de Bernabos Visconti qui menaçait leur indépendance politique, le nouveau pontife eut recours aux armes ordinaires de l'église: il déclara le seigneur de Milan excommunié, hérétique et schismatique, parce qu'il se croyait un dieu sur la terre ([3]), et il comprit dans son terrible décret, dit Matthièu Villani, les sujets de Bernabos, s'ils lui demeuraient fidèles, ses soldats et jusqu'à ses descendans encore à naître, parce que d'un sang hétérodoxe ([4]). On organisa une croisade nom-

([1]) Matteo Villani, l. 8, cap. 13, c l. 11, cap. 25, t. 3, p. 437 e 113.

([2]) Petr. Azar. chron. cap. 12, t. 16, rer. ital. p. 370.

([3]) Innocent dépouilla Visconti de ses honneurs civils et militaires, de ses biens, de ses titres, de ses droits et de ses prérogatives; il délia ses sujets du serment de fidélité, annula son mariage et ordonna à sa femme de se séparer de lui : en un mot, il le soumit à toutes les peines contenues dans les sentences promulguées jusqu'à ce jour contre les hérétiques, ainsi que ses fauteurs, ses adhérens et ses conseillers, qui tous également devaient être, aussi bien que lui, considérés comme hérétiques et schismatiques, et punis comme tels.

([4]) Cela est clairement défendu dans le droit canon, où, on ne sau-

breuse contre l'ambitieux Visconti (¹); les indulgences de coulpe et de peines, pour quiconque se confesserait, communierait et irait porter la guerre dans les provinces milanaises, furent promises et distribuées pendant une année entière, au bout de laquelle le rusé Bernabos sut forcer Urbain V à demander honteusement la paix, et à l'acheter même au prix de cinq cent mille florins d'or. Le pape ne l'observa pas néanmoins, dit Corio, parce qu'il était prêtre, et que, comme tel, il faisait, non ce qu'il avait promis, mais ce qu'il croyait de son intérêt de faire (²).

Au reste, ce n'était pas la première excommunication lancée contre Bernabos; ce ne fut pas non plus la dernière. Il reçut toujours ces sentences pontificales avec le plus grand mépris. Les historiens rapportent même qu'après avoir un jour honorablement accueilli

rait trop le répéter, on trouve les décisions les plus contradictoires. Puisque, dans le nombre, il y en a aussi de raisonnables, c'était aux papes à s'en étayer pour commettre le moins possible d'injustices. Après avoir rapporté le passage de saint Augustin, qui défend d'anathématiser un fils pour les péchés de son père, Gratien ajoute : « Il résulte évidemment de cette autorité qu'il n'est pas permis d'excommunier quelqu'un pour les péchés d'un autre; et ils sont dépourvus de tout motif raisonnable, ceux qui, pour le péché d'un seul, portent une sentence d'excommunication contre toute une famille. Car l'excommunication injuste ne nuit pas à celui qu'elle semble frapper, mais bien à celui qui l'a prononcée. » — Decret. part. 2, caus. 24, quæst. 3, cap. 1, p. 338 et 339.

(¹) Voyez les notes supplémentaires, à la fin du chapitre, n° 1.

(²) Matteo Villani, l. 11, cap. 31 e 41, p. 117 e 122. — Filippo Villani, l. 11, cap. 64, p. 136. — Bernard. Corio, istorie milanesi, part. 3, f° 237. — Vit. Urbani V, part. 2, t. 3, rer. ital. p. 630. — Raynald. ad ann. 1363, n. 2, t. 26, p. 78.

le cardinal de Beaufort (qui fut depuis Grégoire XI) et l'abbé de Farfa, qui étaient venus lui signifier une de ces foudroyantes condamnations, il s'arrêta tout d'un coup avec eux au milieu d'un pont, en les reconduisant à leur logement, et il leur demanda ce qu'ils aimaient mieux en ce moment, manger ou boire. Dès qu'ils eurent répondu en tremblant qu'ils aimaient mieux manger, il leur fit mâcher et avaler, en sa présence, le parchemin sur lequel la bulle du pape était tracée, le cordon de soie auquel pendait le sceau de plomb, et ce sceau lui-même (¹).

Plus les papes demeuraient en Provence, plus on ressentait en Italie les maux occasionnés surtout par l'anarchie et l'ignorance (²) qu'y perpétuait une absence aussi longue. Or, tout semblait annoncer que cette absence serait éternelle. Clément VI avait acheté l'état d'Avignon de la reine Jeanne, pour trente mille florins d'or; Urbain VI déclara hautement, au moment de son élection, qu'il désirait voir mourir subitement le premier pape qui aurait l'intention de reporter le siége pontifical à Rome. Forcé par les circonstances, ce pontife s'était, à la vérité, embarqué pour l'I-

(¹) Andr. Gataro, istor. padovana, t. 17 rer. ital. p. 160.

(²) Nous ne rapporterons qu'un seul fait : il servira à faire apprécier à leur juste valeur les louanges qu'on est dans l'habitude de donner aux moines, pour avoir conservé les sciences et les lettres. Que de richesses littéraires se sont perdues à jamais dans l'abîme de l'oubli, parce que les hommes se sont avisés trois siècles trop tard, d'aller arracher d'une main hardie ce précieux dépôt aux eunuques infidèles qui l'avaient sous leur garde !... Voyez la deuxième note supplémentaire à la fin du chapitre.

talie(¹); mais, pas plus que les cardinaux qui l'entouraient, il n'avait pu se priver au-delà de trois ans des délices de la France, et il était retourné mourir à Avignon, en 1370 (²). Grégoire XI, son successeur, se ligua, comme lui, avec les alliés lombards, et, comme lui, il excommunia les frères Bernabos et Galéaz Visconti (³). Mais il serait inutile d'arrêter nos regards sur les guerres de la Lombardie, où les légats, lieutenans du pape, ne jouaient qu'un rôle secondaire; il est temps de parler des massacres qu'ils préparèrent dans les états pontificaux, et qu'ils ne cessèrent d'animer par leur présence. La trève conclue avec le seigneur de Milan avait tari une des principales sources de leur revenu; leur insatiable cupidité leur fit bientôt trouver l'occasion de rallumer le feu de la discorde.

L'an 1375, en pleine paix, le cardinal Guillaume, légat à Bologne, voulut enlever par trahison aux Florentins la terre de Prato. La république de Florence, irritée de cette infraction manifeste au droit des gens, jura de se venger. Elle en avait tous les moyens : les pasteurs (c'était ainsi qu'on appelait les envoyés de Grégoire XI en Italie) avaient aliéné tous les cœurs par leurs exactions, leur avarice, leurs perfidies et leur cruauté (⁴). Au cri de liberté que les Flo-

(¹) Urbain V fit son entrée à Rome comme un tyran, dit Corio, entouré de soldats et accompagné des malédictions du peuple. — Vid. istorie milanesi, part. 3, f° 241 vers.

(²) Matteo Villani, l. 1, cap. 18, e l. 11, cap. 26, t. 3, p. 14, e 114.

(³) Raynald. ad ann. 1373, n. 10 ad 12, t. 26, p. 235.

(⁴) Voici un trait de la conduite des *pasteurs;* c'est celui de l'abbé

rentins firent entendre, toutes les villes des états de l'église se révoltèrent. On se ligua de toute part contre l'iniquité des clercs, disent les chroniques du temps; en peu de mois, plus de soixante villes se rangèrent sous l'étendard de l'indépendance, qui venait d'être déployé par les Toscans, et il ne resta plus, ni dans la Marche, ni dans le duché de Rome, ni dans le patrimoine de saint Pierre, aucune terre qui voulût obéir à l'église. Les uns adoptèrent le régime républicain; les autres élurent un seigneur particulier pour les gouverner : le saint siége perdit à la fois tous ses droits, et on massacra les étrangers qui voulaient les soutenir. « Tout cela fut clairement l'effet de la justice du Seigneur, dit l'historien de Sienne, à cause des

qui gouvernait Pérouse. Son neveu entrait de force chez toutes les femmes qui lui plaisaient, pour les violer, ou il les faisait arracher de chez elles par ses satellites; et, quand les citoyens osaient se plaindre de ces excès, leur gouverneur ecclésiastique répondait, sans se troubler, que les Italiens avaient eu tort de croire que la nation française fût composée d'eunuques. Un jour, il condamna gravement son neveu qui avait enlevé une femme à son mari, à la rendre au demandeur, dans l'espace de cinquante jours, sous peine de la vie. — Vid. Gazat. chron. ad ann. 1375, t. 18 rer. ital. p. 85.

Il n'y avait que bien peu d'années cependant qu'avait été tenu le concile de Naples, province de Samarie, qui condamne tout adultère à être châtré et sa complice à avoir le nez coupé, à moins que son mari ne consente à la reprendre. Or, ne perdons jamais ce principe de vue: l'église est une; ce qu'elle décide en un lieu, comme ce qu'elle a décidé en un temps quelconque, elle est censée le vouloir partout, l'avoir toujours voulu, et elle le voudra toujours. Le concile samaritain que nous venons de citer, célébré en 1545 par Garmond, patriarche latin de Jérusalem, l'archevêque de Césarée, les évêques de Nazareth. Bethléem, Rama, etc., en présence de Baudouin, deuxième roi de la ville sainte, outre la disposition dont nous avons parlé, contient encore les suivantes, trop remarquables pour être laissées dans l'oubli :

énormes péchés et de la conduite inique et scélérate des pasteurs, des prélats et des clercs de la sainte église de Dieu. » On ne voulut plus de prêtres, si ce n'est pour le spirituel seulement, ajoute la chronique de Plaisance, qui ne manque pas de trouver cette nouvelle disposition des choses très juste et très convenante (¹).

Rien n'égale la colère du souverain pontife, à la nouvelle des pertes que le saint siége ne cessait de faire; il ne s'occupa plus que de projets de vengeance contre ceux qui en étaient les auteurs. Malheureusement pour lui, l'église avait plusieurs fois épuisé ses foudres dans des occasions moins importantes, et il ne lui restait, dans cette situation critique, qu'à suivre

Chap. 5. Les coupables mutilés comme nous avons dit plus haut, étaient en outre bannis.

Ch. 7. Même punition pour les entremetteurs et entremetteuses.

Ch. 8. Les sodomites, tant patiens qu'ageus, brûlés.

Ch. 12. Le chrétien qui couche avec une Sarrasine subira l'amputation de la partie coupable; on coupera le nez à sa complice (si quis cum consentiente sibi Saracena concubuisse probatus fuerit, ementuletur; illa vero naso truncetur).

Ch. 13. Si quelqu'un viole sa propre esclave, elle sera confisquée; il sera châtré (ipsa quidem infiscabitur, ipse vero extestificabitur).

Ch. 14. Même peine pour le coupable, si c'est l'esclave d'un autre.

Ch. 15. La femme chrétienne couchant volontairement avec un Sarrasin aura le nez coupé (enasetur); son complice sera châtré (eviretur). Tous deux seront bannis.

Ch. 16. Le Sarrasin et la Sarrasine qui s'habilleront à la manière des Francs seront esclaves de l'état (infiscentur).

Vid. Christian. Lupum, varior. patr. epistol. ad concil. ephesin. cap. 228, p. 484 ad 486.

(¹) Cronica di Bologna, t. 18 rer. ital. p. 496. — Gazata, chron. regiens. ad ann. 1375, ib. p. 85. — Chron. placentin. ad ann. t. 16, ibid. p. 520. — Cronica sanese, t. 15, ibid p. 247.

servilement les traces de ses prédécesseurs. Grégoire XI jura de détruire Florence et d'en exterminer les habitans : il les excommunia et mit l'interdit sur leur ville, pour plusieurs raisons qu'il énuméra dans sa bulle. « L'horrible bruit de la fureur cruelle et des scélératesses infinies, exercées par les impies Florentins, fils de la perdition, contre Dieu, leur créateur, et contre la sainte église romaine, a rempli l'univers, » dit-il. Ces crimes étaient : d'avoir soumis les inquisiteurs de la foi à certaines lois portées par le gouvernement civil; d'avoir fixé le nombre des *familiers* de l'inquisition, à qui il serait permis de marcher armés dans la ville; d'avoir laissé impunis quelques excès commis par la populace contre le grand inquisiteur; d'avoir ordonné que les lettres papales pour la collation des bénéfices fussent soumises à l'approbation des prieurs du gouvernement; d'avoir mis hors la loi les clercs accusés qui réclamaient leurs priviléges ecclésiastiques; enfin, d'avoir excité et protégé la rebellion des états de l'église. En conséquence, le pape décréta que les ames des Florentins appartiendraient au démon; que leurs biens immeubles, en quelque lieu qu'ils se trouvassent situés, seraient saisis et confisqués; qu'eux-mêmes seraient personnellement faits esclaves ou vendus comme tels par les chrétiens qui parviendraient à les priver de la liberté; et qu'il était permis à chacun de les maltraiter et de les tuer, comme s'ils étaient des infidèles, sans le moindre remords de conscience (1). Leurs biens meubles devaient

(1) Les historiens du temps sont contredits sur ce point par la bulle

appartenir de droit au premier occupant; tout commerce leur était interdit; ils étaient déclarés infâmes; ils ne pouvaient ni tester, ni hériter; il était défendu à la loi de les protéger contre ceux qui chercheraient à leur nuire; leur postérité serait, comme ils étaient eux-mêmes, incapable de remplir aucun emploi civil ou religieux; et tous les souverains de la chrétienté étaient appelés à combattre la république de Florence ([1]). On exécuta scrupuleusement, au royaume de Naples et dans plusieurs provinces de France et d'Angleterre, une partie de ces inqualifiables ordres du saint siége, ceux surtout qui regardaient la saisie et la confiscation des biens, et l'esclavage des personnes: Venise, Pise et Gênes, au contraire, furent interdites, parce qu'elles n'avaient pas suivi un exemple aussi inhumain. On ne rencontrait en Italie que malheureux Florentins qui fuyaient, de toutes parts, la cruauté du pape et la lâche soumission des princes qui n'avaient pas le courage éclairé de lui désobéir ([2]).

d'excommunication telle que nous l'avons aujourd'hui: elle défend de mutiler les Florentins ou de les mettre à mort.

([1]) Gazata, chron. regiens. ad ann. 1376, t. 18 rer. ital. p. 87.—Annal. mediolan. cap. 139, t. 16, ibid. p. 763.—Sozomen. pistor. specimen histor. ad ann. ibid. p. 1096. — Poggii Bracciolini hist. l. 2, p. 63. — Raynald. ad ann. n. 1 ad 6, t. 26, p. 278.—Ghirardacci, della istor. di Bologna, part. 2, l. 25, p. 349. — Leonard. Aretin. delle hist. fiorent. l. 8, f. 167 et seq. —Marchionne di Coppo Stefani, istor. fiorent. l. 9, rubr. 754, frà le delizie degl' eruditi toscani, t. 14, p. 144. — Scipione Ammirato, istor. fiorent. l. 13, part. 2, t. 1, p. 697 e seg.

([2]) «Signor mio, Giesù Cristo, s'écria devant un crucifix, en présence du pape, Donato Barbadori, un des ambassadeurs florentins, après avoir entendu prononcer cette inique sentence; signor mio, Giesù Cristo,

Cependant les intrépides chefs de la république ne perdirent point courage : on créa une magistrature extraordinaire et spéciale, uniquement chargée de la guerre contre le pape, et les huit membres qui la composaient furent bientôt, à cause de leur emploi, appelés les *huit saints*. A Florence et à Pise, on força les prêtres à n'avoir aucun égard aux censures pontificales, parce qu'elles étaient prononcées par des hommes sans conscience, et à célébrer les offices divins comme auparavant, sous peine des plus fortes amendes, puisqu'il ne s'agissait aucunement, en cette circonstance, des intérêts de la religion, mais seulement de la méchanceté et de la rapacité des pasteurs de l'église. Le pape eut beau redoubler ses excommunications : ni ses menaces, ni les offres de la paix, mais d'une paix honteuse, qu'il fit faire aux Florentins, ne purent ébranler leur constance. Ce ne fut qu'en 1376, lorsqu'ils reconnurent, par une ambassade solennelle, le pape Urbain VI, successeur de Grégoire, que les haines réciproques furent enfin étouffées, à des conditions honorables pour les deux partis [1].

Nous croyons avoir suffisamment prouvé que le fléau de la guerre avait été apporté aux Italiens par les légats pontificaux; il nous reste à dire comment les prêtres

dalla sentenza data presenzialmente dal tuo vicario come superiore, io me ne appello al giorno tremendo, che tu dei venire a giudicare il mondo, come da ingiustamente pronunziata. »

(1) Cronica sanese, anno 1377, t. 15 rer. ital. p. 256. — L'Ammirato, istor. di Firenze, l. 13, part. 2, t. 1, p. 709. — Poggii Bracciolini, histor. l. 2, p. 73 et seq. — Leonard. Aretin, loco cit. f. 172 verso.

surent rendre le massacre général. Bologne avait suivi le torrent, et, soutenue par les Florentins, elle avait chassé les agens du pape. Le cardinal Guillaume de Saint-Ange, dont nous avons eu déjà occasion de parler, outré de l'affront qui lui avait été fait, prit à sa solde la compagnie stipendiée des Anglais, et ne mit plus de bornes à sa fureur. Qu'on nous permette de rapporter ici littéralement les expressions de la chronique bolonaise : « Ce monseigneur le cardinal, dit-elle, qui était un vrai diable d'enfer, attendait tous les soirs avec impatience, comme un homme maudit qu'il était, le rapport détaillé des maux horribles dont le chef des Bretons nous accablait journellement. Celui-ci présentait son épée toute ensanglantée au cardinal, en lui disant : aujourd'hui j'en ai tué tant. Plus il disait, plus Guillaume se réjouissait; il absolvait alors son capitaine, et bénissait les armes qu'il portait sur lui, comme si nous eussions été des renégats. » Aussi les Bolonais refusèrent-ils opiniâtrément de se rendre à des gens dont ils avaient depuis si long-temps, disaient-ils, éprouvé l'insolence, l'avarice, l'arrogance et l'orgueil : le cardinal indigné leur fit déclarer qu'il ne se retirerait point avant d'avoir lavé ses mains et ses pieds dans leur sang; paroles, remarque Poggio Bracciolini (le Pogge), qui eussent paru exécrables, même dans la bouche de Phalaris (¹).

Ce n'est pas tout : on aurait eu peine à décider, à

(¹) Cronica di Bologna, t. 18 rer. ital. p. 505. — Pogg. Bracciolini, l. 2, histor. p. 66.

cette époque, s'il était plus avantageux aux peuples d'être dans le parti de l'église ou de lui faire la guerre. L'évêque d'Ostie, qui gouvernait Faenza, ville alors fidèle au saint siége, avait appelé près de lui, de peur d'une révolte, le fameux et cruel Hakwood, que les Italiens nomment Acuto, avec les troupes anglaises. Les stipendiaires, admis comme amis et alliés du siége apostolique, demandèrent à hauts cris la paie qui leur avait été promise de la part du pape; mais l'évêque n'avait pas de quoi satisfaire à leurs désirs. Il prit le parti d'abandonner Faenza au général anglais, qui en chassa tous les habitans, au nombre de onze mille. Trois cents des principaux citoyens furent retenus en otages, afin d'en tirer une grosse rançon. Les femmes furent également réservées, mais pour servir à la brutalité des officiers et des soldats; environ trois cents individus, et principalement des enfans, périrent dans le désordre, et la ville entière fut livrée au pillage [1].

Mais ceci n'était rien en comparaison des massacres de Césène, qui eurent lieu deux ans après. Cette ville était aussi du petit nombre de celles qui avaient embrassé le parti de l'église, et elle avait reçu dans ses murs les troupes anglaises, commandées par le sanguinaire Robert, cardinal de Genève (depuis Clément VII), pour nous servir ici de l'épithète que lui donne Muratori dans ses annales. « Plût au ciel, s'écrient les historiens du temps, que ce chef des per-

(1) Gazata, chron. regiens. ad ann. 1376, t. 18 rer. ital. p. 86. — Cronica di Bologna, ibid. p. 501. — Hieronym. Rubeus, hist. ravennat. l. 6, ad ann. apud Græviun, thesaur. antiq. ital. t. 7, part. 1, p. 594.

fides Bretons ne fût jamais venu en Italie! » Pendant qu'il séjournait à Césène, il s'éleva une dispute entre des gens de la classe inférieure du peuple et les soldats anglais : les Césénates, poussés à bout par les cruelles exactions et les avanies qu'ils avaient journellement à souffrir de la part des troupes mercenaires, prirent les armes, et trois cents Anglais furent tués dans cette émeute. Robert de Genève, indigné d'une défaite où il lui paraissait d'avoir été personnellement vaincu, appela à son secours Hakwood, qui était demeuré à Faenza avec ses soldats, après le sac de cette ville : il lui promit, ainsi qu'à ses troupes, des indulgences plénières et le pillage de Césène, s'il en passait incontinent tous les habitans au fil de l'épée. Le capitaine anglais répondit qu'il réduirait en peu de temps les Césénates à l'obéissance du saint siége; mais ce n'était point là l'intention du cardinal. « C'est du sang qu'il me faut, » s'écria Robert; et Hakwood eut beau chercher à lui faire considérer les suites terribles qu'allait entraîner cet ordre barbare, le cardinal demanda encore du sang, et il finit par couper court à toute réplique, en ajoutant : Je le veux. Dès lors, le carnage commença. Plus de cinq mille personnes (Théodoric de Niem dit huit mille), hommes, femmes, vieillards, infirmes, furent égorgées sans pitié. Les petits enfans étaient écrasés contre la pierre, les femmes enceintes éventrées, et leurs fruits jetés au feu : tous les puits de la ville étaient comblés de cadavres. Le cardinal de Genève assistait à cette scène affreuse; il ne cessait de crier aux soldats : « Tuez-les

tous, tous !.... » Césène fut entièrement saccagée, les églises et les monastères pillés, les religieuses violées. Mille femmes, parmi lesquelles on avait choisi les plus belles pour servir aux plaisirs des Anglais, furent envoyées à Rimini, et huit mille Césénates réduits au plus extrême désespoir, allèrent, loin de leur patrie, tremper de larmes le pain que la compassion accordait à leur malheur. « Néron, dit avec justice la chronique de Bologne en cet endroit (1), Néron ne commit jamais de pareilles horreurs, et le peuple douta un moment s'il ne devait pas abjurer la religion du pape et des cardinaux, par la seule raison qu'elle était professée par de tels monstres (2). »

Nous nous arrêtons : c'est assez parler de sang et de carnage. Il serait inutile, après la tuerie de Césène, de rapporter encore le sac de Bolséna, où les frères mineurs, accoutumés de longue main aux trahisons, comme le dit la chronique d'Est, introduisirent les

(1) « C'étaient là des choses à faire renier la foi, dit cette chronique (Perchè queste erano cose da far uscire di fede). »

(2) Matthæus de Griffonibus, memor. historic. ad ann. 1377, t. 18 rer. ital. p. 189. — Chron. estens. ad ann. t. 15, ibid. p. 500. — Cronica riminese, ibid. p. 917. — Cronica di Siena, ibid. p. 252. — Cronica di Bologna, t. 18, ibid. p. 510. — Muratori, annali d'Italia, t. 8, part. 2, p. 201. — Poggii Bracciolini hist. l. 2, p. 67. — Theodoric. de Niem, hist. schismat. papist. l. 2, cap. 2, f. 31. — Leonard. Aretin. dell' istor. fiorentin l. 8. f. 171.

Hakwood est enterré au *Duomo* (Santa-Maria-del-Fiore ou Santa-Reparata) à Florence. Son monument est surmonté d'une statue équestre qui le représente avec cette inscription :

JOANNES. ACUTUS. EQUES. BRITANNICUS. DUX. ÆTATIS. S
UÆ. CAUTISSIMUS. ET. REI. MILITARIS. PERITISSIMUS. HABITUS. EST

PAULI. UCCELLI. OPUS

Bretons appelés alors *les gens de l'église;* cinq cents individus périrent en cette circonstance (¹).

Toute réflexion est superflue.... Nous terminerons en répétant d'après l'historien de Ravenne, que le pape comprit enfin de combien de maux son éloignement de l'Italie était cause, et qu'il résolut de fixer de nouveau à Rome le siége de la cour pontificale, qui en était éloigné depuis soixante-dix ans.

(¹) Chron. estens ad ann. 1377, t. 15 rer. ital. p. 501.—Cronica sanese, ibid. p. 256.— Rubeus, hist. ravennat. loco cit.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

No 1. — Les Visconti, tyrans atroces, ne sont anathématisés que pour hérésie.

Despotes, les Visconti, par la force des choses, furent bientôt aussi des tyrans : ils étaient soupçonneux, sévères et cruels. Luchino nourrissait de grands dogues qui lui servaient de gardes, et il leur donnait à dévorer les malheureux qui ne les avaient pas traités avec les égards qu'il croyait dus aux chiens d'un seigneur de Milan : c'est ce qui arriva à un jeune Allemand qui était venu lui présenter des cerises. Bernabos, neveu de Luchino, ne lui cédait en rien, sous ce rapport. Galéaz, frère de Bernabos, avait inventé, pour les traîtres, des supplices qui font horreur. Les tourmens duraient pendant quarante jours consécutifs, et on avait la barbare précaution de laisser au patient un jour de repos, après chaque exécution partielle. Le condamné devait d'abord boire de la chaux délayée dans de l'eau et du vinaigre ; ensuite on lui arrachait la peau de la plante des pieds, et on le faisait marcher sur des pois secs. On lui coupait une main ; puis, après l'intervalle d'un jour, l'autre main ; puis un pied, puis l'autre : on lui crevait les yeux ; on lui coupait le nez ; on le mutilait de la manière la plus atroce et à différentes reprises, etc., etc. Enfin, le quarantième jour, on terminait ses maux avec sa vie ; et, après l'avoir tenaillé, on l'étendait sur la roue (Vid. Vit. di Cola di Rienzo, l. 1, cap. 9, in antiq. ital. t. 3, p. 305. — Matteo Villani, l. 7, cap. 48, t. 3, p. 398. — Petr. Azarius, in chron. cap. 14, t. 16 rer. ital. p. 410).

Cependant, ce ne sont point là les crimes que le pape a reprochés aux Visconti, dans ses lettres d'excommunication. Nous avons vu Luchino, d'abord persécuté, puis protégé par le saint siége, sans qu'il en fût devenu ni plus humain ni meilleur ; et les infâmes Bernabos et Galéaz ont été anathématisés pour hérésie !.... C'est au duc Jean-Galéaz Visconti, fils de ce dernier, que Boniface IX accorda, pour le prince et ses sujets, des indulgences plénières qu'ils pouvaient mériter sans confesser leurs péchés et sans en être contrits. Nous en parlons dans une note sur ce pape, part. 2, liv. 4, sect. 2 de cette Époque, ch. 3, tome 6.

No 2. — Grossière ignorance des moines au XIVe siècle.

Benvenuto d'Imola, le père des commentateurs du Dante, et qui vivait dans la seconde moitié du quatorzième siècle, nous a conservé

l'anecdote que nous allons rapporter, et qu'il dit tenir du fameux Boccace, son maître : nous copierons avant tout le latin naïf de l'écrivain.

Dicebat enim (Boccaccius de Certaldo), quod dum esset in Apulia, captus fama loci, accessit ad nobile monasterium Montis Cassini....., et avidus videndi librariam, quam audiverat illic esse nobilissimam, petivit ab uno monacho humiliter, velut ille qui suavissimus erat, quod voleret ex gratia sibi aperire bibliothecam. At ille rigide respondit, ostendens sibi altam scalam : Ascende, quia aperta est. Ille lætus ascendens, invenit locum tanti thesauri sine ostia vel clavi ; ingressusque, vidit herbam natam per fenestras, et libros omnes cum bancis coopertis pulvere alto. Et mirabundus cœpit aperire, et volvere nunc istum librum nunc illum, invenitque ibi multa et varia volumina antiquorum et peregrinorum librorum. Ex quorum aliquibus erant detracti aliqui quinterni, ex aliis recisi margines chartarum, et sic multipliciter deformati. Tandem miratus labores et studia tot inclitorum ingeniorum divenisse ad manus perditissimorum hominum, dolens et illacrymans recessit. Et occurrens in claustro, petivit a monacho obvio, quare libri illi pretiosissimi essent ita turpiter detruncati. Qui respondit, quod aliqui monachi volentes lucrari duos vel quinque solidos, radebant unum quaternum, et faciebant psalteriolos, quos vendebant pueris ; et ita de marginibus faciebant brevia, quæ vendebant mulieribus. Nunc ergo, ô vir studiose, frange tibi caput pro faciendo libros. — Vid. Antiq. ital. med. ævi, t. 1, p. 1296. — « Boccace disait que, se trouvant en Pouille, le désir de visiter un lieu célèbre le fit aller au fameux monastère du Mont-Cassin. Curieux de voir la bibliothèque qu'il avait entendu citer comme une des plus belles qu'il y eût, il s'adressa humblement à un moine, avec toute la douceur qui lui était naturelle, et lui demanda d'avoir la bonté d'ouvrir la salle où étaient les livres. Le moine répondit durement, en lui montrant un long escalier : Montez, elle est ouverte. Boccace tout joyeux, monta aussitôt, et trouva le lieu destiné à renfermer un si grand trésor sans porte et sans clé. Y étant entré, il vit l'herbe qui croissait par les fenêtres, et, tant les livres que les bancs, couverts d'une épaisse poussière. Rempli d'étonnement, il commença à ouvrir et à feuilleter les livres, l'un après l'autre, et il y trouva un grand nombre de divers volumes d'ouvrages anciens et étrangers. Des cahiers entiers avaient été enlevés des uns, les marges avaient été coupées des autres ; la plupart étaient gâtés de différentes manières. Enfin, indigné de voir que le produit des études et des travaux de tant d'illustres génies fût tombé entre les mains d'hommes les plus ignorans et les plus corrompus, il se retira, accablé de douleur et les larmes aux yeux. Il demanda à un des moines qu'il rencontra dans le cloître, pourquoi des livres aussi précieux avaient été si honteusement lacérés. Le moine ré-

pondit que quelques religieux, pour gagner deux ou cinq sols, ratissaient un cahier (de parchemin), et en faisaient de petits psautiers qu'ils vendaient aux enfans; il en était de même des marges, sur lesquelles ils écrivaient des oraisons qu'ils vendaient aux femmes. Hé bien! ô hommes d'étude, cassez-vous la tête et faites des livres! »

Souvent l'on ratissait ainsi un manuscrit entier et peut-être unique d'un ouvrage ancien, pour éviter la dépense qu'aurait entraînée l'achat de parchemin neuf, et on y faisait copier quelque traité d'un père de l'église. C'est à ces monumens de la barbarie des moines, que le chanoine Mai espère arracher des richesses long-temps enfouies.

FIN DU SIXIÈME LIVRE ET DU TOME QUATRIÈME.

TABLE.

	Pages.
LIVRE PREMIER. — Neuvième, dixième et une partie du onzième siècle.	1
Chapitre I.	*ibid.*
Chap. II.	19
Chap. III.	36
LIVRE DEUXIÈME. — Grégoire VII.	51
Chapitre I.	*ibid.*
Chap. II.	71
Chap. III.	86
Chap. IV.	102
Chap. V.	117
LIVRE TROISIÈME. — Fin des querelles sur les investitures.	131
Chapitre I.	*ibid.*
Chap. II.	150
Chap. III.	169
Chap. IV.	183
LIVRE QUATRIÈME. — Guerre entre le sacerdoce et l'empire.	195
Chapitre I.	*ibid.*
Chap. II.	214
Chap. III.	230
Chap. IV.	245
Chap. V.	429
LIVRE CINQUIÈME. — Les Guelfes et les Gibelins.	277
Chapitre I.	*ibid.*
Chap. II.	291
LIVRE SIXIÈME. — Translation du saint siége en France.	347
Chap. I.	*ibid.*
Chap. II.	360
Chap. III.	377
Chap. IV.	399
Chap. V.	426

ERRATA.

—

Page 10, ligne 13 : modifiaient, *lisez* modifiait.
Ibid. ligne 14 : modifiait, *lisez* modifiaient.
Page 66, ligne 2 : per orbitum, *lisez* per obitum.
Page 224, ligne 7 : que avait mis Grégoire, *lisez* quo Grégoire avait mis.

pellier, du 20 août 181 [illegible]
(Au *Journal* de Jalbert, [illegible]
C'est aussi l'opinio [illegible]
nal des Avoués, t. 1 [illegible] (p. 470),

[illegible] estion.

3. [illegible] *cessai* [illegible] *r en dé*
défa [illegible] *formé o* [illegible] *à un jug*
signifié, [illegible] *n'a pa* [illegible] *son oppo*
prescrits ?

R. Cela ne par [illegible] aire, d'apr [illegible]
l'article 362.

Pour paraître le premier novembre.

LE

JURISCONSULTE,

RECUEIL MENSUEL

DE DISSERTATIONS SUR LES QUESTIONS LES PLUS IMPORTANTES DE DROIT CIVIL, COMMERCIAL, ADMINISTRATIF, CRIMINEL;

Publié sous la direction de

F.-N. BOUSSI,

Avocat à la cour royale de Paris,

AVEC LE CONCOURS DE MAGISTRATS ET D'AVOCATS FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

Chaque article portera la signature de son auteur. Le premier cahier contiendra la liste des principaux collaborateurs tant en France qu'à l'étranger. Nous pouvons dès à présent nous prévaloir, pour Paris seulement, de l'autorité des noms suivans;

M. Cormenin, député, auteur des *Questions de droit administratif.*

MM. Troplong, Isambert, Bernard (de Rennes), conseillers à la cour de cassation.

Avocats à la cour de cassation. — MM. Latruffe-Montmeylian, avocat des contributions indirectes et des hospices; Piet; Teste-Lebeau, avocat de l'enregistrement et des domaines.

M. Glandaz, substitut du procureur-général.

Avocats à la cour royale. — MM. Delangle, bâtonnier; Baroche; Berryer fils, député; Poinvilliers, avocat de la ville de Paris; Boudet, député; Chaix d'Est-Ange; Grousse; Dupin jeune, ex-bâtonnier; Dupont; Durand; Duvergier, auteur de la *Collection des Lois*, et continuateur de Toullier; Fenet, auteur du *Pothier analysé*, du *Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil* et du *Courrier des Communes*; Fleury; Jolly; Landrin, Lebreton; Loiseau; Ledru-Rollin, rédacteur en chef du *Droit* et du *Journal du Palais*; Marie, Moulin, Paillet, Ploque; Regnault (Théodore), auteur de la *Législation des brevets d'invention*; Syrot; Teste, vice-président de la chambre des députés, avocat du trésor; Teulet; Tonnet; Verwort.

On ne s'abonne que pour un an.

Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est, pour le recueil complet : Paris, 24; — Départ., — 28; Étranger, 32.

Toutes demandes d'abonnemens, lettres et envois, doivent être adressées, FRANCO, à M. LECLAIRE, gérant de la Société, rue Hautefeuille, 14, à Paris.





